PN-ABC-702

RAPPORT TECHNIQUE

ORIENTATION DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF PILOTE (BRP) DE KOUNDU

PROJET N° 624-0219-C-00-2094-00
PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

A
USAID CONAKRY, GUINEA
VIA
CHEMONICS INTERNATIONAL, INC.

PAR
TROPICAL RESEARCH AND DEVELOPMENT, INC.

AVRIL 1995

TECHNICAL REPORT

DEVELOPMENT OF FORESTRY IN THE REPRESENTATIVE WATERSHED OF KOUNDU

PROJECT N° 624-0219-C-00-2094-00
GUINEA NATURAL RESOURCES MANAGEMENT PROJECT

SUBMITTED TO
U.S. AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT CONAKRY, GUINEA

THROUGH
CHEMONICS INTERNATIONAL, INC.

SUBMITTED BY
TROPICAL RESEARCH AND DEVELOPMENT, INC.

APRIL 1995

RAPPORT TECHNIQUE

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PROJET N° REDSO/WCA/GUINEA/92-003

RAPPORT DE LA MISSION DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1994
D'ORIENTATION DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF
PILOTE (BRP) DE KOUNDOU (LEELUMA, MOYENNE GUINÉE)

A
USAID CONAKRY GUINEA
WASHINGTON, D.C.

PAR
TROPICAL RESEARCH AND DEVELOPMENT, INC.

PAR / *BY*

J. DENYS BOURQUE

TECHNICAL REPORT

NATURAL RESOURCE MANAGEMENT PROJECT
N° REDSO/WCA/GUINEA/92-003

REPORT OF THE NOVEMBER-DECEMBER 1994 SHORT-TERM ASSIGNMENT
ON THE DEVELOPMENT OF FORESTRY IN THE REPRESENTATIVE
WATERSHED OF KOUNDOU (LEELUMA, MOYENNE GUINÉE)

SUBMITTED TO
USAID CONAKRY GUINEA
WASHINGTON, D.C.

SUBMITTED BY
TROPICAL RESEARCH AND DEVELOPMENT, INC.

APRIL 1995

NOTE TO READERS

The executive summary, chapter seven and chapter nine have been translated into English and can be found starting on page one. The entire document in French, including annexes, follows the English translation.

The Fulani words used in the text have been transcribed into French by the author. It is fully possible that transcription errors will be found as a result of the author's imperfect knowledge of the language and the imperfection of word processing software in relation to languages (especially with characters, particularly the occlusive consonants.) Please excuse any inconvenience.

* * * * * * * * *

AVIS AU LECTEUR

Le soomaire, chapitre sept et chapitre neuf ont etés traduisé en anglais. Ils se trouve à page un. Le document francais avec les annexes se trouve après la traduction anglaise.

La transcription en français des mots peuhls utilisés dans le texte est celle de l'auteur. Il est tout à fait possible que des erreurs de transcription soient rencontrées du fait que sa connaissance bien imparfaite de cette langue et que le logiciel de traitement de textes utilisé n'en ait pas tous les caractères, notamment les con onnes occlusives. L'auteur ose croire que le lecteur ne lui en tiendra pas rigueur.

TABLE DES MATIÈRES

Note to readers—Avis au lecteur iii
Table des matières v
Liste des tableaux ix
Liste des annexes x
Sigles et abréviations xi
Summary (English) xiv
Sommaire (French) xvi

Part I.

English translation of Chapter 7: Limits and Constraints of the Development of Forestry in the Pilot, Representative Watershed (Bassin Représentatif Pilote) of Koundou 1
English translation of Chapter 9: Recommendations 15

Part II. Complete Document in French

1. INTRODUCTION 41
1.1 Genèse du projet 43
1.2 Rappel du mandat 43
1.3 Déroulement de la mission 45
1.4 Méthodologie 45
1.5 Limites de l'étude 46
1.6 Difficultés rencontrées 47
1.7 Présentation sommaire de ce rapport 47
1.8 Remerciements 48

2. PRÉSENTATION DE LA ZONE D'INTÉRÊT 49
2.1 Situation générale 51
2.2 Géologie et relief 51
2.2.1 Principales formations physiographiques 51
2.2.2 Une mosaïque de formations diverses 51
2.3 Le climat 52
2.4 Le réseau hydrographique 52
2.5 Biogéographie 53
2.5.1 Phytogéographie 53
2.5.2 Province biogéographique 54
2.5.3 Endémisme 55
2.6 Connaissance de la flore et de la faune 56
2.7 Le peuplement humain 56

2.7.1 Bref historique du peuplement humain 57
2.7.2 Démographie actuelle, villages, exode 57
2.7.3 Religion 57
2.7.4 Scolarisation 58
2.7.5 Médecine et pharmacothérapie 58
2.7.6 Organisation de l'administration territoriale 58
2.7.7 Autres instances de gestion 60
2.7.8 La gestion des ressources 60
2.8 Autres éléments d'information 64

3. LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA 67
3.1 La situation pré-classement 69
3.2 Le classement de la forêt 70
3.3 Évolution de la situation entre la date 70
3.4 La situation actuelle 72
3.4.0 Préambule 72
3.4.1 Situation observée par la mission 73

4. LES ENJEUX 83
4.0 Préambule 85
4.1 Conséquences prévisibles des tendances actuelles 85
4.1.1 Impacts sur les écosystèmes, la vie humaine et les espèces 85
4.1.2 Impacts sur le développement de la zone et du pays 87
4.1.3 Impacts sur les populations en aval 87

5. LES OCCASIONS À SAISIR 89
5.0 Préambule 91
5.1 La mise au point d'un modèle de gestion de bassins versants en milieu soudanien . 91
5.2 L'amélioration de la connaissance des écosystèmes et des populations locales 92
5.3 Le renforcement de la capacité institutionnelle 93
5.4 Une contribution possible à l'effort national et mondial de conservation 94
5.5 La conservation et la commercialisation de plantes médicinales 94
5.6 La prise de contrats de gestion forestière avec des groupements de paysans et de paysannes 95

6. CADRE POLITICO-LÉGISLATIF DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF PILOTE (BRP) DE KOUNDOU 97
6.0 Préambule 99
6.1 Le cadre politico-législatif guinéen 100
6.1.1 Le Plan d'action forestier tropical (PAFT) guinéen 101
6.1.2 La législation portant sur l'eau 112
6.1.3 La législation portant sur l'environnement 113
6.1.4 La législation forestière 114
6.1.5 La législation portant sur la faune et la chasse 118
6.1.6 La législation foncière 119
6.1.7 La Lettre politique de développement agricole (LPDA) 120
6.1.8 Adhésion à des conventions internationales 121
6.2 Les grandes orientations de la foresterie tropicale à l'échelle mondiale 121
6.2.0 Préambule 121

6.2.1 L'UICN—Union mondiale pour la nature 122
6.2.2 L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) 124
6.2.3 Le *Forest Stewardship Council* (FSC) 126
6.2.4 Directives états-uniennes sur les forêts tropicales humides 128
6.2.5 Les enseignements de l'Islam 129
6.2.6 Lignes directrices spécifiques aux voies de communication 130
6.3 Sommaire de ce chapitre 132
6.3.1 Thèmes récurrents en matière de politique forestière 132
6.3.2 Autres points à noter 134

7. LIMITES ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF PILOTE (BRP) DE KOUNDOU 139
7.0 Préambule 141
7.1 Limites dictées par les aspects biophysiques et géographiques et les infrastructures 141
7.1.1 Les possibilités d'exploitation "forestière" 141
7.1.2 La situation de la zone par rapport aux marchés 142
7.1.3 Les infrastructures 142
7.1.4 L'accès au domaine classé 142
7.2 Les questions d'intérêt 143
7.2.1 L'attrait de la forêt 143
7.2.2 Considérations foncières 143
7.2.3 La cupidité 144
7.3 Contraintes relatives au savoir 145
7.3.1 L'incompréhension des enjeux 145
7.3.2 L'ignorance des vraies causes de la dégradation 146
7.3.3 L'inconscience de la possibilité d'agir 147
7.3.4 Autres croyances 147
7.3.5 Le faible taux de scolarisation 148
7.3.6 La connaissance de la zone d'intérêt 148
7.4 Autres contraintes à caractère socio-économique ou culturel 152
7.4.1 La pauvreté 152
7.4.2 Le prix de la kola 152
7.4.3 La spécialisation artisanale 153
7.4.4 Les tensions ethniques 153
7.4.5 La faiblesse des organisations à la base 154
7.4.6 La tiédeur vis-à-vis du travail terrain 155
7.4.7 Restrictions sur la consommation de la viande de phacochère et de singe 156
7.4.8 Le poids du passé 157
7.5 Limites découlant du cadre politico-législatif 157
7.5.1 L'objectif du classement 157
7.5.2 Les activités prévues dans l'arrêté de classement, leurs limites et la flexibilité permise dans leur interprétation 158
7.5.3 Autres contraintes politico-législatives 160
7.6 Contraintes associées aux options retenues par le PGRN 161
7.6.0 Préambule 161
7.6.1 Le caractère pilote du PGRN 164
7.6.2 Le manque d'intégration effective du PGRN dans le projet de réforme du secteur forestier guinéen 165

7.6.3 L'articulation des activités 174
7.7 Contraintes relatives aux ressources et aux moyens de l'administration forestière et du PGRN 176
7.7.1 Les ressources humaines 176
7.7.2 Les ressources matérielles et financières 178

8. CONCLUSIONS 181

9. RECOMMANDATIONS 189
9.00 Préambule 191
9.01 L'objectif de développement 191
9.02 Une vision commune 192
9.03 L'intégration du PGRN dans la réforme du secteur forestier guinéen . . 193
9.04 Un plan de travail conduisant à la mise au point d'un modèle de gestion des ressources renouvelables du bassin et mesures associées 194
9.05 L'objectif de la foresterie à Kuundu 195
9.06 Agir sur les causes de la dégradation 196
9.07 L'articulation des activités 197
9.08 L'amélioration de la connaissance du bassin versant, des populations et de leurs aspirations 198
9.09 Le renforcement de l'équipe PGRN/BRP 202
9.10 L'éducation des adultes aux questions environnementales 203
9.11 Travaux forestiers concernant la forêt classée 206
9.12 Activités forestières à l'extérieur du domaine de l'État 210
9.13 L'équipement forestier et l'organisation de soutien 213
9.14 La démarche participative 213

BIBLIOGRAPHIE 217

ANNEXES 225

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Intitulé	
2.1	Quelques-unes des attributions des communautés rurales de développement (CRD)	59
3.1	Espèces d'arbres identifiées en forêt classée de Nialama (Linsan Saran, Leeluma), Moyenne Guinée, République de Guinée (liste partielle)	81
5.1	Quelques-uns des principes directeurs retenus par l'OMS, l'UICN et le WWF pour la conservation des plantes médicinales	96
6.1	Les six grands principes de la politique forestière guinéenne, tels qu'établis dans le PAFT	102
6.2	Mesures choisies correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne, selon le PAFT, et considérations diverses visant leur mise en pratique	103
6.3	Les six champs d'application de la stratégie de réforme du secteur forestier de l'économie guinéenne, selon le PAFT	109
6.4	Obligations faites aux parties contractantes à la *Convention sur la diversité biologique* (liste partielle)	137

LISTE DES ANNEXES

Annexe	Intitulé	
A	Termes de référence de la mission	227
B	Lettre du 02 septembre 1994 du consultant à la société Tropical Research & Development, Inc., commentant les termes de référence	233
C	Journal de la mission	237
D	Personnes rencontrées ou consultées en rapport avec le mandat de la mission	245
E	Situation approximative de la forêt classée de Nialama par rapport au BRP de Kuundu et la rivière Komba	249
G	Inventaire préliminaire de la faune aviaire du bassin de la rivière Kuundu et de la forêt classée de Nialama (Linsan Saran, Leeluma, Moyenne Guinée), République de Guinée	255
H	Mammifères sauvages inventoriés en novembre 1994 dans le bassin de la rivière Kuundu et dans la forêt classée de Nialama (Linsan Saran, Leeluma, Moyenne Guinée), République de Guinée	265
I	La Déclaration de Chiang Mai "*Sauver des vies en sauvant les plantes*"	269
J	Forest Stewardship Council Principles and Criteria for Natural Forest Management	275
K	Démarche pour l'obtention des plans simples d'intervention des forêts classées	279
L	Structure du plan simple d'intervention	283
M	Quelques titres d'intérêt sur les bambous	287
N	Quelques adresses utiles	291

SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

Sigle, symbole ou abréviation	Signification
ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
ACDI	Agence canadienne de développement international
AD	*Anno domini*
AETFAT	Association pour l'étude taxonomique de la flore de l'Afrique tropicale
AOF	Afrique occidentale française
Anon.	Anonyme
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BRP (B.R.P.)	Bassin représentatif pilote
CECI	Centre canadien d'étude et de développement international
CIPO	Conseil international pour la protection des oiseaux
CPNAP	Commission des parcs nationaux et des aires protégées
CRD	Communauté rurale de développement
CRDI	Centre de recherche pour le développement international
DNFC	Direction nationale des forêts et chasses
DNFF	Direction nationale des forêts et de la faune
DPDRE	Direction préfectorale du développement rural et de l'environnement
EBA	*Endemic Bird Area*/Zone abritant des oiseaux endémiques
ÉUA	États Unis d'Amérique
FAO	*Food and Agriculture Organization of the United nations*/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSC	*Forest Stewardship Council*
FY	*Fiscal year*
GERF	(Projet de) Gestion de l'espace rural et des forêts
GNF	Franc guinéen
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
H	Hégire
Ha (ha)	Hectare (hectare)
ICBP	International Council for Bird Preservation
IDRC	*International Development Research Centre*
IRFF	Inspection régionale des forêts et de la faune
ITTO	*International Tropical Timber Organisation*
IUCN	*International Union for Conservation of Nature and Natural Resources*
IUFRO	*International Union of Forestry Research Organizations*/Union internationale des organisations de recherche forestière
Km (km)	Kilomètre (kilomètre)
Km^2 (km^2)	Kilomètre carré (kilomètre carré)
LPDA	Lettre politique de développement agricole
M (m)	Mètre (mètre)
MAEF	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts

MARA	Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales
MARP	méthode accélérée recherche participative
MEPA	*Meteorology and Environmental Protection Administration*
N	Nord
NRM	*Natural Resources Management*
O	Ouest
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMVEG	Office de mise en valeur des eaux de Guinée
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSTOM	Institut français de recherche scientifique pour le développement de la coopération
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAE	Plan d'action environnemental
PAFT	Plan d'action forestier tropical
PGRN	Projet de gestion des ressources naturelles
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PROGERFOR	Projet de gestion des ressources forestières
PSL	Prière et salut sur lui
RAF	(Projet régional de) restauration et d'aménagement intégré du Foutah Djallon
Rép.	République
R.P.F.	*Registered Professional Forester*
SAF	*Society of American Foresters*
Syn. (syn.)	Synonyme (synonyme)
UICN	Union mondiale pour la nature (anciennement L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources)
UNESCO	*United Nations Education, Science and Culture Organisation*/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSO	*United Nations Sahelian Office*/Office soudano-sahélien des Nations Unies
WCMC	*World Conservation Monitoring Centre*/Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WRI	World Resources Institute
WWF	*Worldwide Fund for Nature* (anciennement *World Wildlife Fund*)/Fonds mondial pour la nature
°C	Degré Celsius (centigrade)

SUMMARY

The Natural Resources Management Project (PGRN) is part of the second stage of the Integrated Management Program for the Fouta Djallon Highlands ("Programme d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon"), whose long-term objectives are the rational use and protection of renewable natural resources. The intention is to contribute to improving the living conditions of local populations and the people living in the regions drained by the rivers originating there. This vast program is complemented to the east and west by the Management Program for the High Basins of the Niger and its Tributaries and the Upper Gambia. The most successful management efforts will be popularized throughout the region during a third stage. That means that the project has a definite role to play as a pilot project.

In late 1993, the United States Agency for International Development (USAID) once again recognized that the Natural Resources Management Project (PGRN) was not merely aimed at local populations but was also intended to improve the hydrologic systems in downstream countries. It contributes to the development of sustained economic activity in the sectors of agriculture, livestock breeding, and fishing throughout the subregion (USAID 1993).

In early 1994 a consultant pointed out that by seeking to improve agricultural productivity and by repairing the means of access without any other considerations, the project was encouraging peasants to convert all the remaining forest to agriculture. She recommended determining the extent to which the forest should be utilized in connection with the project. This present consultancy was subsequently launched.

The on-site work was done in November and December 1994. The consultant found several inadequacies, or lack of articulation, both among the activities themselves and the activities and the development objective. In fact, even if the project concept fits in well with the larger Integrated Management Program for the Fouta Djallon Highlands, it does not fit in with the main lines of the reform of the forestry sector initiated by the Guinean government in the mid-1980's. In spite of the clarity of the project document, it is evident that the long-term objective and the medium-term goal have been reversed.

According to the planned sequence, the increase in sustained agricultural production (long-term objective) must result from rational use and protection of natural resources (medium-term goal). But when the consultant went to the scene, he saw that efforts were primarily being made to improve production and develop various activities that would produce income. Thus, by December 1994 certain basic studies had not yet been done and a strategy leading to a management plan for the entire region not yet approved.

The consultant believes that these two items should receive top priority, otherwise it will be impossible to develop a model that can be used as a basis for improving other tributary watersheds. In other words, the development objective will not be achieved. The consultant believes there is no point in making any further investments in the classified forest of Nialama under these conditions. If efforts to manage it do not fit in perfectly with the main lines of the reform of the forestry sector, it would be

better not to do anything at all about it and to allow things to proceed as in the past. According to that scenario, the project would focus on everything not classified, hoping that the people will respect the forest because they have been taught more appropriate agricultural methods.

Therefore, it would be advisable to determine the development objective and the specific objectives of the project. If the only thing that is involved is improving agricultural methods, then we need not accord much importance to most of the questions raised by this consultancy. However, it might be useful to introduce an educational section intended for the villages and the rural development community (CRD).

If what is involved is developing a model for management of renewable resources in the context of the second stage of the Integrated Management Program for the Fouta Djallon Highlands, then it will be necessary to rethink the structure of the project by fully integrating it with that reform. Its role will be made more explicit by ensuring that the executing agency fully understands what it has been assigned to do. The assignments of every member of technical aid and the staff on the team of the Basin Représentatif Pilote (BRP) will also be defined or redefined.

The relations that the management of the BRP and technical aid must cultivate with the permanent State structures and the local Rural Development Community (CRD) will be clarified. It will be determined how the forestry service and the rural development community (CRD) can be involved in the planning process without absolving the executing agency and the director of the Pilot Representative Basin (BRP) of their responsibilities. Finally, the time will be taken to specify, after a thorough discussion, what is covered by each section and activity of the project, as well as the strategy to be used for each of them so that none contradicts the others or the development objective.

Because the project concept is to improve tributary basins, forestry should also be viewed in that light. Of course, given the degradation of the plant formations in the region and the country, the objective of forestry in the BRP should no doubt be primarily to restore the ecological functions. Therefore, declassifying this area is out of the question; instead, its forest cover should be restored.

Moreover, the consultancy assumed that these restrictions on the development of forestry in the action region will soon be lifted. Therefore, he dwelt at great length on all of the technical aspects of the question. In addition to the preceding, he makes various recommendations on: improving knowledge of the tributary watershed; strengthening the team; educating adults about environmental questions; forestry work related to the classified forest in Nialama; forestry activities outside of that area; forestry equipment and organizing the support needed for work in the forest; participatory activities; and mechanisms to promote participation in forestry by the population.

SOMMAIRE

Le Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) est partie prenante de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, dont les objectifs à long terme en sont l'utilisation rationnelle et la protection des ressources naturelles renouvelables. On veut ainsi contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et de celles vivant dans les zones arrosées par les fleuves qui y prennent leur source. Ce vaste programme est complété à l'est et à l'ouest par le Programme d'aménagement des hauts bassins du Niger et de ses affluents et Haute Gambie. Les aménagements couronnés de succès seront vulgarisés dans toute la région dans une troisième étape. C'est dire que le projet a une vocation pilote certaine.

Fin 1993, la *United States Agency for International Development* (USAID) reconnaissait encore une fois que le Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) vise non seulement les populations locales; il doit avoir pour effet l'amélioration des régimes hydrologiques dans les pays en aval. Il contribue ainsi au développement d'une activité économique durable dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche à travers la sous-région (USAID 1993).

Début 1994, une consultante fit remarquer qu'en cherchant à améliorer la productivité agricole et en réparant les voies d'accès sans autre considération, le projet se trouvait à encourager les paysans à convertir à l'agriculture ce qui reste de forêt. Elle recommanda qu'on l'on voit dans quelle mesure la mettre à profit dans le cadre du projet. Dans la suite, cette mission-ci fut lancée.

Les travaux terrain se déroulèrent en novembre et décembre 1994. La mission décela elle aussi plusieurs inadéquations ou si on préfère un manque d'articulation entre les activités d'une part; et entre celles-ci et l'objectif de développement d'autre part. En effet, même si dans sa conception le projet s'intègre très bien dans le plus vaste Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, il n'est pas dans l'axe de la réforme du secteur forestier lancée par le gouvernement guinéen au milieu de la décennie 1980. Nonobstant la clarté du document de projet, il appert que sur le terrain on en ait renversé l'objectif à long terme et le but à moyen terme.

Selon la séquence voulue, l'augmentation de la production agricole sur une base durable (l'objectif à long terme) doit être le résultat d'une utilisation rationnelle et de la protection des ressources naturelles (le but à moyen terme). Mais sur les lieux, l'auteur a vu qu'on cherchait en premier à améliorer la production et à développer diverses activités génératrices de revenus. C'est ainsi qu'en décembre 1994 on n'avait pas encore procédé à certaines études de base ni arrêté une stratégie menant à un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone.

L'auteur estime qu'il faut accorder à ces deux items la toute première priorité. Sinon, il sera impossible de mettre au point un modèle duquel s'inspirer pour l'aménagement d'autres bassins versants. C'est dire qu'on n'atteindra pas l'objectif de développement. Il est de l'avis qu'il n'est guère utile d'investir plus dans la forêt classée de Nialama dans ces conditions. Si son aménagement ne se situe pas parfaitement dans l'axe de la réforme du secteur forestier, mieux vaudrait ne pas s'en occuper du tout et laisser les choses y évoluer comme avant. Selon ce scénario, le projet se concentrerait sur ce qui n'est pas classé, en espérant que les populations respecteront la forêt parce qu'on leur aura

communiqué des techniques agricoles plus appropriées.

Ainsi, il conviendrait de préciser l'objectif de développement et les objectifs spécifiques du projet. S'il s'agit seulement d'améliorer les techniques agricoles, alors on pourra ne faire aucun cas de la plupart des questions soulevées par la mission. Il ne serait pas inutile cependant d'introduire quand même un volet éducatif à l'intention des villages et de la communauté rurale de développement (CRD).

S'il s'agit de développer un modèle de gestion de ressources renouvelables dans le contexte de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, il faudrait alors repenser la structure du projet en le situant parfaitement par rapport à ladite réforme. On explicitera sa mission en s'assurant que l'agence d'exécution comprenne parfaitement son mandat. On définira ou redéfinira également celui de chaque membre de l'assistance technique et du personnel de l'équipe du bassin représentatif pilote (BRP).

On clarifiera les rapports que doivent entretenir la direction du bassin représentatif pilote (BRP) et l'assistance technique avec les structures pérennes de l'État ainsi que la communauté rurale de développement (CRD) locale. On trouvera comment impliquer le service forestier et la communauté rurale de développement (CRD) dans le processus de planification sans toutefois décharger de leurs responsabilités respectives l'agence d'exécution et le directeur du bassin représentatif pilote (BRP). Enfin, on prendra le temps de préciser, au terme d'une discussion approfondie, ce qui est visé par chaque volet et activité du projet ainsi que la stratégie à retenir pour chacun, afin que les unes n'aillent pas dans le sens contraire des autres ou de l'objectif de développement.

Puisque le projet dans sa conception en est un d'aménagement de bassins versants, la foresterie doit également être vue dans cette lumière. Certes, considérant la dégradation des formations végétales de la zone et du pays, l'objectif de la foresterie dans le bassin représentatif pilote (BRP) doit sans doute viser en premier lieu la réhabilitation des fonctions écologiques. Il ne saurait donc être question de déclasser ce domaine, mais plutôt de voir à la reconstituer son couvert forestier.

D'autre part, la mission a présumé que ces contraintes au développement de la foresterie dans la zone d'action seront levées à brève échéance. Elle s'est donc arrêtée longuement sur tous les aspects techniques de la question. En plus de ce qui précède, elle formule diverses recommandations portant sur: l'amélioration de la connaissance du bassin versant; le renforcement de l'équipe; l'éducation des adultes aux questions environnementales; les travaux forestiers concernant la forêt classée de Nialama; les activités forestières à l'extérieur de ce domaine; l'équipement forestier et l'organisation de soutien nécessaires au travail en forêt; la démarche participative; et les mécanismes favorisant la participation des populations à la foresterie.

Part I. English translation of

CHAPTER SEVEN

LIMITS AND CONSTRAINTS ON THE DEVELOPMENT OF FORESTRY IN THE PILOT BASSIN REPRESENTATIF PILOTE (BRP) OF KOUNDOU

7.0 Preamble

As was discussed during the consultant's report, several factors direct or constrain forestry activity in the Koundou BRP. First, there are the limits dictated by the location and biophysical condition of the zone in question. The trends that were unveiled make it possible to understand what is at stake and to identify opportunities to be grasped. They also indicate what must be done or avoided in order to reach the goal of development. There is, moreover, the human factor, undoubtedly the most complex with is demographic, ethnic, socio-economic, religious, cultural, and professional aspects.

The conditions set forth in the classification act, supplemented by policies and laws in force and worldwide standards, make up the general framework within which it is appropriate to act. But it is also necessary to take into account the project's past and certain interventions or positions taken since it was launched.

These antecedents many present as many limits and may have influenced opinion or created expectations. They help define possible activities. All of them are to be taken into account in the search for solutions and in planning future action. In some cases, it may even be necessary to undo what has been done and start all over again. Finally, it is necessary to make do with the resources that are available or can be made available.

Except for the project's interventions and positions taken up to the present time, almost all of these topices were broached in one way or another in the previous chapters. Some of them are taken up again in this chapter, especially if, in the consultant's opinion, they present limits to be dealt with or constraints to be brought up.

7.1 Limits imposed by biophysical and geographic aspects and by infrastructures

7.1.1 The possibilities of "forestry" exploitation

Trees that can be exploited for lumber few and far between. Fine specimens can still be found in what remains of the galleries. But most of them are species that are scarcely known in the markets of Labe and neighboring prefectures, even if they are valued elsewhere for making furniture. It is quite possible that they will be placed on the list of protected species by virtue of Article 57 of the decree relating to enforcement of the forestry code. Aside from this, the consultant believes that there are just enough of them to satisfy the sub-prefectural demand, which a forestry inventory will prove or disprove.

As was said, the classified forest of Nialama is so deteriorated as to have reached the breaking point of ecological functions. This situation dictates what the prime objective of forestry is to be: preserve what remains of the natural ecosystems and rehabilitate the other ares of the domain in order to preserve species and ensure the future. Any other use must necessarily and absolutely be subjected to these two themes, subjects, topics.

Even so, it ought to be possible to allow local populations to continue exercising their rights of usage. It is also foreseeable to develop a sustainable trade in bamboo poles, especially if the talles can be protected from late-season fires capable of killing the rhizomes. But it will be necessary for the harvest to respect this species' sylviculture, which must be adequately known.

Previous Page Blank

7.1.2 The region's situation with respect to markets

Baird *et al.* (1990) have pointed out that the possibilities of local trade are rather limited. That stems from two simple facts: on the one hand, only about 4,200 persons live in the watershed; on the other hand, the trail serving the area of action is a dead-end.

The administrative capital of the sub-prefecture is also isolated with respect to the Labe-Kuundara road. Indeed, Linsan is 20 km from this important trade route. Thus, the flow of products toward the centers of Komba, Leelum, and Labe is carried out in particular by vehicles that frequent the weekly market in Linsan Saran.

The geographic situation does, therefore, not play in favor of attempts to market species that are barely known, or even unknown, by carpenters, cabinet makers, and building entrepreneurs in those centers. It will be the same situation in the development of trade for other forest products, since the region's location is not without influence on producer prices. On the other hand, many things are possible if one knows how to deal with current traffic, especially if the supply is certain and constant.

7.1.3 The infrastructures

Many trails cross the classified forest. The consultant believes that all the villages except for one—Guundupi—are accessible by truck during the dry season. As for the main trail serving the watershed, even if it is passable throughout the year, one must drive slowly. This situation undoubtedly influences the cost of transportation. Moreover, the small quantities of forest products that can be put on the market do not play in favor of substantial investments in these roads.

Therefore, in addition to ensuring a regular supply, it is necessary to manage the marketing of these products very well. There might be a substantial advantage to collecting merchandize at strategic points that would be appropriate to identify with the populations. But it is too early to spend time on this issue, since the harvest possibilities have not yet been determined.

7.1.4 Access to the classified area

Aside from the above, inhabitants of all of the watershed's villages have easy access to the state domain. In fact, no part of the classified forest is really difficult to reach. As was explained, the easier the access, the higher the risks of deteriorating and decimating resources.

Thus, steps must be taken that aim to lower the incidence of that happening and to set up totally effective monitoring. The best ones will undoubtedly be a program to make people aware of the multi-faceted importance of the forest and regular visits by those charged with surveillance.

On the other hand, this easy access may prove advantageous if ever the classified forest is exploited for lumber and other forest products; given the dispersal of the valuable tress, there would never be the issue of removing trees by machine. In any case, people living there probably don't have the resources of obtaining or maintaining them, at a time when the Government is withdrawing from production activities. But it will not be too difficult to carry out the timber by hand to the nearest trail where it can be loaded on to carts, vans, or trucks. It would even be conceivable to have the timber drawn by oxen, if the project's experiments in the area of animal-drawn farming prove to be fruitful.

7.2 The issues of interest

7.2.1 The forest's attraction

The classified forest of Nialama is much highly desired by villagers in the region. Some of them, farmers, are attracted by the higher yield that they get due to the soil that is still fertile. Others, especially traders, see fine prospects for more profitable agricultural income.

Among the latter, former serfs or their descendants risk putting in their fields there in order not to have to pay the *farilla*. In addition, many former masters, both from the former class of nobles and the class of traders, since they no longer of access for free labor, find it convenient to farm within the State's domain, especially if it is located closer to their villages than the outlying areas, where, in the old days, they had their subjects work.

But few people live there permanently. Only a few families have their homes there. That is seen particularly in Bhulibhabhi, Kansuma, and Ceeweere. In the first two, there are only one or two houses. Elsewhere, there is only farming. Aside from that, some hunt, others fish, and still others are small independent woodsmen.

7.2.2 Land ownership considerations

The systems of land ownership in the region in question have been documented by Fischer (1994). Some features of it were presented in paragraph 2.7.81. Among the dominant features, we note the recognition of private property within certain limits; the right to usufruct; a certain security of the right to farm land that one or one's direct ancestor has cleared for cultivation; and a strong tendency to strengthen individual tenure.

The rights of former serfs on lands they farm are allegedly more secure. But the mission heard that the *farilla* is still demanded and often paid, which was, moreover, documented by Fischer *et al.* (1993). In addition, it also heard that many contest or refuse to give in to this demand. It could not, however, determine whether if it was a question of simply paying a reasonable rent or if the rental cost was exorbitant. Aside from that aspect, it is probably an important incentive for certain farmers to locate their fields in the classified forest.

According to Fischer (1994), traditional rights on trees vary, depending on the property, on the species, and on the distance between the village and the plot of land where they are located. They differ somewhat from one village to another. Planting trees strengthens land rights.

Still according to Fischer (1994), each village's land areas is allegedly well defined. In addition, it would seem that the protected forest is also subdivided into sectors under the influence of specific villages. It will certainly be necessary to take that aspect into account when forest management contracts are granted, if it comes to that.

Fischer (1994) also notes that the strengthening of individual property goes hand in hand with gradually abandoning the communal management of land. She believes that that restricts the possibility of keeping an approach based on the concept of land management; according to her, individual landowners will have to yield their land rights to the village for their plots to be managed by the community.

The consultant is very aware that the strengthening of individual tenure is a widespread trend throughout sub-Saharan Africa. Despite this trend, he believes it is still quite possible to keep an approach based on the management of village lands. For him, this step does note require yield land rights to the village. It does require, however, dialogue among all as to what is appropriate for the common well-being and respect of the customary principle—also found in Islam—by which the well-being of the village has priority over that of the individual.

The consultant also observed several large enclosure in which families from a village have their fields at the same time. Fischer *et at.* (1993) have also documented this practice. In these villages, at least, decisions concerning the areas to farm are, therefore, made together.

Fischer (1994) mentions, moreover, that certain plots, among others those located rather far from the village, are also common property. Fischer *et al.* (1993) also noted that associations of young adults manage their own forest resources and that the council of sages is involved in all important decisions.

Indeed, resource management in the area in question will have to be adapted to changing realities, which must be better known. But evolution shows that now is the time to adopt an approach that take the entire watershed into account. At the village level, it will be important to involve sages, as well as the young and political representatives, all while favoring women's participation through women's groups. At the subprefectural level, decisions will be made in consultation with the RDC and local authorities.

7.2.3 Greediness

Since nature is perceived as a gift (Anon. [a]), some are perhaps of the opinion that the forest is there for those who know how to exploit it, like a gold nugget found by chance in a stream. Come what may.

This way of seeing things may explain, at least in part, why some were just as unscrupulous in illegally exploiting State lands as were the wrongful administrators and agents with whom they were able to get along in the past. What is important for these people would seem to be to profit from what they find before others do.

McLain (1994) exposed infractions during the 1970s and the 1980s. The illegal practice of farming, begun on a grand scale during those two periods, is continuing today. No one doubts that greed is a universal phenomenon not at all influenced by the period in which you are. It is sometimes explained by poverty, but it is not found only among the destitute. Examples of greed also abound among persons who are well above the comfort threshold. No need to give any here.

Thus, it is not possible to stop greed appearing from time to time. We might even expect, on the part of those who profit from the anarchic exploitation of the watershed's natural resources, a large dose of resistance to the fair management on a sustained basis. It is advisable to compensate for that through information, awareness-building, and education on the one hand; and by different monitoring mechanisms, including reinforced surveillance and setting up economic interest groups, on the other hand.

7.3 Constraints relative to know-how

Several constraints or other limits to development of forestry in the area are associated, in one way or another, with know-how. Some are of a general nature; others have a social or cultural characters; others still are technical. Some have been brought up by other consultants, but not, however, as constraining factors. They are discussed in the following paragraphs as such.

7.3.1 Lack of understanding what is at stake

As was explained in paragraph 7.2.1, the classified forest is attractive for many reasons. But all those who exploit it anarchically unknowingly contribute to the degradation of biotopes and, consequently, to their own environment.

Some villagers that we met with, the elderly in particular, are nonetheless aware of the ecological role of the forest. Several said that they will no longer be able to live when the forest disappears. That know that it gives them water, medicinal plants, and a whole range of other products used daily.

But, in general, they don't understand very well why certain parts of the territory are classified. Most only remember the arbitrariness of the measure imposed by the colonial power and maintained by successive governments since Independence, even if many infringements of the law were tolerated in the past.

In all villages, they request that different areas of the forest be declassified, in order to farm them. We no longer have place to work, they say, since the other plots of land have become infertile.

But the consultant saw that a large portion of the classified forest is already made up of cultivated fields and fields left fallow. It concludes that what is wanted is to enlarge the village land; when the farmers say they would not be able to survive without the forest, it is because they need it to keep fields in reserve. As they see the population grow, they worry, knowing that a farmed plot must be left fallow after a few years to become fertile again. If they were given a part of the classified area, they could let the land rest longer since they would have more of it to manage. They also would not have to worry about going to prison or paying a fine if they do cultivate it.

Be that as it may, the discussion brings out the fact that the villagers will request the declassification of new areas when they use up the lands that were first granted to them. The consultant concludes that they are not aware of the extent of the deforestation in the area and sub-region and, therefore, of the stakes. This also indicates to the mission that declassification is not a valid solution to the problems faced by the peasantry.

7.3.2 Ignorance of the true causes of deterioration

In a very general way, the population of the watershed seems to possess some hydrological notions. To give an illustration, one sees that the immediate surroundings of springs are almost always wooded. Elders also say that is important to leave wooded fringes along streams.

On the other hand, if some see a connection between springs drying up and deforestation,

others think it is "God's punishment". The latter believe that this chastisement is allegedly a reprisal for exactions committed by the regime in power during the First Republic. Some even claim that the reduction in output is attributable to the fact that women had washed their menstrual linen at the spring or that widows had frequented them (Fischer 1994; McLain 1994). Still others are not aware of any relationship between vegetation and water (Baird *et al.* 1990).

The idea by which the drop in output is a sanction for abuses of the First Republic was perhaps invented by someone who had suffered from official misconduct by that regime. McLain (1994) holds, however, that two measures taken by that government, that is, the imposition of a tax payable in kind and a law banning fire absolutely, had disastrous ecological consequences.

The consultant has reservations concerning the after-effects of the second measure mentioned by McLain. But there is probably an element of truth in his criticism of those decisions made by the First Republic. Nonetheless, one must not hold the latter as being solely responsible for decreased output.

As for the supposition that a spring's degeneration is attributable to washing menstrual linen, it was possibly originally inspired by the concern, moreover very praiseworthy, to discourage a practice considered by some to be contrary to hygiene. The supposition that the poor output is due the widows' having frequented the springs would seem to be founded in superstition or to stem from a desire to discourage certain behavior.

Two other facts allow the consultant to say that the populations' notions of hydrology are entirely elementary. First, only the perimeter of the spring is wooded; upstream there is no special protection. As for the stream banks, often only a very narrow strip of vegetation is left to remain, which is quite insufficient.

This ignorance of the causes of degradation constitutes a real constraint for development in the area. It is absolutely necessary to bring up this subject if one wants to substitute a healthy view of forestry in the prospect of reaching the project's goal.

7.3.3 Unawareness of the possibility to act

In general, nature and its wealth are perceived by the rural populations of sub-Saharan Africa as gifts from the Creator. This also applied to the area of interest (Anon. [a]).

If they know that the forest freely offers many products, for them all these things are there spontaneously, quite simply ... until they run out. The majority, if not all, are unaware that it is possible to manage any renewable resource and help nature become even more generous.

The consultant's experience leads him to believe that one will see a certain hesitation on the part of the populations to plant local species other than "trees for wood". That will be said every time one is seen in the bush, even if the plant in question has become scarce or unfindable in the area.

So at the outset they will hesitate planting indigo, which is already hard to find. It will be the same with kinkeliba (*Combretum sp.*), the leaves of which yield a pleasant substitute for coffee, and with *Lophira alata*, a species highly prized for toothpicks.

The unawareness of this possibility to act is another constraint that is appropriate to bring up.

7.3.4 Other beliefs

Spirits

Sow's works (1994) reveal that various other beliefs come into play in the development of the areas resources. Indeed, he reports that according to some people, trees of some species, which the consultant has not identified, are allegedly animated by spirits. It is the same situation for the Yaataake forest, which is outside the limits of the BRP.

These beliefs seem to play in favor of conservation. But they may also diminish the enthusiasm with which woodsmen and other go into the forest for their work. They may also limit the possibilities for action, especially if it is necessary to have recourse to persons from the area to carry out activities.

Taboos

The consultant is of the opinion that taboos have their place in the codes of social conduct. They are also a part of the culture. In this sense, they have an intrinsic value. But convictions founded on superstition are an obstacle to understanding the true causes of the drop in a spring's outflow, for example, and, therefore, to the problem's solution.

To be valid, taboos must be based on knowledge rather than ignorance or ideas now known to be false. Otherwise, an effect contrary to the one sought is quickly observed as soon as someone breaks them with impunity. It would be appropriate, then, to carry out opinion polls to find out which beliefs influence human activity in the area in question.

7.3.5 Low rate of schooling

The low rate of schooling in the watershed was noted in paragraph 2.7.4. Information, awareness-building, and education programs for adults will need to take that into account.

That constitutes a constraint in two regards. First, since scientific knowledge is limited, it will be necessary to present all material in a very simplified way. Secondly, it will be necessary to have recourse to teaching materials that are highly illustrated and with inscriptions in the national languages. It will undoubtedly be useful that they be transcribed in Arabic letters, since that alphabet is known by all religious leaders.

7.3.6 Acquaintance with the area of interest

7.3.60 Preamble

Forestry in the tropics is very complex. Unlike what happens in certain temperate climates, it rarely exists there as an independent industrial sector. In fact, it shows up there rather in the guise of a support for other sectors of activity:

- **agriculture,** by protecting the soil against rain and wind erosion and, in many cases, by even improving its fertility;

- **fresh-water and maritime fishing,** by both regulating the water's temperature through maintaining shade and by moderating erosion and, therefore, sedimentation;

- **breeding,** by furnishing fodder for the animals during the dry season and various materials for pens, chicken houses, etc.

- **housing,** by supplying poles for house frames, boards for doors and windows, and thatch for roofing;

- **health,** since the forest is a source of energy cooking food, on the one hand; fruits for human food, and for domestic and wild animals that are hunted, on the other hand; and, additionally, medicinal plants ;

- **culture and science,** through the conservation of natural ecosystems and of plant and animal species as specimens/evidence of the national and world heritage;

- **religion,** since the forest is used for initiation rites and as a resting place for persons who have left this world;

- **the economy in general,** by the numerous jobs and occupations directly or indirectly linked to the above.

That is how setting up a forestry development plan transcends the narrow scope of wood production. To do something valid, on must necessarily integrate a set of knowledge of a technical and/or social nature. That is all the more true when dealing with developing a management model for renewable resources.

Considering the trans-sectorial nature of forestry in the tropics and the experimental character of the NRMP, the consultant sought to determine the current state of knowledge bearing on the area in question. Chapters Two and Three present a summary of what the consultancy was able to gather.

This section takes stock of what yet needs to be known or learned in depth. Its content rests in great part on what the consultant learned during the many discussions it had with members of the NRMP/BRP team during its five weeks in Guinea. If other pieces of information exist, the consultant will dutifully revise what is written in these pages if he receives that information and is given the opportunity to do so.

7.3.61 General state of acquaintance with the area

The consultancy found that certain issues were described in a totally adequate way. Others were done so more superficially. Still others were not studied at all. This section attempts to assess them, in order to see whether or not they limit the development of forestry in the area in question.

The area's physiography, the biogeography, and the demography now seem known well enough for the purposes of forestry development. Land ownership issues were described in such a way

as to make it possible to understand the management methods of the land and other resources used in the watershed.

A map of the area's land occupancy, including the classified forest of Nialama, is being prepared. This will be a valuable planning tool. It will be used especially for guiding the forestry inventory work. It can also be used for getting one's bearings for every field outing. The consultant was lead to believe that it will be finalized as soon as matching funds have been released.

Research on the use of various forest products was carried out by a member of the BRP staff in 1994 (Sow [1994]). Exploratory in nature, it reveals many things and can rightly be used as a guide for a more in-depth study. It is, therefore, a perfectly valid first step. What stands out is that many forest products constitute for the inhabitants non-negligible sources of complementary income.

Despite the classified forest's advanced state of deterioration, the consultant believes that it will be possible to allow the exercise of rights of usage, as has been said. But in order to confirm that, it would be necessary to have precise data on the harvest size of all those products, wood-based or not. Since they are traded, it would be necessary to many more details on the modes of various activities, among others marketing networks.

That is because assurances are needed, on the one hand, that all those products can be harvested on a sustained basis; and, on the other hand, that the Government and the RDC received their rightful fees for those items. Perhaps it will also be necessary to make it easier to market them. But information on those goals is not available, since not socio-economic survey has dealt with this subject, at least not to the consultant's knowledge. Likewise, no complete study has been made of the flora and of its use in traditional pharmacotherapy.

Observations made by the consultant on the fauna of the area in question are undoubtedly the first efforts attempting to document it. But they are far from being sufficient: they had to bear only on the bird population, in addition to a few references to mammals. The aquatic fauna has not been studied at all, any more than the reptiles. A valid development plan cannot be worked out without good knowledge of these factors. It would also be necessary to have better knowledge about the chimpanzees and the varans, which are totally protected, and the real extent of damage cased by monkeys and wild boar.

The consultant thinks that a hydrological study must have been completed at some time, since two wells were drilled at Linsan. But he cannot say whether it covered the entire watershed. Without any reliable data on output and étiage [low-flow] periods, it will be impossible to measure the project's impact on the water resource at the local level.

Moreover, he learned of general data on the watershed's soil, compiled in the scope of an application exercise of the accelerated method of participatory research (AMPR) in the three watersheds supervised by the NRMP (Erdmann 1994a). But he believed that no detailed pedological study was undertaken.

Knowing that the water and soil resources are the most sought after by the inhabitants and on the basis of discussions he had with the team during the consultancy, the consultant is lead to believe that these works are sufficient for formulating a development scheme for the area. If such is the case, it will be necessary to make them more thorough.

In particular it would be necessary for the hydrological and pedological studies to be detailed enough to tell whether marsh-rice cultivation can be sustained within the classified perimeter, taking into account what happens upstream and downstream. Likewise, a precise idea would be needed of the extent of fields left fallow by categories of age and time necessary to reconstitute fertility, without which it would not be possible to question whether the farmers no longer have any place to far, as they claim.

Whatever the case may be, knowing the role of forests in the conservation of these two resources and knowing that the NRMP had its origin in the Integrated Development Program of the Fouta Djallon mountain range, there is no doubt that it will be necessary to extend the forest inventory to the entire watershed.

7.3.62 The role of women

In a general way, women's involvement in socio-economic activity in rural sub-Saharan Africa is rather well known. They take care of the home, the children, the home garden, small livestock, water and firewood chores (unless it is a question of cutting down and chopping large trees), and gathering small forest products which they sometimes trade: fruits, condiments, toothpicks, etc. Certain women serve as healers.

But there are often local particularities as to the degree of autonomy that they enjoy, as to the possibility for them to hold a paid job, and as to the quality of their organization into various groups or associations. It often happens, for example, that women of a village form a tontine allowing them to give each other presents at the occasion of a wedding or baptism, among other things.

Given their traditional role, women are almost always choice candidates in everything related to conservation and, especially, agro-forestry. Indeed, if the springs go dry, it becomes more difficult to find water. It is also necessary to feed the small livestock and courtyard animals during the dry season. Why then not have a small wooded area next to one's home, procuring fruit, condiments, and firewood, among other things. Why not further develop the small trade in forest fruits and other forest products?

When women organize for such purposes, they have the right to speak before the village councils and the RDC. There they can bring out the importance of conservation.

Even if they do not individually have the right to own real estate, they can thereby succeed in getting a parcel allocated to them, that they hold in common, but where each one takes care of her own plot with her daughters. That is the case elsewhere in West Africa and the consultant imagines it is also so in Koundou. Moreover, that is what Baird *et al.* (1990) seem to indicate. It is a proven way to initiate the processus leading to their emancipation.

The consultant learned there was a women's association in Linsan Saran and made a courtesy visit to its president. This brief meeting made it possible for him to learn that indigo, formerly abundant in the area, has now become scarce—to the point where it must be obtained from another region of Futa. He also understood they did not believe it was possible to cultivate plants yielding dyes.

For the consultant, the development of forestry in the BRP must necessarily involve women.

The competitive bidding document (Anon. [d]) mentions them as distinct group targeted by the NRMP's long-term objective.

During the consultancy, the had no knowledge of any survey on how women in the area use their time, the forest products that they harvest or sell, and the constraints they face along those lines. Likewise, he heard of now study dealing with interest on the part of women in the area to participate in forest development in one way or another. If such is the case, it would be appropriate to remedy it as soon as possible.

7.3.63 Consequences of this situation

If it were a question of merely improving farm practices, knowledge acquired through AMPR and studies already carried out would probably suffice. But on closer reflection, even if they succeed in increasing agricultural productivity or in creating forest jobs, if one does not address ideas and behaviors that are at the origin of the current situation, that will have only a passing effect as to measures aiming at reducing pressure on the forest.

By the end of the project, we will see people clearing land at springs, 'galleries forestières', and other forest stands, both within and without the limits of the classified forest, because the short-term yields will always be better. The result could be even worse than before.

That is why it is most important to view the area's development as a trans-sectoral affair. We cannot develop a model to popularize in the other parts of the Futa Djallon without such a global vision of the situation.

Thus, without all the basic data not only is it impossible to proceed with overall planning, but later on we will be incapable of what the impact of the project will have been: we will have no reference point. Worse yet, the importance of conservation will never be perceived by the local populations, independently of the other accomplishments.

Above all else, if we don't not acquire in-depth knowledge about the agricultural potential outside the classified forest, some will continue to say they have nowhere to farm except within the state domain. Even though fallow time in many cases extends over long periods—as long as 25 years according to Erdmann (1994a)—managers will have no element allowing them to argue the opposite.

7.4 Other constraints of a socio-economic or cultural nature

7.4.1 Poverty

There is no doubt that poverty is a major constraint to development. That is, moreover, recognized throughout the world. When one is especially worried about daily life, conservation becomes a luxury. The main long-term planning measure is often summed up in having many children in order to ensure old age. As for the short term, everywhere we observe the reflex to seek to improve one's comfort and to provide oneself with symbols that signify to others that one has at least some resources.

Thus, with the help of the family, one seeks to produce more in order to improve one's

condition. But in fact, these aspiration and practices, however valid they may be, have the effect of increasing pressure on resources. Even if there does not appear any abject poverty in the area, the consultant understood that these reactions express themselves there as anywhere else. They are perceived even with persons who are in a relatively comfortable position. All seek to produce more in order to improve their lot. The fight against poverty emerges from the goal and objective of the NRMP as one of the main axes of the project (Anon. [d]). Indeed, in the medium term it is a question of improve resource management in the view of a profitable and durable agriculture. As for the long objective, it is to be the increase in agricultural production and in added value on a sustainable basis. There, we are effectively dealing with fighting poverty.

7.4.2	The price of kola
7.4.3	Craft specialization
7.4.4	Ethnic tensions
7.4.5	The weakness of grassroots organizations
7.4.6	Lukewarm attitude to field work
7.4.7	Restrictions on eating the flesh wild boar or monkey
7.4.8	The weight of the past
7.5	**Limits stemming from the political and legislative context**
7.5.1	The goals of the classification
7.5.2	Activities specified in the classification decree, their limits, and flexibility allowed in their interpretation
7.5.21	Authorized activities
	Exercise of use-rights
	Rice farming
7.5.22	Forbidden activities
	Other forms of agriculture
	Grazing
7.5.3	Other political and legislative constraints
7.5.31	Weakness of the local rural development community (RDC)
7.5.32	The absence of relations with the Gaawal prefecture
7.5.33	Constraints associated with the inalienable character of the classified forest
7.6	**Constraints associated with options held by the NRMP**
7.6.0	Preamble
7.6.1	The pilot-project nature of the NRMP
7.6.2	Lack of effective integration of the NRMP in the Guinean reform of the forest sector
7.6.21	Recapitulation and discussion of certain point of view expressed by a previous mission
7.6.22	The participatory method/step
7.6.23	The project's structure
7.6.3	The articulation of activities
7.7	**Constraints relative to the forestry administration's and to the NRMP's resources**
7.7.1	Human resources
7.7.2	Material and financial resources
7.7.21	Generalities
7.7.22	Utility equipment
7.7.23	Technical equipment
	Forest inventory equipment
	Early burning equipment
7.7.24	Incentive equipment

Part I. English translation of

CHAPTER NINE

RECOMMENDATIONS

9.00 Preamble

At the completion of its work, the mission is in a position to formulate several recommendations relating to forestry in the area of interest in the BRP of Koundou. Some of them fall outside the strict framework of forestry and are to be considered, instead, as prerequisites. Indeed, if certain conditions are not in place, it will be useless to invest any more in the classified forest, as was established in Chapter Seven.

9.01 The goal of development

The PGRN is part of the second step of the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif. It is, therefore, of a certain experimental nature, consisting in developing a management model for renewable natural resources in the area in question, in this case, the Koundou BRP. Development programs that have been successful should to be made known throughout the Futa Djallon during the third phase.

In 1994, the consultant Ms. McLain noted that during the first two years, the PGRN was scarcely concerned with the classified forest. She concluded that efforts targeting improved agricultural productivity and roadway infrastructures, without regard to other considerations, had had the effect of encouraging farmers to convert whatever remained of the forest into agriculture.

The mission is in complete agreement. Depending on the desired sequence, increasing agricultural production on a sustainable basis (the long-term objective) must result from a rational use and protection of natural resources (medium-term goal). But in the field, she noted, as did we, that people were first trying to improve production and develop various monetary income-producing activities.

Although she acknowledges how important it is to seek to reduce pressure on the forest, the mission finds, in turn, that the short-term perspective and emphasis on making rapid monetary gains, as proof of improved agricultural production, is not compatible with the goal of development.

In forestry development, the long-term view must **necessarily** take precedence. The mission is, therefore, extremely concerned by the short-term perspective that the PGRN in the Koundou BRP seems to have adopted. This position is reinforced by several factors: the advanced degradation of ecosystems throughout the country and in the area in question, both inside and outside of the classified forest; the BRP's location at the sources of a river watering two countries; the stakes; and various factors contributing to the conditions that were observed. The consultant is of the opinion that it is hardly useful to invest any more in the Nialama classified forest under these conditions if this vision is to prevail.

REC01 It is therefore recommended that the PGRN, at least as far as the Koundou BRP is concerned, once again be given its watershed management vocation and that its action be redirected toward the definition of a management model for renewable natural resources that can also serve to help develop other regions of the Futa Djallon.

One must necessarily adopt a long-term vision, since in the course of the current phase it is possible only to begin the process. Reaching the goal of development and developing forestry in Koundou will take at least another 15 years. This time frame represents the normal time it takes to rehabilitate forests in the watershed and to

Previous Page Blank

modify behavior. But progress will be visible in the early years, and accomplishments can be made widely known as soon as they are confirmed.

9.02 A common vision

The idea that some people have of the PGRN is quite different from that held by others. Some inhabitants of the valley view participating in infrastructure improvement or spring management only as opportunities to earn some money. Others have the idea that the forest will be declassified, while some undoubtedly think they will lose the advantage they have today by farming there with impunity. For some other people, the project is quite simply a relatively well-paid opportunity to work. Still others think of it as a program to help disadvantaged people. Finally, some are totally confused, since the short-term emphasis is not compatible with the description of the services expected from the implementing agency and the Government's forestry policy.

In developing the targeted model, many delicate issues surfaced, especially related to the zoning of human activity outside of the classified area. Solutions to them will require much tact, benevolence, and openness of mind. Although it is necessary to acknowledge that compromises will be advisable in certain cases, one must not in any way diverge from the goal of development, which is to ensure harmony between human beings and their environment, while at the same time preserving the legacy of nature and genetic diversity.

The key to success is that everyone have a totally clear vision. The clearer it is and the more harmonious the points of view are, the easier it will be to accept certain necessary restrictions for the good of all.

What the PGRN is attempting to do at Koundou will also need to be known and understood in the nearby villages located in the Gaawal prefecture. The involved CRDs and the sub-prefectorial and prefectorial authorities will need to know what it is all about. If they are not informed about what is in place in the area, they should be expected not to join in the activity or intervene when that becomes necessary.

REC02 It is, therefore, quite fitting to clarify what the PGRN is seeking to do in the Koundou BRP: improve living conditions for local populations and those living downstream by means of a rational management of renewable natural resources in the area.

Everyone—authorities and other officials of the prefecture and sub-prefecture, CRD board members, imams, villages leaders, elders and other key figures, adults (men and women), young people—must all know that this philosophy is the only one directing the activity of the PGRN in the BRP. Obviously the technical assistance staff and the BRP staff must also be fully aware of it and view their role in that light.

REC03 Depending on the case, consultation should begin, or continue, with the village of Nialama and with the CRDs covering this village and the forests of Boomini and Yaataake, and developing relations with the DPDRE and the Gaawal Forest Protection Office. PGRN visits should be organized for the appropriate authorities.

9.03 Integration of the PGRN into the reform of the Guinean forestry sector

Since it is a question of managing watersheds and renewable natural resources, the PGRN is located in the DNFF. In the case of the Koundou BRP, that is all the more justified, since a third or more of its land area is part of the State forest property.

Since the forestry policy of the Guinean Government is totally valid, it sets the framework within which one must work. It would be inadmissible for forestry at Koundou and at Nialama to avoid it or steer away from it. Moreover, it is very much simpler—and more sustainable—to make current laws and institutions work rather than attempt to invent new ones that may not be accepted by everyone.

The mission's second concern, therefore, has to do with the incompatibility that was observed with respect to Guinean forestry policy, which integrates the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif, its long-term objectives, and its methods.

REC04 If the management of the Nialama classified forest were not totally in line with the reform of the forestry sector, it would be better for the PGRN not to deal with it at all. The project, in that case, ought to concentrate on what is not classified, in the hope that populations will respect the state property because they would have learned more suitable agricultural techniques. According to that scenario, the Leeluma Forestry Protection Service and the Linsan forest station would alone in dealing—as they do now—with the classified forest. They would also continue to exercise as best they could their right to examine everything dealing with trees outside of the State's forest property as prescribed by forestry legislation. Since supervision and resources remain the same, there is no doubt that deterioration will continue ... until the breaking-point of ecological functions. If, on the contrary, this forest is considered important and if sustainable development is pursued in view of the long-term objectives of the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif, there is reason to seek perfect integration of the PGRN into the reform of the forestry sector undertaken 10 years ago already.

REC05 It would, therefore, be fitting to rethink the project's structure. First, it is a question of confirming that the PGRN, at least as far as the Koundou BRP is concerned, adheres to the forestry sector reform project. It will also be necessary to clearly explain its mission; clarify its development goals and other specific objectives; make known the implementing agency's mandate; and define (or redefine) that of each member of the technical assistance and BRP staff with respect to the above.

REC06 It will also be important to clarify the relations that BRP management and technical assistance are to maintain with the following authorities: PGRN's national coordination; regional coordination; the IRFF (Inspection régionale des forêts et de la faune—Regional Forest and Wildlife Inspection Office]; the Leeluma and Gaawal Forest Protection Service; the Linsan subprefecture and forest district; as well as the local CRD.

REC07 In view of post-project activities, it would also be advisable to seek—and to find—how to involve the Forest Protection Service and the CRD in the planning process, without, in so doing, releasing the implementing agency and the BRP director from

their respective and special responsibilities. Finally, it would be necessary to see to it that the Linsan forest district is fully integrated into the PGRN.

In short, relations with the forest district, the sub-prefecture, and the prefecture need to be reviewed, simply because during the post-project phase it will be up to the permanent State institutions to ensure supervision. Thus, the PGRN/BRP and the district ought to form a harmonious whole. It would undoubtedly be preferable to integrate them, rather than maintaining the dichotomy that we saw in November 1994. In fact, exclusion of the district's forestry assistant was based on the simple reason that his work involved activities related to forestry police work.

9.04 A work plan leading to the development of a renewable resource management model in the watershed and complementary measures

As of December 1994 a strategy leading to a development plan for the area as a whole had not yet been decided upon. In fact, there was scarcely any concern for developing a management model for renewable natural resources and for watershed management. That is true even though various activities to manage springs and to prevent erosion, moreover very worthwhile, had been carried out.

Indeed, the management of the watershed's resources must adapt to the changing reality of land-ownership. But the trend toward the reinforcement of individual tenure indicates that now is the time to adopt an approach that takes the entire watershed into account. Thus, it is extremely important to adopt an overall vision and proceed with comprehensive planning.

REC08 It is, therefore, recommended that a committee be set up to settle the details of a work plan leading to the finalization of the model under consideration. This committee would likely be made up of the PGRN regional coordinator, the head of the Leeluma Forest Protection Service, the Koundou BRP director, and a specialist in watershed management appointed by the implementing agency.

The head of the DPDRE, the national coordinator of the PGRN, the mission head for the implementing agency, and the head of the Section for forestry management and forest survey monitoring at the DNFF will oversee their effort. The work plan would be formally presented to the involved parties and would need formal approval.

REC09 A large proportion of the fields left fallow within the classified forest are five to ten years old. It is to be expected that villagers and tradesmen will be tempted to farm them again within a few years. Much vigilance, then, is needed to stop a new wave of clearing the land for cultivation, which could have serious consequences on ecological functions and on wildlife, particularly chimpanzees and specialized species in rivers and gallery forests.

All new clearings, all refarming of fields left fallow long enough, and all exploitation of the forest ought to be banned until development plans for the watershed's resources and for the Nialama state property have been approved.

Nonetheless, food crop production could be tolerated on currently farmed plots of land, while letting those farming them know that agriculture will have to be withdraw from

those areas in the medium term. The withdrawal could be done progressively, as the parcels become depleted. In addition, since forestry management permits last for a period of time not exceeding ten years, it would be conceivable to suspend agriculture over that time frame.

Grazing could be allowed within the perimeters where animals currently graze, since we can already conclude that that would not be incompatible with the property's use. As for the exercise of rights of usage, it ought to be authorized until there is better understanding of the modes of these activities and of the possibilities of gathering forest products. The same goes for bamboo harvesting. But it would be appropriate to make it clearly understood that these resources can also be depleted if poorly managed.

REC10 The mission made note of the rather wooded nature of certain areas surrounding the Koundou BRP. If they were to be classified, that would undoubtedly contribute to the goal of water resource conservation of the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif. At the same time, that would help conserve the flora, the fauna, and the genetic legacy of the transitional area. It would also be easier to tolerate agricultural activity within the limits of the Nialama classified forest, until the property can come under control, as forestry policy requires.

It is, therefore, recommended that the PGRN support the Leeluma and Gaawal Forest Protection Service, if need be, in putting together preliminary files to determine whether the Sita, Boomini, and Yaataake forests are to be classified. This assistance could take the form of prospecting these massifs and possibly taking an inventory of them, with the involvement of foresters from the PGRN/BRP team.

9.05 The goal of forestry in Koundou

Forestry in Koundou must be compatible with Guinea's policies and those of its funding agencies in that area. It must also take into account principles for tropical forestry management that have been recommended by well-known organizations that are devoted to conservation for the well-being of humanity: UICN, OIBT, WWF, FSC, and WHO.

Given its role in maintaining ecological functions and in preserving biological diversity, forestry will necessarily be an important component for the model that will be developed. For these same reasons, forestry in Koundou cannot be limited on the classified forest only. All of the watershed's wooded areas and natural vegetation must be studied together. It would, moreover, be a mistake to manage the area's forest with only ligneous material in mind.

REC11 In fact, the goal of forestry in the BRP and classified forest of Nialama must be threefold. It must aim at—and succeed in—reestablishing and improving ecological functions; preserving species, particularly the West-African subspecies of the Chimpanzee; and supplying local populations and Guinean societies with a host of forest products in perpetuity. The threefold objective ought to be formally acknowledged by the appropriate Guinean authorities and by funding agencies.

9.06 Acting on the causes of degradation

In order to correct the situation and allow the classified forest to fulfill its ecological functions, energetic measures may prove to be necessary. It will perhaps be necessary to evict and fine illegal operators, something that cannot be done without the approval of the country's highest authorities. However, force is not a valid option now, any more than it was in 1943. To fix what is wrong, one must attack the fundamental causes of deforestation and of the depletion of natural resources that are, nevertheless, renewable:

- lack of knowledge of the forest's ecological and environmental value on the part of local populations and certain State agents;
- lack of awareness among some people with regard to those values;
- absence of motivation among those same people to preserve them for future generations;
- rapid demographic growth, resulting in seeking old-age security, among other things;
- landownership issues stemming from historical facts and social conditions that are no longer relevant;
- low agricultural yields of lands outside of the classified forest that have become unproductive due to inappropriate forming methods.

As has been said, until now it has brought its action to bear on the improvement of agriculture and the management of springs. These efforts are quite valuable inasmuch as they are part of a global approach. Research has made it possible to become acquainted with landownership issues and to understand that villagers would prefer to have the classified forest returned to them.

This chapter deals with several of the aforementioned topics. But other topics, particularly education, family planning, and old-age security, are a matter for specialized authorities. Hopefully, the government will, in all the villages of the valley, assiduously pursue activities along those lines, even if it is not in the strict framework of the PGRN.

REC12 Thus, it would be fortunate if school education programs were to develop, with progressive intensity, concepts such as ecosystem deterioration, biological diversity, and the importance of conserving all renewable natural resources. Hydrology is another topic to be brought up as early as elementary school. The members of the PGRN/BRP team could play a role by providing the head of the elementary school prefectorial inspector's office and the teachers with information, as it is available, that they could use in class. They could also occasionally visit schools, in order to meet the pupils and discuss all these issues with them.

REC13 The cost of renting farmland seems to be one of the factors inciting certain farmers to locate their fields in the classified forest. Official recognition of the plots of the former serfs would probably help eliminate that cause of pressure on the classified property. Fischer (1994) explains, however, that such is hardly the case in the area. Moreover, the regulations for the new property code are not yet ready. It would seem, then,

imperative to verify what is truly applicable with respect to farm rents, in order to know the real amplitude of this practice and to identify ways to find a solution, if indeed there is a problem.

9.07 Defining activities

If the PGRN is to succeed in its development goal in Koundou, it would be advisable to reexamine certain decisions that were based on partial analyses and the method adopted for each of the activities. As is said in the PAFT, each activity must be considered from all angles and nurtured for a long time. Even if a thing is valid in and of itself, one must be sure that everything is going in the same direction.

It is important, then, **never** to lose sight of the project's *raison d'être*: perfecting a management model for all the watershed's renewable resources. This is an important reference point for all aspects of the model. Every activity must be analyzed and accepted, or rejected, with respect to this principle.

That must be clearly established not only in all discussions. Everything the project undertakes —repairing roads, catchment of springs, erosion prevention, early burning, making more sophisticated agriculture and beekeeping techniques better known , support for women's groups, organized visits for other projects, opinion surveys and polls, etc.—absolutely everything must point in this direction. Forestry cannot go it alone.

Not only that, but everyone must know that assistance targets doing away with those practices that brought about deterioration, and adopting appropriate behaviors. Indeed, everything the project undertakes ought to be—and, in the eyes of the population, appear to be—part of the social contract between the development partners; i.e., "gift" activities, the development of a spring for example, must be compensated for with doing away with harmful practices, in this case deforestation along the river upstream. Everything must be in compliance with the recognized principles of sustainable development.

REC14 It is therefore recommended that the PGRN/BRP team adopt internal principles for every project activity. To give an example, it would be appropriate to clearly establish under what circumstances one can consider payment for work that is to the advantage of the community. The standard procedure could be the following:

After discussing the issue in depth with technicians of the PGRN/BRP and the DPDRE, after deciding what ought to be done, and after being assured that the decision is compatible with national policies, one would inform prefectorial officials in order to obtain a favorable opinion from them. Then the decision would be presented to sub-prefectorial officials, to the CRD, and, finally, to the individual villages.

This approach has the advantage of making it possible to ably—and honorably—undo unfortunate precedents created by a willingness to quickly reach visible outcomes in the past. In any case, one would have the leisure of saying that what was done previously was meant to be a trial and that it was necessary to discuss its outcome with funding agencies and the supervisory ministry. In addition, if this approach is followed, unconditional support will be quickly found for the project's activity.

9.08 Improving knowledge of the watershed, the populations, and their aspirations

In December 1994 certain basic studies, considered necessary for putting together a management plan for the BRP as a whole, had not yet been undertaken. It is most important, then, to acquire knowledge about the area that is necessary for an enlightened management of the watershed's renewable resources in the context of a management plan of the area as a whole.

REC15 During the year, then, the PGRN ought to undertake several studies making it possible to implement a development plan for the watershed. The studies worthy of priority attention are discussed below:

The land-use map

First, it would be appropriate to complete the land-use map for the watershed, being certain that it covers the entire area in question. It should be noted that it is based on the interpretation of aerial photographs from 1989. It will, therefore, constitute not only a very valuable work document, but also a useful reference as to the pre-project situation.

The report accompanying the map ought to specify, among other things, the surface area of fields left fallow, by age group, both outside and inside of the classified forest. It goes without saying that the map will identify all stands of brush, shrubs, and trees; pastures; and land being farmed at that time.

Agro-pedological capacities

A detailed study of the agro-pedological capacities of all BRP lands located within the classified forest ought to be completed as soon as possible. It is a question of knowing the potential of different soils in order to present the farmers with cultivation cycles and with improvements that are most suitable, as well as soil-enrichment systems, or agroforestry arrangements that produce the highest yields. At the same time, there would be the benefit of finding out whether or not farmers have nowhere to farm outside of the state property.

Within the classified forest, it would be necessary to identify all of the marshlands where it is technically possible to cultivate rice without a negative impact on the quality of water, forest galleries, and animal life, especially that living in fresh water. Other considerations in this regard are discussed in paragraph 7.5.21.

Land-ownership system

The land-ownership system and the name(s) of the owner(s) of the plots identified on the land-use map and the agro-pedological capacity map ought to be noted according to the following main categories: individual, communal, undetermined, contested.

It is not a question here of bearing judgment on land ownership nor of resolving litigation, but just to record, on cartographic documents, information supplied by the population. This information will make it possible to determine to what extent ethnic issues play a role in the problem of land availability, if indeed there is a problem. It will also facilitate directing the work; indeed, it would be prudent to concentrate efforts on improving agriculture on plots of land where ownership is not contested.

Hydrological resources

One of the main concerns of the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif and, therefore, of the PGRN has to do with water resources. It thus seems essential to have objective data making it possible to measure the project's impact on development factors. This is all the more important as the PGRN is experimental in nature.

Thus, it would be suitable to collect data on water flow, high water, low water, and water quality immediately downstream from the watershed. For the various springs in the area in question, it would also be useful to document the flow rate and the dates on which they dried up. Likewise, it would be appropriate to identify livestock watering holes, which might be developed in the context of a social contract between the Government and populations. There would be an advantage to hiring a hydrologist for the purpose of this research.

Studies on flora and fauna

Despite the fact that the area in question does not have a high degree of endemicity, it is nonetheless true that its flora and fauna have not been thoroughly studied. However, new species are discovered regularly. It is, then, possible that species unknown to science exist at Nialama, fresh-water wildlife in particular.

Two studies are advisable for wildlife: (a) preliminary prospecting of streams in the area in order to find out if they are used as habitat for species that are important to preserve biological diversity; (b) a study of a troop of chimpanzees in order to count them and determine the areas in the watershed that are important for the troop to survive and to thrive.

As for plants, it is appropriate to emphasize the absence of any ethnobotanical study. Sow's work [1994] stresses that many forest fruits are a source of complementary income for the inhabitants. It is necessary to be sure, as was explained in Chapter Seven, that these fruits can harvested on a sustained basis, on the one hand; and that the State and the CRD receive their rightful fees, on the other hand.

In addition, a large portion of the population treats itself with medicinal plants. But the watershed's natural vegetation is in a critical state. It is not at all certain that resources will always be available in the necessary quantities. This premonition seems all the more valid as medications made from plants are being sold for profit.

It is, then, recommended that an ethnobotanical inventory be carried out as soon as possible. The survey ought to include all products taken from the forest, except lumber. It ought to make known not only the quantities currently harvested, but also the amount traded or sold, and the income and methods of those operations. It ought to be carried out following standards applicable to this type of work. Market studies should not be done until the sustainable supply is determined with certainty.

Following the example of studies on water resources, those on flora and fauna will be used as input in awareness-building campaigns (see below). They will constitute very powerful arguments in discussions with the population on the importance of preserving, or even increasing, the watershed's forest coverage. They will highlight the validity of decisions along those lines and make them more easily accepted.

Interest in participating in the management of the classified forest

It would be appropriate to become acquainted with the interest that women and specialized craftsmen have in participating in the management of forest resources in the Nialama property. That information is indispensable for even considering involving them through a forestry management contract.

Two surveys should, then, be carried as soon as possible. One would be done with village women in the watershed to find out about how they use their time, forest products they harvest in the classified forest, how they sell them, their own aspirations, their common desire to become organized, and obstacles thereto.

The second one would be similar, but would be done among specialized craftsmen: long sawyers, mortar makers, regular hunters (as opposed to those who hunt only on occasion), woodcutters, and others. In their case, it would not be necessary to know their daily schedule. Being acquainted with their seasonal constraints would be sufficient. Information would be gathered about their interest in participating, either individually or as members of freely constituted groups, in managing the classified forest by virtue of a forestry management contract.

Beliefs and taboos

Beliefs stemming from superstition are an obstacle to understanding the true causes of the degradation of ecosystems and the drop in water flow, and, therefore to the problem's solution. Opinion polls should be carried out in order to become acquainted with the superstitions that contribute to human activity in the area in question. Along those same lines, it would be advisable to identify areas and tree species inhabited by spirits, as well as various taboos relating to forest access and the use of watershed resources. These surveys could be done at the same time as the ethnobotanical study.

The forest inventory

This mission made it possible to understand that the potential for sustained production of lumber is very limited. Other possibilities, however, seem to exist: trade in bamboo poles, medicinal plants, and other harvested products.

The possibility of a sustainable exploitation of these latter two product categories will be determined during the ethnobotanical study recommended above. It would be very risky to foster their development without excellent knowledge of the current situation and of gathering-methods, preparation, and commercialization.

In order to establish the possibility of sustained wood production with precision, it would be advisable to carry out a forest inventory. The inventory's specific objectives ought to be the following:

- knowing the composition in terms of surface areas and percentage occupied by type of vegetation: islands of dense forest, gallery forests, stump regrowth, exploited forest, fields left fallow (categorized by age), *bowes*, as well as the general condition of each type;

- identifying and defining stands and other important perimeters for the preservation of ecological functions, and of flora and fauna;

- identifying, localizing, and quantifying useful species, both ligneous and non-ligneous, in order to be able to plan their exploitation on a sustainable basis;

- obtaining valid data of the natural regeneration of woody species in fields left fallow, by age group.

For the purposes of planning wood exploitation, for the time being it ought to be sufficient to the count the trees of each species, to measure their diameter at the standard height (1.3 m) as well as the length of the trunk that can be sawn lengthwise. But it would be advisable to consult the forest inventory service of the DNFF to learn the techniques used in Guinea, for the purpose of standardization. At an suitable time, the harvest can be determined, based on the number of trees that may be cut each year in each diameter category. The trees to be cut will be marked.

In fields left fallow and stands that have been exploited, it will be necessary to find out the number and distribution of trees of various species present, particularly borassus palms, in order to prescribe treatments targeting reconstitution of typical stands in the transition area.

Taking inventory of bamboo suckers appears to be a specialized skill. On the other hand, it may be sufficient to count the suckers and measure their diameter. It would be advisable to obtain information from the DNFF forest inventory service on what is applicable. There may be a guide on the subject at the DNNFF library. Otherwise, one should contact FAO, IUFRO (the International Union of Forestry Research Organizations), or IDRC (the International Development Research Centre), which have published various works on bamboo. Some publication on bamboo and these institutions' addresses are given in the attached appendices (see appendices K and L).

Ideally, detailed planning for the work ought to wait until the land-use map has been completed. The inventory can take place without maps or photos, but since the map is about to be finished, it would be preferable to place emphasis on this reference document.

Considering the fact that the PGRN is a watershed management pilot project, the forest inventory ought to cover the entire BRP zone. In order better to locate the watershed in its context, the surrounding wooded areas ought to be inventoried as well.

It will take between two and three months to carry out the inventory in the field, i.e., for planning and data gathering. Compiling the data, transcribing the results on the map, and writing the report could take another two months.

The work ought to be undertaken by the Leeluma Forest Protection Service, with the help of the PGRN/BRP team. Obviously, the two members of the Linsan forest district will join the group. The inventory department head would come on occasion to supervise the work. If needed, he will be accompanied by the head of the Technical Bureau of the DNFF, who could offer the technicians involved invaluable advice on mapping the results.

9.09 Strengthening the PGRN/BRP team

Seminars

As was mentioned in Chapter Seven, McLain (1994) identified six areas in which the PGRN/

BRP team needs to improve its knowledge: government policies related to forestry and decentralization; mediation and bargaining; development of small forestry businesses; management of natural forests; migrant agriculture; fire management and controlled burning.

This consultant is in agreement with this recommendation with the one reservation that it is too soon to develop the topic of small businesses, since wood exploitation will, of necessity, be limited. On the other hand, it would also be necessary for the PGRN/BRP team to learn watershed management concepts very quickly; there will be opportunities to reinforce them considerably afterwards.

REC16 It would, therefore, be suitable to organize three seminars within six months, relating to policies of the Guinean government, watershed management, and the participatory approach. These are urgent issues to be dealt with. In order for the entire PGRN/BRP team to be driven by the same principles, it would be important also to target the entire technical assistance staff for this proficiency course.

The details of this recommendation are given in paragraph 7.7.1. Here we will reiterate that the seminar on watershed management ought to be led by a specialist in the field, who would come to reinforce technical assistance until the end of the phase. This specialist, while helping the BRP team to put together the watershed management plan, would see to what extent and how to follow up on the first session.

Study trips

REC17 Study trips should also be organized for key members of the PGRN/BRP team. The consultant cannot question McLain's recommendations on the subject (1994), since he has no information on the projects she suggests for visits. But the consultant recommends that the visits should be to projects dealing with issues of the same type as the PGRN. He is acquainted with three in neighboring countries that would be beneficial to visit:

- the Southern Forest Protection Project (PPFS) at Ziguinchor (Senegal);
- the Kolda Rural Forestry Project at Kolda (Senegal);
- The Kayes Classified Forest Management Project at Kitaa (Mali).

It would also be advisable to program visits to other watershed management projects in the Futa Jallon, for improved consistency throughout Middle Guinea. Ideally, all these visits would take place during the coming year, to provide inspiration for work during the last years of the PGRN.

Reference documents

For the purpose of reference, the Koundou BRP offices should maintain certified copies of the various documents that constitute the political and legal framework for forestry and for the conservation of natural resources in the Republic of Guinea. All the BRP technicians should be highly encouraged to consult them. Acquaintance with these documents ought to be the duty of everyone and reading them ought to be included in the work-program of those involved, once the seminars on these topics have taken place.

9.10 Adult education on environmental issues

A campaign of awareness-building, education, and consciousness-raising

Ignorance of the factors or causes of degradation and a lack of awareness of the possibility to act upon some of them are real constraints that must absolutely be brought up if one is to implement healthy forestry in Koundou, in the pursuit of reaching the project's development objective. The same goes for the interest shown by people who currently profit from exploiting the most fertile sections of the classified forest. That is all the more true as those involved are influential. Taboos based on suppositions that are known to be untrue today are another factor. The lack of information on the project, its long-term goals, as well as its short- and medium-term goals, can all play in the same direction.

There is not doubt that it is necessary to educate the population by seeking to dissipate ideas based on superstition and to inform it about the true causes of degradation—without which nothing sustainable can be built. Education is a necessary condition for success. It is also a priority for many other approaches, since people must understand why they are being asked to change behaviors that served their forebears so well for centuries.

REC19 Support that the PGRN might bring to school programs was mentioned above. That approach is a sure one, but its effects become apparent only in the long term. It would, therefore, be appropriate to attempt to reach adult populations by means of a broad campaign of information, awareness-building, and even consciousness-raising. One must be certain to reach all target groups: prefectorial and sub-prefectorial officials, the CRD board, religious leaders, village councils, male and female healers, women, youth, and possibly craftsmen.

Care will be taken to cover at least the following topics:

- the extent of deterioration throughout the Futa Jallon and throughout the country, and the stakes resulting from this situation;
- the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif and associated projects—with emphasis on the PGRN, their philosophy and their place in the renewal program for Guinean affairs and reform of the forest sector;
- factors leading to deterioration, with particular emphasis on the causes of the drop in water flow and premature drying-up of springs;
- water contamination, its causes and measures making it possible to avoid it;
- erosion and soil depletion, and ways to slow them down and improve the soil;
- biological diversity: what it is, what factors constitute it, its intrinsic value, and whose responsibility it is to preserve it;
- ecological functions played by forest vegetation and the short-, medium-, and long-term consequences of unbridled deforestation on the local, regional, national, sub-regional, and world level;

- the possibility to act on most causes of deterioration and to turn the process around;
- watershed management and the zoning of human activities, in other words, choices that need to be made;
- legislation on the environment, forest, and other renewable natural resources;
- the role and mandate of traditional and civil (old and new) authorities in resource management: the forestry administration, the territorial authorities, the council of elders, the district council, religious authorities, the CRD;
- the special role of women in resource conservation.

Obviously, all these topics cannot be broached in just one meeting. It would, therefore, be quite fitting to educate on a continuing basis. Given the breadth and length of the task, it would appear more useful to call upon national authorities and organizations already responsible for adult education: NGOs and appropriate administration services. Not only will that make it possible to carry out the work; it would also be an opportunity to strengthen these institutions.

The special role of women

In all societies, if women's emancipation is to be sustainable, it must be done without shaking up established conventions. In many cases, it is a question of a long, slow process. It will undoubtedly be like that in the Koundou valley.

Nonetheless, forestry development in the BRP must necessarily involve women, if only because of their traditional functions. But this very state of affairs can be a springboard leading to a situation in which they can flourish. The open bidding document, moreover, mentions them as a distinct group targeted by the PGRN's long-term objective.

The consciousness-raising campaign targeting the entire population can very well be the opportunity to sow ideas that will eventually germinate and bear fruit. This is an opportunity to be seized. At all discussion their special role ought to be emphasized, making sure to release information judiciously. When the time has come, it will be all the easier to set up other mechanisms or to initiate other programs, including family planning.

The special role of religious leaders

McLain (1994) emphasizes the important role the imams will have in the successful management of the BRP's resources. They will be consulted before any important decision is made. That will probably be the case for at least one generation. It is, therefore, necessary to involve them.

However, there is no doubt that Linsan Saran is seeking to position itself as the valley's main religious center. The influence of Linsan Fulbhe is thereby reduced. In addition, certain key religious figures are obviously involved in irregular practices within the limits of the classified forest. It is likely that such is the case in other villages. It will be difficult to sort things out.

REC20 A seminar on the teachings of Islam in the area of renewable resource conservation

ought to be held, therefore, during the current year for all key religious figures in the valley. It should make reference to the synthesis by Ba Kader *et al.* (1403 H), but emphasize the importance of protecting species and of the selfless management of resources. Obviously, it ought to be directed by a higher religious authority who is fully aware of the stakes at the national and sub-regional level.

Involvement of local leaders in study trips

REC21 The mission recommends that local leaders participate in the study trips mentioned above. It will be up to the PGRN/BRP team to plan their participation depending on what is appropriate, being sure that each target group has its turn.

9.11 Forestry works relating to the classified forest

Simple intervention plan

There is no doubt that the Nialama classified forest management plan will constitute a valuable document. Granting forestry management contracts would be inconceivable without such a document. But putting together such a file is long and can be costly. Data are needed that are not yet available to the PGRN. Other issues are to be considered, for example, the PGRN's place in reform of the forest sector and support from funding agencies after the current phase.

REC22 On the other hand, a simple forestry intervention plan, as defined by Collas (1994) and Anonymous [e] (see appendices K and L), would make it possible to initiate the process. It is, therefore, recommended that the PGRN/BRP team support the Leeluma Forest Protection Service along those lines. One could draw out several elements from this report, which reiterates the main points from other studies carried out in the context of the project. Once the project's direction has been clarified and once the pieces of information mentioned in 9.08 have been collected, the work can be pursued until eventually coming up with a management plan also corresponding to Guinean legislation and international standards.

The aforementioned documents are sufficiently clear to be followed by the team in place and the prefectorial forest service. But if needed, foresters of the GERF project (Forest and Rural Area Management) can be consulted. In any case, certain work and research can be undertaken now. The first recommended steps to be taken are listed below.

Necessary forestry activities for a simple intervention plan

- remarking the boundaries of the classified forest, paying attention to their precise location;
- identifying gallery forests, fields left fallow, and *bowes* to be subjected to the early-burn system with the idea of natural reforestation;

- harvesting seeds of local woody species with the idea of extending reforestation by planting.

As for the development of the forestry sector, it will necessarily have to wait until a management plan has been completed. But as was already said, it would first be appropriate to clarify several issues. Aside from that, written records will obviously be kept, noting the date and precise time the seeds are gathered. Afterwards, notes will be made on the conditions in which they were preserved, any processing they may have undergone, as well as their germination rate.

Miscellaneous studies

Several studies are recommended, all having to do with documentation. It would be appropriate to:

- verify the tree species in need of protection by virtue of Article 57 of the decree concerning implementation of the forestry code;
- review the files held by the DNFF's Forest Survey Service to find out what sort of compensation populations received at the time the forest was classified;
- determine who now has the right to cultivate rice within the classified forest, while setting the conditions for this speculation with the idea of possibly signing management contracts with them;
- seek a better understanding of the ecology and silviculture of bamboo, through the acquisition and study of publications on these plants (see appendices M and N);
- determine whether the applicable rights of usage are those that were in force in 1935 or those recorded in the new forest legislation.

Maintaining a regular presence in the forest

It should be noted that the development of a simple intervention plan depends on good knowledge of the forest. Regular and frequent forest visits, therefore, should be prepared, programmed, and carried out. In fact, it would be advisable to go into the forest at least once a week, but not on the same day each time. That is how to succeed in becoming acquainted with the forest in its hidden recesses and from every angle. Care will be taken to walk far from the trails at least half the time, but time will also be set aside to go into the villages.

These outings should always take place with at least two persons. Obviously, this recommendation applies to the Linsan district agents. But in reality, there will be a PGRN/BRP/district team. As soon as the land-use map has been completed, the day's observations will be noted on corresponding cards, copies of which will be sent monthly to the head of the Leelum Forest Protection Service.

Roads and trails

In accordance with legislation in force and advice put forth by international organizations

interested in conservation and the sustainable use of forests, communication routes should be the object of serious planning and recorded in a written management plan. Other aspects of this topics are in chapter six.

Following McLain's example (1994), the mission quickly understood that road reparation tended to encourage villagers to convert what remained of the forest into agriculture. Thus, for reasons related to resource conservation, it is **by no means** suggested that roads passing through or near the classified forest be constructed or rehabilitated, unless that is provided for in the approved management plan and unless there is perfect control over what happens.

Given the reluctance of funding agencies to commit themselves beyond the current phase of the project, overhauling the trails that cross through the area is not even an issue. Besides, United States standards on the subject are clear.

As was explained in paragraph 6.2.6, walking is the favored means of travel in many countries when it is a question of conserving forest resources. That may very well be the case at Nialama, since one can walk from any place or village in the classified property in less than two hours. Besides, all villagers do it, even the elderly.

REC23 The PGRN ought not, therefore, construct or renovate any trail crossing or passing within 1 km of the classified property until control has been re-established over the classified forest and the trails to be made are identified in a management plan for the entire watershed and the classified forest. Those investments should even be part of the new social contract between the Government and the populations, and supported by the funding agencies. They should even be made conditional on eliminating practices that are harmful to the environment. Thus, they will become a powerful argument in favor of conservation.

REC24 The members of the PGRN/BRP team will have to become accustomed to walking. In time, people will give up the idea by which walking is not fitting for educated persons or persons of authority, for they will see that the idea does not apply to those who work in the area of forestry and rural development. In a short time, questioning will be replaced by admiration, especially if, while walking, people take the time to chat with villagers encountered en route.

In the watershed, in any case, difficulties of access and distances to be covered do not seem to present too many problems even if there are a few hills to climb. Nonetheless, there is a need for minimal conditions.

REC25 Thus, it would be appropriate to build stop-over huts in the villages under supervision, which would cost much less than redoing the trails. These infrastructures will be highly valued, since they will remain after the end of the project. They will help facilitate communications between villagers and project supervisors, especially if they have a courtyard where people can gather to receive information, to discuss, or simply to chat and have tea. They should be furnished simply, but appropriately, for the needs of the cause.

Exploiting the classified forest

The Guinean government has chosen to remove itself from production activities, which henceforth belong to the non-government sector. The population may become involved in the management of classified forests through a forestry management contract, for which existing legislation prescribes the terms and conditions.

Since Guinean policies and legislation are binding, it is not at all conceivable to work outside of that framework. Besides, any other approach would be futile and would lack realism. We cannot, therefore, contemplate development without an approved management plan. But as long as the project's future is uncertain, investment in such an exercise is not advisable.

REC26 Exploiting the classified forest for lumber and cabinetmaking will necessarily be limited to the medium term because of the forest's condition. Nonetheless, cutting could take place. Other activities are also possible, but within the bounds of current legislation. The interested parties will, then, need to come to a quick decision concerning a possible second phase of the Koundou PGRN and its place in the forestry sector reform.

It is far too early to set up a co-management committee except for exploratory purposes, as recommended by McLain (1994). On the one hand, the resources to be managed are not well known yet. On the other hand, even if the population is consulted, the role of the forestry administration must remain predominant in the planning and implementation of the management plan by means of management contracts.

It is also necessary to avoid creating a new regulatory structure, given that the local CRD is not yet totally operational and that, in addition, it is impelled by ethnic tensions. Giving any other role to this committee would not be at all constructive. On the contrary, it would only complicate things.

REC27 Before instituting the proposed co-management committee, the mission recommends taking the time to be become acquainted with the resources to be managed, to get the population to understand the stakes, and to explain to them the political/legislative context. The villagers will have to accept certain limits dictated by the pursuit of the common good. This will have the advantage of involving the villagers from all the target groups in the work leading to better knowledge of the resources. As a corollary, one must be very cautious as to the proposed co-management committee's attributions, since the vast majority of villagers seem concerned only by the declassification of the property, with no view beyond the short term. Therefore, in pursuing the funding agencies' policy on democracy, one must be sure that the committee in question is not used to strengthen the power of those who already take advantage of their social position. That is another reason to have recourse, in all cases, to the forestry management contract.

Permitted and forbidden activities

It is fitting to comply with legislation with respect to activities that are allowed and disallowed within the Government's classified property. The reasons for that are clear: first, the deterioration of ecosystems is advanced throughout Guinea; second, if one begins to make exceptions, there will no longer be any control possible and the situation will only become worse once again.

According to the classification decree, any form of agriculture other than cultivating marsh rice would be forbidden within the classified perimeter. On the other hand, the new legislation provides for forestry management contracts to authorize, "in a limited way", certain agricultural activities in the managed unit. But agriculture can be practiced there only in areas that are unwooded at the time the contract is signed, "with the idea of progressive reforestation".

Still, agriculture must be compatible with the unit's allocation and included in the management plan. At Nialama, the classification act determines that it is a question of allowing forestation to re-establish itself in order to improve hydrological regimens. But the ultimate goal was that human activity might continue in the peripheral areas. The ultimate goal of the Integrated Management Program of the Fouta Djallon Massif and of the PGRN additionally targets populations upstream, from the angle of sustainable development. The conservation of ecosystems and species is another condition dictated by current legislation.

In light of the above, if agriculture is conceivable within the perimeter, it must be clearly subjected to the restrictions leading to reforestation; it must have no harmful effect on hydrological regimens; it must not affect the habitat of threatened species; and finally, it can take place only on a limited basis.

The classification decree seems to ban any form of grazing except migratory grazing. On the other hand, the new forestry code provides that pastoral activity, if it turns out to be compatible with the accepted allocation, can be dealt with in forestry management contracts. Following the example of agriculture, it must, however, be provided for in the management plan. It would nonetheless be strictly limited to existent pasture at the time the contract is signed.

These questions are discussed in paragraph 9.04, above. They are mentioned here as a remainder and cross-reference. It is recommended that agriculture be dropped over a period of time and that those areas where grazing may take place be identified with precision.

The fact that the classified forest is an inalienable property of the State and that no one is authorized to exploit its resources, unless that is provided for in the approved management plan and made part of a management contract, may constitute a major advantage for the PGRN/BRP in negotiating with the villages. The fear of eviction ought always to weigh on those who abuse resources with no concern for the common good, whereas tolerance is acceptable only in case of genuine need.

Observation of wildlife

REC28 All the foresters in the PGRN/BRP/district team ought to be accustomed to observing the wildlife and to writing down their notes in a notebook. They will make note, *inter alia*, of the date, the place, and the type of vegetation in which the animal was seen. In a very short time, it will no longer be necessary to document the common species.

These observations ought to be compiled and transmitted yearly to the DNFF division charged with wildlife preservation, with certified copies sent to the WCMC and the BirdLife International, two organizations that collect information and data on these subjects. Thus, the PGRN will make an extremely valuable contribution to knowledge about wildlife at the national and sub-regional level.

9.12 Forestry activities outside of the State property

Several forestry works could be undertaken outside of the classified perimeter even before the watershed management plan has been carried out. One should be certain, however, the Linsan district forestry assistant is always involved. That would have the twofold effect of improving knowledge about the area in order better to advise the CRD, village councils, and villagers; and of improving the image of the forestry administration as a service to society.

Helping in the campaign for early burning

REC29 Considering the constant concern of villagers regarding late-season fires, it would be appropriate to support villages in setting early-season fires. The PGRN/BRP would need to buy gravity burners and teach the area's villages how to use them. Care must be taken to set fires at the right time, that is, planning the activity must begin at an opportune moment, because it will be necessary to identify the zones where those efforts are to concentrated.

Reforestation along rivers and streams

REC30 Villages will be encouraged to replant trees along all streams and rivers outside of the classified forest. The simplest way may be to set early fires in the targeted areas. Villagers will nonetheless be able to choose to plant trees that will be chosen in consultation with technicians, who will warrant that the species are indeed appropriate for the area and the station. In any case, local species will be favored, since it is question of reconstituting forests along rivers, taking care to included several species important to wildlife. For the latter, hungers will be consulted.

Prospecting non-classified forests

As was explained in the preceding chapters, the Nialama state property is to be the only classified forest in the entire prefecture of Leeluma. That limits the options greatly, and is hardly reassuring for the future.

REC31 It is recommended that the PGRN/BRP team be associated with the Leeluma and Gaawal Forest Protection Services to explore the various wooded massifs in the area of the BRP. Depending on what the prospecting turns up, the appropriate services will begin the classification procedure. In addition to the forests mentioned earlier, emphasis will be placed on the forests along the Komba river and its tributaries up to its source.

Protection against erosion

The project set erosion-protection trials using the *cordons pierreux* [stone-and-cable] technique. In at least one case, the trial also targets re-establishment of the ground water table. The mission found that it was totally workable from a technical point of view: cables were placed along grade curves at regular intervals and the stones were of suitable dimensions.

REC32 These works, however, requite enormous effort. They should be further reinforced by

planting, along the cables, local species of trees that are valued by the population. Obviously, the species will be chosen in consultation with the population, but the following can already be considered: *Lophira alata*, for toothpicks that can be sold; *Parkia biglobosa*, for its fruit and for fodder; *Combretum spp.*, for the excellent coffee-substitute tea made from its leaves; *Acacia ataxacantha*, for its ability to grow on hardened soil and its other many uses, according to von Maydell (1983).

Small ethnobotanical gardens

Once the ethnobotanical survey has been completed, support from the male and female healers of the valley may be considered, so that they may cultivate little gardens in which they will grow medicinal plants. This activity shall be carried out in full compliance with the recommendations of the WHO/UICN/WWF (1993).

Reforestation of the *bowes*

REC33 The reforestation of the *bowes* can be very advantageous for its effect on the output of springs. In addition to planting multi-purpose species along the *cordons pierreux* [cable-and-stone anti-erosion devices], early-season burning of the *bowes* shall take place first in view of their progressive reforestation.

Commercial plantations

The PGRN already supports private reforestation by supporting private seed producers. There is no doubt that their production will adjust itself to demand, which, in return, is influenced by what the villagers know. They will probably request fruit trees and exotic tree species, since they have already been planted throughout most of the country. But the mission noted that a villager planted a large number of trees of one species, *Gmelina arborea*, to obtain poles and lumber. But that species is neither known for is products, nor is it adapted to the transition area. Suitable species, therefore, will need to be selected.

REC34 The team will need to learn how to direct its choices toward local species. The strategy suggested by the mission is to begin with species that are rarely found in the valley, but which are very useful. Here is where the involvement of women and healers, in decision-making, or in agroforestry or ethnobotanical gardens, could play a role of prime importance.

Getting people involved will be all the easier, when dealing with species that quickly yield products that can be sold or whose ecological importance can be demonstrated, e.g., trees producing medications, dyes, or fruits eaten by animals that are hunted. Whatever the case may be, it is always advisable to makes choices with input from the concerned populations.

Agroforestry

The PGRN/BRP team appears to have well-qualified staff in this area. The mission would simply like to mention here, for the record, the importance of actively looking for local species that have properties comparable to exotic legumes that are generally better known by scientists.

REC35 The PGRN ought to make special efforts aiming at identifying local species that can satisfactorily replace, in agroforestry, the better-known exotic species.

9.13 Forestry equipment and support organization

The mission's recommendations in this area are detailed in section 7.7.2.

9.14 The participatory approach

The idea that some people have made of the participatory approach will have to be reviewed in depth. It will need to be understood for what it is, that is, local population involvement in seeking solutions for a problem the effects of which go far beyond the borders of the watershed.

At the village level, it will be important to involve the elders, as well as young people and political representatives, while fostering women's participation by way of women's groups. At the sub-prefectorial level, decisions will be made in consultation with the CRD. The role of a possible inter-village co-management committee was discussed above.

Knowledge and education are, then, two aspects to be worked on at the outset. It would also be necessary to strengthen mechanisms allowing for full involvement of all components of society in seeking the common good. Thus, the modalities of this approach must be re-examined.

Strengthening the CRD

The CRDs are called upon to play a most important role in managing renewable resources throughout the watershed. It is a question of a political choice leading toward democracy. It is doubtful that accomplishments of the past will be sustainable if decentralized structures are not parties to making decisions and if they are not involved in implementing them.

Another political decision is for the forestry administration to preserve a dominating role in forest planning and management, both inside and outside of the classified forests. One might think the mandate of the forestry service concerning lands not constituting State forest property will be gradually restricted. But nothing guarantees that such will be the case. Be that as it may, much time will be needed before local communities have their own experts in forestry and other related fields.

REC36 In order to ensure total collaboration between the prefectorial forestry service and the CRD in pursuing the rehabilitation and conservation of ecosystems and species, it is important to work closely with the latter institution from the start. It would, therefore, be advisable to help strengthen the CRD, so that all may understand their role, functions, and limits to their power. Obviously, the members of the CRD council are targeted by the awareness-raising effort recommended above.

But it will also be necessary to seek to strengthen the CRD by a campaign aiming at informing the entire population about the mandate and functions of this institution. The approach could draw inspiration from the support program for the area's CRDs that was implemented with the assistance of the CECI (Centre canadien d'étude et de développement international). It could even be done in collaboration with this NGO, which has been very active in the Leeluma prefecture for more than ten years.

Choosing persons to be supervised

Paragraph 7.6.3 brought up problems relating to the fact that the PGRN/BRP has worked with persons engaged in illegal activities inside of the classified forest. McLain (1994) also emphasized that the inability or refusal of the areas's forestry agents and administrators to put an end to illegal cutting in the past and to oust those who illegally exploit the classified forest supports the rumor that they were accomplices in these activities. It has also been noted that the notion of "corruptible" implies the notion of "corruptor".

REC37 For the PGRN to achieve the expected success, it must demonstrate complete neutrality and objectivity. Thus, the project's assistance must **IMMEDIATELY** be redirected only to those villages and villagers that exploit plots of land outside of the classified forest. Otherwise, certain people might well think that the project has preferential relations with those who illegally exploit the classified forest.

Along those same lines, the PGRN ought to be sure that those who were in this area just before the project began do receive necessary supervision, especially in activities related to improving agriculture. It would be acceptable that they also receive priority treatment relating to beekeeping and small business development, for example.

REC38 Mechanisms protecting the reputation of forestry agents in charge of the forestry police should also be developed. Thus, the project could underscore what is inadmissible and, when necessary, let it be known that abuse and undiscipline must be punished, in compliance with laws in force. At the same time, care will be taken to comply with the indicated steps in dealing with wrong-doings and to ensure total transparency in paying all fees into the Public Treasury.

Associations and other groups

Groups and associations of persons having the same interests are proven mechanisms for self-development. When it comes time to sign forestry management contracts, those organizations ought to be favored. Thus, strengthening the power of those who already enjoy a choice place in society can be avoided.

REC39 But these organizations appear to be hardly developed in the area in question. The PGRN ought, therefore, to continue previously approved efforts to set up and supervise such groups. It would also probably be useful to involve, as much as possible, the proper State services, as well as specialized NGOs in this extremely important activity.

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

Previous Page Blank

1.1 Genèse du projet

Le Projet de gest on des ressources naturelles (PGRN) a son origine lointaine dans le plan d'action issu de la *Conférence interafricaine des sols* ayant eu lieu à Daalaba, République de Guinée, en 1959 et d'une autre réunion lui donnant suite, celle-ci tenue à Maamu, dans ce même pays, en 1960. Selon Diallo (1989), ce n'est toutefois que 20 ans plus tard, en 1979, lors de la 33e Session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), que la demande visant la conservation et la restauration des ressources du Futa Jallon fut réintroduite.

Dans la suite, le Projet régional de restauration et d'aménagement intégré du Foutah Jallon (RAF) était lancé en 1984. Il s'agissait de la première phase d'un programme de longue haleine, en l'occurrence le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, devant être exécuté en trois étapes. Ses objectifs à long terme étaient—et sont demeurés— l'utilisation rationnelle et la protection des ressources naturelles du massif. On voulait ainsi contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et de celles vivant dans les zones arrosées par les fleuves qui y prennent leur source (Diallo 1989). Ce vaste programme est complété à l'est et à l'ouest par le Programme d'aménagement des hauts bassins du Niger et de ses affluents et Haute Gambie.

Encore selon Diallo (1989), cette première étape arriva à terme en 1987. Elle permit une meilleure connaissance générale des ressources naturelles et humaines du Futa Jallon; l'arrêt des grandes lignes d'une stratégie de protection, d'aménagement et de développement des ressources naturelles du massif; et l'identification de 12 bassins représentatifs pilotes (BRP). Le BRP de Koundou[1] se veut l'un de ceux-ci.

La philosophie de développement et la stratégie globale pour la deuxième étape, que viennent réaliser le PGRN et les autres projets du même genre, ont également été résumées par Diallo (1989). La philosophie retenue veut que l'ensemble des aménagements dans les BRP soit cohérent et reste conforme aux objectifs de restauration des ressources naturelles du massif. Quant à la stratégie, elle est de concilier les impératifs à long terme de la restauration et de la protection du milieu naturelle, à ceux à court et moyen termes de développement de la région.

L'idée maîtresse est que les aménagements couronnés de succès, à la conception desquels auront participé d'une manière marquée les populations et les services techniques guinéens, puissent être vulgarisés dans tout le massif. La vulgarisation des aménagements serait le fait de la troisième étape.

La description des services faisant partie intégrante de l'appel d'offres relatif à l'exécution du PGRN, reprend tout ce qui précède. Il y est affirmé que l'objectif et les buts du PGRN sont en parfaite adéquation avec ceux du plus vaste programme décrit ci-dessus et que son action va dans le même sens que celle des autres bailleurs de fonds qui soutiennent ces grands programmes (Anon. [d]). À l'instar des autres projets donnant suite au RAF, le PGRN a donc une vocation pilote certaine.

1.2 Rappel du mandat

La mission est venue en appui à l'action du PGRN. Il s'agit de la première démarche

1 Épellation retenue lorsqu'il s'agit du bassin représentatif pilote. Autrement épelé Kuundu.

Previous Page Blank

permettant d'en arriver à un plan d'aménagement de la forêt classée de Nialama[2], qui couvre une importante partie du BRP[3]. Le mandat confié au consultant par la société Tropical Research & Development, Inc., en vertu d'une entente de sous-traitance convenue entre celle-ci et l'agence d'exécution, la société Chemonics International, Inc., est reproduit dans le cahier des annexes (annexe A). Les principales tâches inscrites au cahier de charges incluaient:

- l'appréciation de l'état général de la forêt classée;
- l'identification des zones à conserver sous couvert forestier et à gérer en vue de l'obtention de produits forestiers;
- le développement d'une méthodologie d'inventaire des espèces ligneuses de la forêt classée;
- l'identification des traitements sylvicoles nécessaires à une production forestière soutenue, tenant compte des objectifs (standard) de gestion de bassins versants et de conservation de la diversité biologique;
- la réalisation de plans d'aménagement et d'exploitation forestiers;
- l'élaboration de plans d'aménagement à court, moyen et long termes pour la forêt classée;
- la formulation de recommandations relatives à la constitution d'une zone tampon à caractère agroforestier entre les zones à maintenir sous couvert forestier et celles pouvant faire l'objet de spéculations agricoles;
- le développement de plans de formation technique visant les cadres forestiers de la préfecture de Leeluma, les membres d'un conseil intervillageois de co-gestion de la forêt classée qui a été proposé, ainsi que certains membres de l'équipe d'assistance technique.

La mission se situe dans une suite d'autres recherches lancées dans le cadre du PGRN par Baird *et al.* (1990), Fischer *et al.* (1993), Fischer (1994), McLain (1994), Sow [1994] et Barry (Anon. [a]). L'auteur puise dans leurs rapports divers éléments d'information, qu'il commente lorsqu'il l'estime nécessaire.

Il était compris qu'au terme de son séjour en République de Guinée, le consultant déposerait le premier jet de son rapport de mission, qu'il pourrait finaliser après son retour dans son pays d'origine; et ferait un compte rendu de mission aux parties prenantes. Pour tous ces travaux, il disposait de cinq semaines, incluant le temps de voyage entre le Canada et la zone d'intervention.

---

2 Épellation retenue dans l'arrêté portant classement de la forêt. Épelé Nyalama lorsqu'il s'agit du village portant ce nom.

3 La proportion du BRP couverte par la forêt classée n'est pas connue avec grande certitude. Selon la section *Background* des termes de référence, elle couvrirait entre 40 % et 66 % du BRP. Le tiers environ de la forêt classée se situerait dans un autre bassin versant. Des données plus précises seront disponibles une fois complétée la carte d'occupation des sols de la zone.

1.3 Déroulement de la mission

La mission se déroula entre les 08 novembre et 14 décembre 1994. Elle fut confiée à J. Denys Bourque, R.P.F.[4] Ce dernier reçut un appui tout à fait valable de l'équipe de l'assistance technique, de celle du BRP et des agents du cantonnement forestier de Linsan, sous-préfecture dans laquelle se trouve la forêt classée.

Pendant tout son séjour en Guinée, a mission fut intégrée par M. le Chef de la Section aménagement forestier et suivi du cadastre forestier de la Direction nationale des forêts et de la faune (DNFF), du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts (MAEF), en la personne de Mohamed Cheikh Sylla. Ce dernier l'aida au plus haut point dans sa compréhension de la situation et dans l'analyse de tout ce qui a été vu, lu et entendu.

1.4 Méthodologie

Dans l'exécution de son mandat, le consultant eut recours à différents moyens, lesquels sont brièvement mentionnés ci-dessous:

- la consultation de cadres de la DNFF et de spécialistes oeuvrant au sein d'autres projets en Guinée;
- l'observation directe de la condition de la forêt classée de Nialama et du BRP de Koundou, moyennant de longues et fréquentes sorties terrain réalisées en équipe;
- l'étude de documents portant sur la zone d'intérêt et d'autres textes pertinents;
- la discussion et l'échange d'idées avec les chefs, des notables et autres personnalités des villages de la zone;
- la réflexion, la mise en commun et la discussion en équipe des observations et constatations de la mission.

Ainsi, la mission a parcouru presque toute la forêt classée de Nialama. La majorité des observations ont été faites à partir de sentiers qui sillonnent la forêt, mais l'équipe a également marché loin des pistes.

Seuls quelques versants et la partie tout à fait à l'ouest du domaine n'ont pas été explorés. Mais la mission croit avoir pu s'en faire une idée assez juste par recoupement de ce qu'elle a observé depuis le haut des falaises qui surplombent Ceeweere et Beenduugu, d'où l'on a une vue panoramique sur tout le tiers occidental, et ce qu'elle a constaté directement le long de l'axe Ceeweere-Nyalama. D'autres extrapolations ont été opérées à partir d'observations faites des escarpements qui dominent Bhulibhabhi et Kansuma. Cette méthode se rapproche de la photo-interprétation qui, pareillement, est fondée sur un minimum de travail terrain

La mission fit aussi des sorties dans d'autres parties du BRP afin de mieux comprendre les facteurs socio-économiques et culturels qu'il importe toujours de prendre en compte dans l'aménage-

4 *Registered Professional Forester*

ment d'une forêt classée sise en milieu habité. Elle a rencontré tous les chefs de village réunis et s'est entretenue plus longuement avec les représentants de six villages lors de cinq séances de discussions. Elle a donc pu se faire une très bonne idée de la situation actuelle, des tendances et des enjeux.

La mission s'est fait le devoir de se présenter aux autorités de l'administration territoriale et de leur exposer son mandat. Cela lui permit de connaître les techniciens préfectoraux de l'environnement et du développement rural et de discuter avec eux les problèmes forestiers et les occasions à saisir à l'échelle préfectorale. Comme cela a été dit, le personnel du cantonnement forestier de Linsan fut intégré à la l'équipe en plusieurs occasions.

Le journal de la mission, qui est présenté dans le cahier des annexes (annexe C), fait état de ses diverses activités. Toutes les personnes rencontrées ou consultées en rapport avec le mandat sont nommées dans l'annexe D. Une liste des ouvrages consultés ou cités dans le texte se trouve à la fin du rapport.

1.5 Limites de l'étude

Afin que le lecteur puisse apprécier ce travail à sa juste valeur, il faut qu'il ait à l'esprit le caractère très ambitieux des termes de référence. Avant même d'accepter le mandat, le consultant fit valoir que cinq semaines ne sauraient suffire à l'accomplissement correct de toutes les tâches portées au cahier de charges.

Plus spécifiquement, il fut souligné que le développement d'un plan d'aménagement forestier est un exercice de longue haleine. Cela demande la réalisation préalable d'un inventaire non seulement des ressources ligneuses, mais aussi des autres ressources forestières du domaine visé. Il faut avoir déterminé son importance pour la conservation de la diversité biologique, tandis que le maintien des fonctions écologiques mérite une attention particulière. L'élaboration d'un tel plan d'aménagement peut donc commander la conduite d'études sur tous ces thèmes.

Il fut aussi mis en exergue qu'à travers toute la zone sub-saharienne, les questions sociales sont à l'origine de bien des problèmes à affecter les forêts classées. Ceux-ci sont souvent associés de près à ce qui se passe à l'extérieur de leur limites. Il est donc nécessaire de bien connaître les sociétés locales et les conditions socio-économiques et culturelles dans lesquelles elles évoluent.

Ce n'est qu'après avoir en main toutes ces informations que l'on peut esquisser le plan d'aménagement, qui doit ensuite faire l'objet de discussions longues et approfondies avec les populations concernées. Il convient que cet examen critique, qui peut prendre de six à 12 mois sinon plus, soit dirigé par un spécialiste n'ayant aucun intérêt versé dans le domaine en cause.

Ainsi, il fut reconnu qu'en cinq semaines il ne serait possible que de procéder à un diagnostic et de définir les objectifs généraux et les orientations générales de la foresterie dans la forêt classée de Nialama et la zone d'intérêt. Nonobstant ces limites, il serait possible d'aborder toutes les questions soulevées dans le cahier de charges. L'annexe B contient une reproduction de la lettre du 02 septembre 1994 du consultant à la société de sous-traitance, dans laquelle furent exposées les limites de l'étude.

1.6 Difficultés rencontrées

La mission ne fut confrontée à aucune difficulté majeure ayant pu l'empêcher de compléter le travail terrain dans les limites exposées ci-dessus.

Nonobstant ceci, il y a lieu de mentionner qu'elle n'eut pas à sa disposition les photographies aériennes de 1989 à l'échelle 1:30 000 ni la cartographie préliminaire de l'occupation des sols de la zone, réalisée par le Bureau technique de la DNFF à partir de cette prise de vues. Ce n'est qu'à la toute fin du séjour du consultant en Guinée qu'elle a su qu'un jeu de photos avaient été remis à la direction du BRP. Bien qu'elle ait plusieurs fois exprimé le désir d'en visiter les bureaux pour voir ce qu'on y avait en termes de photos, cartes et équipement divers, on ne le lui fit pas visiter.

Quant à la cartographie préliminaire, ce n'est qu'une fois à Linsan que la mission sut qu'elle avait été réalisée, mais qu'on n'avait pas encore procédé aux contrôles terrain. Si elle l'avait appris au tout début de la mission, avant même de quitter Conakry pour la zone du projet, il lui aurait peut-être été possible de photocopier le document afin de s'en servir à toute fin utile.

En fait, la seule carte dont a disposé la mission se veut un dessin localisant le BRP et la forêt classée de Nialama d'une manière approximative par rapport à la rivière Komba, un affluent du fleuve Koliba. Elle est reproduite en annexe (annexe E), afin de faire valoir aux autorités concernées une importante lacune matérielle du projet.

De même, le projet ne disposait d'aucun équipement, notamment de sacs à dos et de gourdes, pour les sorties en forêt. La mission a toutefois pu utiliser le matériel personnel des deux membres expatriés de l'équipe, en plus d'un sac à dos acheté pour la circonstance.

Enfin, au moment où il amorçait le premier jet du rapport de la mission, le consultant fut frappé par la maladie. Ainsi, contrairement à ce qui avait été convenu, il ne put déposer de rapport préliminaire avant de quitter le sol guinéen. Il put quand même faire aux parties prenantes un compte rendu de ses travaux, au cours duquel il leur fit part de ses principales constatations et annonça ses principales recommandations, qui furent toutes consignées dans un document remis aux participants.

1.7 Présentation sommaire de ce rapport

Considérant l'impossibilité de compléter dans les délais impartis toutes les tâches portées au mandat, il fut retenu que ce rapport servirait surtout à orienter la foresterie dans la zone d'action.

Ce faisant, la base d'un plan simple d'intervention, au sens voulu par Collas 1994 (voir les annexes K et L), a été jetée. Une bonne part de l'information qu'un tel plan doit contenir est présentée dans ces pages. Il suffira dans certains cas d'en tirer les passages ou éléments qui doivent y figurer. Mais il ne sera possible de compléter l'exercice qu'une fois complété l'inventaire des diverses ressources forestières de la zone d'intérêt.

Ainsi, ce rapport est composé de neuf chapitres et 14 annexes. Le premier chapitre se veut cette introduction. Le deuxième présente la zone d'intérêt tandis que le troisième fait état de la forêt classée de Nialama et des ressources forestières tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce domaine. Les chapitres quatrième et cinquième servent respectivement à préciser les enjeux et à identifier les occasions à saisir à travers le volet forestier du PGRN.

Les textes régissant ou servant à orienter la foresterie en Guinée sont rappelés dans le chapitre sixième, qui constitue le cadre politico-législatif de l'action forestière dans le BRP. D'autres documents ayant trait à cet aspect de la question sont reproduits dans le cahier des annexes (annexes F, I et J). Le chapitre septième discute les contraintes au développement d'une foresterie durable dans la zone d'intérêt.

L'auteur est conscient que ces deux chapitres sixième et septième rendent ce rapport un peu volumineux. Mais il estime cela nécessaire car l'aménagement et le développement forestiers relèvent de la prescription. Non seulement faut-il agir en fonction des enjeux tout en saisissant les occasions qui se présentent; mais il importe au plus haut point que l'action concorde avec les politiques nationales et les grandes orientations mondiales de la foresterie. Par contre, elle ne sera durable que si l'on arrive à lever l'une après l'autre les diverses contraintes, qu'il convient de bien cerner.

D'autre part, la présentation a l'avantage de rassembler en un seul document les nombreux éléments qui doivent se retrouver de toute manière dans un plan d'aménagement forestier. Une version abrégée est présentée séparément.

1.8 Remerciements

Le consultant saisit l'occasion que lui offre ce rapport pour exprimer à tous ceux et à toutes celles qui ont contribué d'une manière ou d'une autre au bon déroulement de la mission, ses remerciements les plus sincères.

CHAPITRE DEUXIÈME

PRÉSENTATION DE LA ZONE D'INTÉRÊT

2.1 Situation générale

La carte 2.1, présentée à la fin de ce chapitre, situe le BRP de Koundou d'une manière générale par rapport à six villes et villages de la République de Guinée. Baird *et al.* (1990) l'ont décrit dans plusieurs de ses aspects. Le BRP s'étend sur 107 km² entre les parallèles 11°39' et 11°52' N et les méridiens 12°32' et 12°47' O, au nord-ouest de la République de Guinée, dans la région géographique du Futa Jallon.[1]. Sur le plan administratif, il fait partie de la sous-préfecture de Linsan, dans la préfecture de Leeluma (Moyenne Guinée). Linsan est à 90 km de Leeluma et à 120 km de Labe.[2] Ce village est accessible en automobile toute l'année, mais la piste qui le relie à l'axe Kuundara-Labe, distant de 20 km, est assez difficile. Il est possible d'atteindre presque tous les villages et hameaux du bassin en voiture, mais l'accès à certains d'entre eux est impossible en saison pluvieuse, sauf peut-être en camion toutes roues motrices. Les villages les plus enclavés sont à moins de deux heures de marche d'une piste carrossable en saison sèche.

2.2 Géologie et relief

2.2.1 Principales formations physiographiques

Baird et al. (1990) distinguent cinq principaux types de formations physiographiques, à savoir: des étendues plus ou moins planes caractérisées par une cuirasse latéritique affleurante, appelées *bowe*[3]; les falaises et escarpements; un plateau constitué de collines aux pentes régulières de 50% environ; une plaine basse au relief ondoyant; et des bas-fonds aux sols hydromorphes. Les bas-fonds et la plaine se situent entre 250 et 300 m asl[4]. Les bowe et le sommet de la plupart des collines sont à une altitude moyenne d'environ 500 m asl. Le mont Kookolu domine le paysage. Son sommet est à environ 900 m asl.

2.2.2 Une mosaïque de formations diverses

Nonobstant la validité et l'utilité générale de ces grandes divisions physiographiques, la toposéquence décrite par Fischer et al. (1993), puisée en partie dans Baird *et al.* (1990) et précisée par Fischer (1994), permet de comprendre que la zone se veut, dans les faits, une mosaïque de formations diverses:

Type de formation	Définition descriptive
Bowal	Plateau caractérisé par une cuirasse latéritique affleurante et une végétation herbeuse parsemée d'arbustes et d'arbres pyrorésistants

1 Baird *et al.* (1990) citent ces coordonnées pour les deux bassins contigus de Kuundu et de Kambara. Ce dernier se trouve juste au nord du premier. Les coordonnées exactes du BRP n'ont pas été retrouvées par la mission.

2 Ces distances n'ont pas été contrôlées par la mission. Les chiffres retrouvés dans la documentation consultée varient d'un auteur à l'autre et parfois même à l'intérieur d'un même texte.

3 Pluriel de *bowal*, mot peuhl désignant ce type de formation.

4 *Above (mean) sea level*, c'est-à-dire au-dessus du niveau moyen de la mer.

Previous Page Blank

Hoorefello	Sommet peu propice à l'agriculture, sauf lorsque celle-ci prend la forme de jardins de case appelés *suncuure*
Suncuure	Champs intérieurs d'un village, c'est-à-dire à l'intérieur du périmètre clôturé, cultivé en commun
Bowun	Petit bowal caractérisé par une végétation herbeuse dominée par des espèces ligneuses pyrorésistantes
Hansañere	Zone de forte inclinaison, au sol érodé, rocailleux et squelettique, souvent juste en bas des bowe, en haut de pente.
Teñkun	Zone plus ou moins plane mais de superficie restreinte, à sols de texture intermédiaire, située sur les versants, propice à diverses cultures
Faalo	Zone d'inclinaison moyenne à prononcée, à mi-versant, propice à la riziculture pluviale
Aynde	Zone de faible inclinaison en bas de pente, favorable à l'agriculture pluviale, où se déposent chaque année les alluvions résultant de l'érosion que connaissent les zones en amont
Duñkiire	Zone d'alluvions argilo-limoneux en bordure d'un cours d'eau, correspondant à la notion de bas-fond
Ndantaari	Zone à sols ferralitiques beiges de texture sablo-limono-argileuse, en bas de pente, favorables à l'agriculture, mais vite épuisés et acidifiés.

2.3 Le climat

Selon Erdmann (1994b), sur la base de données pour Gaawal, sise plus à l'ouest sur le même parallèle, la zone d'in[illegible] recevrait en moyenne 1 415 mm de pluie par année en une seule saison pluvieuse. Ces valeurs correspondent assez bien avec celles relevées par Wilson (1992) pour le Futa Jallon. La saison sèche se prolonge sur environ six mois, de novembre à avril. La température maximale moyenne du mois le plus chaud, avril, serait de 39,2 °C. La température minimale moyenne du mois le plus froid, janvier, serait de 16,4 °C. La moyenne annuelle serait de 26,5 °C.

2.4 Le réseau hydrographique

Les deux principaux cours d'eau du BRP sont les ruisseaux Kansuma et Kuundu, deux affluents de la rivière Komba, qui se jette dans le fleuve Koliba. Ce dernier arrose l'ouest de la République de Guinée et une partie de la Guinée-Bissau voisine. Plusieurs ruisselets alimentent ces deux ruisseaux. On y a dénombré en tout 49 sources, mais aujourd'hui seules 33 coulent toute l'année (Erdmann 1994a). Selon Fischer et al. (1993), elles sont nombreuses à se tarir "plusieurs mois" avant le début des pluies et cela, depuis une vingtaine d'années.

2.5 Biogéographie

2.5.1 Phytogéographie

Wilson (1992) a relevé que la moitié septentrionale de la République de Guinée, exception faite des zones montagnardes du Futa Jallon, était à l'origine recouverte en grande partie d'une forêt sèche. A l'ouest, les principales espèces dominantes étaient le Nété[5] (*Parkia biglobosa*) et le Véne ou Bani (*Pterocarpus erinaceus*), tandis que le bambou (*Oxytenanthera abyssinica*) était souvent présent dans le sous-bois.

Selon l'interprétation de l'auteur de la carte de la végétation de l'Afrique (White 1986)[6], le bassin de la Kuundu et la forêt classée de Nialama se trouveraient dans la zone XI *Zone de transition régionale guinéo-congolaise/soudanienne*. Plus précisément, ces deux entités se situeraient dans l'unité cartographique 11a *Mosaïque de forêt ombrophile guinéo-congolaise et de formation herbeuse secondaire*. Cette phytochorie est dans les faits composée de plusieurs types de formations végétales, incluant:

- la forêt claire de transition guinéo-congolaise,
- la formation herbeuse secondaire guinéo-congolaise,
- la formation herbeuse boisée guinéo-congolaise,
- la forêt broussailleuse guinéo-congolaise sur inselbergs[7] granitiques,
- la forêt ombrophile guinéo-congolaise semi-sempervirente périphérique sèche des zones de transition,
- la bambousaie à *Oxytenanthera abyssinica*,
- la forêt riveraine guinéo-congolaise.

Toujours selon White (1986), ce complexe correspondrait assez étroitement à la "*zone des savanes sub-forestières avec galeries*" de Chevalier (1938). Il estime encore que la forêt était autrefois largement répandue à travers toute la zone. Mais elle a été en grande partie détruite par le feu et les cultures. Presque partout la végétation a été remaniée au cours des siècles, ce que retient également Wilson (1992).

Structurellement, ces forêts sont exceptionnelles par la rareté des arbres dans les classes d'âge inférieures. Cela est dû, sans doute, au passage répété du feu, qui détruit la litière et par la même occasion les jeunes pieds. Ceci s'applique même aux types les plus luxuriants que représentent les îlots de forêt claire de transition guinéo-congolaise semi-sempervirente périphérique sèche, typique de cette zone de transition (White 1986).

---

5 Aussi appelé Néré, ou Nere.

6 Il s'agit de la version française d'un ouvrage publié en anglais en 1983.

7 Buttes isolées dominant une plaine d'érosion.

Floristiquement, ces mêmes formations se distinguent de celles des zones plus arrosées par la présence d'essences arborescentes facultatives des savanes, telles que le Lingué ou Doussié de savane (*Afzelia africana*); l'abondance locale du Palmier à huile (*Elaeis guineensis*); et l'absence d'espèces à écorce mince pourtant abondantes dans les zones à sécheresse équivalente plus au sud (White 1986).

Quant à la forêt claire de transition guinéo-congolaise, les preuves qu'elles évoluent vers des types plus "forestiers" dès que les feux sont réduits ou leur intensité diminuée, ne manquent pas. Ailleurs dans la zone, un envahissement d'espèces "forestières" fut constaté après seulement six ans de protection contre le feu, même si les essences savanicoles, telles que *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Daniellia oliveri*, se maintenaient encore après une trentaine d'années (Charter et Keay 1960, cités par White 1986). Ceci s'applique également aux formations herbeuses secondaires et aux formations herbeuses boisées guinéo-congolaises (White 1986).

Le Plan d'action forestier tropical (PAFT) explique que la forêt dense sèche couvrait autrefois très largement la moitié nord du pays à l'exception (des hauteurs) du Futa Jallon, qui étaient recouverts d'une forêt dense montagnarde. À l'ouest, cette forêt sèche à une seule strate, avec des arbres de 20 m et des lianes, était essentiellement dominée par des grandes légumineuses, dont *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Erythrophleum africanum*, *Pericopsis laxiflora* syn. *Afrormosia laxiflora* et *Prosopis africana*, les deux premières étant les plus fréquentes avec les peuplements de bambous. Elles ont été grandement affectées par les défrichements et les feux de brousse. Sauf en quelques vallées, elles sont nettement séparées des îlots de forêt ombrophile (Rép. de Guinée 1988a).

La végétation des bowe n'est pas décrite d'une manière spécifique dans la documentation consultée. Mais on voit dans le PAFT que les savanes des régions basses de Moyenne Guinée, c'est-à-dire d'une altitude inférieure à 900 m asl, est assez riche en espèces ligneuses: *Erythrophleum sp.*, *Daniellia sp.*, *Piliostigma thonningii*, *Erythrina senegalensis*, *Cola cordifolia* et *Parkia biglobosa*, cette dernière étant plus fréquente, sans doute parce qu'on la protège. Deux autres arbres s'y rencontrent plus rarement: *Khaya senegalensis* et *Pterocarpus erinaceus*. Ni la petite flore ni les espèces arbustives ne sont décrites (Rép. de Guinée 1988a).

2.5.2 Province biogéographique

En tout, six régions biogéographiques ont été reconnues pour la République de Guinée (Wilson 1992). Sans en avoir la certitude, l'auteur estime que le bassin de la Kuundu se situe dans une zone de transition entre les deux provinces 3.4.1 *Forêt guinéo-congolaise* et 3.7.4 *Savanne/forêt claire ouest-africaine*, de la classification proposée par Udvardy (1984).

2.5.3 Endémisme

Le document d'appel d'offres mentionne la riche diversité écologique de la République de Guinée (Anon. [d]). Baird *et al.* (1990) relèvent que le Futa Jallon est un important centre d'endémisme. McLain (1994) le note aussi. La conservation de la diversité biologique figurant dans ses termes de référence, le consultant a trouvé nécessaire de contrôler ce qui s'applique. Wilson (1992), citant une publication de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses

ressources[8] (IUCN 1988), mentionne que les zones d'altitudes du Futa Jallon constituent en effet un centre d'endémisme des plantes.

White (1986) fait aussi valoir que les zones comprises entre 700 et 1 000 m, en Guinée et en Sierra Leone, abritent effectivement quelques plantes endémiques et que certaines essences afromontagnardes s'y observent. Il estime que la zone de transition régionale guinéo-congolaise/soudanienne compte un peu moins de 2 000 espèces de plantes. Mais il pense qu'elle ne possède qu'un petit nombre d'endémiques et que la majorité des essences qu'on y voit se rencontrent également dans les phytochories adjacentes.

Bibby *et al.* (1992) expliquent qu'en Afrique continentale les zones d'endémisme sont encore mal connues. Ils reconnaissent, eux aussi, que les régions montagneuses du domaine afrotropical constituent souvent des *zones abritant des oiseaux endémiques* (EBA)[9]. Ils disent encore qu'en Afrique les zones d'endémisme des différentes classes de vertébrés: poissons, batraciens, reptiles, oiseaux et mammifères, se recoupent assez bien, sans cependant correspondre parfaitement.

Selon eux, la phytogéographie de l'Afrique est bien connue depuis 1983, année de la parution, en anglais, de la carte de la végétation de l'Afrique de White (1986). Mais étant donnée l'échelle si petite de l'oeuvre en question, soit 1: 5 000 000, on ne peut conclure qu'à une coïncidence générale des EBA et des zones d'endémisme de plantes.

S'il en est ainsi, Lucas et Synge (1978) font valoir que sous les tropiques, de nombreuses plantes n'ont pas encore été identifiées. Ils font remarquer que même dans les types de végétation s'étendant sur de vastes régions, le nombre de plantes "communes" est en régression constante. Parmi les facteurs constituant autant de menaces pour les plantes, ils citent le broutage, le surpâturage, le défrichement pour l'agriculture, l'exploitation forestière pour le bois d'oeuvre et le bois de chauffage, la construction de pistes et de routes, le feu, et certaines utilisations traditionnelles en milieu rural. Ils estiment que dans beaucoup de cas, on ne saurait dire qu'une espèce est menacée avant qu'il ne soit trop tard.

En 1992, le Conseil international pour la protection des oiseaux (CIPO)[10] réitérait que les oiseaux sont de valables indicateurs de la diversité biologique en général et cela, pour plusieurs raisons. Mais Bibby *et al.* (1992) ne retiennent pas le Futa Jallon comme EBA. C'est dire que dans cette partie du monde on ne rencontrerait pas plus d'une espèce d'oiseau dont l'aire spécifique serait de moins de 50 000 km². De même, parmi les espèces d'oiseaux cotées par Collar et Stuart (1985) ou par Collar *et al.* (1988), aucune ne se rencontre dans la zone de transition régionale guinéo-congolaise/soudanienne.

---

8 Aujourd'hui l'UICN - Union mondiale pour la nature. Anciennement connue en anglais sous la raison sociale de *International Union for Conservation of Nature and Natural Resources* (IUCN), renommée IUCN - *The World Conservation Union.*

9 EBA: *Endemic Bird Area.* Terme retenu par BirdLife International pour toute région du monde où se rencontrent plus d'une espèce d'oiseaux dont l'aire de répartition (aire spécifique) connue est inférieure à 50 000 km².

10 Aujourd'hui connu sous la raison sociale de BirdLife International.

2.6 Connaissance de la flore et de la faune

Il faut retenir de ce qui précède que la flore et la faune de la zone d'intérêt sont mal connues. D'une manière générale, cette affirmation vaut pour toute la République de Guinée (Wilson 1992). Seules les forêts de Diecke, Kounounkan, Nimba, Ziama et sans doute, aussi, celle de Badiar, auraient été étudiées à ce jour (Bützler, W., communication personnelle; Barnett et al. 1994; Wilson 1992; Bourque et Wilson 1990).

L'auteur n'a pris connaissance d'aucun inventaire floristique ou ethnobotanique réalisé à ce jour dans le bassin de la Kuundu ou la forêt classée de Nialama, même si la présence de quelques espèces d'arbres a été documentée (Baird et al. 1990; Fischer et al. 1993). Il en serait de même en ce qui concerne la faune, qu'il s'agisse des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des batraciens, des poissons et autres espèces dulçaquicoles ou des insectes. L'identification récente à Ziama, en Guinée forestière, de deux nouvelles espèces, soit un poisson et une plante (Bützler, W., communication personnelle) souligne l'importance de telles études.

La méconnaissance de la flore et de la faune guinéennes saute aux yeux lorsque l'on consulte les fichiers du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC)[11], faisant état du statut de conservation des espèces cotées par l'UICN. La très grande majorité des espèces guinéennes répertoriées reçoivent la cote "?". Ceci s'applique notamment aux plantes, mais aussi aux ordres suivants du règne animal: insectivores, chiroptères (chauve-souris), primates, phalidotes (pangolins), rongeurs (écureuils, écureuils volants, rats, lièvres, porcs-épics, hérissons), hyracoïdes (damans), testudines (tortues), sauriens (varans, caméléons), serpentes (serpents). Sans doute en est-il ainsi de beaucoup d'autres ordres, notamment chez les invertébrés et les insectes, qui sont tout simplement insuffisamment connus (Bibby et al. 1993; Wells et al. 1983).

Ainsi, les observations de la mission pourraient bien constituer les premiers efforts de documentation de la faune de la zone d'intérêt.

2.7 Le peuplement humain

Baird et al. (1990) soulignent l'importance d'une bonne connaissance de l'histoire de la zone d'intérêt d'un projet donné, car ce qui s'y est passé n'est pas sans influence sur la situation actuelle et la gestion future des ressources. La mission reconnaît elle aussi l'importance des questions socio-culturelles, socio-économiques, politiques et des rapports historiques entre les habitants.

De nombreux auteurs, dont Derman (1973) et Azarya (1978)[12], cités par McLain (1994), se sont penchés sur les sociétés du Futa Jallon. Le peuplement humain du bassin de la Kuundu ainsi que diverses questions s'y rapportant ont été documentés par Baird et al. (1990). Fischer et al. (1993) de même que Fischer (1994) ont décrit l'utilisation passée et actuelle des terres et des autres ressources de la zone par les villages du bassin. Les éléments qui suivent sont en grande partie puisés chez ces derniers. Ils sont complétés par ce que la mission a pu apprendre d'elle-même ou d'autres sources.

---

11 WCMC: *World Conservation Monitoring Centre*. Le siège du WCMC se trouve à Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

12 Les travaux de Derman et d'Azarya n'ont pas été consultés par l'auteur. Ils sont mentionnés à l'intention de ceux qui voudraient en savoir plus.

2.7.1 Bref historique du peuplement humain

Selon les anciens de Linsan Fulbhe, ce village serait le premier à avoir été établi dans le bassin. Il aurait été fondé en l'an 990 H (1612 AD) par leurs ancêtres Peuhls. Les vieux de Linsan Saran, qui est habité surtout par des Sarakolles, soutiennent, eux, que leurs pères furent les premiers à s'y installer et cela, à la même époque. Selon Baird et al. (1990), Linsan Fulbhe aurait été fondé en 1092 H (1714 AD), tandis que Linsan Saran aurait été mis en place à la même période.

Baird et al. (1990) mentionnent que les éleveurs peuhls commencèrent à fréquenter la région dès le XVe siècle et qu'ils entretinrent pendant plusieurs générations des rapports qualifiés de "harmonie symbiotique" avec les populations autochtones. Celles-ci, de souche jallonkee, auraient été composées d'agriculteurs. Il est tout à fait possible, cependant, que la zone d'intérêt proprement dite n'était pas habitée avant la naissance de ces deux villages. D'autres disent que les Peuhls n'habitèrent le Futa Jallon qu'à partir de 1103 H (1725 AD).

La population actuelle est donc issue de trois principaux grands groupes ethniques: Jallonkes, Sarakolles et Peuhls. Ces derniers assujettirent les premiers au XVIIIe siècle. Les Sarakolles eurent aussi des serfs. Mais puisqu'ils se consacraient principalement au commerce, ils ne rivalisaient guère avec les deux autres groupes en ce qui a trait au domaine foncier. Ce n'est que vers le milieu de la décennie 1980 qu'ils commencèrent à revendiquer la propriété de terroirs quelque peu distants de Linsan Saran et à cultiver des parcelles éloignées, dont certaines se trouvent à l'intérieur des limites de la forêt classée de Nialama.

2.7.2 Démographie actuelle, villages, exode

En 1990, le bassin comptait 3 888 âmes. En 1994, on y dénombrait 4 218 personnes vivant dans 18 villagesdont 16 villages monoethniques[13]. Entre ces deux dates, la population a donc augmenté de 8,5% et sa densité est passée de 36 à 39 habitants/km^2. Le taux de croissance démographique pour la même période fut de 2,1% par an.

L'exode serait élevé, notamment chez les jeunes hommes: la moitié sinon plus de ceux qui ont entre 15 et 45 ans vivraient à l'extérieur de la préfecture, ce qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes de main-d'oeuvre agricole. Non seulement ceci, mais la tendance à quitter serait à la hausse. Certains partent (sont partis) à la recherche d'une meilleure situation. D'autres l'ont fait pour éviter d'être harcelés par le régime au pouvoir à l'époque de la Première République (Baird et al. 1990). La mission a entendu dire que plusieurs seraient revenus de l'exile ces dernières années, mais que le bilan serait quand même nettement négatif. Elle n'a retrouvé aucune donnée permettant de le confirmer, mais le taux de croissance démographique relativement faible indique qu'il en est ainsi.[14]

2.7.3 Religion

Tous adhèrent aujourd'hui aux enseignements de l'Islam. Mais les anciens serfs ont été les derniers à recevoir cette foi. La documentation consultée laisse à comprendre que tous ne la pratiquent pas avec la même ferveur, ce qui se veut un phénomène universel.

---

13 La très grande majorité des habitants de Linsan Saran sont des Sarakolles, mais quelques personnes d'autres ethnies y vivent aussi. Nonobstant ceci, on ne saurait le considérer comme un village pluri-ethnique.

14 Ailleurs en Afrique, le taux de croissance annuelle de la population est de l'ordre de 3 % ou plus.

Les chefs religieux ont une grande influence sur les affaires de tous les jours. Sous l'empire théocratique du Futa Jallon, ils conseillaient les juges et le chef du *misiide*[15] dans l'interprétation de la loi et dans la résolution des querelles foncières. Ils sont encore consultés aujourd'hui sur toute question importante.

La mission a compris qu'à l'échelle de la sous-préfecture, les villages qui se sont dotés d'une *jama* reçoivent des autorités plus d'attention que les autres. Ces égards seraient d'autant plus grands que l'année de l'érection de la mosquée serait lointaine. Dans la zone d'intérêt, le titre de premier misiide revient à Linsan Fulbhe.

Aujourd'hui, la plupart des villages peuhls ainsi que le village sarakolle de Linsan Saran se sont dotés d'une jama. Selon certains, l'influence de Linsan Fulbhe s'en trouverait amoindrie. Aucun des villages d'anciens serfs n'aurait de jama.

2.7.4 Scolarisation

Dans l'ensemble, la population est très peu scolarisée. Les statistiques pour la préfecture de Leeluma révèlent que seulement 3% des habitants ont fait l'école primaire. Entre 7% et 13% des enfants fréquentent les classes. Les garçons représentent les quatre cinquièmes de la clientèle scolaire.

2.7.5 Médecine et pharmacothérapie

Les services de santé modernes sont peu développés dans la zone d'intérêt. Entre autres, Linsan est doté d'un centre de santé. En décembre 1994, un habitant de cette localité revendait des médicaments divers. Mais la mission a observé que plusieurs, lorsque frappés par la maladie, n'ont pas les moyens de se procurer des remèdes de fabrication industrielle. La majorité aurait surtout recours à la pharmacothérapie traditionnelle. Selon le sociologue Sow [1994], il y aurait des guérisseurs dans chaque village.

Baird *et al.* (1990) rapportent que beaucoup de femmes meurent en couche. L'éloignement et les moyens limités de transport pour l'évacuation rapide des malades et des cas de grossesse difficile vers les centres mieux équipés de Leeluma et de Labe, sont sans doute en cause dans de nombreux décès.

2.7.6 Organisation de l'administration territoriale

Comme cela a été dit, les 18 villages du bassin constituent la sous-préfecture de Linsan, préfecture de Leeluma. Ils sont regroupés en trois districts administratifs. Baird *et al.* (1990) les identifient tous et précisent le district dans lequel chacun se trouve. Une partie de chaque district se situe à l'extérieur du bassin versant.

McLain (1994) explique que le gouvernement s'est embarqué dans la voie de la décentralisation des pouvoirs. Par l'ordonnance n° 079/PRG du 25 mars 1986, il autorisait la création de communautés rurales de développement (CRD). Comme leur nom le suggère, ces institutions sont

15 Village s'étant doté d'une *jama*, c'est-à-dire une mosquée où l'on se rassemble pour la *salaat al juma*, la prière du vendredi.

appelées à s'impliquer dans la gestion des affaires locales. Leurs attributions s'étendent entre autres aux affaires mentionnées dans le tableau 2.1, présenté à la page suivante.

Tableau 2.1. **Quelques-unes des attributions des communautés rurales de développement (CRD).**

- La planification et la mise en oeuvre d'activités de développement
- La perception de taxes et de droits relatifs à certains biens et services publics
- La classification, la déclassification et la révision de l'emprise des voies et lieux publics
- La construction des infrastructures
- La gestion du domaine et des biens de la communauté
- L'identification des parcours de transhumance
- L'arrêt des critères d'accès aux sources et autres points d'eau et des normes d'utilisation de cette ressource
- La lutte contre les feux de brousse et la supervision des mises à feu associées à l'agriculture.

Selon ce qui précède, il ne fait aucun doute que les CRD ont un rôle important à jouer dans tout ce qui concerne le développement à l'échelle sous-préfectorale. Cette responsabilité est sous-tendue par la personnalité morale et l'autonomie financière qu'on leur a accordées. Nonobstant ceci, l'État se réserve un droit de regard sur leurs activités et peut révoquer leurs décisions si elles vont à l'encontre de la programmation nationale. Une procédure d'appel est toutefois prévue.

Les limites des CRD coïncident avec celles des sous-préfectures. Chaque CRD est donc constituée des districts qui y correspondent. À leur tour les districts sont dotés de deux organes: un conseil des anciens de quatre membres; et un conseil de district de neuf membres. Le premier conseille le second et voit à la bonne entente au sein de la communauté. Il s'occupe des cérémonies et cherche à résoudre les discordes lorsqu'elles surviennent. Le second met en oeuvre les activités de développement socio-économique à l'échelle locale. Ni l'un ni l'autre ne jouit de la personnalité morale.

Chaque district est représenté au conseil de la CRD par deux personnes choisies parmi les membres du conseil du district. Le secrétaire communautaire, qui est nommé et payé par l'État, fait le

lien entre cette instance et le sous-préfet qui, à son tour, appuie le préfet dans la mise en oeuvre du plan préfectoral de développement.

Le plan préfectoral de développement incorpore autant que possible les préoccupations locales. Mais il doit être en adéquation avec la programmation nationale. Dans sa mise en oeuvre, le préfet est soutenu par une équipe technique. Celle-ci inclut le directeur préfectoral du développement rural et de l'environnement, dont relèvent le chef de la Section protection forestière et d'autres cadres concernés par ces sphères d'activité.

Quant au sous-préfet, il est appuyé par deux secrétaires, l'un responsable des communautés décentralisées et l'autre des affaires administratives. La sous-préfecture compte également des techniciens selon ce qui a été retenu dans le plan préfectoral de développement. C'est ainsi qu'à Linsan on trouve un cantonnement forestier composé de deux personnes, dont l'une est affectée à l'équipe du BRP. Les instituteurs, le responsable du centre de santé et autres fonctionnaires oeuvrant sur place répondent tous au sous-préfet; mais ils sont sous la tutelle technique de leur direction préfectorale respective.

2.7.7 Autres instances de gestion

Fischer *et al.* (1993) ont étudié deux villages de la zone d'intérêt. Ils ont vu que les institutions externes au village, incluant les services de l'État, jouent un rôle "minime" dans la gestion des ressources. Les instances les plus impliquées sont le conseil des sages, les représentants politiques et les organisations de jeunes. Les femmes n'occupent aucun poste officiel et se voient "sévèrement marginalisées" eu égard cette question.

Le conseil des sages a une charge morale dominante. On le consulte avant de prendre toute décision importante et lorsqu'il s'agit de résoudre des conflits. Les imams et les muezzins sont parmi les personnes les plus influentes à y siéger.

Les représentants politiques sont consultés quand il y a lieu de prendre des décisions ayant rapport à la gestion des ressources naturelles. Ils voient à l'application des règles existantes et se penchent sur les différends qui dépassent les limites du village. Les organisations de jeunes (il faut entendre par là de jeunes adultes) jouent à peu près le même rôle, mais ils gèrent leurs propres ressources en eau et leurs propres parcelles.

2.7.8 La gestion des ressources

Fischer et al. (1993) ont décrit les pratiques de gestion des ressources du terroir dans deux villages du bassin. Fischer (1994) approfondit ces recherches et fit un résumé de ce qui s'applique en ce qui concerne la terre, l'eau, le fourrage, les arbres et autres espèces ligneuses, les fruits forestiers et autres produits de cueillette.

Ce paragraphe brosse un tableau général de la situation. Il repose en grande partie sur ces deux ouvrages, à quoi l'auteur ajoute d'autres éléments fondés sur ce que la mission a elle-même observé ou appris d'autres sources. Le chapitre troisième consigne ce que la mission a noté sur le terrain. Sous le septième, l'auteur discute ceux qui selon lui contraignent ou limitent le développement de la foresterie dans la zone d'intérêt.

2.7.81 Les questions foncières

Succinctement, tous connaissent très bien les limites de la forêt classée. Les droits de l'État sur ce domaine ne sont guère contestés (McLain 1994; Baird et al. 1990), ce qui n'empêche aucunement son occupation et exploitation illégales. La mission a compris que ce domaine serait même réparti en secteurs sous l'influence de différents villages, mais l'harmonie n'est pas consacrée: d'aucuns profitent du fait qu'il s'agisse d'une propriété nationale pour faire fi des revendications coutumières associées à l'histoire de la zone.

En dehors du domaine classé, chaque village a son terroir bien déterminé. Il est surtout défini en fonction des zones cultivées. Les limites reconnues par les uns et les autres concordent dans l'ensemble, mais cette concordance n'est pas parfaite. Lorsqu'ils décrivent leurs terroirs, les anciens maîtres incluent encore les villages de leurs anciens serfs. Mais les droits de ceux-ci sont de plus en plus fermes.

À l'intérieur du domaine villageois, tous n'ont pas le même accès à la terre. Certains périmètres relèvent de la propriété privée tandis que d'autres sont d'un accès libre ou sont gérés en commun. Ce qui s'applique exactement varie d'un village à l'autre. Mais en général, celui qui a défriché une parcelle conserve sur ce périmètre le droit du premier occupant, qu'il peut transmettre à ses descendants. Le conseil des sages, où les personnalités religieuses ont une place prépondérante, intervient dans le règlement des discordes foncières.

En l'absence de cadastre, c'est surtout le droit musulman qui s'applique, mais le droit coutumier et la législation moderne entrent aussi en considération. Le droit des femmes à la propriété foncière est limité de plusieurs façons. Un projet de code foncier rural est à l'étude.

Officiellement, le système de servitude ayant résulté des guerres de conquête pré-coloniales a été aboli. Mais son démantèlement n'est pas encore complet. On ne l'admet pas devant les étrangers, mais la mission a compris que la *farilla*[16] serait encore exigée par les anciens maîtres. Elle serait encore payée sur demande dans beaucoup de cas, ce que confirment Fischer et al. (1993). La permission de défricher ne serait accordée qu'à cette condition.

À ce sujet, les informations recueillies par la mission ne concordent pas entièrement. Elle a aussi entendu que certains anciens serfs refusent de s'y soumettre. Quoi qu'il en soit, on peut dire sans craindre de se tromper que l'existence de la farilla incite bon nombre de ceux-ci à pratiquer l'agriculture à l'intérieur de la forêt classée, sur laquelle les anciens maîtres n'ont plus aucun droit foncier reconnu par l'État: les anciens serfs peuvent ainsi plus facilement se soustraire à cette exigence.

L'abolition de la servitude par la Première République a comme corollaire que les anciens maîtres doivent de plus en plus payer ceux qui travaillent pour eux. Mais encore là, Fischer et al. (1993) confirment que certains villages continuent à leur fournir une main-d'oeuvre gratuite. Mais lorsqu'il s'agit d'un travail rémunéré, les anciens serfs vont surtout se faire engager par des villages dont ne dépendaient pas leurs aïeux.

L'élevage est beaucoup moins rentable dans ces conditions. De même, cette situation incite les anciens maîtres à concentrer leurs propres efforts sur des périmètres plus proches de leurs habitations.

---

16 Dîme sur la production agricole, payable au seigneur des lieux par celui qui cultive la terre.

Dans certains cas, il s'agit de parcelles se trouvant à l'intérieur du domaine classé. L'exode joue dans le même sens puisque, selon Baird et al. (1990), il n'y a pas assez de bras valides même si la terre est suffisante.

En somme, les questions foncières sont très complexes. Elles sont encore compliquées par le fait que les relations inter-ethniques sont loin d'être au beau fixe (Barry, A., communication personnelle). Mais elles revêtent une très grande importance dans la gestion des terroirs et des ressources.

2.7.82 La ressource eau

Il ne sera point question ici de la gestion des forages.

Nonobstant que l'arrêt des critères d'accès aux sources et autres points d'eau et des normes d'utilisation de cette ressource incombe à la CRD, dans certains cas l'entretien en est confié à un comité villageois. Erdmann (1994a) mentionne l'existence de telles organisations dans cinq villages. Ces comités ont comme responsabilités de clôturer les sources, débarrasser l'eau des débris et de voir au respect des règles fixées par le village. Dans d'autres cas, un homme de la localité en est chargé.

Fischer et al. (1993) ont relevé que certaines règles s'appliquent dans tous les cas. Ils ajoutent qu'un ruisseau est "zoné", certaines activités ne pouvant être pratiquées qu'à des points précis. Des amendes relativement onéreuses sont imposées par le village à ceux qui se baignent ou qui lavent le linge dans la flache réservée à l'eau à boire (Baird et al. 1990).

Selon les enseignements de l'Islam, l'eau est un don du Créateur, qui en a fait un droit commun à l'humanité entière. La jouissance en est donné à chacun sans discrimination ni contrainte, sans détérioration ni abus (Ba Kader et al. 1403 H)[17]. Fischer (1994) confirme que ceci s'applique, en principe du moins, dans la zone: les sources qui se trouvent à l'intérieur du terroir d'un village sont la propriété commune de tous les villageois. Elle dit également que "beaucoup de villageois" respectent les règles de gestion en commun de cette ressource. Elle rapporte cependant l'existence d'une source privée, à laquelle les villageois ont cependant gratuitement accès.

Certes, les villageois sont extrêmement préoccupés par l'eau. À preuve les investissements consentis par un village dans un réservoir en béton (Baird *et al.* 1990). Mais la mission a vu que les dispositions prises sont incomplètes et que les règles gouvernant leur utilisation sont appliquées d'une manière lâche. En général, seuls les environs immédiats des points d'eau sont boisés ou soumis à un aménagement quelconque. Ce qui se passe en amont ne semble régi par aucune prescription.

Ceci coïncide de près avec ce que ces autres auteurs ont noté. Comme la mission, ils ont constaté que les versants en haut des points d'eau sont déboisés et que des animaux y paissent librement. Le piétinement y est sans doute cause d'érosion. Indépendamment de ceci, le fait qu'on y laisse errer le bétail permet de penser que ces terrains seront prochainement remis en culture. Sinon, on le mènerait déposer ailleurs le fumier. Le ruissellement et l'érosion seront encore plus prononcés à ce moment.

Des fuites restent non colmatées. Dans certains cas, il faut descendre un talus de quelques

17 *Anno domini* (AD) 1988.

mètres pour atteindre le lieu où l'on puise. L'érosion s'y manifeste car on n'y a pas aménagé d'escaliers, qu'on pourrait facilement faire de pierres ou de troncs. Des bouses de vache ont été notées dans les environs immédiats d'un point d'eau. On peut bien penser que les parasites qu'elles contiennent finiront dans la source.

Enfin, il faut mentionner que les tensions ethniques entre deux villages sont telles qu'au moins une source reste sans être aménagée: on n'arrive pas à s'entendre sur les modalités de gestion (Baird et al. 1990).

2.7.83 Le fourrage

Baird et al. (1990) donnent quelques statistiques sur le cheptel local et l'élevage dans la zone. Selon eux, cette activité serait importante pour l'économie du BRP, mais la production aurait diminué de manière notable au cours des années 1980. On attribue ce fait à la baisse des régimes hydrologiques.

Selon ces auteurs, les troupeaux passent environ trois mois de la saison sèche loin du village afin d'être près de l'eau. Il ne sont guère surveillés en ces temps. On peut penser que les animaux s'abreuvent directement dans les cours d'eau (la mission n'a rien entendu quant à l'aménagement de points d'abreuvement), ce qui entraîne sans doute leur contamination. Mais puisqu'il y a quelque 20 km entre la zone et les premiers villages en aval, cela peut bien être sans conséquence. Il conviendrait de s'en assurer.

Comme l'eau, les pâturages sont des ressources qui, selon l'Islam, doivent être mises en commun (Ba Kader et al. 1403 H). Fischer et al. (1993) et Fischer (1994) confirment que ce principe directeur est observé dans le bassin. D'une manière générale, il n'y a ni restrictions ni redevances sur le fourrage.

La divagation des animaux domestiques entraîne parfois des dégâts aux cultures. Selon Fischer et al. (1993), le cultivateur est en faute s'il n'a pas clôturé son champ ou si l'animal y pénètre de jour. Il ne fait aucun doute que les clôtures servent aussi à empêcher les phacochères. Ainsi, on dépense beaucoup d'énergie à construire de très solides enclos de bois - la quantité de bois nécessaire est impressionnante! En d'autres temps de l'année, on parque les animaux à l'intérieur même des enclos afin d'enrichir la terre.

La disponibilité de fourrage est conditionnée par un autre facteur: le feu. La mission n'a pas cherché à connaître les modalités précises de gestion des pâturages par ce moyen. Mais tous les villages ont la hantise des feux tardifs qui, s'ils facilitent l'accès aux jeunes pousses d'herbe, détruisent forêts, animaux, récoltes engrangées et habitations. Tous se disaient très satisfaits des grands efforts consentis par le projet et le cantonnement forestier allant dans le sens des mises à feu précoces.

2.7.84 Les ressources ligneuses

Eu égard aux ressources ligneuses, ce qui est prévu dans le code forestier est couvert sous le chapitre sixième. D'autre part, Fischer (1994) documente les droits qui existent sur les arbres dans les terroirs du bassin. Ils sont à peu près les mêmes que sur la terre.

Certains arbres, peuplements et formations sont protégés par les villageois. Partout les nétés sont protégés pour leurs fruits qui jouent un rôle important dans l'alimentation humaine et le fourrage aérien qu'on donne aux animaux domestiques. Les anciens disent qu'on ne défriche (défrichait) pas les abords des cours d'eau. Les cimetières sont toujours respectés. D'autres zones ainsi que diverses espèces d'arbres le sont parce qu'ils seraient habités par des génies (Sow [1994]; Fischer et al. 1993).

Fischer et al. (1993) mentionnent que les villages peuvent imposer des droits aux non résidents qui veulent exploiter les arbres se trouvant sur le terroir villageois. Mais ils n'en disent pas plus. La mission a entendu qu'il pouvait s'agir de sommes symboliques: le prix de la kola (voir le paragraphe 7.4.2).

Par ailleurs, Fischer (1994) souligne que les villageois se plaignent amèrement des pratiques abusives des gardes forestiers, qui leur soutirent un "loyer" non officiel en échange de quoi ils ferment les yeux sur leur présence illégale en forêt classée. Ils déplorent entre autres le caractère répressif de ces démarches.

Il ne fait aucun doute que ces pratiques ont été la règle dans le passé. La mission fait cependant valoir que les paysans y ont parfaitement trouvé leur compte. Elle s'est également enquis des "taxes" ainsi imposées et a trouvé qu'elles étaient quelque peu supérieures à ce qu'a noté Fischer (1994). Elle en retient toutefois que les arrangements n'étaient pas du tout au désavantage des paysans et cela, à trois égards:

D'une part, le "loyer" payé est toujours inférieur aux droits prescrits sur les arbres abattus qui, dans certains cas, ont même été vendus à profit. D'autre part, il est bien connu que le rendement agricole d'une terre nouvellement défrichée est d'environ 20% supérieur à celui d'une jachère qu'on remet en exploitation. D'autre part encore, les jachères du terroir villageois auront eu au moins trois ans de plus pour se reconstituer. Il n'y a donc aucunement lieu de s'apitoyer sur le sort des paysans qui se sont très bien entendus avec les agents de l'État.

2.7.85 Les fruits forestiers et autres produits de cueillette

Fischer (1994) rapporte encore que la récolte des fruits et feuilles (condiments, emballages) se fait surtout par les femmes et les enfants. L'accès à ces produits est libre sur les terres qui sont de propriété commune et dans beaucoup de jachères.

Sow [1994] mentionne d'autres produits forestiers que l'on récolte dans la zone d'intérêt: plantes médicinales et vétérinaires, paille pour toitures, bambous, et cætera... et dit quelques mots sur la chasse. Il explique que presque tous ces items font l'objet d'un petit commerce. Mais son travail ne concerne pas leur gestion. Quoi qu'il en soit, des restrictions s'appliquent aux produits de cueillette lorsqu'il s'agit de la forêt classée. Ces conditions sont mentionnées sous le chapitre sixième.

2.8 Autres éléments d'information

Selon Baird et al. (1990), plusieurs autres études ont été réalisées à l'échelle du Futa Jallon dans le cadre du projet RAF/81/060. Ainsi, il existerait des cartes hydrométéorologiques, bioclimatiques, de la densité démographique, de la densité du cheptel, et du potentiel agroclimatologique à l'échelle 1:500 000. Des cartes de la physiographie, de l'hydromorphologie et de

la susceptibilité des sols à l'érosion auraient été produites à l'échelle 1:250 000. L'occupation des sols aurait été cartographiée à ces deux échelles.

Selon la carte agroclimatologique sus-mentionnée, la zone d'intérêt serait classée dans la catégorie C-3 *Plateau central septentrional.* Les utilisations potentielles de cette série sont l'agriculture pluviale, l'arboriculture fruitière et les cultures fourragères ligneuses et graminées. Les principales contraintes à l'activité agricole résultent de la pente et de la pierrosité des sols. Les aménagements préconisés sont, d'une manière très générale, la diversification des spéculations; la construction de petits réservoirs, de terrasses et de banquettes; et l'irrigation sur une base restreinte. Mais cette carte est d'une échelle si petite qu'elle ne saurait être utile à la gestion correcte des ressources du bassin.

CHAPITRE TROISIÈME

LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

Previous Page Blank

3.1 La situation pré-classement

Selon McLain (1994) avant d'être classée domaine de l'État, la forêt de Nialama appartenait aux populations peuhles de Linsan Fulbhe et de ses *fulasoos*[1]. Mais Fischer (1994) laisse à comprendre que certains secteurs de ce massif faisaient peut-être partie du terroir du village sarakolle de Linsan Saran.

Dans le bassin, comme un peu partout en Afrique sub-saharienne, la terre était sans doute gérée en fonction à la fois des principes bien établis du droit coutumier africain et du droit islamique. Ainsi, on peut retenir que les terroirs villageois étaient gérés en tenant compte de l'intérêt commun villageois, même si des droits d'usufruit familiaux ou individuels étaient reconnus. Les serfs n'avaient pas droit à la propriété foncière mais pouvaient obtenir des terres à cultiver contre paiement de la farilla, comme cela a été expliqué.

Fischer (1994) mentionne qu'avant l'Indépendance, les autorités coloniales obligèrent les Peuhls a céder une partie de leurs terres à leurs serfs. La mission ne saurait dire si cela s'est passé avant que la forêt ne soit classée ou si les terres cédées se trouvent à l'intérieur des limites actuelles du domaine de l'État. Mais à l'époque où les mouvements en faveur de l'indépendance prenaient de l'ampleur, les chefs de file de la lutte anti-coloniale auraient encouragé les villageois à ne plus respecter les limites des forêts classées.

Les documents reproduits dans l'annexe F laissent à comprendre que la zone aujourd'hui classée était à l'époque très peu peuplée. Seuls deux villages se trouvaient à l'intérieur de son périmètre: le fulasoo de Kañegande et son *ruunde*[2] de Jawbhe, tous deux situés sur un bowal. Mais "Faute d'eau en saison sèche", leurs habitants se déplaçaient vers la rivière Bantala[3] avec leurs troupeaux. Ne restaient alors en arrière que "les impotents et les vieillards" (Illisible 1943a).

En janvier 1943, le boisement était "clairsemé, certes, mais suffisamment dense pour permettre une rapide régénération naturelle" et les feux de brousse parcouraient la zone "chaque année" (Illisible 1943a). C'est dire que l'agriculture devait être (avoir été) pratiquée d'une manière extensive dans la zone aujourd'hui classée, sans doute par culture itinérante sur brûlis. Cette situation est conforme à celle décrite par White (1986), qui explique que le sous-bois est généralement absent à cause du passage répété du feu.

Par ailleurs, la riziculture y était pratiquée sur certains terrains marécageux. Ces parcelles étaient exploitées pour les chefs de canton. La culture de rente était sûrement beaucoup plus limitée qu'elle ne l'est aujourd'hui, si ce n'est à cause d'une population sans doute moindre à l'époque et, aussi, à cause des besoins d'argent pressentis d'une manière moins urgente par le monde rural, en général, dans les temps passés. Il semble qu'on exploitait la liane à caoutchouc. Comme de nos jours, sans doute chassait-on et pêchait-on à l'intérieur du périmètre aujourd'hui classé et y laissait-on divaguer les animaux loin des pistes. De même, on devait y rechercher du miel, des médicaments, des condiments et divers produits utilitaires telles que des teintures ainsi que des fibres pour les cordes, à titre d'exemples.

---

1. *Fulasoo*: village peuhl vassal d'un autre, d'habitude un misiide plus ancien et jouissant d'un statut plus élevé dans la hiérarchie sociale au Futa Jallon.

2. Village habité par des populations anciennement asservies.

3. Affluent de la Komba, coulant au nord et à l'ouest de la zone d'intérêt.

Previous Page Blank

3.2 Le classement de la forêt

La forêt de Nialama, d'une superficie approximative de 10 000 ha, fut classée par effet de l'arrêté n° 2667/SE/F pris le 23 juillet 1943 par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française (AOF). L'arrêté (Courmarie 1943) et des correspondances qui s'y rapportent (Illisible 1943a; Illisible 1943b; État français 1943) sont reproduits dans le cahier des annexes (annexe F). La carte 3.1, à la fin de ce chapitre, en montre la localisation par rapport à d'autres forêts du domaine classé guinéen.

Selon les écrits sus-mentionnés, l'objectif du classement était "de reconstituer le boisement afin que les marigots puissent se régulariser". Cela devait être facile du fait de l'état du périmètre à mettre en réserve, qui permettrait "une rapide régénération naturelle" si mis en défens.

On pensa d'abord permettre aux habitants des deux villages de cultiver "des terrains" autour des fulasoos. Mais le chef du Service des eaux et forêts conclut que "Les droits de culture, d'habitation et de feux" qu'on prévoyait leur accorder étaient "incompatibles" avec le régime de forêt classée. Il demanda qu'on définisse topographiquement ou qu'on supprime carrément l'enclave considérée et qu'on fasse le cas échéant déguerpir le fulasoo. Par contre, il trouva "judicieuse et justifiée" la proposition, inscrite au procès-verbal des délibérations de la commission de classement, de permettre la riziculture de marais et l'exploitation des lianes à caoutchouc (Illisible 1943a; État français 1943).

L'enclave en question, d'une superficie totale de 150 ha (1 500 m x 1 000 m), fut constituée par l'arrêté créant la forêt classée. L'acte autorisait la culture du riz de marais "dans les terrains qui s'y prêtent". Mais il interdisait le parcours des troupeaux "en dehors des pistes longeant ou traversant la forêt". Les droits d'usage reconnus et la répression des infractions seraient tels qu'établis dans le décret du 04 juillet 1935 portant régime forestier en AOF.

3.3 Évolution de la situation entre la date de classement et le lancement du PGRN

Comme cela est dit dans la section 3.1, à un certain moment les meneurs de la lutte pour l'indépendance guinéenne encouragèrent les paysans à ne pas respecter les zones classées. Mais la mission ne saurait dire si cette consigne concerna le domaine de Nialama.

Diallo (1989) et McLain (1994) résument les principales phases de la foresterie guinéenne depuis l'Indépendance. La fin des années 1950 et la décennie 1960 furent marquées par une réduction de l'autorité et du prestige des forestiers. Le garde affecté à la surveillance de la forêt classée fut muté ou remercié et ne fut pas remplacé. D'une manière générale, à travers toute la Guinée il s'agit d'une période où l'activité forestière fut peu contrôlée. Il en résulta une dégradation générale des forêts du domaine étatique.

Interdiction du feu

En 1972, l'État promulgua une loi très sévère interdisant toute utilisation du feu en forêt. L'effet aurait été contraire à celui escompté: une recrudescence des feux tardifs destructeurs résultant d'accidents—et même de mises à feux criminelles! L'application capricieuse de la réglementation aurait contribué à amoindrir la confiance des paysans envers les agents de l'État.

McLain (1994), citant Fairhead et Leach (1993), dit que cette politique d'exclusion du feu fut désastreuse sur le plan écologique, étant donné ses effets sur des paysages modelés par cet élément au cours des siècles. D'autres, par exemple Vande weghe (1990), ont traité ce thème, qui est par ailleurs bien documenté.

L'auteur ne saurait être aussi catégorique que McLain à ce sujet. Il admet, certes, que le feu conditionne les écosystèmes et qu'après plusieurs siècles un équilibre s'installe, favorisant les espèces pyrorésistantes et pyrotolérantes. Mais nonobstant ce que dit Illisible (1943a), ce ne sont pas tous les espaces qui passent au feu chaque année. Considérant le temps nécessaire à l'évolution, l'exclusion du feu pendant une dizaine d'années du fait d'une décision politique ne saurait être pire que l'absence de feu pendant une période équivalente du fait du hasard. De même, le passage tardif du feu chaque année résultant de la même politique ne saurait être plus désastreux que le brûlage tardif accidentel, qui peut se produire en dehors de toute réglementation.

Il faut bien comprendre que l'absence de jeunes arbres dans les peuplements forestiers conditionnés par le feu peut mener à la transformation d'une forêt claire en savane arborée. Le paysage peut même être éventuellement transformé en savane arbustive. Les conséquences d'une telle transfiguration de l'écosystème peuvent être des plus graves, notamment sur les ressources eau et sols.

Les "normes"

Pendant la Première République, le régime au pouvoir institua de nouvelles taxes payables en nature, c'est-à-dire en produits agricoles. Chaque entité administrative devait respecter des "normes" établies au niveau central. McLain (1994) rapporte que des responsables de l'administration territoriale dans la zone d'intérêt permirent à des paysans de cultiver divers périmètres à l'intérieur de la forêt classée afin de s'acquitter de cette obligation.

Ces permissions, qui relevaient de l'irrégulier, auraient été à l'origine d'une nouvelle vague de défrichements. Elles seraient également la cause de biens des tensions sociales, des permissions ayant été accordées à des personnes ne jouissant d'aucuns droits ancestraux sur les périmètres en question.

La relance de l'activité économique

La proclamation de la Deuxième République eut pour effet de relancer l'activité économique à travers tout le pays. Labe et Leeluma furent entraînées par la vague. Il en résulta une très forte demande de bois de construction. Le domaine de Nialama fut à nouveau mis à contribution, encore une fois de façon irrégulière.

Selon McLain (1994), des fonctionnaires de l'État, incluant des personnes associées à l'appareil militaire et des membres du service forestier, auraient été impliqués dans l'exploitation illicite d'un grand nombre de rôniers (*Borassus aethiopum*) et de kahis ou caïlcédrats (*Khaya senegalensis*), parmi tant d'autres espèces précieuses.

Voyant ce qui se passait, plusieurs personnes influentes de Linsan Saran procédèrent au défrichement de grandes superficies à l'intérieur du périmètre classé, notamment à Kansuma et Bhulibhabhi. Quelques familles furent évincées dans la suite, mais d'autres restèrent; même qu'ils y étendirent leur activité. Cette situation contribua, encore selon McLain (1994), à faire monter d'un cran les tensions inter-ethniques dans la zone d'intérêt.

3.4 La situation actuelle

3.4.0 Préambule

Il convient de faire ici un rappel de ce qui a été écrit au sujet de la forêt classée de Nialama par ceux qui ont précédé la mission:

Dans leur appréciation générale de la situation dans le bassin de la Kuundu, Baird *et al.* (1990) disent qu'en plusieurs endroits les zones planitiaires sont recouvertes d'une futaie et de bambousaies et que l'exploitation agricole n'y est pas très répandue.

Fischer *et al.* (1993) estimèrent que les ressources forestières étaient "bien développées" dans les terroirs de Kañegande et de Ceeweere[4]. Ces auteurs décrivent la végétation des zones sous l'influence de ces deux villages comme "une combinaison de bois, de savane arborée étendue, de bois de brousse, de petites forêts et de savane arborée de brousse". Ils font mention de cinq espèces à être bien conservées à cause de leur valeur économique. Mais ils remarquent en même temps "la disparition des grands arbres et la présence de plusieurs arbustes dans la zone, surtout dans les vieilles jachères" qu'ils associent à la "dégradation des ressources forestières". Ils cherchent à expliquer la composition végétale par la situation phytogéographique des deux terroirs, disant qu'ils se trouve "à cheval entre les zones verdoyante et Sahélienne", ce dont témoignerait la présence de certaines essences du Sahel "comme le baobab".

Discussion

Fischer *et al.* (1993) donnent *Ceiba pentandra* comme nom scientifique du Baobab, ce qui n'est pas exact. Le nom correct de cet arbre est *Adansonia digitata*. White (1986) mentionne *Adansonia digitata* parmi les espèces caractéristiques de la forêt claire de transition du centre régional d'endémisme **soudanien.** Il dit encore qu'au Sahel l'espèce marque une préférence pour les dépressions peu profondes rencontrées dans les formations buissonnantes à *Acacia mellifera* et dans les forêts claires à larges feuilles de la pédiplaine sablonneuse où la pluviométrie annuelle est supérieure à 400 mm. Par ailleurs, Geerling (1987) dit que l'espèce est commune "surtout dans la zone soudanienne".

Ceiba pentandra désigne le Fromager, une espèce pantropicale des milieux plutôt bien arrosés qu'on ne voit guère au Sahel. Une espèce des savanes guinéennes et soudaniennes de la même famille, le Kapokier (*Bombax costatum*), est commune dans la forêt classée de Nialama. La mission pense que le Baobab a été introduit dans la zone d'intérêt. Fischer *et al.* (1993) disent encore que "pour le moment, les populations laissent plus ou moins d'arbres poussés à coté des sources d'eau". En même temps, ils signalent des entorses à cette pratique qui a pour effet d'augmenter l'infiltration, de diminuer l'évaporation et de minimiser l'érosion. Fischer (1994) décrit dans les mêmes termes la végétation du bassin dans son ensemble.

Dans l'introduction à son rapport de mission, McLain (1994) dit que dans tout le périmètre

4. Selon la carte présentée en annexe (annexe F), Ceeweere se trouverait à l'intérieur des limites du domaine de l'État, sans toutefois être une enclave officielle.

classé il ne reste que quelques îlots de forêt-galerie[5]. Plus loin, se fiant aux dires de villageois et du personnel du PGRN, elle estime que moins du tiers du domaine se présente sous la forme d'un peuplement plus ou moins continu. C'est du côté ouest—qui se veut également la partie la moins peuplée de la sous-préfecture—que le couvert forestier serait le plus dense. Les autres parties seraient soit cultivées soit en jachère, avec d'occasionnels îlots dispersés de forêt ripicole. À ce jour, la forêt abriterait selon elle une flore et une faune riches de par leur diversité.

Dans les termes de référence (Anon. [c]), il est écrit que la forêt classée est en grande partie exploitée aujourd'hui pour l'agriculture. Mais on y laisse entendre que la couverture forestière serait encore assez dense pour que les fonctions écologiques puissent être maintenues par les îlots à couvert serré, qui occuperaient encore des superficies considérables, notamment dans la partie occidentale du domaine. À telle enseigne qu'on y suppose que certaines parties pourraient être déclassées en vue d'une mise en culture permanente; et que l'exploitation de ce qui resterait classé "forêt" générerait des recettes bénéfiques à l'État et cela, sur une base continue.

Les termes de référence précisaient d'autre part que les recommandations de l'auteur devaient tenir compte de la conservation de la diversité biologique. La mission a pu faire quelques observations de la faune du bassin de la Kuundu et de la forêt classée de Nialama, qu'elles a consignées dans le cahier des annexes. Ainsi, l'annexe G se veut une liste préliminaire des oiseaux de la zone d'intérêt du BRP. Les autres espèces du règne animal observées dans le bassin sont nommées dans l'annexe H. Ce que l'auteur a pu connaître au sujet de ces espèces est présenté et discuté sous les rubriques **La faune aviaire** et **Mammifères et autres espèces du règne animal** du paragraphe 3.4.12.

3.4.1 Situation observée par la mission

Ce qu'a vu la mission en novembre et décembre 1994 diffère de ce qui précède à plusieurs égards.

3.4.11 Condition générale du bassin de la Kuundu

Contrairement à ce qu'ont escompté Baird *et al.* (1990), l'exploitation agricole est très répandue dans les zones planitiaires. Si on y trouve de nombreuses talles de bambou, il est rare qu'on traverse des futaies. De même, si le bassin se veut une mosaïque de formations végétales diverses, on ne saurait dire, comme Fischer et ses collaborateurs, que les ressources forestières sont "bien développées". Ceci vaut même si quelques pieds d'arbres d'espèces valorisées pour leur bois se rencontrent d'une manière dispersée.

Quant aux arbres "laissés à coté des sources d'eau", il s'agit de bosquets si petits qu'ils ne sauraient avoir qu'un effet minime sur la conservation de l'eau et des sols du bassin. Ils ne peuvent qu'offrir un peu d'ombre aux humains qui viennent y puiser et aux animaux qu'on y mène s'abreuver. Ils constituent par contre des milieux très fréquentés par la faune aviaire.

5. Il semble que McLain utilise le terme *gallery forest* pour désigner tantôt tout îlot de fôret serrée tantôt des formations ripicoles correspondant à la définition qu'en donne Métro (1975).

3.4.12 Condition de la forêt classée

État des formations végétales

Dans l'ensemble, ce qu'a vu la mission correspond assez bien à la description donnée par McLain (1994). Le tiers ouest de la forêt classée - qui est en fait à l'extérieur du bassin - se présente sous la forme d'une vaste jachère arborée. Les autres parties du domaine sont soit cultivées soit en jachère. Mais dans les deux cas, on voit des îlots dispersés de forêt claire et des lambeaux de forêt ripicole. Dans certaines parties toutefois, la galerie est plus ou moins continue sur quelque distance. Même alors, cependant, il ne s'agit plus que d'une simple rangée d'arbres de chaque côté du cours d'eau qu'elle devrait protéger.

Par ailleurs, il est tout à fait vrai, comme cela est dit dans les termes de référence, que la forêt classée est en grande partie exploitée aujourd'hui pour l'agriculture. Mais contrairement à ce qui y est pressenti, elle n'est pas assez densément arborée pour que les fonctions écologiques puissent être maintenues par les îlots à couvert serré qui y subsistent. De même, l'exploitation ne saurait se révéler très "bénéfique" à l'État du fait que les arbres exploitables pour le bois d'oeuvre ne se rencontrent pas en grand nombre. A l'échelle de la CRD toutefois, les recettes provenant de la coupe de bois, si minimes qu'elles soient en termes absolus, seront toujours intéressantes.

En somme, à l'est et au sud, presque toute la forêt a été exploitée sinon défrichée. À l'ouest du bowal central, on peut dire comme Illisible (1943a) que le peuplement est "clairsemé, certes, mais suffisamment dense pour permettre une rapide régénération naturelle". Pour les divers éléments de la toposéquence établie par Fischer *et al.* (1993), on peut donc résumer la situation en ces termes:

- Une végétation herbeuse parsemée d'arbustes, notamment *Acacia ataxacantha*—une mimosacée peu broutée par les animaux domestiques selon von Maydell (1983)—et de petits bosquets d'arbres utiles, particulièrement *Parkia biglobosa* et *Pterocarpus erinaceus*, couvre la plus grande partie du **bowal** central.

- La végétation devient plus dense sur le pourtour du bowal, aux abords de la ligne de rupture de pente, là où les formations physiographiques correspondent à la désignation de **hoorefello**—d'ailleurs peu propices à l'agriculture—entre les bowe et les hansañere. Il s'agit d'un peuplement de transition à dominance de *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Piliostigma thonningii* et *Markhamia tomentosa*.

- Sur les versants rocailleux et rocheux à forte pente appelés **hansañere,** on rencontre quelques peuplements serrés dominés par les mêmes espèces forestières que les hoorefello. L'absence de sous-bois est notable.

- Sur les pentes moins prononcées, c'est-à-dire quand le relief correspond aux notions de **teñkun** et de **faalo,** la terre, lorsqu'elle n'est pas momentanément cultivée, se trouve en jachère. Dans la très grande majorité de ces cas, la jachère semble avoir moins de 10 ans, mais ceci est mis de l'avant sans que des sondages d'âge n'aient été réalisés.

- À l'est du bowal central, sauf quelques îlots de forêt exploitée dans lesquels il reste quelques arbres non valorisés en Moyenne Guinée pour le bois d'oeuvre, dont *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus* et *Detarium spp.*, la plaine **aynde** a été complètement défrichée. Nonobstant ceci, on voit encore de ce côté d'assez nombreux

pieds de *Pericopsis laxiflora* syn. *Afrormosia laxiflora* et de très nombreuses talles de bambous (*Oxytenanthera abyssinica*). Par endroits, on note une bonne régénération de rôniers (*Borassus aethiopum*), mais les pieds exploitables de cette espèce sont rares. L'agriculture semblerait pratiquée sur une base commerciale en divers secteurs, dont Kansuma et Bhulibhabhi.

À l'ouest du bowal central, la plaine **aynde** est une mosaïque de forêt claire peu perturbée[6], de bowun, de champs et de jachères récentes. *Pericopsis laxiflora* se rencontre assez fréquemment de ce côté également.

- Un peu partout dans les **jachères,** il semble que les jeunes arbres dominent déjà l'herbe à partir de la quatrième année.

- Dans les **bas-fonds** on rencontre des lambeaux et des vestiges d'une forêt ripicole jadis sans doute continue et verdoyante. On remarque aussi quelques pieds d'arbres plantés, notamment des gmélinas (*Gmelina arborea*)—espèce peu propice à la zone—et quelques petites rizières. À l'ouest, les galeries sont mieux conservées qu'à l'est, mais on ne saurait dire qu'elles y sont encore intactes.

Les travaux de la mission ont permis de comprendre que les arbres (incluant les rôniers) pouvant être exploités pour le bois d'industrie[7] sont aujourd'hui plutôt dispersés sinon rares. On voit quand même de beaux spécimens, par-ci par-là, entre autres dans ce qui reste des galeries. Mais les plus nombreux seraient surtout d'essences moins connues sur les marchés de Labe et des préfectures environnantes, même si elles sont valorisées ailleurs comme bois d'ébénisterie. Les espèces observées en nombre quand même intéressant et ceux vus moins fréquemment sont mentionnés dans le tableau 3.1, à la fin de ce chapitre.

Pistes et sentiers

Des pistes et sentiers reliant tous les villages et toutes les agglomérations du bassin traversent le domaine en tous sens.

Zones d'influence

Chaque village aurait sa zone d'influence à l'intérieur des limites de la forêt classée. Ceci concerne non seulement les secteurs où l'on cultive, mais ceux où l'on fait paître les animaux domestiques et où l'on cueille ou exploite des produits forestiers. Les terrains de chasse seraient également reconnus. Ceci est conforme à ce que le chargé de mission a vu ailleurs en Afrique.

La faune aviaire

Comme cela a été dit, la mission a pu faire quelques observations de la faune aviaire du bassin

6. D'aucuns pensent que ces îlots - que l'on voit surtout près des villages - pourraient être des cimetières ou des lieux réservés à certains rites traditionnels (Barry, B. et I. S. Barry, communication personnelle du 08 décembre 1994).

7. Tous bois ronds autres que les bois de feu, incluant les bois "aptes au sciage (y compris les bois à traverses), tranchage ou déroulage, et les bois... de moindres dimensions, destinés à (ou utilisables pour) d'autres industries, tels que... les bois à pâte... poteaux"... (Métro 1975).

de la Kuundu et de la forêt classée de Nialama. En trois semaines, elle a dénombré, sans y consacrer trop de temps, 57 espèces représentant 31 familles et 14 ordres différents, selon la classification retenue par Devillers *et al.* (1993).

De ce nombre, 51 espèces ont été identifiées d'une manière certaine; 30 ont été recensées à l'intérieur même du domaine étatique; 25 autres ont été identifiées dans le bassin de la Kuundu, mais en dehors de la forêt classée. Deux autres encore ont été vues à moins de 10 km du bassin et pourraient fort bien s'y rencontrer.

Selon Serle et Morel (1979), presque toutes les espèces observées sont soit anthropophiles; soit associées à des formations herbeuses: savanes, savanes arbustives ou faiblement boisées, savanes arborées, plaines ou autres endroits à hautes herbes; soit encore liées à des formations modifiées: grandes et petites éclaircies de la forêt, éclaircies en savane boisée, champs en friche, régions cultivées.

Trois des espèces répertoriées se rencontrent d'habitude dans les galeries forestières. Une autre est associée aux rôniers en savane. Une autre encore, identifiée toutefois d'une manière incertaine, se voit souvent près des marais de savane; c'est d'ailleurs près du plan d'eau que l'a vue la mission. Aucune des espèces associées à ces milieux ne fut observée plus d'une fois, ce qui tend à confirmer le caractère dégradé des formations forestières ripicoles de la zone d'intérêt.

Aucune des espèces recensées n'est strictement liée à la forêt serrée. Il n'est pas surprenant que la mission n'ait point noté d'espèces associées à de telles formations, étant donné qu'il n'en reste que très peu dans les secteurs parcourus. Quelques-unes sont peut-être quand même présentes, mais on ne saurait s'attendre à les voir en seulement quelques heures d'observation à moins d'être favorisé par la chance. Si la tendance actuelle se poursuit, c'est-à-dire si l'on procède à un nouveau cycle de mise en culture, il faudra s'attendre à ce qu'elles disparaissent du domaine classé si elles s'y rencontrent encore.

Même si Serle et Morel (1979) qualifient une des espèces vues, l'Épervier de l'Ovampo (*Accipiter ovampensis*), de "rare en savane bordant la forêt", aucune n'était cotée par l'UICN en 1985 (Collar et Stuart 1985) ou par le CIPO en 1988 (Collar *et al.* 1988) ou encore en 1990 (WCMC 1990). D'ailleurs, comme cela a été établi dans le paragraphe 2.5.3, aucune des espèces rencontrées dans cette phytochorie n'est cotée.

Mammifères et autres espèces du règne animal

Pendant ses sorties, la mission a pu reconnaître d'une manière certaine six espèces de mammifères, incluant les quatres simiens (singes) connus dans la sous-région, un canidé (chacals et renards) et un suidé (porcs sauvages). Tous sont identifiés dans l'annexe H.

Parmi les singes, il importe de souligner la présence d'au moins une troupe de chimpanzés (*Pan troglodytes verus*). La mission les a entendus en différents endroits du bassin. Un nombre indéterminé de ces animaux aurait été aperçu en deux occasions par un des assistants techniques du PGRN (Erdmann, T., communication personnelle). Un paysan du BRP a affirmé avoir compté 30 de ces animaux.

Une autre espèce de singe, le Babouin de Guinée (*Papio cynocephalus papio*), est assez nombreuse. Une fois, une centaine de babouins ont été vus ensemble. Les autres observations de la mission ont porté sur une dizaine ou moins d'individus. Selon certains, les cynocéphales causeraient

pas mal de dommages aux récoltes. Il en serait de même du porc sauvage qui fréquente les parages, le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*).

La mission a vu des traces d'un ongulé qu'elle croit être un Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) et entendu qu'un Buffle noir (*Syncerus caffer*) se serait manifesté en 1993 dans la partie occidentale de la forêt classée. Au moins une espèce de chiroptère (chauves-souris) et au moins une espèce d'écureuil fréquentent la zone. La mission a encore vu un serpent, un varan et plusieurs autres lézards qu'elle n'a pas été en mesure d'identifier. Elle a noté de petits poissons et un crustacé, un crabe d'eau douce, dans les cours d'eau en forêt classée.

Haltenorth et Diller (1985) rapportent que la limite septentrionale de la sous-espèce de Chimpanzé *Pan troglodytes verus* se situe vers 10° N. Mais d'autres (Bützler, W.; Erdmann, T.; communications personnelles) pensent que les données sur la distribution spatiale de cet animal sont bien incomplètes. Cela n'affecte en rien cependant les facteurs qui agissent sur sa survie, lesquelles incluent l'implantation humaine, le braconnage et la capture des jeunes pour le commerce (Haltenorth et Diller 1985).

Bützler estime que les chimpanzés sont assez flexibles en ce qui concerne l'habitat, ce qui est conforme à ce qu'indiquent Haltenorth et Diller (1985). Ces derniers mentionnent que la présence du Chimpanzé dépend de celle d'une nourriture abondante toute l'année. Bützler souligne encore qu'il est critique pour ces animaux d'avoir accès à de l'eau en toutes saisons. En 1990, la sous-espèce de Chimpanzé *Pan troglodytes verus* était coté E (en danger d'extinction). Cette cote est retenue lorsque la survie du taxon est considérée "peu probable" si les facteurs qui contribuent à son statut continuent à opérer (WCMC 1990).

Selon Cuisin (1985), le nombre total de sujets des quatre sous-espèces de Chimpanzé était de 35 000 en 1980. Il pourrait bien être inférieur à ce chiffre aujourd'hui: en 1995 on rapportait que des centaines, possiblement des milliers de chimpanzés et de gorilles (*Gorilla gorilla gorilla*) avaient été pris à la chasse en 1994 pour nourrir des équipes d'exploitation forestière dans au moins trois pays d'Afrique centrale (Anon. 1995).

La sous-espèce de Babouin de Guinée *Papio cynocephalus papio* se rencontre dans le sud de la Mauritanie, l'est du Sénégal et de la Gambie, le nord de la République de Guinée, et l'ouest du Mali. Haltenorth et Diller (1985) la considèrent comme étant menacée[8]. Cela sans doute dû au fait qu'elle est chassée parce qu'elle cause des dommages aux récoltes. Mais elle ne figure pas dans la liste des taxons cotés en 1990 (WCMC 1990).

3.4.13 Utilisations actuelles de la forêt

Sow [1994] brosse un tableau des utilisations actuelles des diverses ressources de la forêt classée de Nialama. Il mentionne aussi certaines activités qui se déroulent plus en aval, telle que la commercialisation de quelques produits dans la zone d'intérêt.

---

8. La cote T (*Threatened* = menacé) s'applique d'une manière globale aux taxons considérés en danger d'extinction (E: *Endangered*); vulnérables (V: *Vulnerable*); rares (R: *Rare*); dont le statut est indéterminé (I: *Indeterminate*), c'est-à-dire soit E, V ou R, mais qui sont difficiles à coter précisément faute de données suffisantes. Elle s'applique également lorsqu'une espèce est insuffisamment connue (K: *Insufficiently known*). En 1990, l'UICN était à réviser le statut des taxons cotés K.

Il rapporte que la forêt de Nialama est source de très nombreux produits d'utilisation courante, entre autres: bois d'oeuvre et d'industrie; fruits, condiments et miel; médicaments servant à soigner humains et animaux domestiques; fourrage; chaumes servant à couvrir les toits; fibres servant en vannerie. Il dit aussi qu'on y chasse plusieurs animaux: babouins, singes, boas, biches, lievres, francolins et phacochères. Toutes ces utilisations seraient génératrices de revenus d'appoint. L'auteur pense qu'on doit aussi y pêcher.

Plantes médicinales et vétérinaires

Il y aurait dans chaque village des guérisseurs qui exploitent les plantes de la forêt classée. Certaines sont vendues chaque semaine au marché de Linsan Saran. Toujours selon Sow [1994], plusieurs plantes servent encore à soigner les animaux domestiques. Les prix sont fonction de la qualité des rapports qu'entretiennent le client et le guérisseur. Il y aurait à Labe un marché pour les plantes médicinales. Mais la mission n'a pas cherché à savoir s'il représente un débouché intéressant pour les médicaments tirés de la zone d'intérêt.

L'exploitation du bois

L'historique de la forêt classée présenté ci-devant (voir les sections 3.2 et 3.3) montre comment ce domaine a fait dans le passé l'objet d'une exploitation anarchique. La mission a pu constater jusqu'à quel point ces coupes ont décimé les arbres de valeur commerciale connus localement et encouragé le défrichement de grands espaces.

Le sciage de long

Dans toutes ses explorations, la mission n'a trouvé aucun chantier de sciage de long en cours à l'intérieur du périmètre classé. Elle n'en a d'ailleurs vu qu'un seul dans tout le BRP: un caïlcédrat ou kahi (*Khaya senegalensis*) avait été abattu dans une étroite galerie forestière à l'extérieur du domaine étatique. Elle voit deux explications de cette activité limitée dans la forêt classée: (1°) la rareté des arbres de belle venue qui y restent; et (2°) le temps de l'année: on était en pleine saison des récoltes. Il faut aussi mentionner que l'équipe a surtout marché le long des sentiers.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'on n'y pratique plus cette activité. Sow [1994] rapporte qu'une équipe de trois scieurs, dont un serait du BRP, y est active par moments. Elle travaille sur invitation des membres de la CRD, des commerçants de bois ou de toute personne voulant construire. Ils exploitent quatre espèces: Doussié de Savanne ou Lingué (*Afzelia africana*), Cimme (*Chlorophora regia*), Caïlcédrat ou Kahi (*Khaya senegalensis*), et Rônier ou Dubbhe (*Borassus aethiopum*). La préférée serait le Lingué, qui serait bien apprécié des menuisiers. D'autre part, la mission a remarqué des madriers empilés à Kansuma, un *sinciuru*[9] bel et bien dans l'enceinte classée. Sow [1994] dit encore que les commerçants achètent les pièces des scieurs et les revendent à profit sur le marché de Labe.

Le bois de feu

Selon Sow [1994], on exploite aussi la forêt classée pour le bois de feu. Il va de soi que tous en récoltent pour leurs propres besoins. Il s'agit alors surtout de bois provenant du défrichement ou de la remise en culture d'anciennes jachères.

9. Parfois épelé *sinthiourou:* hameau récemment installé dans un périmètre nouvellement défriché.

Mais certains en font un commerce. En effet, des fagots de bois fendu sont mis en vente en divers points le long de la piste reliant Komba et Linsan. La mission n'a pas noté si ces points se trouvent à l'intérieur de la forêt classée. Cela est d'ailleurs sans grande importance, toute personne ayant l'intention de frauder l'État pouvant sans trop de mal les transporter sur quelque distance. L'écoulement se fait au gré du passage des véhicules, notamment le lendemain du marché hebdomadaire de Linsan Saran.

L'espèce privilégiée des bûcherons—qui à l'instar des scieurs sont des artisans spécialisés — est le Véne ou Bani (*Pterocarpus erinaceus*): c'est d'ailleurs le bois préféré des ménagères car il brûle bien en toute saison, même à l'époque des pluies. Mais il semble qu'on ne l'utilise pas en ébénisterie, ce qui représente une grande perte d'opportunité, tant pour l'État que l'exploitant: d'une part, les bûcherons ne sont soumis à aucune taxe, sauf possiblement celle liée à l'émission d'un permis de dépôt. D'autre part, il ne fait aucun doute que le bois de Bani se vendrait beaucoup plus cher sous la forme de planches destinées à l'ébénisterie.

La pratique de l'annélation[10] est courante. La mission a vu plusieurs arbres tués de cette façon. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'on ne saurait verbaliser une personne qui exploite un arbre mort et qu'il est pratiquement impossible de prendre le coupable en flagrant délit.

Le charbon de bois

On ne produit guère de charbon de bois dans la zone. Néanmoins, on peut en prendre de petites quantités chez le boulanger de Linsan Saran: il s'en forme quelques morceaux lorsqu'il laisse s'éteindre le feu.

Autres produits du bois

Des artisans spécialisés fabriquent mortiers, pilons, chaises, et toutes façons d'autres produits en bois. Il importe de souligner que ce ne sont pas nécessairement les mêmes qui fabriquent ces différents articles. Ceci complique la gestion des ressources ligneuses parce que les scieurs acquièrent un certain droit sur les parties des arbres qu'ils abattent mais n'exploitent pas. Dans certains cas, il peut être plus simple pour les autres d'abattre de nouveaux arbres.

Produits du bambou

Il se fait dans le bassin de la Kuundu un important commerce de cannes de bambou. Comme pour le bois de feu, on voit des paquets de cannes en de nombreux points le long de l'axe Komba-Linsan. Ces baguettes ont de nombreuses utilisations. La commercialisation se fait encore au gré du passage des véhicules. En principe, l'État perçoit des redevances sur ce produit.

Par ailleurs, les fines tiges de bambou sont utilisées pour fabriquer l'armature de vans; de gabions servant à protéger les jeunes plants du broutage et du piétinement; et de cages dans lesquelles on transporte poulets et autres animaux. Divers autres végétaux sont employés dans la finition de ces produits, sur lesquels aucune taxe ne s'applique.

10. Ensemble d'incisions plus ou moins continues réalisées tout autour du tronc d'un arbre, dans l'écorce, en vue de le tuer (Métro 1975).

Autres produits forestiers

Il ne fait absolument aucun doute que la forêt offre aux habitants du bassin tout un éventail d'autres produits: kapok, tannin, teintures, résines, condiments, cure-dents, savon, fibres pour la fabrication de cordes, et cætera... Seul un recensement exhaustif saurait en faire ressortir l'importance. Au moins un produit autrefois abondant, l'indigo (*Lonchocarpus cyanescens*)[11], serait aujourd'hui quasiment sinon entièrement disparu du bassin (Koraina, N. K., communication personnelle). Quant à *Lophira alata*, l'arbuste à cure-dents, la mission ne l'a pas vu en grand nombre.

3.4.14 Secteurs boisés à l'extérieur de la zone d'action du BRP

Sans les avoir explorés, la mission a noté le caractère plutôt boisé de certains secteurs environnants du BRP. Entre autres, elle mentionne ici pour mémoire les forêts de Sita, de Boomini et de Yaataake. Ces deux dernières se trouvent dans la préfecture de Gaawal, en Guinée maritime.

La forêt de Yaataake paraît assez dense sur les photos aériennes de 1989. Elle serait protégée par la croyance répandue voulant qu'elle soit hantée par des esprits malfaisants.

11. Selon Geerling (1987), cette liane affectionne "forêt, et collines rocheuses, galeries forestières dans les savanes guinéennes et soudano-guinéennes". Elle serait peu commune en savane.

Tableau 3.1. **Espèces d'arbres identifiées en forêt classée de Nialama (Linsan Saran, Leeluma), Moyenne Guinée, République de Guinée (liste partielle).**

ABCFMU[1,2]	Nom scientifique	Nom technique	Nom local
ESPÈCES OBSERVÉES RÉGULIÈREMENT[3]			
ABCMU	*Pterocarpus erinaceus*	Véne	Bani
	Pericopsis laxiflora		
ACMU	*Piliostigma thonningii*		Barke
BCMU	*Terminalia macroptera*		
BMU	*Daniellia oliveri*	Sanan	Cewe
AMU	*Parkia biglobosa*		Nete
MU	*Lannea velutina*		Cuko
ESPÈCES OBSERVÉES IRRÉGULIÈREMENT			
BMU	*Khaya senegalensis*	Caïlcédrat	Kahi
ABMU	*Afzelia africana*	Lingué	Lenge
ABCMU	*Prosopis africana*		Ceelin
	Pseudospondias microcarpum		
B	*Chlorophora regia*		
ABMU	*Borassus aethiopum*	Rônier	Dubbhe
M	*Securidaca longepedunculata*		
AFM	*Cola cordifolia*		Gumbambhe
AFU	*Elaeis guineensis*	Palmier à huile	
AFM	*Ficus gnaphalocarpa*		
AMU	*Bombax costatum*	Kapokier	Luukun
BMU	*Ceiba pentandra*	Fromager	

Tableau 3.1. **Espèces d'arbres identifiées en forêt classée de Nialama (Linsan Saran, Leeluma), Moyenne Guinée, République de Guinée (liste partielle).**

NOTES EXPLICATIVES

1 A: Espèce importante pour l'alimentation des humains ou des animaux domestiques

B: Espèce reconnue pour son bois d'oeuvre

C: Espèce utilisée comme bois de feu ou reconnue pour la qualité de son charbon

F: Espèce importante pour les animaux sauvages

M: Espèce reconnue pour ses propriétés médicinales ou vétérinaires

U: Espèce donnant des produits utiles: teintures, cordages, tannin, et cætera...

2 Sources: Booth et Wickens (1988); Malgras (1992); Pousset (1989); Thirakul (1983); Vivien et Faure (1985); von Maydell (1983); Webb *et al.* (1984). L'auteur pense que les sources ci-devant ne se sont pas penchées sur l'importance des espèces observées pour la faune. D'où le peu de "F" dans la colonne de gauche du tableau.

3 Fischer *et al.* (1993) identifient d'autres arbres et arbustes rencontrés dans la zone. Ni cette liste-là ni celle-ci ne se veulent exhaustives.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES ENJEUX

4.0 Préambule

La mission a cherché à comprendre la zone, en connaître les ressources, les utilisations qu'on en fait et les autres facteurs qui y opèrent. Sans cela, il lui aurait été impossible de donner à la foresterie dans la forêt classée de Nialama et le bassin de la Kuundu, une orientation conforme aux grands objectifs du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon ayant donné naissance au PGRN.

C'est seulement de cette manière qu'on peut déceler les tendances et les enjeux qui découlent d'une situation donnée. Sans une telle compréhension il est également impossible d'identifier les inadéquations le cas échéant, entre des activités qui seraient autrement valables et l'objectif de développement qui est poursuivi.

À l'instar de McLain (1994), la mission estime que la forêt aura complètement disparu en moins d'une génération si un revirement n'intervient pas. Toutefois, McLain a prédit cet aboutissement sans avoir "marché" la forêt ni fait d'observations de sa faune ou autre recherche à caractère biophysique. Elle n'a pas fait ressortir non plus les séquelles de la disparition de la forêt.

Il faut dire cependant que cela n'était pas de son mandat, qui portait plutôt sur les aspects légaux et administratifs de "l'extension des activités du PGRN à la gestion des forêts naturelles du bassin de la Kuundu"[1]. Dans ce sens, son rapport est d'une très grande valeur, puisqu'il fait l'historique forestier de la zone d'intérêt et résume tous les textes pertinents, en relevant de nombreux autres points qui aident à comprendre la situation. Les rapports de Baird *et al.* (1990), Fischer *et al.* (1993), Fischer (1994), Sow [1994] et Barry (Anon. [a]) ont également été des plus utiles à cet entendement.

4.1 Conséquences prévisibles des tendances actuelles

4.1.1 Impacts sur les écosystèmes, la vie humaine et les espèces

Dans la zone du BRP, il ne reste plus à l'extérieur de la forêt classée de Nialama que des lambeaux et des îlots de formations arborées. Si les tendances actuelles se maintiennent, ceux qui restent disparaîtront à brève échéance, sauf les cimetières et les abords immédiats des sources.

La première conséquence en sera sans aucun doute la décomposition totale des biotopes arborés qu'on y trouve encore. Il en découlera la rupture des fonctions écologiques que ces formations maintiennent tant bien que mal à ce jour:

Les sources se tariront de plus en plus tôt chaque année et les débits diminueront d'une manière notable. Les dangers de feu tardif augmenteront. Il en sera de même des pertes résultant de ces sinistres. Les sols, déjà superficiels pour la plupart, s'éroderont plus rapidement, se durciront davantage et pourraient même devenir stériles. On en arrivera éventuellement au stade où ils ne pourront même plus se régénérer lorsque mis en jachère.

Dans tout le bassin, la vie humaine en sera d'autant plus difficile. Au début, il faudra aller plus loin puiser de l'eau. On devra cultiver des espaces plus grands afin d'avoir les mêmes

1. Traduction par l'auteur d'un passage du rapport de McLain (1994).

Previous Page Blank

rendements. Divers produits forestiers: médicaments, fruits, viande de chasse, fourrage aérien, produits d'utilisation courante de toutes sortes, tous deviendront de plus en plus rares. La vie n'en sera que plus dure. À terme, cette situation provoquera une augmentation de l'exode, avec son cortège de problèmes incidents.

La dégradation des biotopes entraînera l'altération des écosystèmes. À l'échelle locale, des niches écologiques disparaîtront avec la désintégration des galeries forestières. Des espèces de plantes, d'insectes et de poissons encore inconnues seront peut-être exterminées. L'identification récente de deux nouvelles espèces en Guinée forestière, une plante et un poisson d'eau douce, souligne le pragmatisme de cette prédiction.

La concurrence des singes et des phacochères pour les produits de la terre deviendra plus vive. Ces animaux n'en seront pourchassés que plus activement. Sachant que les mêmes facteurs jouent dans toute la zone sub-saharienne, le statut d'espèces non menacées du Babouin de Guinée et du Phacochère pourrait passer à V: vulnérable. De là, il n'y aura plus qu'une génération avant que les sous-espèces locales ne soient cotées T: *Threatened*, c'est-à-dire menacé, ou E: *Endangered*, c'est-à-dire menacé d'extinction. Quant au troupeau de chimpanzés qui trouve refuge dans la forêt classée, il ne saurait survivre si la dégradation se poursuit et si, en plus, ces animaux sont chassés. Cela hâtera d'autant l'extinction de la sous-espèce.

Voilà déjà plus de 15 ans, Lucas et Synge (1978) faisaient valoir que chaque fois que disparaît une espèce de plante ou un biotope, toutes celles à en dépendre sont entraînées dans la même voie. L'humanité entière s'en trouve perdante, à preuve les nombreux médicaments à base de végétaux et les nombreux composés chimiques métabolisés par les insectes qu'on découvre continuellement et qu'on arrive même à produire sur une base industrielle.

La déclaration de Chiang Mai (OMS, UICN et WWF 1993), reproduite dans le cahier des annexes (annexe I), fait ressortir l'inquiétude des spécialistes quant aux conséquences d'un appauvrissement du règne végétal dans le monde. Elle exprime leur préoccupation quant à la menace pesant sur un grand nombre d'espèces végétales, sources de médicaments traditionnels et modernes. Elle appelle l'attention de tous les États sur la perte croissante et inacceptable de plantes médicinales en raison de la destruction des biotopes et du recours à des pratiques de récolte condamnées à terme.

À ces causes, l'auteur ajoute la cupidité à titre de facteur de destruction de l'environnement naturel au profit des uns mais au détriment du plus grand nombre. L'ignorance et la pauvreté en sont deux autres. Mais l'ignorance ne saurait être blâmable sauf si elle est le fait d'une insouciance crasse.

Dans la zone d'intérêt du BRP, la cupidité et l'ignorance entrent toutes deux en jeu. Il conviendra d'y remédier par une importante campagne d'information et de sensibilisation sinon de conscientisation touchant toutes les couches de la société. Quant à la pauvreté, elle semble s'y manifester plutôt par une absence de biens matériels et de certains services modernes que par une misère absolue.

Cela est bien connu, les invertébrés, qui comprennent les insectes, jouent un rôle capital dans la pollinisation des plantes, incluant de nombreuses essences d'une grande valeur économique. Ils constituent un maillon important de la chaîne alimentaire et sont des acteurs de premier plan dans le recyclage des éléments nutritifs et dans constitution et le maintien des sols. Plusieurs espèces exercent un contrôle naturel sur d'autres, considérées nocives.

Certains insectes sont liés étroitement sinon exclusivement à une seule plante. Ainsi, la disparition d'un lieu quelconque d'une espèce d'insecte peut entraîner celle de la plante en question et vice versa (Wells *et al.* 1983). Il pourrait s'agir d'essences ayant des propriétés médicinales inestimables.

À ce stade, il est tout simplement impensable d'essayer de conserver insecte par insecte la faune entomologique de la zone d'intérêt. Les connaissances nécessaires ne sont pas encore acquises et ce n'est pas l'objectif premier du projet. Mais en conservant les biotopes naturels et en réhabilitant les formations dégradées, on devrait, en principe du moins, ménager l'ensemble de la faune, incluant les insectes et autres invertébrés. Wells *et al.* (1983) avertissent toutefois que la seule création d'aires protégées fondée sur les besoins particuliers des vertébrés et des plantes pourrait ne pas répondre à toutes les nécessités.

4.1.2 Impacts sur le développement de la zone et du pays

À l'échelle de la sous-préfecture, la disparition de ce qui reste de la forêt ne sera pas sans conséquence non plus. En effet, 40 % des droits de coupe doivent revenir à la CRD. Sur le plan administratif, l'équation est des plus simples: sans arbres à couper, non seulement n'y aura-t-il plus de produits forestiers, mais les recettes provenant de l'exploitation forestière seront nulles. Les aspects du développement qui sont du ressort local, telles que la mise en place des infrastructures routières, se verront donc en manque de financement. Il ne sera pas facile de se tirer d'un tel cercle vicieux.

La forêt classée de Nialama se veut le seul domaine de l'État dans la préfecture de Leeluma. Dans toute la Moyenne Guinée il n'y en a que quelques-unes. Celle de Nialama, qui ne couvre pourtant que 10 000 ha, est la plus vaste. Les autres sont toutes de petite superficie.

C'est dire que les ressources forestières permettant de soutenir le développement de la préfecture et de la ville de Labe et sur lesquelles l'État a un droit de regard sont extrêmement rares. Si la dégradation se poursuit, le bois d'industrie viendra sans doute à manquer complètement en moins d'une génération.

Compte tenu de la condition dégradée des autres forêts étatiques (Anon. [c]), il n'est pas du tout sûr qu'on pourra toujours s'approvisionner à partir des autres zones du pays. Il est bien possible qu'il faille éventuellement augmenter les importations, ce qui ne sera pas sans incidence négative sur la balance des paiements.

4.1.3 Impacts sur les populations en aval

Les conséquences sur les populations en aval, tant en République de Guinée qu'en Guinée-Bissau voisine, seront celles qui font partie du scénario classique: crues plus prononcées; débits d'étiage plus faibles; augmentation de la charge de sédiments transportés avec toutes ses conséquences sur la faune aquatique et la pêche; inondations plus fréquentes accompagnées de pertes humaines et matérielles de plus en plus importantes; et cætera.

À l'échelle de la planète, il faut encore retenir que la réduction des forêts tropicales a des incidences sur le cycle du carbone, le réchauffement de la planète et autres phénomènes globaux encore imparfaitement compris.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES OCCASIONS À SAISIR

Previous Page Blank

5.0 Préambule

La philosophie à privilégier pour le PGRN et les autres projets de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, fut exposée par Diallo (1989). Elle est reprise dans la section 1.1.

À titre de rappel, les objectifs à long terme de ce grand programme sont "une utilisation rationnelle et une protection des ressources naturelles disponibles dans le massif". On veut ainsi contribuer "à l'amélioration des conditions de vie des populations de cette région et de celles arrosées par les eaux originaires du massif".

Encore à titre de rappel, la philosophie retenue pour la deuxième étape veut que "L'ensemble des aménagements de B.R.P (sic) doit rester cohérent et conforme aux objectifs de restauration des ressources du massif." Des mécanismes de concertation entre les différents intervenants (bailleurs de fonds et exécutants) seraient mis en place afin d'assurer la cohérence des actions. Quant à la stratégie, il s'agit de "concilier les impératifs à long terme de la restauration et de la protection du milieu naturel à ceux à court ou moyen terme de développement de la région" (Diallo 1989).

Par ailleurs, la description des services faisant partie de l'appel d'offres relatives à l'exécution du PGRN précise l'objectif ("*goal*") à poursuivre et le but ("*purpose*") à atteindre au cours du projet. L'objectif est d'augmenter la production agricole pouvant être soutenue de même que la valeur ajoutée de la production totale. Quand au but, il s'agit "d'améliorer la gestion des ressources naturelles ... en vue d'une production agricole rentable et durable"[1] (Anon. [d]).

Dans sa formulation le PGRN est donc tout à fait conforme aux orientations voulues pour la deuxième étape du plus grand programme. Quant à la troisième étape, elle servira à vulgariser les acquis à travers tout le massif, ce que dit également la description des services du PGRN. Dans cette perspective, le projet offre plusieurs occasions à saisir. La mission en a identifié six. Elles sont discutées ci-après. D'autres feront possiblement surface en cours d'exécution.

5.1 La mise au point d'un modèle de gestion de bassins versants en milieu soudanien

Même si deux années se sont déjà écoulées, le PGRN offre encore une occasion unique de mettre au point un modèle mixte de gestion d'écosystèmes tropicaux, qui comprenne à la fois des mesures de restauration de biotopes, de conservation et d'utilisation de ressources naturelles renouvelables. Un tel modèle sera d'une grande utilité pour la troisième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon.

D'autres pays de la zone soudanienne pourraient aussi s'inspirer du modèle développé à Kuundu. Il pourrait même servir d'exemple à suivre dans d'autres régions tropicales du monde. Ainsi, le PGRN pourrait contribuer à renforcer la réputation de conservatrice du patrimoine mondial que la République de Guinée est en train de se faire (voir à ce sujet la section 5.4).

Ce modèle sera le résultat à moyen terme de l'application d'un plan d'aménagement et de développement du BRP de Koundou, qui reste cependant à élaborer. L'intérêt du bassin à ce titre lui

1. Traduction de l'auteur.

Previous Page Blank

vient de plusieurs faits, dont ceux qui suivent, entre autres:

- il est constitué d'une mosaïque de formations physiographiques et de biotopes correspondants;
- la moitié environ du bassin est à l'intérieur d'une forêt classée faisant partie du "domaine inaliénable de l'État" et devant être gérée en conformité avec la législation en vigueur;
- la dégradation des écosystèmes est très avancée, mais la possibilité de les restaurer est encore bonne;
- la zone peut encore jouer une rôle important dans la régularisation des régimes hydriques et dans la conservation des sols et de la diversité biologique;
- les forêts du bassin, une fois réhabilitées, seront des sources importantes de revenus pour la CRD locale, lui permettant de financer son propre développement;
- la population humaine est diversifiée, étant composée de personnes issues de trois groupes ethniques et de plusieurs classes sociales.

Pour développer un tel modèle, il conviendra toutefois d'adopter une vision globale. Le bassin devra, certes, être pris comme une unité de gestion unique. Nonobstant ceci, la zone d'intérêt en déborde définitivement les limites.

Ainsi, le modèle devra prendre en considération deux choses importantes. L'une, c'est que le terroir de certains villages s'étend au-delà du bassin versant. Il en est de même de la forêt classée dont de la moitié se situe dans le bassin voisin. Il ne saurait être question d'élaborer un modèle qui prenne seulement en compte la partie du domaine se trouvant à l'intérieur du BRP, sans risquer des erreurs coûteuses voire irréparables.

5.2 L'amélioration de la connaissance des écosystèmes et des populations locales

La mise au point du modèle sus-mentionné nécessitera une étude plus poussée des sols, de la faune, de la flore et des autres ressources du bassin, notamment les ressources hydrologiques. De nouvelles enquêtes socio-économiques permettront de mieux encore connaître les problèmes, les préoccupations et les aspirations des populations.

Une étude ethnobotanique révélerait peut-être des connaissances importantes pour le monde entier. Même si cela ne s'avère pas le cas, une telle enquête servira à valoriser le savoir local accumulé au fil des siècles et transmis de génération en génération, de père en fils ou de mère en fille. Elle contribuera sans doute à mieux faire passer le message de la conservation et à faire plus facilement accepter les restrictions qui pourront être trouvées nécessaires.

Les nouvelles connaissances socio-économiques pourront permettre au Gouvernement de préciser ses objectifs de développement à l'échelle préfectorale; établir ou réviser ses priorités et améliorer les services aux populations. Elles dévoileront peut-être même des éléments de solution à certains sujets délicats, telles que les questions foncières, par exemple. Les autres recherches mèneront

à une meilleure appréciation de l'environnement dans lequel elles évoluent. Leurs résultats pourront servir d'intrants dans le modèle et dans les autres programmes qui les concernent.

La régénération des espaces dégradés constituera une occasion sans pareille de faire des essais de reboisement avec des essences locales. On contribuera ainsi à faire progresser la connaissance des espèces soudaniennes: on arrivera à mieux connaître leur phénologie, car il faudra en récolter des semences; on fera des observations sur leur germination; on documentera les pratiques culturales; on développera des prescriptions sylvicoles pour des cas précis.

Le tout sera d'une très grande valeur pour la conservation du patrimoine mondiale, même s'il ne s'agissait que de recherches empiriques. La mise au point de prescriptions sylvicoles valorisera les connaissances des forestiers impliqués et leur fera prendre conscience de leur nouveau rôle de conseillers au service des populations. Elle leur permettra également de tisser de nouveaux rapports avec celles-ci, car ces essais nécessiteront une étroite collaboration entre tous.

5.3 Le renforcement de la capacité institutionnelle

Une autre partie du défi correspond à l'élément humain. Comme cela a été dit, la composition éthnique et sociale du bassin est diversifiée. Non seulement le plan d'aménagement et de développement devra-t-il en tenir compte, mais les mécanismes de gestion devront permettre que les intérêts de chacun soient pris en considération tout en diffusant les tensions existantes.

En conformité avec sa politique de décentralisation, le gouvernement de la Deuxième République a créé de nouvelles institutions, les CRD, devenues opérationnelles en 1992 (McLain 1994). Elles seront sans aucun doute impliquées dans la recherche de solutions et la prise de décisions. Selon Diallo (1989), la participation "très marquée" des structures locales fait d'ailleurs partie de la stratégie de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon.

Étant donné sa mise en place récente, les capacités de la CRD locale sont encore faibles. Son renforcement devra sans doute faire partie de la solution. Cela ne devrait pas empêcher le développement d'autres structures si jugées nécessaires. Mais il ne semble pas prudent de multiplier les paliers à moins que cela ne réponde à un impératif absolu.

D'autre part, l'État guinéen entreprit en 1989 la réforme du secteur forestier de son économie avec l'adoption d'un PAFT. La réforme se fera sur 25 ans. Elle vise la transformation du service forestier en un corps professionnel compétent et dynamique. Elle comprend un volet de perfectionnement des agents qui ont été retenus comme membres du personnel de l'administration forestière (Rép. de Guinée 1988b).

Le développement d'un modèle de gestion, qui devra inclure nécessairement un plan d'aménagement des diverses ressources forestières de tout le bassin, pourra donc servir d'école aux agents forestiers impliqués. En autant qu'ils soient bien encadrés et mis à la tâche, ils développeront leurs compétences tout en acquérant une vision plus globale de la foresterie au service de l'intérêt local et national. L'exercice, s'il est bien dirigé et réalisé avec impartialité, sera une occasion sans pareille d'améliorer l'image du service forestier, qui a pu être ternie par le comportement de certains dans le passé.

5.4 Une contribution possible à l'effort national et mondial de conservation

Dès l'Indépendance, le gouvernement de la République de Guinée reconnut l'importance de la conservation des ressources du Futa Jallon pour le bien-être de la sous-région. C'est ainsi, d'ailleurs, que fut identifié à l'origine le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, dont le PGRN se veut partie de la deuxième étape.

Comme cela ressort des chapitres précédents, certaines décisions de la Première République eurent des effets sans aucun doute négatifs sur les ressources forestières du pays en général. Les formations végétales du bassin de la Kuundu ne furent pas épargnées. La libéralisation de l'économie sous la Deuxième République eut aussi ses conséquences. Cette fois encore, l'impact sur la forêt classée de Nialama fut direct: pour répondre à la demande de bois créée par la relance de l'activité économique à Labe, on en exploita les ressources ligneuses sans autre considération. Cette exploitation effrénée suffit comme prétexte à ceux qui en zyeutaient le potentiel agricole.

Malgré ceci, la politique forestière du gouvernement guinéen est sans équivoque. Elle fut définie en 1988 dans le cadre du PAFT, qui fut parrainé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Rép. de Guinée 1988b). Les grandes lignes en sont résumées sous le chapitre sixième. La volonté politique de l'État à conserver les ressources naturelles du pays y est exprimée sans équivoque possible. Elle se voit encore dans son adhésion à diverses ententes internationales portant sur la conservation (voir à ce sujet le paragraphe 6.1.8) et dans le fait qu'un Plan d'action environnemental (PAE) vienne d'être rédigé (Lalande, J.Y., communication personnelle).

Malgré son stade actuel de dégradation, la forêt classée de Nialama peut encore jouer un rôle des plus importants dans la conservation des sols, des eaux et de la diversité biologique. Par elle-même elle n'aurait vraisemblablement qu'un impact limité sur cette dernière ressource. Mais une fois réhabilitée, elle pourrait être une pièce importante d'un réseau d'aires protégées qui pourrait inclure en plus du parc national de Badiar, la forêt classée de Ndama (Gaawal, Guinée maritime), les gorges de la rivière Salah—où l'on voit un îlot de forêt ombrophile en milieu soudanien—et les forêts abritant les sources du fleuve Gambie (voir la carte 3.1 à la fin du chapitre troisième).

Comme cela a été dit, sa localisation géographique, sa superficie de 10 000 ha et le fait qu'elle soit constituée d'une mosaïque de biotopes associés à des formations physiographiques variées, lui confèrent un cachet intéressant. La carte 3.1 montre comment elle est isolée par rapport aux autres forêts classées de Moyenne Guinée, qui sont toutes d'ailleurs de petites dimensions.

Dans le réseau qui est envisagé, la forêt de Nialama, une fois reconstituée, représenterait la zone de transition entre les forêts sèches de basse altitude du parc national de Badiar et les massifs pré-afromontagnards que constituent les plus hauts sommets du Futa Jallon. Advenant le classement éventuel des forêts du col de Sita et de Yaataake, la conservation de la diversité biologique n'en serait que plus effective.

Quant à la conservation des eaux et des sols, cela est une des raisons d'être mêmes du PGRN.

5.5 La conservation et la commercialisation de plantes médicinales

La mission décèle une occasion sans pareille de développer un petit commerce de plantes médicinales avec la participation des guérisseurs de la zone, qui sont les conservateurs de plusieurs

siècles de savoir. La valorisation de ces produits forestiers pourrait être un facteur important de conservation de ce qui reste de la forêt classée de Nialama.

Une condition sine qua non d'une telle entreprise serait la conduite de deux enquêtes, l'une ethnobotanique, l'autre des marchés. La première serait une contribution importante à la meilleure connaissance du patrimoine mondial. La seconde devrait viser en premier lieu les villes voisines de Leeluma et Labe. Mais elle ne devrait être menée qu'apres la tenue de la première. En effet, avant de développer un marché, il y a toujours lieu de quantifier l'offre, qu'il conviendra d'établir en fonction des principes et normes d'un développement durable.

Quoi qu'il en soit, le tout devrait se faire dans le strict respect des principes directeurs pour la conservation des plantes médicinales émis conjointement en 1993 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UICN et le WWF—Fonds mondial pour la nature (OMS, UICN et WWF 1993). Quelques-uns de ces principes sont reproduits dans le tableau 5.1, présenté à la fin de ce chapitre.

5.6 La prise de contrats de gestion forestière avec des groupements de paysans et de paysannes

La législation forestière établit que l'État peut octroyer des contrats de gestion des ressources des forêts classées. Ce que dit le code forestier à ce sujet est résumé sous le chapitre sixième.

L'auteur pense que des groupements librement constitués de paysans et (ou) de paysannes ayant les mêmes intérêts, peuvent devenir des partenaires hors pair de la DNFF dans la mise en oeuvre de la politique forestière. Or, il a su qu'aucun contrat de gestion forestière n'a encore été passé entre l'État et un groupement de paysans ou de paysannes. Seuls ont été souscrites des ententes avec des sociétés ou des particuliers.

Il semble donc opportun de développer et de roder un mécanisme par lequel les groupements qui, si dûment constitués jouissent de la personnalité juridique, pourraient passer des ententes visant la conservation, l'exploitation et la mise en valeur des ressources des forêts classées. Les possibilités sont nombreuses: il pourrait s'agir, par exemple, de groupements de guérisseurs, de chasseurs, de teinturières, de planteurs, d'exploitants de bambou ou encore de scieurs de long. Même des groupements d'agriculteurs pourraient être accueillis, en autant que l'agriculture soit retenue comme activité valable dans le plan d'aménagement et que le permette le code forestier.

L'occasion est à saisir, car les groupements dûment constitués auront sûrement une voix devant le conseil de village, le conseil de district, la CRD et les autorités sous-préfectorales et préfectorales. Ils seront ainsi les porte-parole des sans-voix: les anciens captifs, les femmes et les jeunes notamment. Il peut même s'agir d'un mécanisme pro-actif d'évolution sociale pour les moins fortunés. De plus, en prenant des contrats de gestion avec d'humbles paysans ou paysannes constitué(e)s en groupements, on évite de renforcer le pouvoir de ceux qui le commandent déjà.

Ce serait au crédit du PGRN d'en arriver à développer de tels contrats dans la mise en application du modèle qui aura été développé, comme le permet—et le veut—la politique forestière de l'État guinéen.

Tableau 5.1. Quelques-uns des principes directeurs retenus par l'OMS, l'UICN et le WWF pour la conservation des plantes médicinales.

PRINCIPE	ÉNONCÉ (légèrement modifié par l'auteur)
2.3	Il importe de "recenser les plantes médicinales qui sont menacées à l'état sauvage, afin que celles-ci puissent recevoir la priorité dans les programmes de conservation".
3.	"Chaque fois que ... possible, cultiver les plantes médicinales pour assurer l'approvisionnement."
4.	Il importe de "veiller à ce que la récolte des plantes sauvages ne compromette pas leur survie".
4.2	Il convient d'"interdire la récolte des plantes médicinales sauvages menacées, excepté à des fins de multiplication".
5.3	"Des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés devraient diffuser des informations sur la manière de récolter, de traiter et de stocker les plantes médicinales".
6.4	Les gestionnaires d'aires protégées "devraient veiller à ce que la conservation et l'exploitation des plantes médicinales fassent partie des plans de gestion des sites" dont ils ont la charge.
6.5	"Les espèces fortement décimées par une surexploitation devraient être réintroduites dans les zones où elles poussaient à l'état sauvage."
8.	"Intéresser le public à la conservation des plantes médicinales par la communication et la coopération."

Source: OMS, UICN et WWF (1993).

CHAPITRE SIXIÈME

CADRE POLITICO-LÉGISLATIF DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF PILOTE (BRP) DE KOUNDOU

6.0 Préambule

Où que l'on soit, la mise au point de modèles de gestion de ressources naturelles est nécessairement circonscrit par cinq grands groupes de choses:

- le cadre biophysique, socio-économique et culturel dans lequel on intervient;
- les objectifs poursuivis ou le problème à résoudre;
- les politiques des parties prenantes et la législation en vigueur;
- les orientations reconnues valables par la communauté internationale;
- les moyens dont on dispose, ces derniers pouvant être augmentés en fonction de ce que commandent les autres.

Dans le BRP de Koundou, toutefois, un sixième groupe entre en jeu, soit les antécédents du projet. Il en sera question sous le chapitre septième, où il est question des diverses contraintes à la gestion des ressources naturelles et à l'aménagement forestier dans la zone d'intérêt.

Certains facteurs biophysiques, socio-économiques et culturels ont été décrits par les missions précédentes (Baird *et al.* 1990; Fischer *et al.* 1993; Fischer 1994; McLain 1994). Nombre d'entre eux sont repris dans les sections précédentes. Quelques-uns sont discutés sous le chapitre septième.

Les objectifs poursuivis ont également été précisés ci-devant. Il n'est point besoin de les répéter sous ce chapitre-ci, mais il y sera fait allusion sous le septième dans la discussion des antécédents du projet.

Quant au problème à résoudre, l'équipe PGRN/BRP a vu que la dégradation de la forêt classée de Nialama—qui couvre environ la moitié du BRP—était importante et que la gestion de ce domaine était totalement déficiente. Elle comprit qu'on ne saurait atteindre l'objectif de développement sans s'occuper de son aménagement. Elle a aussi correctement perçu que le maintien du statu quo conduira à terme à la disparition de ce qui reste de formations forestières, ce qui entraînerait toutes sortes de difficultés pour les populations locales.

Les moyens dont dispose ou dont aurait besoin le projet seront aussi discutés sous le chapitre septième. Il y sera question autant des ressources humaines que matérielles. Les ressources financières n'y seront cependant traitées que d'une manière très superficielle.

Ainsi, ce chapitre ne concerne que le cadre politico-législatif de la discussion. Toutefois, l'auteur n'a pas eu à sa disposition de documents récents exposant les politiques du bailleur de fonds en matière de foresterie et de développement international. Il prend pour acquis que sa préoccupation majeure est d'en arriver à la gestion équilibrée des ressources de la zone d'intérêt par les populations locales encadrées par les services techniques guinéens, comme cela est établi dans la description des services attendus de l'agence d'exécution (Anon. [d]).

La section 6.1 est principalement axée sur les politiques et la législation guinéennes. Son contenu est quand même limité, seuls des textes portant la foresterie et l'environnement naturel étant

Previous Page Blank

en main. Nonobstant ceci, l'auteur a pu profiter d'une expertise réalisée par Mekouar[1] (1990). La section 6.2 porte sur les grandes orientations considérées valables par des instances internationales qui se préoccupent de la gestion des ressources naturelles sous les tropiques. Un sommaire de toutes ces orientations est présenté dans la section 6.3, où certains aspects importants de la réforme du secteur forestier guinéen sont également soulignés.

6.1 Le cadre politico-législatif guinéen

Le cadre politico-législatif guinéen de la foresterie et de la conservation des ressources naturelles est constitué d'un ensemble de textes qui se complètent. Parmi les plus importants, il convient de mentionner les suivants:

- les programmes successifs d'ajustement structurel mis en oeuvre par le gouvernement de la République de Guinée;
- le Plan d'action forestier tropical (PAFT) guinéen;
- le code forestier et ses textes d'application;
- le code de l'environnement et ses textes d'application;
- la législation portant réglementation de l'exploitation des ressources en eau du pays;
- le code de la protection de la faune et réglementation de la chasse;
- le code foncier et domanial, pour lesquels les textes d'application sont en élaboration;
- la Lettre politique de développement agricole (LPDA);
- les textes portant sur la décentralisation de l'administration territoriale;
- les diverses conventions internationales auxquelles adhère la République de Guinée;
- le Plan d'action environnemental (PAE), qui est en voie de finalisation.

Dans le cadre de l'élaboration du PAE, Mekouar (1990) analysa et évalua le dispositif législatif et l'appareil institutionnel se rapportant à l'environnement et aux ressources naturelles. Son analyse est présentée par rubriques: sol, forêts, eau, espèces et écosystèmes. Il conclut que les diverses législations son "cohérentes, sur le fond comme en la forme", même si elles ne sont pas exemptes de certaines discordances estimées d'ailleurs assez mineures. Les grandes lignes en sont reprises dans les paragraphes 6.1.2 à 6.1.7.

1. Mohamed Ali Mekouar est juriste à l'emploi de la FAO.

6.1.1 Le Plan d'action forestier tropical (PAFT) guinéen

Tel que mentionné dans la section 5.3, l'État guinéen entreprit vers 1985 la réforme du secteur forestier de son économie, en élaborant un Plan d'action forestier tropical (PAFT) sous l'égide de la FAO. Le PAFT guinéen fut adopté en 1989. Il consigne la politique forestière de l'État et définit la démarche retenue par le gouvernement pour la concrétiser. Ce paragraphe en présente les éléments ayant de l'importance par rapport au mandat de la mission. Ils sont puisés dans le document même (Rép. de Guinée 1988c).

Parmi les points les plus marquants, le PAFT considère la conservation des ressources forestières—prises au sens large de végétation naturelle ou plantée, écosystèmes forestiers et espaces naturels—comme étant le fondement même du développement du pays. Il reconnaît la pénurie de données fiables ainsi que la faiblesse de l'administration forestière. Il admet le poids du passé.

Il retient encore que la forêt incorpore deux aspects, joue deux rôles. Le premier est celui de ressource et de garantie à l'échelle nationale, sous-régionale et mondiale. Le second concerne chaque citoyen, qu'il vive en milieu rural ou urbain; il se rapporte à la satisfaction des besoins, à l'emploi, à l'agrément du village ou du quartier. Sous ce second plan, il est reconnu que la forêt a des fonctions sociales et culturelles importantes mais que leur réalisation soulève, justement, des questions de même nature. Ces deux horizons sont "indissolublement liés". Ils sont aussi "indissociables".

Le PAFT participe donc à deux démarches beaucoup plus amples qu'il explicite en partie. Il s'agit d'une part de la mise en oeuvre de la politique guinéenne de redressement national et de développement; et d'autre part de la volonté mondiale de gérer de façon rationnelle les écosystèmes tropicaux.

À ces fins, il retient la voie préconisée par le gouvernement voulant: (1°) le retrait progressif de l'État des activités productives; (2°) le renforcement de son rôle de pilote, d'arbitre et de promoteur; et (3°) la responsabilisation des unités politiques de base, des agents économiques, des familles et des particuliers. C'est ainsi que l'administration forestière se voit dotée d'une nouvelle mission, celle de faire valoir d'une façon constante le poids de la politique tout en maintenant une vision globale dans une optique à long terme.

Le PAFT se veut en somme un programme sur 25 ans à triple objectif: (1°) arrêter l'évolution régressive des ressources naturelles; (2°) corriger les déséquilibres écologiques; (3°) transformer l'administration forestière en un corps professionnel compétent et dynamique. Il repose sur six grands principes repris dans le tableau 6.1, présenté à la page 79 avec de légères modifications commandées par la stylistique.

Pour chaque principe, un certain nombre de mesures de politique forestière permanente sont identifiées. Celles qui sont à prendre en compte dans le BRP de Koundou sont identifiées dans le tableau 6.2, présenté sur les pages 80 à 85. Les grands axes de la stratégie retenue pour les 25 ans constituant la période sur laquelle doit s'échelonner la réforme, sont rappelés dans le tableau 6.3, présenté à la page 86.

Tableau 6.1. **Les six grands principes de la politique forestière guinéenne, tels qu'établis dans le PAFT.**

1°	Assurer la pérennité du patrimoine national de ressources naturelles renouvelables.
2°	Garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt.
3°	Appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et avantages pour une durée illimitée.
4°	Aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits issus des forêts.
5°	Associer étroitement l'ensemble de l'administration, des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la politique forestière.
6°	Faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique.

Source: Rép. de Guinée (1988c).

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

MESURES CORRESPONDANT AU PREMIER GRAND PRINCIPE
31. Participer activement à l'aménagement du territoire: • en affectant de façon définitive un pourcentage élevé de la surface de chaque région à la forêt; • en contribuant au maillage arboré des terroirs ruraux, en participant à l'enrichissement des jachères et en aidant à une meilleure gestion des pâturages. 32. Lutter efficacement contre les ennemis de la couverture végétale et des sols: • en contrôlant les feux de brousse sauvages pour en arriver à leur progressive suppression; • en protégeant les bassins versants, spécialement ceux les plus menacés ... • en supprimant toute exploitation forestière abusive ou non organisée.

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

Le PAFT prévoit que la mise en application de ce premier grand principe de la politique forestière implique un rôle de conseil permanent du personnel de l'administration forestière auprès des collectivités décentralisées.

MESURES CORRESPONDANT AU DEUXIÈME GRAND PRINCIPE

41. Constituer des domaines forestiers permanents de l'État, des CRD et des districts, ces domaines devant être "inaliénables ... définis, délimités et inscrits par un acte solennel dans le patrimoine de leurs attributaires".

43. Dans certains cas, des zones tampons extérieures aux forêts ainsi affectées seront mises en place.

Dans la mise en oeuvre de ce deuxième grand principe, il est arrêté que "Le domaine déjà classé sera vigoureusement et totalement repris en mains" ... De même, la connaissance de la couverture boisée du pays et des analyses fines par préfecture permettront de détecter et de définir les surfaces à affecter de façon permanente à la forêt. La constitution, puis la protection et la gestion des domaines forestiers permanents, qu'ils soient propriété de l'État, des CRD ou des districts sera une préoccupation continue de l'administration forestière.

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

MESURES CORRESPONDANT AU TROISIÈME GRAND PRINCIPE
51. Mettre en valeur les domaines forestiers permanents en vue d'une production soutenue en termes de qualité et de quantité.
52. Favoriser les productions privées ou collectives de bois ... en mettant en place des modalités d'aide et de support technique au développement des actions individuelles ou groupées ... garantir la propriété de l'arbre à celui qui l'a planté et à ses héritiers.
53. Consacrer des efforts importants à ce qui n'est pas simplement production de bois: arbres fourragers, fruitiers, mellifères, servant à améliorer le sol, et cætera ... dans un cadre agroforestier.
54. Veiller à ce que la faune contribue plus directement (viande de chasse) ... à la sécurité et à la qualité alimentaires et au développement.
Il est reconnu que ce principe demande la continuité dans l'effort et dans la pratique. Une fois certains buts fixés après étude ... les aménagements doivent être respectés ... les conseils techniques sans cesse perfectionnés. Il est admis que dans les espaces "libres" du Futa Jallon la plantation d'essences exotiques peut être envisagée. En Moyenne Guinée, l'accent portera sur l'agroforesterie, les arbres fourragers et fruitiers et la couverture des besoins locaux. L'élaboration et l'exécution du plan d'aménagement est une responsabilité et une prérogative de l'administration forestière. Pour les domaines des collectivités décentralisées, l'administration devra tenir compte des besoins et des désirs de celles-ci.

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

MESURES CORRESPONDANT AU QUATRIÈME GRAND PRINCIPE
63. Réglementer et organiser l'exploitation forestière et le sciage sous toutes leurs formes ... par des contrats de diverses natures. Dans les forêts permanentes, la récolte est une des applications de l'aménagement, qui doit en préciser tous les détails. Ailleurs, l'abattage doit faire l'objet d'une autorisation. L'exploitation est toujours soumise au paiement d'une redevance. 64. Promouvoir, contrôler et, au besoin, réglementer l'exploitation et l'usage des autres produits des forêts, en améliorant les connaissances à leur sujet et leur commercialisation. 65. Veiller au développement—à l'intérieur de saines limites—de la faune sauvage, en organisant et en réglementant la chasse.
L'application de ce quatrième grand principe doit viser l'équilibre entre le meilleur usage des ressources et les besoins présents et à venir, au profit de la Guinée toute entière. L'exploitation à des fins commerciales et spéculatives est à distinguer de celle servant à couvrir les besoins familiaux. Après analyse, les droits d'usage seront (au besoin) limités par catégories de produits et par village et codifiés. La capacité de conseil technique aux artisans exige un haut niveau de qualification et un esprit permanent d'ouverture et d'assistance. Les autres produits forestiers que le bois feront l'objet d'une attention accrue.

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

MESURES CORRESPONDANT AU CINQUIÈME GRAND PRINCIPE
71. Sensibiliser toutes les couches de la société par une information adaptée aux différentes situations et aux divers comportements.
72. S'appuyer dans toute la mesure du possible sur les aspects positifs des coutumes et des connaissances traditionnelles et les faire progressivement évoluer dans un sens favorable.
73. Démontrer de façon probante et faire connaître les résultats par les voies les plus efficaces.
74. Éduquer la population en vue d'une meilleure gestion de la nature et des ressources renouvelables avec le concours des institutions nationales, en commençant dès l'école primaire.
75. Faire prendre conscience à tous les citoyens de leurs devoirs et responsabilités à l'égard des collectivités villageoise, (sous-préfectorale), préfectorale et nationale. Au besoin, en cas d'indiscipline ou de malveillance prouvée, sanctionner les délits.
La sensibilisation, l'éducation et la conscientisation incombe à l'administration forestière. Mais c'est plus une question d'état d'esprit, de volonté de cadres motivés qu'une affaire de grands moyens. Ainsi, l'aide technique ne saurait apporter à cet égard qu'une contribution limitée sous la forme de techniques d'analyse, de moyens d'éducation et de propagande et (ou) d'une aide à la mise en place des démonstrations qui s'imposent. Il convient de travailler de façon concertée avec toutes les administrations et toutes les structures nationales et locales; et d'appuyer l'action des associations oeuvrant dans le même sens. Donc, sensibiliser et responsabiliser, car chaque citoyen, chaque groupe, chaque collectivité a des droits, mais également des devoirs envers le pays et les générations futures.

Tableau 6.2. **Quelques-unes des mesures correspondant aux six grands principes de la politique forestière guinéenne et considérations diverses visant leur mise en application.**

MESURES CORRESPONDANT AU SIXIÈME GRAND PRINCIPE
83. Appliquer une législation spécifique, lentement évolutive. 84. Disposer d'un personnel qualifié et motivé, se préoccupant des actions de terrain. Pour cela, contrôler la formation et assurer un perfectionnement continu. 85. Ouvrir l'administration forestière vers l'extérieur en maintenant les collaborations utiles avec les autres départements ministériels et unités administratives et en facilitant ses liaisons avec le monde forestier international, notamment à l'échelle sous-régionale. 86. Améliorer sans cesse la compétence et l'efficacité de l'administration forestière par le suivi des actions et le perfectionnement des méthodes et des techniques.
La mise en pratique de la politique forestière exige que l'administration fasse appliquer, avec doigté mais avec fermeté, sans excessif perfectionniste, une législation cohérente, pouvant être ajustée progressivement à l'évolution des objectifs, des institutions et des comportements. Cela demande aussi que l'on prévoie—et mette en place—les mécanismes de suivi, de contrôle et d'inspection nécessaires. À tous les échelons, l'administration devra pouvoir compter sur un personnel technique qualifié, auquel seront garantis les statuts et traitements correspondant à leurs responsabilités. Il conviendra d'assurer à ce personnel la formation et le perfectionnement qui vont de pair avec leurs cahiers de charges respectifs; et lui inculquer le style d'action et la discipline nécessaires à sa parfaite insertion aussi bien dans l'appareil administratif que dans le milieu où il est appelé à servir.
Source: Rép. de Guinée (1988c).

Le PAFT reconnaît encore que les contraintes institutionnelles, administratives, budgétaires, techniques, humaines et sociales à la réforme du secteur forestier sont nombreuses. On sait qu'elles ne seront pas levées comme ça, par hasard, ni par la seule aide extérieure ou un endettement public. Sachant qu'on ne construit durablement que sur du solide, il est retenu qu'il faut surtout mettre en place les bases concrètes de l'avenir.

Il fut estimé que la réforme prendrait l'espace d'une génération, soit 25 ans. Il ne s'agit pas d'une période transitoire, mais bien un cycle d'activités devant se traduire par l'effet recherché. Pour des raisons de commodité, la stratégie retenue veut que l'on agisse dans six grands champs d'application, eux-mêmes comportant divers volets constitués chacun d'un nombre variable d'activités définies dans les plans d'actions pluriannuels successifs. Ces champs sont identifiés dans le tableau 6.3 ci-dessous.

Tableau 6.3. **Les six champs d'application de la stratégie de réforme du secteur forestier de l'économie guinéenne, selon le PAFT.**

I	Restructurer les institutions et mettre en place les mécanismes appropriés.
II	Agir sur les facteurs fondamentaux de l'évolution des ressources naturelles.
III	*Mobiliser plus, produire mieux*!
IV	Augmenter les ressources.
V	Faire participer l'ensemble de la population.
VI	Préparer l'avenir.

Source: Rép. de Guinée (1988c).

Considérant l'objectif convenu de la mission, soit l'orientation de la foresterie dans le BRP de Koundou, il y a lieu de s'arrêter un peu plus longuement sur quelques-uns de ces champs d'application.

6.1.11 Agir sur les facteurs fondamentaux de l'évolution des ressources naturelles

Il est noté dans le PAFT que les ressources naturelles renouvelables du pays ont dangereusement diminué. De plus, que ce qui en reste est passablement dégradé sinon en un piteux état. Le deuxième champ d'application de la politique forestière, ***Agir sur les facteurs fondamentaux de l'évolution des ressources naturelles***, veut donc enrayer les processus de dégradation qui, s'ils s'accéléraient, risqueraient de ruiner irrémédiablement le patrimoine national. Ce champ d'application a donc quatre volets:

- asseoir le domaine forestier permanent;
- sauvegarder la diversité biologique et la richesse de la faune;
- lutter contre les ennemis de la couverture végétale;
- conserver les sols et les eaux.

Asseoir le domaine forestier permanent

Le PAFT établit que: "La première tâche, urgente, est la remise en état du domaine déjà classé ... Sa situation (est telle qu'il) mérite une reprise attentive, **forêt par forêt, avec traitement des situations difficiles,** matérialisation des limites et système efficace de gardiennage ... C'est un préalable indispensable à l'aménagement ... Ces opérations sont à effectuer par les ingénieurs au niveau Préfecture, aidés temporairement" ... par des équipes spécialisées. (Les mots entre parenthèses et l'emphase sont de l'auteur.)

Aussi, "Sauf cas exceptionnels de protection intégrale ... les forêts permanentes doivent être gérées ... protégées et exploitées, au besoin enrichies, dans le cadre d'un aménagement spécifique ... Pour cela, elles doivent équipées : accès, desserte intérieure, pare-feux, et cætera."

Le PAFT reconnaît encore qu'asseoir les différents domaines forestiers permanents sera long et coûteux en temps et en travail. Il s'agit cependant d'une urgence nationale.

Sauvegarder la diversité biologique et la richesse de la faune

Ce volet veut que soient constitués des réservoirs dispersés et protégés pour la reproduction des espèces animales. Ce rôle incombe en partie aux domaines forestiers permanents, qui doivent assurer sur toute leur surface ou sur certaines parcelles, la protection de la diversité biologique. Certains petits massifs ... peuvent être totalement fermés à la chasse; dans d'autres, plus vastes, la chasse en tant que droit d'usage pourra être réglementée. Il revient au personnel de l'administration forestière de faire respecter le code de la chasse.

Lutter contre les ennemis de la couverture végétale

Selon le PAFT, les principales causes de la dégradation de la couverture végétale sont les actions inconsidérés des humains, directes ou indirectes, conscientes ou non: feux de brousse, défrichements à des fins culturales, prélèvements excessifs, et cætera ... Il sera long de modifier en profondeur les comportements. Il y a donc lieu de commencer le plus tôt possible, d'une manière concentrée et énergique.

En ce qui concerne le feu, la stratégie retenue repose entre autres sur la pratique "contrôlée" des feux précoces et la mobilisation de toute la population par l'éducation et la propagande. La campagne de mises à feu précoces—qui ne peut se dérouler que pendant une période restreinte au début de la saison sèche—doit reposer sur les villages eux-mêmes. Le PAFT prévoit une organisation villageoise typique qu'il incombe à l'administration forestière de créer et de soutenir. Des sanctions ne seront imposées que s'il y a discipline ou malveillance, mais dans ces cas elles seront exemplaires.

Le PAFT n'est pas clair en ce qui concerne le rôle des villages eu égard aux mises à feu précoces à l'intérieur des forêts classées.

Conserver le sol et les eaux

Le PAFT reconnaît encore que la dégradation des sols et des régimes hydrauliques menace l'ensemble du pays. C'est un impératif national—et sous-régional—tout à fait capital que de rétablir une situation favorable sinon d'arrêter la détérioration.

En plus de la création/réhabilitation de domaines forestiers permanents et la lutte contre les feux sauvages, d'autres mesures, qui relèvent toutefois du Développement rural[2], sont indiquées. Parmi celles-ci, l'intensification de l'agriculture sur les sols les meilleurs et la lutte contre l'érosion des sols et la diminution de leur fertilité. C'est à l'intérieur de ce volet du PAFT qu'est inscrit le vaste Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, dont fait partie le PGRN.

6.1.12 *Mobiliser plus, produire mieux!*

Le troisième champ d'application correspond au mot d'ordre: ***"Mobiliser plus, produire mieux!"*** Le PAFT veut en arriver à une meilleure utilisation des ressources actuelles et accroître les ressources futures. Il établit que "Les domaines forestiers permanents **doivent, sauf cas exceptionnel ou période temporaire,** être exploités de façon rationnelle ... en fonction du potentiel" ... Mais le domaine classé est souvent difficile à maintenir, car les populations (qui voient surtout la forêt comme une réserve de terres agricoles) comprennent mal qu'il soit **apparemment** non productif. (L'emphase est de l'auteur.)

Il est estimé qu'en dehors des forêts classées beaucoup de bois se perd lors des défrichements et de la remise en culture des jachères. En voyant à ce qu'il soit récupéré par les scieurs de long et (ou) les artisans, on arriverait sûrement à satisfaire les besoins de nombreuses préfectures.

---

2. Lorsque le PAFT fut adopté, les services *Forêts et chasse* et *Développement rural* étaient totalement séparés. Ils sont aujourd'hui intégrés à l'échelon de la préfecture,au sein de la Direction préfectorale du développement rural et de l'environnement (DPDRE).

L'article 424 du PAFT suggère même que des redevances devraient être perçues sur les arbres abattus pour les besoins de l'agriculture. Par contre, l'article 431 semble dire que cela s'appliquerait seulement lorsque l'arbre coupé a une fin commerciale.[3]

Enfin, le PAFT souligne l'importance non seulement monétaire, mais aussi sociale et culturelle, des produits forestiers autres que le bois. Des efforts sont à consentir afin de mieux les connaître et voir comment les augmenter. Entre autres, des enquêtes sur la viande provenant de la chasse devront être rapidement réalisées afin d'éclairer les décisions en matière de gestion de la faune.

6.1.13 Faire participer toute la population

Le PAFT insiste que la protection des ressources renouvelables est l'affaire de tous les citoyens. Même s'il importe d'y arriver le plus vite possible, l'État se donne 25 ans pour que la conservation devienne un réflexe. C'est l'objectif du cinquième champ d'application, ***Faire participer toute la population.*** Patience et continuité, doigté et psychologie sont les clefs de la réussite à ce titre. "Expliquer, informer, éduquer, rechercher la participation doivent devenir une obsession" ... chez tous les agents forestiers.

L'administration forestière "doit" s'appuyer sur les collectivités décentralisées en matière d'information et d'éducation et leur apporter toute son assistance technique dans ces domaines. Les associations de tous genres et les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent également se révéler de précieux auxiliaires. Les administrations régionales et préfectorales, entre autres, doivent être bien informées de la politique forestière et des actions entreprises. Elles doivent aussi être associées à ces dernières en vue d'un concours maximum de leur part.

La stratégie vise aussi chaque famille et chaque citoyen. Tous, l'agriculteur, l'éleveur, le chasseur, l'artisan, les femmes, les sages, le conseil de district, et sans doute les jeunes et les commerçants, tous doivent être vus comme des interlocuteurs à privilégier. L'agroforesterie est à encourager non seulement parce qu'elle est en adéquation avec la conservation des ressources, mais également parce qu'elle permet à la confiance de s'installer et à un dialogue fructueux de s'établir entre le paysan et le technicien forestier.

6.1.2 La législation portant sur l'eau

Selon Mekouar (1990), deux textes législatifs en vigueur se rapportaient alors directement à l'eau: la Loi n° 036/APN/81 du 09 novembre 1981 portant réglementation de l'exploitation des ressources en eau de la République de Guinée; et le code de l'environnement. En 1990, un projet d'ordonnance portant code de l'eau venait d'être finalisé, mais l'auteur n'a pu savoir s'il a été promulgué. Ce que dit le code de l'environnement sur l'eau est rapporté dans le paragraphe 6.1.3.

La loi de 1981 établit que la définition des eaux superficielles et souterraines englobe les lits et berges des cours d'eau, les cuvettes des lacs, les rivages de la mer de même que les ouvrages qui en

3. La législation forestière stipule que tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement équivalant, en qualité et en superficie, au boisement initial; et que le défricheur devra acquitter une taxe de défrichement correspondant aux frais occasionnés par le reboisement. Mais cela ne s'applique pas aux exploitations agricoles ni aux jachères.

modifient la qualité, le régime ou encore la direction de l'écoulement. Elle fixe que la mise en oeuvre des lois ayant rapport à la conservation, l'aménagement et l'exploitation des ressources en eau est confiée à l'Office de mise en valeur des eaux de Guinée (OMVEG). Ainsi, il appartient à l'OMVEG d'administrer et d'entretenir les lits mineurs des cours d'eau et les cuvettes des lacs.

Selon la loi, les utilisations visant la satisfaction des besoins domestiques sont libres, sous réserve qu'elles n'altèrent point la qualité de l'eau et n'en perturbe pas l'écoulement. Toute action pouvant nuire à la ressource ou aux ouvrages est interdite.

6.1.3 La législation portant sur l'environnement

Selon Mekouar (1990), la législation en la matière d'environnement est pour l'essentiel composée par l'ordonnance n° 045/PRG/87 du 18 mai 1987 portant code de l'environnement et ses deux textes d'application, soit le décret n° 199/PRG/SGG/89 du 08 novembre 1989 et l'arrêté n° 990/MRNE/SGG/90 du 31 mars 1990.

Il s'agit d'une législation cadre. Ainsi, elle ne fait que poser les principes fondamentaux de gestion et de valorisation des ressources naturelles et de conservation du milieu. D'autres textes, tels que le code forestier, en précisent la portée. Elle prescrit, cependant:

- que le sol et le sous-sol, en tant que ressources renouvelables ou non renouvelables limitées, doivent être protégés contre toute forme de dégradation;
- la recherche de solutions susceptibles de diminuer ou de supprimer le recours au feu;
- l'adoption de mesures tendant à combattre l'érosion et la perte de terres arables, incluant la réglementation de l'utilisation d'engrais susceptibles d'affecter d'une manière négative la qualité du sol et de l'eau;
- la conduite d'une étude d'impact permettant d'évaluer les conséquences sur l'environnement de tout aménagement ou ouvrage susceptible de porter atteinte au milieu naturel.

En ce qui concerne les forêts, le code de l'environnement établissait déjà, deux ans et demi avant que le code forestier ne prenne effet, que les forêts, "qu'elles soient publiques ou privées, sont un bien d'intérêt commun qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement, de sorte que les fonctions de protection ... ne soient pas compromises par leurs utilisations économiques, sociales ou récréatives".

Toujours selon Mekouar (1990), le code de l'environnement prescrit que les projets de routes et les défrichements supérieurs à 10 ha, entre autres, sont soumis à des études préalables d'impact environnemental.

En ce qui concerne l'eau, il y est établi que les eaux continentales, tant superficielles que souterraines sont un bien public, facteur fondamental du développement économique et social. Il y est reconnu que la réglementation du domaine classé contribue à sa conservation.

Le code prescrit encore la gestion rationnelle de la flore et de la faune en vue de la préservation des espèces, du patrimoine génétique qu'elles représentent et de leurs milieux naturels. Toute activité susceptible de les affecter doit être réglementée et peut être interdite.

Le Plan d'action environnemental (PAE)

Un processus devant conduire à l'adoption d'un PAE guinéen fut lancé vers 1990. L'auteur a su de source bien renseignée qu'un plan de cette nature fut approuvé par le gouvernement de la Deuxième République dernièrement. Selon cet interlocuteur, le document ne ferait cependant pas l'unanimité: certains disent ne pas voir où mènent la politique retenue et la stratégie proposée. Pour cette raison, le plan d'investissement permettant de le mettre en oeuvre n'avait pas fin-1994 été présenté au conseil de direction de la Banque mondiale, qui doit le financer en bonne partie. Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable que la législation environnementale sera révisée une fois l'exercice terminé.

6.1.4 La législation forestière

La législation forestière est composée de deux textes: l'ordonnance n° 081/PRG/SGG/89 portant code forestier et le décret n° 227/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant application du code forestier. Les articles estimés importants pour la réalisation du mandat sont repris dans les pages suivantes.

6.1.41 Un bien d'intérêt national

L'article premier de l'ordonnance établit que les forêts guinéennes constituent "un bien d'intérêt national" devant être gérées de manière à répondre aux besoins actuels et futurs des populations et à préserver l'environnement.

6.1.42 Définition du domaine forestier

L'ordonnance définit le domaine forestier comme étant constitué par les terrains portant une végétation autre que plantée à des fins exclusivement agricoles ou nécessitant des aménagements destinés à assurer la conservation des sols, la régularisation des systèmes hydrologiques, l'accroissement de la production forestière ou le maintien des équilibres écologiques.

Le domaine forestier est composé du domaine forestier de l'État; du domaine forestier des collectivités décentralisées; et du domaine forestier non classé. Les forêts classées antérieurement à l'entrée en vigueur du code forestier sont comprises dans la première catégorie. Le domaine forestier non classé est constitué par les terrains forestiers n'ayant fait l'objet d'aucun décret ou arrêté de classement.

Du classement de nouveaux domaines

De nouveaux domaines peuvent être classés soit en tant que fôrets de l'État soit à titre de forêts des collectivités décentralisées. Dans chaque préfecture, une commission de classement des forêts est chargée d'étudier les projets de classement en respectant la procédure établie dans la législation. Lorsqu'un projet concerne plus d'une préfecture, les commissions de classement des forêts de toutes les préfectures concernées l'étudient ensemble.

Du déclassement

La procédure de déclassement ou de révision des limites d'un domaine classé demande: (1°) un plan de situation; (2°) que soient précisées les raisons du déclassement ou de la révision; et (3°) une évaluation de l'impact prévisible du changement proposé sur l'environnement naturel, ainsi que les solutions susceptibles de compenser les inconvénients de ces impacts.

6.1.43 Conditions régissant l'exploitation du domaine forestier de l'État

Le code forestier retient que le domaine forestier de l'État peut être exploité directement par l'administration forestière ou en vertu d'un contrat de gestion conclu avec une personne morale publique ou privée présentant des garanties professionnelles suffisantes. L'exploitation doit dans tous les cas se conformer aux prescriptions d'un plan d'aménagement.

Le plan d'aménagement

Le plan d'aménagement doit garantir la gestion rationnelle du domaine. Il doit tenir compte des fonctions de protection et de production et réaliser un équilibre entre les besoins socio-économiques des populations et les intérêts de la conservation du milieu naturel. Il doit toujours être en adéquation avec le décret de classement. Notamment, le plan:

- est fondé sur un inventaire de l'unité d'aménagement;
- situe les zones de protection naturelle ainsi que les mesures visant à conserver la flore, les sols et les systèmes hydrologiques;
- identifie les activités agricoles et pastorales ainsi que les droits d'usage dont l'exercice est compatible avec l'affectation de l'unité;
- établit la possibilité de coupe;
- prévoit les programmes de reboisement et de sylviculture permettant de maintenir ou de développer la production ligneuse;
- inclut un parcellaire;
- localise les infrastructures, entres autres les routes, les pistes et les campements forestiers.

L'utilisation dans le document du mot "notamment" permet de comprendre que cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Elle identifie cependant les choses qui doivent nécessairement figurer dans le plan. Ainsi, il est possible de prévoir en plus des zones de protection de la flore et des systèmes hydrologiques, des zones devant servir de refuge à la faune.

D'ailleurs, dans le domaine forestier de l'État le reboisement doit être réalisé en priorité sur des terrains où l'opération assurera la conservation des sols, la régularisation des systèmes hydrologiques, l'accroissement de la production forestière ou le maintien des équilibres écologiques. Ainsi, il est tout à fait admissible que le programme de reboisement vise non seulement la production

ligneuse, mais aussi l'extension de la couverture arbustive ou arborée des zones dégradées, afin d'améliorer l'infiltration et réduire l'érosion.

Dans la même veine, les programmes de reboisement et de sylviculture pourraient favoriser des essences végétales importantes pour les animaux sauvages devenus rares dans la zone, qu'on les chasse ou non. Il est même concevable d'encourager le développement de productions forestières autres que le bois: médicaments, fruits, teintures, fourrage, et cætera ... en autant que les autres objectifs reçoivent la priorité.

Le plan d'aménagement est approuvé par le ministre ayant les forêts parmi ses attributions.

Le contrat de gestion forestière

Des parties du domaine forestier peuvent être concédées à des tiers en vertu d'un contrat de gestion forestière, à charge de le reboiser pour le compte de l'État ou de la collectivité décentralisée concernée. Ces ententes peuvent autoriser, 'de façon limitée", certaines activités agricoles ou pastorales dans l'unité d'aménagement.

Toutefois, les activités agricoles "ne pourront être menées, soit sur des parcelles distinctes, soit en association agroforestière, que sur des terrains dépourvus de boisement au moment de la conclusion du contrat, en vue de leur reboisement progressif". Quant aux activités pastorales, elles devront être "strictement limitées" aux pâturages existants. Les plantations forestières créées par le bénéficiaire d'un contrat de gestion ne peuvent être exploitées pendant la durée du contrat. Mais dans la suite, l'exploitation se fait au profit des auteurs du reboisement.

6.1.44 La protection du domaine forestier

Le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation causée par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies et l'introduction d'espèces inadaptées. Ainsi, l'administration forestière peut édicter des mesures visant, entres autres, à fixer les sols en pente, protéger les sources et les cours d'eau, protéger les espèces rares et les biotopes fragiles, et préserver le milieu naturel en général.

Du défrichement

Aucun permis de défrichement ne peut être accordé s'il apparaît que l'opération, entre autres, est:

- contraire aux prescriptions du décret ou de l'arrêté de classement;
- susceptible de compromettre la conservation des sols, les systèmes hydrologiques, et, d'une manière générale, l'équilibre écologique.

De la protection d'espèces d'arbres de valeur

La coupe d'arbres de certaines espèces, dont la liste est fixée conformément au décret d'application, ne pourra être autorisée qu'en vue de l'obtention de bois de construction ou d'ébénisterie.

Des mises à feu contrôlées

Les mises à feu contrôlées ne peuvent se faire que dans les conditions autorisées par la législation. Le ministre peut interdire l'utilisation du feu en certains temps de l'année.

6.1.45 Des droits d'usage

Les droits d'usage sont définis comme étant des droits coutumiers que les populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier, peuvent exercer afin de satisfaire leurs besoins en produits forestiers. L'exercice de ces droits vise "strictement" les besoins familiaux et domestiques; il ne saurait "en aucun cas" donner lieu à des transactions commerciales. Ils concernent:

- le ramassage de bois mort;
- la récolte de fruits et de plantes alimentaires et médicinales;
- la coupe de bois nécessaire à la construction des habitations, les abris pour les animaux domestiques et la fabrication d'outils agricoles (sous réserve, sans doute, de la prescription visant les espèces réservées à l'ébénisterie);
- le passage et le pâturage des bêtes, sous réserve de la législation en vigueur;
- tout autre usage reconnu par les décrets et arrêtés de classement et par les plans d'aménagement.

Dans tout le domaine forestier, l'exercice des droits d'usage est subordonné à l'état des peuplements. Au besoin, le ministre peut le suspendre de manière temporaire ou définitive mais telle suspension donne droit à compensation.

6.1.46 Police forestière et sanctions

Les agents forestiers désignés sont tenus de rechercher et de constater les infractions au code forestier. La procédure à cet effet est consignée dans l'ordonnance. Au titre des sanctions, certaines pénalités prescrites sont à noter:

- Quiconque aura pratiqué un défrichement en violation des dispositions du code forestier ou du texte d'application sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et/ou d'une amende du double de la taxe de défrichement qui aurait dû être payée.
- Quiconque aura mis en culture un terrain forestier en violation de la législation sera puni d'une amende de 50 000 à 100 000 GNF.
- Quiconque aura mis le feu dans le domaine forestier en violant la loi sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100 000 à 300 000 GNF.

- Les personnes fautives sont en outre tenues de restaurer la parcelle ou de réparer les dommages.

- En cas de récidive, ceux qui ont été trouvés coupables et ceux qui auront bénéficié d'une infraction seront exclus des contrats de gestion. Il leur sera interdit de vendre des produits provenant du domaine forestier.

Selon Mekouar (1990), les textes officiels reposent sur des choix de politique forestière et sont inspirés par le souci de l'équilibre entre les divers intérêts en présence. Il estime qu'on a "cherché à atteindre la juste mesure entre la souplesse et la contrainte, entre les droits et les devoirs, entre la conservation et l'exploitation, entre l'action publique et l'initiative privée, entre l'encadrement administratif et l'initiative populaire."

6.1.47 La chasse et la pêche

La législation forestière ne dit rien sur la chasse ou la pêche à l'intérieur du domaine classé. La viande de chasse et la chair de poisson ne sont pas mentionnés parmi les items sur lesquels portent les droits d'usage.

6.1.5 La législation portant sur la faune et la chasse

Selon Mekouar (1990), le nouveau code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse est fondé sur le principe que la faune sauvage constitue un bien d'intérêt national à dimensions multiples: scientifique, esthétique, alimentaire, économique, sociale, récréative et éducative. En tant que richesse renouvelable, elle doit être préservée par tous les moyens appropriés. Elle doit aussi être gérée et exploitée de façon rationnelle.

Le code retient que la préservation des animaux sauvages ne saurait être assurée qu'en leurs habitats naturels. Ainsi, les milieux et les espèces végétales dont ils dépendent doivent aussi être conservés et gérés en vue de garantir le maintien ou le rétablissement des populations composant chaque espèce.

À cette fin, la législation prévoit sept types d'aires protégées: parcs nationaux; réserves naturelles intégrales; réserves spéciales ou sanctuaires de la faune; zones d'intérêt cynégétique; et zones de chasse. Les aires des six premiers types sont créées par ordonnance. Quant aux zones de chasse, elles sont définies comme toute partie du territoire national non constituée en aire protégée des autres types, exception faite des zones résidentielles, des chantiers de construction et des voies de communication où la chasse se veut incompatible avec la sécurité publique.

Le nouveau code présume qu'aucun animal vertébré n'est nuisible de façon générale et permanente. Ceux qui sont à l'origine de dommages peuvent être détruits après enquête et autorisation. Les espèces en nombre suffisant peuvent être chassées dans certaines conditions en autant qu'elles ne soient pas intégralement protégées.

Ainsi, la législation de la chasse prévoit trois catégories d'animaux: les espèces intégralement protégées identifiées dans une liste (la liste "A"); les espèces partiellement protégées figurant dans une seconde liste (la liste "B"); et les autres espèces. Ces dernières peuvent être chassées librement mais

leur détention est limitée à 10 unités. Au-delà de ce nombre, une déclaration doit être faite au service forestier. Quoi qu'il en soit, leur commercialisation est interdite.

Parmi les espèces strictement protégées figurant dans la liste "A", Mekouar (1990) mentionne le Chimpanzé, le hibou et la tortue. Parmi les animaux partiellement protégées, qui apparaissent dans la liste "B" et dont la chasse est soumise à autorisation, il cite le Buffle et le varan. Il faut comprendre cependant qu'il existe en Guinée plusieurs espèces de hiboux, de tortues et de varans. Toutes sont vraisemblablement protégées.

La chasse est reconnue comme une activité traditionnelle. Ainsi tous les Guinéens ont le droit de chasser. Le règlement en établit seulement les conditions et les limites, de sorte à en faire une méthode rationnelle de gestion de la faune.

En vertu des prescriptions sur la ***chasse de subsistance***, il est permis de satisfaire ses besoins alimentaires et thérapeutiques à partir du territoire villageois en dehors des zones bénéficiant d'un statut particulier. Les chasseurs peuvent s'associer en groupes ou en clubs. La chasse est ouverte annuellement du 15 décembre au 30 avril. En dehors de cette période, seuls les abattages sanitaires et la destruction des animaux qui causent des dégâts sont autorisés. Le permis de chasse est exigé pour toute chasse. La chasse de subsistance est soumise à une réglementation plus souple que le tourisme cynégétique.

Wilson (1990) trouva que le nouveau code se voulait une nette amélioration par rapport à l'ancienne législation datant de 1935, qui était devenue totalement inadéquate et impossible à faire respecter. Toutefois, son application repose en grande partie sur l'auto-discipline que doivent s'imposer les chasseurs eux-mêmes dans l'intérêt de la conservation d'une ressource dont ils bénéficient. Il considéra cette approche réaliste en autant qu'il y ait à l'échelle du village un effort concerté, soutenu et faisant appel aux sentiments d'éducation à la conservation de la faune.

L'auteur n'a su toutefois si le nouveau code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse a été promulgué. Selon Wilson (1990), il ne l'avait pas encore été en mai 1990, même s'il avait déjà été accepté par le gouvernement en 1988. Mekouar (1990) ne dit pas s'il l'avait été au moment de sa propre mission. Il ne précise pas non plus si la chasse peut être pratiquée à l'intérieur d'une forêt classée. On peut toutefois prétendre le contraire, puisque les chasseurs de subsistance peuvent satisfaire leurs besoins "à partir du territoire villageois". Ce territoire ne saurait inclure les forêts classées, qui sont du domaine "de l'État".

6.1.6 La législation foncière

L'auteur a su qu'une ordonnance portant régime foncier rural a été prise en 1993. Mais les textes d'application n'étaient pas encore en vigueur en novembre 1994. Mekouar (1990) s'est penché sur la législation foncière rurale trois ans plus tôt. À moins qu'elle n'ait changé substantiellement dans l'intervalle[4], on peut retenir son analyse comme étant valable.

Ainsi, la législation concernant le régime foncier rural sera constituée d'une loi cadre, soit l'ordonnance, et de trois textes d'application. L'ordonnance fixe les grandes orientations et traduit les choix fondamentaux de la politique agraire. Les textes d'application porteront sur l'exploitation de

4. Mekouar (1990) dit que la législation foncière a été "finalisée" en 1989.

concessions rurales dans le domaine national; le régime de périmètres agricoles aménagés; et les droits fonciers coutumiers.

La législation réaffirme l'appartenance, par principe, de la terre à la nation représentée par l'État. C'est ainsi que l'État est chargé de veiller à la préservation et à la restauration des équilibres écologiques.

D'autre part, la propriété privée est admise. Elle peut être le fait de l'ancienneté de l'occupation, de l'intensité de la mise en valeur ou de l'immatriculation d'une partie du territoire. Le droit de détenir la terre en vertu de la coutume est aussi reconnu. À ce titre, les titulaires légitimes de droits fonciers coutumiers peuvent en jouir soit individuellement soit collectivement. Leur jouissance peut être confirmée selon la formule coutumière ou notifiée à l'issue d'une procédure formelle.

6.1.7 La Lettre politique de développement agricole (LPDA)[5]

Selon les textes vus par la mission, la LPDA constate que la dégradation du milieu naturel dans les zones rurales est une réalité "préoccupante". Cela vaut pour toutes les régions. Mais les formes que prend la détérioration varient d'une partie du pays à l'autre. La LPDA réaffirme donc la nécessité de préciser le diagnostic et de mettre en place davantage d'actions pilotes afin d'affiner les méthodes de lutte qui sont à intégrer dans les processus de développement.

C'est d'ailleurs à la suite d'un constat identique que le pays s'est doté d'un PAFT et a amorcé la révision de la législation en matière de gestion des ressources naturelles. La LPDA rappelle la philosophie nationale préconisant la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs: paysans, collectivités locales, agents de développement, et cætera ... "d'abord la sensibilisation, ensuite la formation, enfin la mobilisation de tous".

Au titre des priorités régionales, la LPDA reconnaît que dans les préfectures où dominent montagnes et bowe, incluant celle de Leeluma, l'essentiel de la production agricole provient des grandes tapades[6] et des fonds des vallées. Même si elles offrent des possibilités réelles d'agriculture de rente, cette option n'est pas retenue étant donné l'accessibilité réduite et "la présence de forêts galeries à protéger". Dans ces préfectures, l'agriculture visera donc surtout l'autosuffisance locale, tandis que l'élevage de bovins sera la principale source de revenus monétaires (Rép. de Guinée [LPDA]).

6.1.8 Adhésion à des conventions internationales

Comme y fait allusion la section 5.4, la République de Guinée a signé ou ratifié au moins au moins trois conventions internationales ayant trait à la conservation. En effet, la Guinée est partie

5. La LPDA n'a pu être consultée en entier par l'auteur. Il n'en a vu que des extraits de quelques pages. Par ailleurs, il a pu prendre connaissance d'extraits de deux autres textes, dont il n'a pu cependant établir ni la source ni la date, portant sur ce thème. Pour cette raison, ils ne sont ni cités ni mentionnés dans la liste bibliographique présentée à la fin de ce rapport.

6. Champ de grandes dimensions dans l'enceinte d'un ancien enclos d'élevage près des cases.

contractante de la convention de Ramsar[7] depuis au moins 1992 (Anon. 1993a). Elle est également signataire de la *Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles* et a ratifié la *Convention sur la diversité biologique*. La première ne concerne l'action du projet que d'une manière indirecte; il n'en sera pas question davantage. Les paragraphes 6.1.81 et 6.1.82 exposent brièvement des deux autres.

6.1.81 La convention d'Alger

La République de Guinée a signé la *Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles* (la convention d'Alger) le 15 septembre 1968. Le principe fondamental de ce pacte est que les États contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune. Ces mesures doivent être fondées sur des principes scientifiques et tenir en considération les intérêts majeurs de la population (Anon. [b]).

6.1.82 La *Convention sur la diversité biologique*

Plus récemment, le 07 mai 1993, la Guinée ratifiait la *Convention sur la diversité biologique* (Anon. 1993b). L'accord est entré en vigueur le 29 décembre 1993 (Anon. 1993c).

Le texte de la convention (Anon. 1992a) reconnaît la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. Il réaffirme que les États sont responsables de leur conservation et de leur utilisation durable. Les parties contractantes s'y disent préoccupées qu'elle s'appauvrit considérablement par suite de certaines activités humaines. Elles notent qu'il importe au plus haut point d'en anticiper et d'en prévenir les causes à la source et de s'y attaquer.

Elles notent en outre que la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel. En même temps, elles reconnaissent qu'un grand nombre de communautés locales dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques.

De plus, elles reconnaissent le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de cette richesse et affirment la nécessité d'assurer leur pleine participation à la prise et à l'application de décisions politiques s'y rapportant et cela, à tous les niveaux. Les obligations pertinentes à l'action du PGRN dans la zone d'intérêt sont mentionnées dans le tableau 6.4, à la fin de ce chapitre.

6.2 Les grandes orientations de la foresterie tropicale à l'échelle mondiale

6.2.0 Préambule

Outre ce qui est établi en vertu de diverses conventions internationales, nombre d'organismes

7. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau

et agences se sont penchés sur la bonne gestion des ressources des forêts tropicales. L'UICN, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)[8], et le *Forest Stewardship Council* (FSC), entre autres, ont formulé des recommandations à cet égard.

Le gouvernement des États Unis d'Amérique (ÉUA) a lui-même émis des normes que doivent strictement respecter les projets financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) s'ils doivent recevoir un avis favorable du représentant états-unien (ÉUA 1988). Même si elles s'appliquent étroitement aux projets qui concernent les forêts tropicales humides, elles peuvent également, de l'avis de l'auteur, servir de guide pour tout projet de développement sous les tropiques sinon à l'échelle mondiale. Elles considèrent tous les aspects du développement.

Par ailleurs, la FAO, notamment, a proposé des normes pour des activités spécifiques telles que la construction de pistes, par exemple. La FAO a également défini des stratégies et établi des méthodes de gestion intégrée de bassins versants. Le mandat technique de la FAO à le faire lui vient de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans la société théocratique fondée sur l'Islam qu'est le Futa Jallon, il convient en plus de considérer les enseignements de cette religion en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles.

6.2.1 L'UICN—Union mondiale pour la nature

Fondée en 1948, l'UICN rassemble des États, organismes publics et non gouvernementaux au sein d'une alliance qui compte plus de 800 membres en 125 pays (CPNAP[9] et WCMC 1994). Son siège social est à Gland, Suisse. Sa mission est d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et qu'elles veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

Lors du IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées tenu à Caracas en 1992, il fut convenu qu'il fallait de toute urgence renforcer le réseau d'aires protégées et en améliorer la gestion. Il fut en outre souligné que la gestion et l'aménagement de ces aires doivent "absolument" tenir compte des besoins des humains et cela, dans un cadre de développement régional.

Afin de faciliter ces activités, la CPNAP émet des lignes directrices de gestion des différentes catégories d'aires protégées. Le congrès de Caracas révisa le nombre de catégories reconnues en fonction des grands objectifs de gestion qui peuvent s'appliquer et en retint six (6).[10]. Dans la suite, des lignes directrices révisées pour chaque catégorie ont été préparées afin de servir d'outils de gestion—et non pas de prescriptions restrictives.

Les objectifs reconnus de gestion

Les principaux objectifs de gestion reconnus par la CPNAP sont: la recherche scientifique; la

8. International Tropical Timber Organisation (ITTO).

9. Commission des parcs nationaux et des aires protégées

10. L'ancien système international de classification, élaboré en 1978, en identifiait 10 (CPNAP et WCMC 1994).

protection des espèces sauvages; la préservation des espèces et de la diversité biologique; le maintien des fonctions écologiques; la protection d'éléments naturels et culturels particuliers; les loisirs; l'éducation; l'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels; et la préservation de particularités culturelles et traditionnelles.

Si l'on se réfère à l'acte de classement et aux objectifs du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, qui a donné naissance au PGRN, le principal objectif de gestion de la forêt classée de Nialama serait le maintien des fonctions écologiques. L'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels et la préservation des espèces et de la diversité biologique, tout comme l'éducation, étant voulues par la législation guinéenne, ils s'agirait d'autant d'objectifs secondaires. Ainsi, on pourrait classer ce domaine dans la catégorie VI, *Aire protégée gérée à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.*[11]

Objectifs de gestion spécifiques à la catégorie VI d'aires protégées

Les objectifs de gestion spécifiques à cette catégorie sont au nombre de quatre:

- assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles;
- promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable;
- protéger le capital en ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres utilisations pouvant porter préjudice à la diversité biologique de la région;
- contribuer au développement régional et national.

Responsabilité administrative typique

Typiquement, les aires protégées de cette catégorie sont sous l'administration des services publiques dotés d'un mandat précis quant à la conservation de l'aire en question, dont ils s'acquittent en collaboration avec la communauté locale. Rien n'empêche que la gestion s'appuie sur des coutumes locales. Elle peut être soutenue par des organismes gouvernementaux et des ONG.

Zones limitrophes

La CPNAP reconnaît que les aires protégées ne sont pas des unités isolées. Elles constituent des liens à la fois écologiques, économiques, politiques et culturels avec les zones qui les entourent. C'est pourquoi leur planification et leur gestion doit être intégrée dans les plans régionaux et appuyées par les politiques régionales.

11. Cette catégorie peut inclure trois types d'aires protégées de l'ancienne classification: les *Réserves de ressources naturelles*; les *Régions biologiques naturelles*; ainsi que les *Régions naturelles aménagées à des fins d'utilisation multiples/Zones de gestion des ressources naturelles.*

6.2.2 L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

En 1990, l'OIBT, dont le siège social est à Yokohama, Japon, émettait des directives portant sur l'aménagement forestier (OIBT 1990). Elles visent le rendement soutenu de produits ligneux dans la perspective de l'aménagement durable des forêts tropicales, appelées "ces précieuses ressources".

Pour l'OIBT, ces directives, qui ont été développées avec le concours de la FAO et du WWF, entre autres, relèvent des "pratiques optimales" et constituent une norme de référence internationale. À partir des principes et des énoncés qu'elles contiennent, des règles plus spécifiques devraient être élaborées à l'échelle nationale. Ceux que l'auteur estime pertinents à la foresterie dans la zone d'intérêt sont repris ci-dessous, avec des retouches mineures:

Engagement politique et continuité

Un engagement politique ferme et permanent au niveau le plus élevé est indispensable à un aménagement forestier durable. La continuité des opérations l'est également.

Politique forestière

La politique forestière doit faire partie intégrante de la politique nationale d'utilisation des terres et doit en garantir l'utilisation équilibrée. Elle doit considérer notamment les besoins de la conservation de la diversité biologique de même que les besoins et aspirations des générations actuelles et futures, entre autres. Elle doit encore s'appuyer sur une législation appropriée et être en harmonie avec les lois applicables aux secteurs connexes.

Connaissance des forêts

Un inventaire forestier national devra déterminer l'importance de toutes les forêts du pays indépendamment du régime foncier. Dès que le besoin s'en fait sentir et que les moyens le permettent, des dispositions doivent être prises afin d'inclure dans ces exercices des éléments d'informations non recueillis antérieurement.

Le domaine forestier permanent

Certaines catégories de terres doivent être maintenues sous couvert forestier quelle qu'en soit la propriété, en vue d'une contribution au développement national: terres ayant besoin de protection; terres devant être affectées à des réserves naturelles; terres devant être réservées à la production de bois et autres produits forestiers; terres visant à réaliser plusieurs de ces objectifs. Il convient de définir, cartographier et borner le domaine forestier permanent en consultation avec les populations avoisinantes, en tenant compte des besoins présents et futures de terres agricoles de ces mêmes populations et de leur utilisation coutumière de ces forêts.

Forêts réservées à la production de bois

Les domaines réservées à la production de bois permettent de rencontrer d'autres objectifs importants tels que la protection de l'environnement et la conservation d'écosystèmes et d'espèces. Ces valeurs doivent être protégées par l'application de normes environnementales.

Aménagement et planification

Une bonne planification constitue un élément essentiel de l'aménagement durable des forêts dans le long terme. Les objectifs de l'aménagement doivent être fixés de manière rationnelle.

La possibilité de récolte annuelle doit faire l'objet d'une estimation prudente. Des inventaires assortis de cartes détaillées sont indispensables à la préparation de plans d'aménagement pour chaque unité devant faire l'objet de la gestion. Les plans d'aménagement doivent garantir le respect de normes sympathiques à l'environnement. Ils doivent, entre autres:

- identifier les secteurs où l'exploitation est exclue pour des raisons de protection de l'environnement, de conservation de la flore et de la faune, ou encore de préservation de sites ayant une valeur culturelle;
- prévoir le tracé des routes et des pistes;
- définir les mesures à prendre afin de protéger le domaine contre le feu, tenant compte de la gravité relative des risques.
- préciser la largeur des bandes tampons à ménager en bordure des cours d'eau.

La coupe fera l'objet de prescriptions détaillées. Un règlement d'exploitation sera établi stipulant, entre autres, les normes à respecter lors de la construction ou de la réfection de pistes; les équipements autorisés; et les restrictions associées aux intempéries. Les arbres à abattre ou à laisser sur pied seront marqués. Les plans de coupe contiendront si cela est de mise des instructions sur la direction de l'abattage ou encore du débusquage.

Évaluation des incidences sur l'environnement

Selon l'OIBT, l'exploitation des forêts peut avoir d'importantes conséquences tant positives que négatives sur l'environnement, autant à l'intérieur du domaine faisant l'objet de l'aménagement qu'en dehors de ses limites. Il convient de les évaluer avant même que ne commencent les opérations. Après la coupe, on évaluera les dommages de même que l'état de la régénération. On établira la nécessité des dégagements et autres traitements sylvicoles.

Prise en compte de l'intérêt des diverses parties

L'aménagement durable des forêts doit s'appuyer dans le long terme sur des incitations pour toutes les parties en cause. Les populations locales doivent pouvoir en tirer divers bienfaits. En fait, le succès dépend en grande partie de l'adéquation de l'aménagement avec leurs propres intérêts.

En même temps, les opérateurs forestiers doivent avoir la possibilité de réaliser des profits raisonnables. Quant aux pouvoirs publics, ils doivent percevoir des recettes suffisantes à la poursuite de leur mission eu égard au maintien de la pérennité des écosystèmes et de l'activité forestière.

Contrôle de l'accès à la forêt

Nonobstant ce qui précède, les forêts réservées à la production de bois et d'autres produits

forestiers doivent être protégées des activités incompatibles avec leur vocation, notamment de l'empiétement des cultivateurs itinérants.

Mise en oeuvre et encadrement

Les principes et recommandations de l'OIBT doivent s'appliquer avec la même rigueur à toutes les forêts sans égard à la propriété. En ce qui concerne les forêts privées ou de propriété coutumière, le principe de rendement soutenu est donc essentiellement le même que pour les forêts de l'État.

Il convient qu'il y ait un organisme national apte à gérer le domaine forestier de l'État et à apporter son concours à l'aménagement des forêts privées ou de propriété coutumière, selon ce qui est établi dans la politique forestière nationale. Il y a lieu aussi d'assurer, à tous les échelons de l'administration, une capacité adéquate en matière de planification forestière.

Des activités de suivi et de recherche donneront une information en retour sur tout ce qui concerne l'aménagement forestier. Elles serviront à contrôler les rendements, la compatibilité des opérations avec les objectifs de production soutenue, et le maintien des autres utilisations de la forêt.

6.2.3 Le *Forest Stewardship Council* (FSC)[12]

Le FSC fut fondé en 1993 à la suite de trois années de consultations à l'échelle du globe. Son siège social se trouve à Oaxaca (Oaxaca), Mexique. Les divers éléments de ce paragraphe sont tirés de deux documents émis par ce groupe (FSC; FSC 1994). Les 10 grands principes de l'aménagement forestier selon le FSC sont reproduits dans le cahier des annexes (annexe J).

La mission que s'est donnée l'organisme est de promouvoir la bonne gestion des forêts de la planète, c'est-à-dire qui soit à la fois appropriée sur le plan environnemental, profitable sur le plan social et viable sur le plan économique.

Pour le FSC, le terme "gestion appropriée sur le plan environnemental" signifie que la récolte de produits forestiers ligneux et non ligneux ne porte pas atteinte à la diversité biologique, n'entrave point les fonctions écologiques ni n'amoindrit la productivité de la forêt.

Le terme "profitable sur le plan social" sous-entend que l'aménagement forestier permet aux populations locales—et à la société en général—de profiter à long terme de divers bienfaits provenant de la forêt et les incite d'une façon décisive à conserver les ressources forestières et à respecter le plan d'aménagement.

Quant à l'expression "viable sur le plan économique", elle veut dire que l'exploitation peut être organisée et conduite de manière à être assez profitable, sans que le profit ne soit généré aux dépens de la ressource exploitée, de l'écosystème et des communautés concernées.

Les principes et critères de bonne gestion des forêts retenus par le FSC sont à considérer comme un tout. C'est dire que l'aménagement n'est pas valable s'il répond seulement à une partie des normes. Ainsi, à titre d'illustration, il n'est guère utile que l'abattage d'un arbre se fasse en prenant

12. L'organisation ne s'est pas encore dotée d'un nom officiel français.

grand soin de ne pas en endommager d'autres qui ne sont pas encore de dimensions exploitables, si l'activité entraîne la perte d'habitat d'une espèce menacée d'extinction ou si elle viole une forêt "sacrée".

D'autres préceptes méritent d'être portés à l'attention des autorités chargées du PGRN. Ils sont repris ci-dessous, adaptés de l'anglais:

Respect de la législation en vigueur

La gestion des forêts doit se faire dans le respect de toutes les lois nationales et de tous les règlements locaux. Elle doit aussi se conformer aux prescriptions administratives qui s'appliquent. L'aménagement doit également se conformer aux conditions de toutes les conventions internationales auxquelles adhère le pays.

Maintien des fonctions écologiques

L'aménagement forestier devra reconnaître la valeur des fonctions écologiques de la forêt, lesquelles incluent la protection des bassins versants et un soutien à la pêche. L'aménagement verra à maintenir des fonctions voire à les renforcer.

Valeurs particulières reconnues par les peuples autochtones

Les lieux qui aux yeux des populations autochtones ont une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière seront identifiés sans possibilité d'équivoque. L'identification se fera avec leur participation. Ces sites seront alors reconnus comme tels et protégés par les personnes chargées de gérer la forêt.

Activités non autorisées

Les zones soumises à l'aménagement doivent être protégées contre toute activité illégale, notamment l'exploitation et l'occupation illicites.

Les plantations

À l'intérieur d'une forêt naturelle, on pourra recourir à la plantation afin de consolider la régénération spontanée, garnir les trouées ou aider à conserver le patrimoine génétique. Les plantations ne devront en aucun cas remplacer ou modifier d'une manière significative un écosystème naturel.

Efficience dans l'utilisation des ressources

Le taux de prélèvement ne devra pas excéder la récolte pouvant être soutenue sur une base permanente. Non seulement verra-t-on à favoriser un usage optimal des multiples produits forestiers provenant d'une forêt donnée, mais on encouragera autant que faire se peut leur transformation locale. On minimisera chaque fois les pertes pouvant résulter de l'exploitation et de la première transformation se faisant sur les lieux mêmes de la récolte.

Le plan d'aménagement

Le plan d'aménagement sera établi par écrit. L'exercice tiendra compte de l'ampleur et de

l'intensité des opérations envisagées. L'objectif à long terme de l'aménagement sera énoncé sans possibilité d'équivoque, tout comme les moyens permettant de l'atteindre.

Le plan contiendra une description valable des ressources forestières à gérer, des contraintes environnementales à respecter, du régime foncier, de l'occupation actuelle des sols et des conditions socio-économiques. Il inclura un profil des terres avoisinantes.

Les choix en matière de régime d'aménagement et de systèmes sylvicoles seront fondés sur des considérations écologiques et l'information provenant d'inventaires des ressources. Le raisonnement conduisant à ces choix sera exposé dans le document. En plus de ce qui précède, le plan présentera l'argumentation soutenant le choix des espèces et des produits et justifiant la récolte annuelle.

Le plan précisera les précautions à prendre afin de sauvegarder l'environnement. Ces mesures reposeront sur des études d'impact réalisées au préalable. Celles devant être prises en vue d'identifier et de protéger les espèces rares, menacées ou en danger d'extinction, y seront consignées.

Le plan sera soutenu par des cartes décrivant le fond du terrain. On y indiquera la propriété foncière; les secteurs devant faire l'objet d'une protection quelconque; et les parterres où auront lieu les diverses activités d'aménagement. Il fera état des programmes de formation, de recherche, de monitorage et d'évaluation qui seront mis en oeuvre.

À ce titre, on cherchera à connaître la qualité de la régénération de la forêt; à déceler tout changement dans les conditions socio-économiques, forestières et environnementales résultant de l'aménagement; et à établir le rendement de tous produits récoltés. Ces activités devront permettre de détecter en temps opportun tout changement significatif dans les populations de plantes et d'animaux.

Enfin, le plan d'aménagement sera révisé périodiquement en y intégrant les nouvelles connaissances, les résultats de la recherche et les mesures recommandées à la suite des actions de suivi-évaluation. Quoi qu'il en soit, le plan sera respecté ("*The plan shall be implemented*").

6.2.4 Directives états-uniennes sur les forêts tropicales humides

Le gouvernement des ÉUA a émis une série de normes s'appliquant aux projets de développement qui concernent les forêts tropicales humides. Elles peuvent servir de guide pour tout projet de développement sous les tropiques. Les éléments suivants en sont à noter:

Contexte et pérennité

Tout projet sera fondé sur une connaissance adéquate du contexte social, économique et biophysique. Lorsqu'il sera trouvé que le contexte est en train d'évoluer, le projet inclura un important volet de suivi-évaluation permettant d'atténuer ses incidences négatives sur les populations et les ressources. Ainsi, l'action pourra se continuer sur sa lancée dans l'après-projet, sans qu'elles s'en trouvent diminuées.

Considérations environnementales et écologiques

Le projet ne portera pas atteinte aux forêts qui se trouvent à l'intérieur des réserves et autres

aires protégées. Il sera précédé d'une étude des impacts possibles sur les bassins versants, tant à l'intérieur de la zone que sur les plans national et transfrontalier. L'étude d'impact cherchera à déterminer entre autres les incidences négatives sur les fonctions écologiques des bassins versants concernés.

Le projet ne devra avoir aucune incidence adverse sur les forêts qui abritent des espèces rares ou menacées, leur servent de refuge ou qui sont uniques quant à leur valeur environnementale. Ceci vaudra même si la forêt en question ne fait pas l'objet d'une protection officielle. Un projet ne modifiera pas l'équilibre écologique et hydrologique à tel point qu'il en résulte une perte d'options.

La conversion à l'agriculture

Un projet ne saurait supporter ni directement ni indirectement la conversion de la forêt à l'agriculture, à moins qu'il ne soit démontré—avant que la conversion n'ait eu lieu—que les sols sont tels que l'agriculture y est possible sur une base pérenne sans amendements autres que des apports minimes.

Un projet ne financera pas non plus la construction, la réfection ou l'entretien de voies de communications, à moins qu'il ne soit démontré que les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir toute destruction non contrôlée de la forêt pouvant en résulter directement ou indirectement. Cette prescription s'applique pareillement aux routes et aux pistes, incluant les pistes temporaires servant à l'extraction de produits forestiers.

6.2.5 Les enseignements de l'Islam

Ba Kader *et al.* (1403 H) ont réalisé une étude de base sur les principes islamiques relatifs à la conservation de l'environnement naturel. Ce qui suit est extrait de leur synthèse.

Selon la perception islamique de l'univers, de la nature, de ses ressources, et de la relation des humains avec eux: "Tout ce que Dieu a créé dans cet univers l'a été avec mesure, en quantité et en qualité". Dans cet équilibre et cette variété réside la preuve de la grandeur du Créateur, que toute créature glorifie. L'être humain fait partie de cet univers.

La totalité des ressources a été créée à l'intention de tous. Il s'agit donc d'un patrimoine commun à l'ensemble des générations, chacune ne détenant sur ses divers éléments qu'un droit de jouissance, non pas la prérogative de se les approprier absolument. Ainsi, les humains ne sont que des gestionnaires, non les propriétaires de la création. Dès lors, l'utilisation qu'une personne fait de ses ressources doit nécessairement tenir compte de l'intérêt des autres, qui y ont tous droit également.

Par contre, le droit conféré aux humains d'exploiter et de jouir des ressources naturelles met impérieusement à la charge de quiconque les utilise, l'obligation de les conserver à la fois en qualité et en quantité. Il est donc interdit de les exploiter ou d'en jouir d'une manière irrationnelle ou susceptible d'entraîner leur destruction.

Nonobstant le caractère restrictifs de ces énoncés, il faut savoir que l'enseignement islamique ne repose pas seulement l'interdiction. Il se fonde aussi sur l'édification et le développement. Ceci implique qu'il faille prendre diverses mesures visant à améliorer les conditions de vie.

La conservation de l'eau

L'Islam enseigne que Dieu a fait de l'eau l'origine et la source de la vie. C'est ainsi que l'existence même de tout être vivant: plantes, animaux et humains, dépend d'une eau de qualité et en quantité adéquates. L'eau a de plus une fonction religieuse, celle de purifier le corps et les vêtements afin que les humains puissent se tourner sans disgrâce vers leur Créateur. Quant à sa fonction sociale, l'eau sert l'être humain des mille et une manières que l'on connaît en plus de servir d'habitat à toute une gamme d'espèces faisant partie de la chaîne alimentaire.

D'après le droit musulman, "tout ce qui réalise le nécessaire est nécessaire en soi". Aussi, "tout ce qui conduit à l'interdit est lui-même interdit". Selon ces préceptes, la détérioration et la pollution de l'eau constituent donc des atteintes à ses fonctions vitales, religieuses et sociales et partant, sont prohibées.

La gestion des bassins versants

La sourate 54, verset 28 dit: "Annonce leur que l'eau de leurs citernes doit être partagée entre eux." Par ailleurs, le Prophète (PSL) a exprimé que: "Les gens sont associés en trois choses: l'eau, le fourrage et le feu."

Ainsi, l'Islam enseigne que Dieu a fait de l'eau un droit commun à l'humanité entière. En fonction des préceptes sus-mentionnés, on ne saurait permettre en amont les activités qui ont pour effet l'augmentation des crues, la diminution des débits, la prolongation de l'étiage, la contamination de l'eau ou encore la mort des bancs de coraux résultant d'une surcharge de sédiments transportés.

La valeur intrinsèque de la diversité biologique

En plus de leur fonction vitale, le Coran fait valoir que les plantes et les animaux contribuent à la gloire de Dieu et au bonheur des humains par leur valeurs esthétiques et ornementales. La paix de l'âme étant une aspiration digne d'être satisfaite et respectée, le Créateur a ainsi voulu apporter aux humains joie et gaieté. Ces états étant favorables au recueillement, les plantes et les animaux ont une fonction religieuse particulière.

En effet, le livre saint des musulmans déclare clairement que tout être dans ce monde, connu ou inconnu, remplit une double fonction: celle, religieuse, de témoigner de l'existence du Créateur, de sa sagesse, de sa science et de sa perfection; et celle, sociale, d'être au service des humains. Cela vaut pour toutes les espèces, même celles qui peuvent être nuisibles à certains égards. La sourate 20, verset 53 dit: "Il y a dans ceci des signes pour les hommes doués d'intelligence."

L'auteur en déduit—cela découle de la plus simple logique—qu'en fonction de ces principes, les humains ont le devoir de conserver non seulement chaque espèce, mais aussi la diversité des espèces dans toutes leurs formes de même que les équilibres entre elles. Cela implique que l'on doive conserver des exemples suffisants de leurs habitats.

6.2.6 Lignes directrices spécifiques aux voies de communication

La construction même de routes, pistes et ouvrages associés relève de l'ingénierie civile. Les normes à suivre afin de minimiser les dommages à l'environnement sont établies depuis longtemps. La

FAO, entre autres, a publié voilà déjà plus de 15 ans au moins deux ouvrages sur ce thème appliqué à des conditions forestières. Ils sont identifiées dans la bibliographie à toute fin utile: Heinrich (1979) et FAO (1977). Il existe sûrement des manuels plus récents.

D'autre part, les normes états-uniennes rappelées dans le paragraphe 6.2.4 ci-dessus suggèrent qu'en milieu tropical l'ouverture et la réhabilitation de pistes d'extraction et d'autres voies de communication favorisent souvent le déboisement et la conversion des forêts à l'agriculture. Par effet incident, ces ouvrages—qui n'ont rien de mauvais en soi—entraînent dans bien des cas l'extinction d'espèces de plantes ou la perte d'habitats conduisant à celle d'animaux. Cela est d'ailleurs bien connu.

Bourque et Wilson (1990) ont abordé cette question dans le cours de l'évaluation d'impact environnemental de la composante forestière du Projet de gestion des ressources forestières et halieutiques, qui a donné naissance au Projet de gestion des ressources forestières (PROGERFOR)[13]. Bourque (1993) fouilla encore ce thème dans le cadre d'une mission d'appui de l'UICN au volet de conservation de ce dernier projet.

D'une manière générale, chaque fois qu'on ouvre une piste, on augmente la fréquentation par les chasseurs occasionnels et on facilite l'accès aux agriculteurs et aux chasseurs habitués. L'augmentation de la chasse est d'habitude plus importante que la protection que ces voies d'accès sont censées rendre possible. Ceci est tout à fait préoccupant dans le cas d'espèces vulnérables ou menacées, notamment lorsqu'il s'agit de pistes traversant ou passant près de forêts vestigiales ou d'îlots forestiers isolés.

Bref, il faut chaque fois éviter d'ouvrir de nouvelles pistes, surtout lorsqu'elles permettent ou facilitent le transit des personnes et des marchandises à travers ou à proximité des zones sensibles. Tous les spécialistes de la conservation consultés sont formels à ce sujet.

Bien sûr, des considérations humanitaires, sociales et politiques entrent en jeu lorsqu'on décide de construire ou rénover une voie d'accès. Mais règle générale, une route doit être rentable sur le plan économique. C'est dire qu'elle doit se justifier par la valeur des produits ou le nombre de personnes qui y passent.

Par contre, la marche est le moyen de déplacement retenu dans de nombreux pays lorsque la conservation est la philosophie dirigeante d'un projet. On ne saurait donc, par exemple, investir des fonds dans une piste pour la seule commodité des assistants techniques. En vertu de ce principe, la mission de 1993 de l'UICN près le PROGERFOR estima que ce serait une erreur que de rouvrir une piste reliant deux villages riverains de la forêt de Diecke pour économiser un peu de temps au responsable de l'aménagement de ce domaine lorsqu'il se rendait à la pépinière du projet. Elle recommanda que cette idée soit abandonnée sans plus y penser (Bourque 1993).

Même à l'intérieur des zones où l'exploitation forestière est la vocation privilégiée, les pistes de débardage et d'extraction doivent être maintenues au strict minimum. Ceci s'applique autant à leur nombre qu'à la largeur de l'emprise et celle de la surface carrossable. Les autres considérations relèvent de l'ingénierie civile, comme cela a été dit auparavant.

---

13. Ce projet concerne les forêts classées de Diecke et de Ziama en Guinée forestière. Il fut mis en oeuvre en 1990.

Mais en fait, on peut très bien sortir les sciages à dos d'homme. Cela se fait ailleurs, en Amérique centrale notamment, où les conditions du terrain sont beaucoup, beaucoup plus difficiles que dans le BRP de Koundou. Quant aux plantations, on devrait autant que possible y accéder par des sentiers pédestres.

De toute façon, on ne devrait, **en aucun cas,** ouvrir ou réhabiliter une piste menant d'un village à un autre si elle doit traverser ou passer à proximité de la forêt classée, à moins que: (1°) les services compétents n'aient un excellent contrôle sur les activités qui s'y déroulent; (2°) que cela ne soit absolument nécessaire à l'aménagement du domaine; (3°) que la voie en question ne soit consignée dans le plan d'aménagement. Comme cela a été dit, ces voies auraient pour effet d'augmenter considérablement la fréquentation et partant, la dégradation.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'il faut absolument ouvrir ou refaire une piste, certaines précautions s'imposent. Alors, **dans tous les cas** la voie évitera toute zone sensible. On cherchera **chaque fois** à connaître si la zone qu'on se propose de traverser constitue ou se trouve proche des habitats importants pour les espèces rares, vulnérables ou menacées. L'annexe 3 *Routes forestières et extraction du bois* aux directives de l'OIBT exposées dans le paragraphe 6.2.2 ci-dessus, en mentionne plusieurs autres, dont celles qui suivent:

- Choisir les tracés de manière à avoir à déplacer le moins de terre possible et à faciliter l'écoulement des eaux.
- S'assurer d'un drainage adéquat par le biais de fossés latéraux et de canaux de dérivation.
- Respecter le long des cours d'eau des bandes tampons d'une largeur proportionnelle à celle du ruisseau ou de la rivière.
- Construire un pont ou un ponceau de dimensions appropriées à chaque point de franchissement permanent de tout cours d'eau.
- Établir les gués en des points où le lit du cours d'eau à traverser est constitué de matériaux stables et où la remise en état des berges est possible. Garnir les gués de rondins ou de gravier stabilisé.

À ces consignes, l'auteur ajoute qu'on ne devrait jamais drainer ou remblayer les marécages et autres bas-fonds.

6.3 Sommaire de ce chapitre

6.3.1 Thèmes récurrents en matière de politique forestière

Au terme de cette présentation, l'auteur arrive à deux grandes conclusions: (1°) La politique et la législation guinéennes concernant la foresterie et la conservation sont tout à fait cohérentes. (2°) Leur concordance avec les politiques et positions prises par les principales instances internationales dédiées à la conservation et à l'exploitation des forêts est presque parfaite. Sans égard à l'agence qui les énonce, certaines prescriptions reviennent constamment:

- Les forêts sont critiques au maintien des fonctions écologiques, à la conservation de la diversité biologique et à la fourniture de multiples produits dont a besoin l'humanité. Les États ont donc le devoir de déterminer les surfaces à réserver à ces fins et de prendre les dispositions nécessaires à leur protection. Le domaine forestier permanent d'un État **doit** être protégé contre le déboisement, la conversion à d'autres utilisations et la dégradation des écosystèmes qui le constituent.

- Il importe de mener des campagnes de longue haleine visant à éduquer les différentes composantes de la société quant à la beauté de la nature et à l'importance d'en conserver tous les éléments.

- En foresterie et en matière de développement rural, la vision du long terme doit prévaloir.

- L'aménagement forestier doit être le reflet de politiques claires, elles-mêmes soutenues par une législation qui l'est autant.

- L'aménagement d'un domaine forestier donné doit faire l'objet d'une planification qui repose sur des analyses "fines" fondées, elles, sur de solides connaissances des ressources à gérer, des sociétés locales, de leurs aspirations et de leurs besoins.

- La planification doit considérer non seulement le domaine devant être aménagé, mais également les zones environnantes et celles en aval. Elle doit aussi tenir compte des besoins nationaux et sous-régionaux sinon de la terre entière. Ainsi, le domaine forestier permanent à gérer doit être vu comme faisant partie d'un tout comprenant ces autres provinces.

- Les efforts à consentir dans la planification doivent correspondre à la nature, à la gravité et à la complexité des enjeux d'une part, et à l'ampleur des activités prévues d'autre part.

- Si connaissances sont insuffisantes à une planification valable, des études seront menées afin d'acquérir les données manquantes. Dans la même veine, des recherches devront être entreprises en vue de les améliorer.

- Les plans d'aménagement doivent nécessairement se conformer à la législation en vigueur et aux conventions internationales auxquelles adhère l'État. Il convient toujours que la planification soit consignée par écrit.

- Les considérations environnementales et écologiques doivent être considérées à leur juste valeur dans l'aménagement de tout domaine forestier. Le maintien des fonctions écologiques est toujours primordial. Au besoin, le rétablissement de ces fonctions primera sur d'autres considérations. L'aménagement ne doit **jamais** conduire ou contribuer directement ou indirectement à l'extinction d'une espèce. Ceci s'applique autant aux forêts étatiques qu'à celles relevant de la propriété privée ou communautaire. Toute action risquant d'avoir des incidences négatives sur l'environnement doit être **précédée** d'une étude d'impact.

- L'aménagement du domaine forestier permanent d'un État doit être planifié en le

situant dans son contexte. Il est souhaitable qu'il ait le plus possible de retombées locales, sans avoir de conséquences néfastes sur les zones environnantes ou celles en aval.

Dans cette même perspective, il peut se révéler utile sinon nécessaire de réglementer l'activité humaine tant à l'intérieur du domaine visé par l'aménagement que dans les secteurs périphériques. Dans ce dernier cas, il peut être productif de constituer des zones tampons **à l'extérieur** du périmètre à gérer. Mieux, l'activité humaine devrait faire l'objet d'un zonage couvrant toute la zone d'influence. La flexibilité du zonage sera fonction de la gravité des enjeux.

- Dans tous les cas, la participation des populations locales dans l'identification des problèmes, la recherche de solutions et la prise de décisions est vivement à encourager.

- Il importe au plus haut point de développer la capacité du service forestier et des autres services de l'administration, à gérer le domaine forestier de l'État et à encadrer la foresterie sur les domaines privés ou de propriété communautaire.

- La planification et l'exploitation forestières ne devraient pas concerner que les seuls produits ligneux, mais tout produit de la forêt pouvant être récolté sur une base soutenue.

- L'activité forestière doit se dérouler avec un minimum de perturbations à l'environnement. Les fonctions sociales et les valeurs culturelles locales doivent être respectées. Le caractère particulier des sites d'une grande beauté doit également être conservé.

- Le plan d'aménagement sera révisé sur une base périodique. Des mécanismes adéquats de monitorage et d'évaluation permettront d'intégrer en temps opportun les fruits des recherches et de l'expérience, et de corriger le tir au besoin. Il convient donc d'assurer la continuité de l'encadrement.

- Les infractions doivent être sanctionnées.

6.3.2 Autres points à noter

6.3.21 Aspects importants de la réforme du secteur forestier guinéen

L'étude des politiques et de la législation guinéennes met en évidence plusieurs points qu'il convient de rappeler à ce stade-ci. En premier lieu, la Deuxième République a reconnu que le domaine forestier national est gravement dégradé. Tout en admettant le poids du passé, le gouvernement actuel considère que sa remise en état est critique au développement de tout le pays et de la sous-région. Il préconise même le classement de nouvelles surfaces afin de garantir les fonctions écologiques et assurer le futur.

Considérant cette situation, il fut décrété que toutes les forêts classées constituent ensemble le domaine **"inaliénable"** de l'État ... un bien d'intérêt national dont la bonne gestion aura de nombreuses et importantes retombées locales. Il est toutefois possible de déclasser en tout ou en partie une forêt si un domaine équivalent en termes de qualité et de superficie, est classé en échange. Les

procédures de classement et de déclassement sont nécessairement longues.

Ainsi, les instances politiques guinéennes ont retenu que le domaine national doit être repris et remis en état "forêt par forêt". Elles sont pleinement conscientes des difficultés et des délais nécessaires à un revirement de situation. C'est ce qui explique la décision de réaliser la réforme d'une manière progressive, en faisant preuve de flexibilité.

On sait que pour être durable, le changement doit être fondé sur du solide: la connaissance, des analyses fines, la formation, la sensibilisation et l'éducation. C'est la démarche retenue. La législation prévoit quand même des sanctions très sévères sinon exemplaires permettant de châtier les cas d'abus grossiers et d'indiscipline. La sévérité des mesures punitives prévues est sans doute le reflet de l'état avancé de la dégradation. Elle fait ressortir l'importance accordée par l'État au maintien des équilibres naturels.

On s'est donc donné l'espace d'une génération, soit 25 ans, pour y arriver. Dans cette longue démarche, la première étape devait nécessairement être de faire un constat de la situation nationale; d'établir un programme à long terme; d'arrêter les politiques; d'édicter les lois; de définir une stratégie; et de restructurer l'administration forestière. Cela fut atteint au cours d'une première période quinquennale.

La deuxième phase, qui est en cours, consiste à développer des modèles de gestion de l'espace rural pouvant servir de guides à l'aménagement de tout le territoire. Il s'agit d'une phase de projets pilotes. Comme cette désignation l'implique, de tels projets ont pour objet l'identification des mesures qu'il convient de mettre en oeuvre et ce qu'il faut éviter de faire dans d'autres situations. Ils servent en outre à préciser les besoins en termes de connaissances et de ressources. Ils permettent, enfin, de raffiner les mécanismes de la réforme.

Le principe de base retenu est que tout doit aller dans le même sens. Chaque action doit être considérée sous tous ses angles et longuement mûrie, afin de s'assurer que tout valable qu'elle soit en elle-même, elle n'aille pas à contre courant.

Encore dans le but d'assurer la pérennité de la réforme, et pleinement conscient de ses moyens limités, le gouvernement à décidé de responsabiliser les communautés rurales en ce qui concerne l'aménagement de leur propre terroir. Mais la nouvelle législation foncière réaffirme l'appartenance, par principe, de la terre à la nation représentée par l'État, qui veille à la préservation et à la restauration des équilibres écologiques.

Le rôle du service forestier dans l'aménagement des formations naturelles reste donc prépondérant, sans doute parce qu'il est le plus compétent en ce domaine. Ceci explique que la formulation de plans d'aménagement des forêts—au sens large du mot—demeure sa prérogative, même en dehors du domaine classé.

Dorénavant, cette prérogative s'exercera toutefois avec la pleine participation des populations locales, représentées par les CRD. Fini l'arbitraire! La collaboration des autres services guinéens dont les attributions ont trait au milieu rural et celle des institutions nationales concernées, doit également être recherchée. Il conviendra aussi d'appuyer l'action des diverses associations qui oeuvrent dans le même sens. Le service forestier de préfecture se voit donc confiée une lourde responsabilité.

6.3.22 Le contrat de gestion for stière

L'État guinéen a décidé de se désengager des activités de production, qu'il veut dorénavant laisser au secteur non gouvernemental. En conséquence, la législation permet à toute personne morale qualifiée de participer à la gestion du domaine classé par le biais d'un contrat de gestion forestière. Ces contrats sont conditionnels à l'existence d'un plan d'aménagement approuvé.

Les activités pouvant faire l'objet d'un tel contrat de gestion sont celles définies dans le plan d'aménagement, dans les limites fixées par la législation en vigueur. Ainsi, l'agriculture peut être autorisée à l'intérieur d'une forêt classée donnée si elle est retenue dans le plan. Mais la législation ne le permet que sur une base et une durée limitées, pour autant qu'elle conduise au reboisement du domaine.

6.3.23 Le respect des traditions

La réforme veut mettre en valeur les éléments positifs de la tradition. Mais lorsque une pratique traditionnelle est fondée sur l'ignorance ou la superstition, et qu'elle entraîne la dégradation du milieu ou prévient la prise d'une mesure nécessaire ou utile au bien commun, il conviendra de la faire évoluer dans un sens constructif.

6.3.24 Les zones tampons

Le gouvernement guinéen, à l'instar de nombreux organismes internationaux, retient qu'il est souvent utile sinon nécessaire de réglementer l'activité humaine dans les zones contiguës à un domaine forestier permanent faisant l'objet d'un aménagement ordonné. Il convient de souligner que ces zones tampons peuvent être constituées **à l'extérieur** du domaine en question. Tout ce qui les concerne devra donc nécessairement faire l'objet de discussions et d'une entente avec les populations de la zone.

6.3.25 La restriction des droits d'usage

Advenant la nécessité de restreindre ou d'interdire l'exercice des droits d'usage, les populations qui perdent cet avantage ont droit à compensation.

Tableau 6.4. **Obligations faites aux parties contractantes à la *Convention sur la diversité biologique* (liste partielle).**

La *Convention sur la diversité biologique* stipule, entre autres, que chaque partie contractante:

- favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces sauvages dans leur milieu naturel;
- promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les secteurs adjacents aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières;
- remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées;
- s'efforce d'instaurer les conditions qui assurent la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
- encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales eu égard à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- formule et maintient en vigueur les dispositions législatives et réglementaires nécessaires à la protection des espèces et des populations menacées;
- protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable;
- aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie;
- favorise et encourage une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet.

Source: Anon. (1992a).

CHAPITRE SEPTIÈME

LIMITES ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE DANS LE BASSIN REPRÉSENTATIF PILOTE (BRP) DE KOUNDOU

Previous Page Blank

7.0 Préambule

Tel que discuté lors du compte rendu de mission, plusieurs choses orientent ou contraignent l'activité forestière dans le BRP de Koundou. Il y a d'abord les limites dictées par l'emplacement et la condition biophysique de la zone d'intérêt. Les tendances décelées permettent de comprendre les enjeux et d'identifier les occasions à saisir. Elles indiquent aussi ce qu'il faut faire ou éviter afin d'atteindre l'objectif de développement. Il y a encore le facteur humain, sans doute le plus complexe avec ses aspects démographique, ethnique, socio-économique, religieux, culturel et professionnel.

Les conditions énoncées dans l'acte de classement, complétées par les politiques et la législation en vigueur et les normes considérées valables à l'échelle mondiale, constituent le cadre général à l'intérieur duquel il convient d'agir. Mais il faut tenir compte du passé antérieur au projet et de certaines interventions ou positions prises depuis son lancement.

Ces antécédents peuvent constituer autant de limites et peuvent avoir conditionné l'opinion ou créé des attentes. Ils ne sont pas sans circonscrire les possibilités d'action. Tous sont à prendre en compte dans la recherche de solutions et dans la planification de l'action future. Dans quelques cas, il peut même y avoir lieu de défaire ce qui a été fait et de prendre un nouveau départ. Enfin, il faut faire avec les moyens dont on dispose ou que l'on peut mobiliser.

Exception faite des interventions et prises de positions du projet à ce jour, presque tous ces sujets ont été abordés d'une manière ou d'une autre sous les chapitres précédents. Certains sont repris sous celui-ci, notamment si de l'avis de la mission ils constituent autant de limites avec lesquelles il faut composer ou de contraintes à lever.

7.1 Limites dictées par les aspects biophysiques et géographiques et les infrastructures

7.1.1 Les possibilités d'exploitation "forestière"

Les arbres pouvant être exploités pour le bois d'industrie sont aujourd'hui dispersés sinon rares. Des beaux spécimens se voient encore dans ce qui reste des galeries. Mais les plus nombreux sont d'essences peu connues sur les marchés de Labe et des préfectures environnantes, même si on les valorise ailleurs pour l'ébénisterie. Il est bien possible qu'ils se retrouvent sur la liste des espèces protégées en vertu de l'article 57 du décret portant application du code forestier. Indépendamment de ceci, l'auteur estime qu'il y en tout juste assez pour la demande sous-préfectorale, ce que confirmera ou infirmera un inventaire forestier.

Comme cela a été dit, la forêt classée de Nialama est si dégradée qu'on en est au point d'une rupture des fonctions écologiques. Cette situation dicte quel doit y être l'objectif premier de la foresterie: préserver ce qui reste des écosystèmes naturels et réhabiliter les autres parties du domaine afin de conserver les espèces et assurer le futur. Toute autre utilisation doit nécessairement et absolument être assujettie à ces deux thèmes.

Il devrait quand même être possible de permettre aux populations locales de continuer à y exercer leurs droits d'usage. Il est également prévisible que l'on puisse développer un commerce durable de perches de bambou, surtout si l'on arrive à protéger les talles des feux tardifs pouvant entraîner la mort des rhizomes. Mais il faudra s'assurer que la récolte respecte la sylviculture de cette espèce, qu'il conviendra de connaître adéquatement.

Previous Page Blank

7.1.2 La situation de la zone par rapport aux marchés

Baird *et al.* (1990) ont fait valoir que les possibilités de commercialisation locales sont plutôt limitées. Cela découle de deux simples faits: d'une part, seules quelque 4 200 personnes vivent dans le bassin; de l'autre, la piste qui dessert la zone d'action constitue une voie sans issue.

Le chef-lieu de la sous-préfecture est également isolé par rapport à l'axe Labe-Kuundara. En effet, Linsan se trouve à 20 km de cette grande voie commerciale. Ainsi, l'écoulement de la production vers les centres de Komba, Leeluma et Labe se fait surtout au gré des véhicules qui fréquentent le marché hebdomadaire de Linsan Saran.

La situation géographique du bassin ne joue donc pas en faveur de tentatives de mise sur le marché d'espèces peu ou pas connues des menuisiers, ébénistes et entrepreneurs en construction de ces centres. Il en sera de même du développement du commerce d'autres produits forestiers, la localisation de la zone n'étant pas sans influence sur les prix aux producteurs. Par contre, beaucoup de choses sont possibles si l'on sait composer avec la circulation actuelle, notamment si l'offre est sûre et constante.

7.1.3 Les infrastructures

Plusieurs pistes parcourent la forêt classée. La mission pense que tous les villages sauf un—Guundupi—sont accessibles en camion en saison sèche. Quant à la piste principale desservant le bassin, même si elle est passable en toute saison on ne peut y avancer qu'à basse vitesse. Cette situation influe sans doute sur le coût du transport. Par dessus tout ceci, les faibles quantités de produits forestiers qu'on pourra mettre sur le marché ne militent pas en faveur d'investissements substantiels dans ces voies.

En plus de s'assurer de la régularité de l'offre, il faudra donc très bien gérer la mise en marché des produits. Il pourrait y avoir des avantages substantiels à réunir les marchandises en des points stratégiques qu'il conviendra d'identifier avec les populations. Mais il est trop tôt pour s'attarder à cette question, les possibilités de récolte n'ayant pas encore été déterminées.

7.1.4 L'accès au domaine classé

Indépendamment de ce qui précède, les habitants de tous les villages du bassin peuvent facilement accéder au domaine étatique. En fait, aucune partie de la forêt classée n'est vraiment difficile d'accès. Comme cela a été expliqué, plus l'accès est facile, plus les risques de dégradation et de décimation des ressources sont élevés.

Ainsi, il faudra prendre des mesures visant à en réduire l'incidence et mettre en place des contrôles tout à fait effectifs. Les meilleurs seront sans doute un programme de prise de conscience de l'importance polyvalente de la forêt et sa fréquentation régulière par ceux qui sont chargés de sa surveillance.

Par contre, cette facilité d'accès pourra se révéler avantageuse si l'on en vient un jour à exploiter la forêt classée pour du bois d'industrie et autres produits forestiers: compte tenu de la dispersion des arbres de valeur, il ne saurait être question de débusquer les arbres à la machine. De toute façon, les gens de la place n'ont probablement pas les moyens de s'en procurer ni de les

entretenir, tandis que l'État se retire des activités de production. Mais il ne sera pas trop difficile de sortir les pièces à dos d'homme jusqu'au plus proche sentier où l'on pourra les charger sur des charrettes, camionnettes ou camions. On pourrait même envisager de faire tirer les bois par des boeufs si les expériences du projet en matière de culture attelée devaient s'avérer fructueuses.

7.2 Les questions d'intérêt

7.2.1 L'attrait de la forêt

La forêt classée de Nialama est très convoitée par les villageois de la zone. Les uns, des agriculteurs, y sont attirés par les rendements plus intéressants qu'ils y obtiennent à cause des sols encore fertiles. Les autres, des commerçants surtout, y voient des belles perspectives d'y pratiquer une agriculture de rente plus profitable.

Parmi les premiers, des anciens serfs ou de leurs descendants se risquent à y installer leurs champs pour ne pas avoir à payer la farilla. D'autre part, nombre d'anciens maîtres, tant de l'ancienne classe des nobles que celle des commerçants, n'ayant plus accès à une main-d'oeuvre gratuite, trouvent commode de cultiver à l'intérieur du domaine de l'État, notamment s'il se trouve plus près de leurs villages que les périmètres où dans les temps révolus ils faisaient travailler leurs sujets.

Mais peu de gens y vivent en permanence. Seules quelques familles y ont installé leurs demeures. On en voit notamment à Bhulibhabhi, Kansuma et Ceeweere. Dans les deux premiers, il s'agit d'une ou deux maisons seulement. Ailleurs, on se limite à y cultiver. Indépendamment de ceci, certains y font la chasse, d'autres y pêchent, d'autres encore y pratiquent une exploitation forestière artisanale.

7.2.2 Considérations foncières

Les systèmes fonciers dans la zone d'intérêt ont été documentés par Fischer (1994). Quelques éléments en ont été présentés dans le paragraphe 2.7.81. Parmi les traits dominants, on note la reconnaissance de la propriété privée à l'intérieur de certaines limites; le droit à l'usufruit; une certaine sécurité du droit d'exploiter la terre que l'on a soi-même ou qu'un ancêtre direct a défrichée; et une forte tendance vers le renforcement de la tenure individuelle.

Les droits des anciens serfs sur les terres qu'ils exploitent seraient de plus en plus sûrs. Mais la mission a entendu que la farilla est encore exigée et souvent payée, ce qu'ont par ailleurs documenté Fischer *et al.* (1993). D'autre part, elle a également entendu que plusieurs contestent ou refusent de se plier à cette exigence. Elle ne saurait dire cependant s'il s'agit tout simplement d'un loyer raisonnable ou si le coût du louage est exorbitant. Indépendamment de cet aspect, c'est sans doute un important facteur incitant certains paysans à installer leurs champs dans la forêt classée.

Selon Fischer (1994), les droits coutumiers sur les arbres varient en fonction de la propriété fonciere, de l'espèce et de l'éloignement du village de la parcelle où ils se trouvent. Ils diffèrent quelque peu d'un village à l'autre. La plantation d'arbres renforce les droits fonciers.

Toujours selon Fischer (1994), le terroir de chaque village serait bien délimité. En plus, il semblerait que la forêt classée serait, elle aussi, subdivisée en secteurs sous l'influence de villages

précis. Certaines zones seraient cependant contestées. Il faudra sûrement tenir compte de cet aspect lors de l'octroi de contrats de gestion forestière, si on en arrive là.

Fischer (1994) fait encore remarquer que le renforcement de la propriété individuelle est accompagné de l'abandon progressif de la gestion en commun des terres. Elle estime que cela restreint les possibilités de retenir une approche fondée sur le concept de gestion des terroirs: selon elle, les propriétaires individuels devront céder leurs droits fonciers au village pour que leurs parcelles puissent être gérées par la communauté.

L'auteur sait très bien que le renforcement de la tenure individuelle est une tendance généralisée à travers toute l'Afrique sub-saharienne. Nonobstant cette orientation, il pense qu'il est encore tout à fait possible de retenir une approche fondée sur la gestion des terroirs villageois. Pour lui, cette démarche n'exige pas la cession des droits fonciers au village. Elle demande cependant la concertation entre tous quant à ce qui convient au bien commun et le respect du principe coutumier—que l'on retrouve également dans l'Islam—voulant que le bien-être du village passe avant celui de l'individu.

La mission a d'ailleurs observé plusieurs grand enclos où les familles d'un village ont leurs champs en même temps. Fischer *et al.* (1993) ont également documenté cette pratique. Dans ces villages au moins, les décisions quant aux zones à cultiver sont donc encore prises ensemble.

Fischer (1994) mentionne d'ailleurs que certaines parcelles, entre autres celles qui se trouvent à quelque distance du village, relèvent encore de la propriété commune. Fischer *et al.* (1993) notèrent également que les associations de jeunes adultes gèrent leurs propres ressources en forêts et que le conseil des sages intervient dans toutes les décisions importantes.

Certes, la gestion des ressources de la zone d'intérêt devra s'adapter à ces réalités changeantes, qu'il conviendra de mieux connaître. Mais l'évolution indique qu'il y a lieu d'adopter dès maintenant une démarche qui prenne en compte le bassin en entier. À l'échelle villageoise, il sera important d'impliquer autant les sages que les jeunes et les représentants politiques tout en favorisant la participation des femmes par l'entremise de groupements féminins. À l'échelle sous-préfectorale, les décisions seront prises en consultation avec la CRD et les autorités locales.

7.2.3 La cupidité

La nature étant perçue comme un don (Anon. [a]), d'aucuns sont peut-être de l'opinion que la forêt est là pour ceux qui savent l'exploiter, comme une pépite trouvée au hasard d'un cour d'eau. Advienne que pourra.

Cette façon de voir les choses peut expliquer, du moins en partie, pourquoi certains n'ont pas eu plus de scrupules à exploiter illégalement le domaine de l'État, que les administrateurs et agents fautifs avec lesquels ils ont pu s'entendre dans le passé. L'important pour ces personnes, semblerait être de profiter de ce qu'on trouve avant que d'autres ne se servent.

McLain (1994) a exposé les écarts de conduite des décennies 1970 et 1980. La pratique illégale de l'agriculture dans la forêt classée amorcée sur une grande échelle à ces deux époques se continue à ce jour.

Nul doute que la cupidité soit un phénomène universel aucunement influencé par l'époque dans laquelle on se trouve. Elle s'explique parfois par la pauvreté, mais elle ne se rencontre pas seulement chez les démunis. Les exemples d'avidité abondent aussi chez des personnes bien au-delà du seuil du confort. Pas besoin d'en donner ici.

Ainsi, on ne saurait empêcher la cupidité de se manifester de temps à autres. On pourra même s'attendre de la part de ceux qui ont leur intérêt dans l'exploitation anarchique des ressources naturelles du bassin, à une bonne dose de résistance à leur gestion équitable sur une base soutenue. Il conviendra d'y pallier par l'information, la sensibilisation et l'éducation d'une part; et par divers mécanismes de contrôle, incluant le renforcement de la surveillance et la mise sur pied de groupements d'intérêt économique d'autre part.

7.3 Contraintes relatives au savoir

Plusieurs contraintes ou autres limites au développement de la foresterie dans la zone sont associées d'un manière ou d'une autre au savoir. Certaines sont d'une nature générale, d'autres ont un caractère social ou culturel, d'autres encore technique. Quelques-unes ont été relevées par d'autres auteurs sans toutefois que ce soit comme facteurs contraignants. Elles sont discutées dans les paragraphes suivants en tant que tels.

7.3.1 L'incompréhension des enjeux

Comme cela est expliqué dans le paragraphe 7.2.1, la forêt classée est attrayante à bien des égards. Mais tous ceux qui l'exploitent d'une manière anarchique contribuent sans le savoir à la dégradation des biotopes et, par voie de conséquence, à celle de leur propre environnement. Quelques villageois rencontrés, des vieux surtout, ont pourtant conscience du rôle écologique de la forêt. Plusieurs ont exprimé qu'ils ne pourront plus survivre quand la forêt aura disparue. Ils savent que celle-ci leur donne l'eau, des plantes médicinales et toute une palette d'autres produits d'utilisation quotidienne.

Mais en général, on ne comprend pas très bien pourquoi certaines parties du territoire ont été classées. La plupart ne retiennent que l'arbitraire de la mesure imposée par la puissance coloniale et maintenue par les gouvernements successifs depuis l'Indépendance, même si on a pu dans le passé tolérer de multiples entorses à la loi.

Dans tous les villages, on demande que divers secteurs de la forêt soient déclassés afin qu'on puisse y installer des cultures. On n'a plus où travailler, dit-on, les autres coins du terroir étant devenus infertiles.

Mais la mission a vu qu'une très grande partie de la forêt classée est déjà constituée de jachères et de champs. Elle en déduit que l'on veut surtout agrandir le terroir du village: quand les paysans disent qu'ils ne sauraient survivre sans la forêt, c'est qu'ils en ont besoin comme réserve de champs. Voyant la population augmenter, ils s'inquiètent, sachant qu'une parcelle exploitée doit être mise en jachère après quelques années afin que sa fertilité se reconstitue. Si on leur accordait une partie du domaine classé, ils pourraient laisser la terre se reposer plus longtemps parce qu'ils auront plus grand à gérer. Ils n'auraient pas non plus à se préoccuper d'être envoyés en prison ou mis à l'amende s'ils y cultivent.

Quoi qu'il en soit, la discussion a fait ressortir que les villageois demanderont le déclassement de nouveaux secteurs lorsqu'ils auront épuisé les terres qu'on leur concéderait dans un premier temps. La mission en tire qu'ils ne sont pas conscients de l'ampleur du déboisement dans la zone et la sous-région et partant, des enjeux. Ceci lui indique également que le déclassement n'est pas une solution valable aux problèmes auxquels sont confrontés les paysans.

7.3.2 L'ignorance des vraies causes de la dégradation

D'une manière très générale, la population du bassin semble posséder quelques notions hydrologiques. À titre d'illustration, on voit que les environs immédiats des sources sont presque toujours arborés. Des anciens disent aussi qu'il importe de laisser des franges boisées le long des cours d'eau.

Par contre, si certains associent le tarissement des sources au déboisement, d'autres pensent qu'il s'agit de "la punition à Bon Dieu". Ces derniers estiment que ce châtiment serait en représailles d'exactions commises par le régime au pouvoir pendant la Première République. D'aucuns prétendent même que la diminution des débits est attribuable au fait que des femmes aient lavé leurs linges menstruels à la source ou que des veuves les aient fréquentées (Fischer 1994; McLain 1994). D'autres encore ne sont conscients d'aucun rapport entre la végétation et l'eau (Baird *et al.* 1990).

L'idée voulant que l'affaiblissement des débits vienne sanctionner des abus de la Première République a peut-être été lancée par une personne ayant souffert des prévarications de ce régime. McLain (1994) retient toutefois que deux mesures prises par ce gouvernement, soit l'imposition d'une taxe payable en nature et la promulgation d'un interdit absolu du feu, eurent des conséquences désastreuses sur le plan écologique.

Les réserves de l'auteur quant aux séquelles de la seconde mesure mentionnée par McLain. Mais il y a sans doute un élément de vérité dans sa critique de ces décisions de la Première République. Nonobstant ceci, il ne faudrait pas tenir cette dernière pour seule responsable de la baisse de l'écoulement.

Quant à la supposition que l'appauvrissement d'une source soit attribuable à la lessive de linges menstruels, elle fut possiblement inspirée à l'origine par le souci, fort louable d'ailleurs, de décourager une pratique considérée par certains contraire à l'hygiène. Celle que la faiblesse des débits soit due à la fréquentation des points d'eau par des veuves semblerait fondée dans la superstition ou sortie d'une volonté de décourager certains agissements.

Deux autres faits permettent à la mission de dire que les notions d'hydrologie des populations sont tout à fait élémentaires. D'une part, seul le pourtour des sources est arboré; l'amont ne reçoit aucune protection spéciale. Quant aux bords des cours d'eau, on n'y laisse souvent qu'une très étroite bande de végétation, bien insuffisante au demeurant.

Cette méconnaissance des causes de la dégradation constitue une réelle contrainte au développement de la zone. Il faut absolument la lever si on veut y mettre en place une saine vision de la foresterie dans la perspective de l'atteinte de l'objectif du projet.

7.3.3 L'inconscience de la possibilité d'agir

En général, la nature et ses richesses sont perçues par les populations rurales d'Afrique sub-saharienne comme des dons du Créateur. Cela s'applique aussi dans la zone d'intérêt (Anon. [a]).

S'ils savent que la forêt offre à titre gracieux de multiples produits, pour eux toutes ces choses sont là spontanément, tout simplement ... jusqu'à épuisement. La majorité sinon tous ne sont pas conscients qu'il est possible de gérer n'importe quelle ressource renouvelable et d'aider la nature à faire preuve de plus encore de générosité.

L'expérience de l'auteur l'amène à penser qu'on verra une certaine hésitation chez les populations à planter des espèces locales autres que des "arbres à bois". On dira chaque fois qu'on en voit dans la brousse et cela, même si la plante en question est devenue rare ou introuvable dans la zone.

Elles hésiteront donc au début à planter l'indigo, déjà difficile à trouver. Il en sera de même du kinkeliba (*Combretum sp.*), dont les feuilles donnent un agréable succédané du café, et de *Lophira alata*, une espèce très prisée pour les cure-dents.

L'inconscience de cette possibilité d'agir se veut une autre contrainte qu'il convient de lever.

7.3.4 Autres croyances

Les génies

Les travaux de Sow [1994] révèlent que diverses autres croyances entrent en jeu dans l'aménagement des ressources de la zone. En effet, il rapporte que selon certaines personnes, les arbres de quelques espèces, que la mission n'a pas identifiées, seraient animés par des génies. Il en serait de même de la forêt de Yaataake, qui se trouve en dehors des limites du BRP.

Ces croyances semblent jouer en faveur de la conservation. Mais elles peuvent également freiner l'ardeur avec laquelle forestiers et autres vont en forêt faire leur travail. Elles peuvent aussi limiter les possibilités d'action, notamment s'il faut avoir recours à des personnes du lieu pour la réalisation des activités.

Les tabous

L'auteur est de l'avis que les tabous ont leur place dans les codes de conduite sociale. Ils font aussi partie de la culture. Dans ce sens, ils ont une valeur intrinsèque. Mais des convictions fondées sur la superstition font obstacle à la compréhension des vraies causes de l'affaiblissement de l'écoulement des sources, à titre d'exemple, et partant, à la solution du problème.

Pour être valables, les tabous doivent s'appuyer sur la connaissance plutôt que l'ignorance ou des idées que l'on sait fausses aujourd'hui. Sinon, l'effet contraire à celui recherché est vite observé dès qu'une personne les ont rompus impunément. Il conviendrait donc de mener des sondages d'opinions afin de connaître quelles croyances conditionnent l'activité humaine dans la zone d'intérêt.

7.3.5 Le faible taux de scolarisation

Le faible taux de scolarisation dans le bassin a été noté dans le paragraphe 2.7.4. Les programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation des adultes devront en tenir compte.

Cela constitue une contrainte à deux égards. D'abord les connaissances scientifiques étant limitées, il faudra présenter toute matière d'une manière très simplifiée. En deuxième lieu, il faudra recourir à des aides didactiques vivement illustrées avec inscriptions en langues nationales. Il sera sans doute utile qu'elles soient transcrites en caractères arabes puisque cet alphabet est connu de tous les chefs religieux.

7.3.6 La connaissance de la zone d'intérêt

7.3.60 Préambule

La foresterie sous les tropiques est très complexe. Contrairement à ce qui s'applique sous certains climats tempérés, elle y existe rarement pas comme secteur industriel indépendant. En fait, elle y vient plutôt en guise de soutien des autres secteurs d'activité:

- **l'agriculture,** en protégeant les sols contre l'érosion pluviale et éolienne et, dans de nombreux cas, en améliorant même leur fertilité;

- **la pêche tant continentale que maritime,** d'une part en régularisant la température de l'eau par la conservation de l'ombrage et d'autre part en modérant l'érosion et partant, la sédimentation;

- **l'élevage,** en fournissant du fourrage aux animaux pendant la saison sèche et divers matériaux pour enclos, poulaillers, et cætera;

- **l'habitat,** par la fourniture de perches pour les charpentes, de planches pour les portes et fenêtres et de chaumes pour les toitures;

- **la santé,** la forêt étant source d'énergie pour la cuisson des aliments d'une part; de fruits pour l'alimentation humaine et celle des animaux domestiques et sauvages que l'on chasse d'autre part; et de plantes médicinales avec lesquelles se soigner d'autre part encore;

- **la culture et la science,** par le biais de la conservation d'écosystèmes naturels et d'espèces végétales et animales à titre de témoins du patrimoine national et mondial;

- **le culte,** la forêt servant aux rites d'initiation et de lieu de repos aux personnes ayant quitté ce monde;

- **l'économie en général,** par les nombreux emplois et occupations liés directement ou indirectement à tout ce qui précède.

C'est ainsi que l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier transcende le cadre stricte de la production ligneuse. Pour faire quelque chose de valable, il faut nécessairement intégrer tout un lot

de connaissances de nature technique et (ou) sociale. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de développer un modèle de gestion de ressources renouvelables.

Considérant la nature trans-sectorielle de la foresterie sous les tropiques et le caractère pilote du PGRN, la mission a cherché à savoir quel est l'état actuel des connaissances portant sur la zone d'intérêt. Les chapitres deuxième et troisième présentent un sommaire de ce que la mission a pu rassembler.

Cette section-ci fait le point sur ce qu'il conviendrait de savoir encore ou d'approfondir. Son contenu repose en grande partie sur ce que la mission a appris pendant les nombreuses discussions qu'elle a eues avec les membres de l'équipe PGRN/BRP au cours de ses cinq semaines en Guinée. S'il existait d'autres éléments d'information, l'auteur se fera le devoir de revoir ce qui est écrit dans ces pages en autant qu'on les lui communique et qu'on lui en donne l'occasion.

7.3.61 État général des connaissances de la zone

La mission a trouvé que certaines questions ont été décrites d'une manière tout à fait adéquate. D'autres l'ont été plus superficiellement. D'autres encore n'ont pas été étudiées du tout. Ce paragraphe-ci tente d'en faire le bilan, afin de voir si elles limitent ou non le développement de la foresterie dans la zone d'intérêt.

La physiographie, la biogéographie et la démographie de la zone semblent maintenant assez bien connues pour les fins de l'aménagement forestier. Les questions foncières ont été décrites d'une manière qui permette de comprendre les modes de gestion de la terre et des autres ressources, en usage dans le bassin.

Une carte de l'occupation des sols de la zone, incluant la forêt classée de Nialama, est en préparation. On en est au stade des contrôles terrain. Il s'agira d'un précieux instrument de planification. Elle servira notamment à diriger les travaux d'inventaire forestier. On pourra aussi s'en servir pour se localiser et s'orienter lors de toute sortie terrain. La mission a compris qu'elle sera finalisée dès que les fonds de contrepartie auront été débloqués.

Une recherche portant sur l'utilisation de divers produits forestiers fut réalisée par un membre du personnel du BRP en 1994 (Sow [1994]). D'un caractère exploratoire, elle révèle beaucoup de choses et peut très bien servir à orienter une étude plus poussée. Elle est donc tout à fait valable comme première démarche. Il en ressort que de nombreux produits de la forêt constituent pour les habitants des sources non négligeables de revenus d'appoint.

Malgré le stade avancé de dégradation de la forêt classée, l'auteur pense qu'on pourra y permettre l'exercice des droits d'usage, comme cela a été dit. Mais pour le confirmer, il faudrait des données précises quant à l'importance des récoltes de tous ces produits, tant ligneux que non ligneux. Puisqu'on en fait le commerce, il faudrait beaucoup plus de détails sur les modalités des diverses activités, entre autres les filières de commercialisation.

C'est qu'il faut s'assurer d'une part que tous ces produits peuvent être récoltés sur une base soutenue; et d'autre part que l'État et la CRD touchent les redevances auxquelles ils ont droit sur ces items. Il faudra peut-être aussi faciliter leur commercialisation. Mais les informations à ces fins ne sont pas disponibles, aucune enquête socio-économique n'ayant traité ce thème, du moins pas à la

connaissance de l'auteur. De même, aucune étude complète n'a été menée de la flore et de ses utilisations en pharmacothérapie traditionnelle.

Les observations de la faune de la zone d'intérêt faites par la mission sont sans doute les premiers efforts visant à la documenter. Mais elles sont loin d'être suffisantes: elles n'ont porté que sur la faune aviaire en plus de quelques mentions de mammifères. La faune aquatique n'a pas du tout été étudiée, pas plus que les reptiles. Un plan d'aménagement valable ne saurait être élaboré sans une bonne connaissance de ces éléments. Il faudrait aussi mieux connaître les chimpanzés et les varans, qui sont intégralement protégés, et l'ampleur réelle des dégâts causés par les singes et les phacochères.

L'auteur pense qu'une étude hydrologique a sûrement dû être complétée à un moment donné, puisque deux forages ont été réalisés à Linsan. Mais il ne saurait dire si elle a porté sur tout le bassin. Sans données fiables sur les débits et les périodes d'étiage, il sera impossible de mesurer l'impact du projet sur la ressource eau à l'échelle locale.

Par ailleurs, il a pris connaissance de données générales sur les sols du bassin, compilées dans le cadre d'un exercice d'application de la méthode accélérée de recherche participative (MARP) dans les trois bassins encadrés par le PGRN (Erdmann 1994a). Mais il a compris qu'aucune étude pédologique détaillée n'a été réalisée.

Sachant que les ressources eau et sols sont les plus recherchées par les populations et sur la base des discussions qu'il a eues avec l'équipe pendant la mission, l'auteur est porté à croire que ces travaux ne suffisent pas aux fins de l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la zone. Si c'est bien le cas, il faudra les approfondir.

Il faudrait notamment que les études hydrologiques et pédologiques soient assez détaillées pour dire si la culture du riz de marais peut être soutenue à l'intérieur du périmètre classé en tenant compte de ce qui se passe en amont et en aval. De même, il faudrait une idée précise de l'étendue des jachères par classes d'âge et du temps nécessaire à la reconstitution de la fertilité. Sans quoi, on ne saurait contester que les paysans n'ont plus où cultiver comme ils le prétendent.

Quoi qu'il en soit, connaissant le rôle des forêts dans la conservation de ces deux ressources et sachant que le PGRN a sa genèse dans le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, il ne fait aucun doute qu'il faudra étendre l'inventaire forestier à tout le bassin.

7.3.62 Le rôle des femmes

D'une manière générale, la participation des femmes à l'activité socio-économique en Afrique rurale sub-saharienne est assez bien connue. Elles s'occupent de la maison, des enfants, du jardin de case, du petit bétail, des corvées d'eau et de bois de feu (sauf s'il s'agit d'abattre et de débiter de grands arbres), et de la cueillette de menus produits forestiers dont elle font parfois un petit commerce: fruits, condiments, cure-dents, et cætera. Certaines femmes font office de guérisseuses.

Mais il y a souvent des particularités locales quant au degré d'autonomie dont elles jouissent, à la possibilité pour elles de tenir un emploi rémunéré et à la qualité de leur organisation en groupements ou associations diverses. Il arrive souvent, par exemple, que les femmes d'un village forment une tontine leur permettant de se faire entre elles de petits présents à l'occasion d'un mariage ou d'un baptême, entre autres.

Compte tenu de leur rôle traditionnel, les femmes sont presque toujours des candidates de choix en tout ce qui concerne la conservation et, notamment l'agroforesterie. En effet, si les sources se tarissent, il devient plus difficile de trouver de l'eau. Il faut aussi nourrir le petit bétail et les animaux de la basse-cour en saison sèche. Pourquoi donc ne pas avoir son propre mini-boisé à côté de son habitation, procurant fruits, condiments et bois de feu, entre autres? Pourquoi ne pas développer davantage le petit commerce de fruits forestiers et autres produits de la forêt?

Lorsque les femmes s'organisent à de telles fins, elles obtiennent droit de parole devant les conseils du village et de la CRD. Elles peuvent alors y faire valoir l'importance de la conservation.

Même si elles n'ont pas individuellement droit à la propriété foncière, elles arrivent ainsi à se faire affecter une parcelle qu'elles tiennent en commun, mais où chacune s'occupe de son lopin avec ses filles. C'est le cas ailleurs en Afrique de l'Ouest et l'auteur s'imagine qu'il en est ainsi à Kuundu. C'est d'ailleurs ce que semblent indiquer Baird *et al.* (1990). Il s'agit d'une manière éprouvée de lancer un processus conduisant à leur émancipation.

L'auteur a su qu'il existait une association de femmes à Linsan Saran et a rendu une visite de courtoisie à sa présidente. Cette brève rencontre lui a permis de savoir que l'indigo, autrefois abondant dans la zone, y est devenu rare. À tel point qu'on doit l'obtenir d'une autre région du Futa. Il a aussi compris qu'on ne croyait pas possible de cultiver des plantes donnant des teintures.

Pour la mission, le développement de la foresterie dans le BRP doit nécessairement impliquer les femmes. Le document d'appel d'offres (Anon. [d]) les mentionne d'ailleurs comme groupe cible distinct visé par l'objectif à long terme du PGRN.

Pendant la mission, l'auteur n'a eu connaissance d'aucune enquête portant sur l'emploi du temps des femmes de la zone, les produits forestiers qu'elles récoltent ou commercialisent, leurs aspirations propres, leur désir de s'organiser et les contraintes auxquelles elles font face en ce sens. De même, il n'a eu vent d'aucune étude ayant trait à l'intérêt des femmes de la zone à participer au développement forestier d'une manière ou d'une autre. Si c'est bien le cas, il conviendrait d'y parer dans les plus brefs délais.

7.3.63 Conséquences de cette situation

S'il s'agissait tout simplement d'améliorer les pratiques agricoles, les connaissances acquises par la voie de la MARP et les études réalisées à ce jour suffiraient probablement. Mais à bien y penser, même si on arrive à rehausser la productivité agricole ou à créer des emplois forestiers, si on ne s'adresse pas aux idées et aux comportements à l'origine de la situation actuelle, cela n'aura qu'un effet passager à titre de mesures visant à réduire la pression sur la forêt.

Dès la fin du projet, on verra les gens se remettre à défricher têtes de sources, galeries forestières et autres peuplements forestiers, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des limites de la forêt classée, parce que les rendements y seront toujours meilleurs à court terme. Le résultat pourra même être pire qu'avant.

C'est pourquoi il importe au plus haut point de voir le développement de la zone comme une affaire trans-sectorielle. On ne saurait mettre au point un modèle à vulgariser aux autres parties du Futa Djallon sans telle vision globale de la situation.

Ainsi, sans toutes les données de base non seulement est-il impossible de procéder à une planification d'ensemble, mais on sera plus tard incapable de dire quelle aura été l'impact du projet: on n'aura aucun point de référence. Pis encore, l'importance de la conservation ne sera jamais pleinement perçue par les populations locales et cela, indépendamment des autres acquis.

Par dessus tout, si l'on n'acquiert pas une connaissance approfondie du potentiel agricole à l'extérieur de la forêt classée, d'aucuns continueront à dire qu'ils n'ont pas où cultiver ailleurs qu'à l'intérieur du domaine étatique. Même si la jachère s'étend encore dans plusieurs cas sur de longues périodes—jusqu'à 25 ans selon Erdmann (1994a)—les gestionnaires n'auront aucun élément leur permettant d'argumenter le contraire.

7.4 Autres contraintes à caractère socio-économique ou culturel

7.4.1 La pauvreté

Il ne fait aucun doute que la pauvreté soit une contrainte majeure au développement. Cela est d'ailleurs reconnu à l'échelle mondiale. Lorsqu'on est surtout préoccupé par le quotidien, la conservation se veut un luxe. La principale mesure de planification à long terme se résume souvent à avoir de nombreux enfants afin d'assurer sa vieillesse. Quant au court terme, on observe un peu partout le réflexe de chercher à améliorer son confort et à se doter de symboles signifiant aux autres qu'on a quand même quelques moyens.

Ainsi, famille aidant, on cherche à produire plus afin d'élever sa condition. Mais en fait, ces aspirations et ces pratiques, si valables qu'elles soient, ont pour effet d'augmenter la pression sur les ressources. Même s'il ne semble pas y avoir de pauvreté abjecte dans la zone, la mission a compris que ces réactions s'y manifestent comme partout ailleurs. Elles se perçoivent même chez des personnes qui se trouvent dans une situation relativement confortable. Tous cherchent à produire plus afin d'améliorer leur sort.

La lutte contre la pauvreté se dégage de l'objectif et du but du PGRN comme un des principaux axes du projet (Anon. [d]). En effet, il est question à moyen terme d'améliorer la gestion des ressources en vue d'une agriculture profitable et durable. Quant à l'objectif à long terme, il se veut l'augmentation de la production agricole et de la valeur ajoutée sur une base soutenable. Il s'agit là, effectivement, de combattre la pauvreté. Quoi qu'il en soit, le document de projet est clair: l'amélioration de la production et de la valeur ajoutée passent par la bonne gestion des ressources. Sinon, les résultats ne sauraient être durables.

7.4.2 Le prix de la kola[1]

Fischer (1994) expose les droits de propriété régissant les arbres d'origine naturelle dans le BRP. Il sont liés de près à la propriété foncière mais varient en fonction de l'espèce et de l'éloignement du village.

1. Graine du kolatier (*Cola nitida*), faisant l'objet d'un important commerce et offert traditionnellement en signe de bonne foi à ceux qui accueillent un étranger ou visiteur. Le kolatier est adapté aux climats du type équatorial.

L'abattage des arbres de valeur commerciale est presque toujours soumis à l'assentiment de la personne qui a des droits sur la parcelle où il se trouve. Lorsqu'il s'agit du terroir en commun, et peut-être aussi dans tous les cas, la coutume veut que l'exploitant offre la kola au village. Les villages imposent parfois des droits aux non résidents voulant exploiter ces ressources, mais il peut s'agir de sommes minimes ou symboliques. Hormis ces mesures protocolaires, il n'y aurait d'autres formalités que celles établies dans le code forestier.

Si c'est bien le cas, il s'agit chaque fois pour le village d'une grande perte d'opportunité, le prix de la kola, à moins qu'il n'inclue un présent important ou une forte somme en argent, étant souvent de loin inférieur au profit réalisé par l'exploitant. Il semblerait donc indiqué de faire valoir aux anciens de chaque village que les arbres du terroir doivent se vendre à prix élevé. C'est le cas ailleurs en Guinée, en Guinée forestière notamment, où les entrepreneurs doivent construire pistes, ponts, écoles, dispensaires avant d'avoir droit de toucher aux arbres des bois environnants (Nabé, S., communication personnelle).

7.4.3 La spécialisation artisanale

Le travail de Sow [1994] a fait ressortir que ce ne sont pas les mêmes qui pratiquent le sciage de long, débitent le bois de feu et fabriquent mortiers, pilons et autres objets d'utilité courante.

D'habitude, ceux qui pratiquent l'abattage ont sur le corps de l'arbre le droit de l'abatteur. Ce sont eux qui le plus souvent ont payé le prix de la kola, fourni l'effort et pris tous les risques. Ainsi, toute personne voulant utiliser les parties dont ils n'ont pas eux-mêmes besoin doit s'entendre avec eux. Il est tout à fait possible que l'exercice de ce droit ait des incidences sur le prix de la matière première. Certains pourront choisir d'abattre leurs propres arbres plutôt que négocier avec l'abatteur.

Il s'agit d'un autre aspect de la pratique forestière sur lequel il faudrait avoir plus de précisions. Ce faisant, il serait opportun de connaître l'intérêt des ouvriers forestiers à participer, soit individuellement soit en tant que membres d'un groupement, à l'aménagement de la forêt classée en vertu de contrats de gestion forestière.

7.4.4 Les tensions ethniques

Selon McLain (1994), deux groupes ethniques se disputent le pouvoir local. Le sociologue Barry l'a confirmé à la mission dans une communication personnelle. Ces tensions seraient devenues plus vives à partir du moment où des Sarakolles ont commencé vers le milieu des années 1980, à revendiquer des droits sur divers secteurs du bassin, incluant des parties de la forêt classée que la communauté peuhle dit relever de son espace traditionnel.

Elles se seraient encore accrues ces dernières années depuis que Linsan Saran, seul village sarakolle du bassin, cherche activement à s'établir comme principal centre religieux de la vallée. Le village peuhle de Linsan Fulbhe, qui en fut le premier misiide, craindrait d'en voir son influence davantage réduite. Autre facteur de tension: ceux qui exploitent les plus vastes superficies à l'intérieur de la forêt classée seraient parmi les personnalités religieuses les plus influentes de la communauté sarakollee.

Selon le sociologue Barry (communication personnelle), toute discussion sur une question

d'importance devient vite polarisée en fonction de l'appartenance ethnique des délibérants. Le clivage serait manifeste même au sein du conseil de la CRD. Il aurait fait surface lors des entretiens qu'il eut dans divers villages du bassin en novembre 1994 en rapport avec la constitution d'un comité inter-villageois de co-gestion de la forêt classée, dont la création a été suggérée par McLain (1994).

Ces tiraillements grèvent la démarche participative. Tant qu'ils dureront, il sera très difficile sinon impossible d'en arriver à un consensus sur l'aménagement des ressources du bassin. Il sera notamment problématique de tolérer les uns à l'intérieur de la forêt classée et d'en faire quitter les autres. Même si on en déclassait certaines parties, les uns diront que les autres se sont vus accordé les secteurs les plus intéressants. Cela vaudra sans doute aussi si on la cédait toute.

À cette lumière, la mission reconnaît le bien-fondé de la politique du gouvernement guinéen à l'effet que la planification forestière reste la prérogative de l'administration. Elle adhère aussi sans réserve à l'idée que le service forestier de préfecture conserve un rôle prépondérant dans la planification et la gestion des ressources renouvelables de la zone, même s'il convient parfaitement d'impliquer les villages et la CRD.

7.4.5 La faiblesse des organisations à la base

Baird *et al.* (1990) mentionnent que la *kile*[2] serait encore pratiquée dans la zone d'intérêt. Ils rapportent également l'existence d'une coopérative d'agriculteurs jouissant d'une reconnaissance officielle. En 1990, cette dernière exploitait une parcelle de 150 ha à l'intérieur de la forêt classée, mais la mission n'en a pas entendu parler en novembre 1994.

Dans certains villages, il existe aussi des organisations chargées de l'entretien et de la gestion des sources, tel qu'expliqué dans le paragraphe 2.7.8. Elles sont surtout constituées de jeunes, de femmes et (ou) de vieux (Erdmann 1994a). Une association de femmes teinturières existe depuis plusieurs années à Linsan Saran. Plus récemment, quelques personnes s'adonnant à l'apiculture se seraient constituées en groupement, à l'instigation du personnel du PGRN/BRP (Sow, B., communication personnelle).

Hormis ces quelques institutions et regroupements, la mission n'a eu connaissance d'aucune autre forme d'association dans le BRP. Mais il est probable que les femmes de certains villages aient créé des tontines, une pratique assez commune en Afrique sub-saharienne.

La mission en conclut que les organisations à la base sont très peu développées dans la zone d'action. Ce manque d'habitude à former des groupements d'intérêt économique et à gérer des affaires en commun hors du cadre socio-culturel rodé par la tradition, se voudra une contrainte majeure lorsque viendra le temps d'octroyer des contrats de gestion forestière.

D'une part, les villages, ne jouissant pas officiellement de la personnalité morale, ne pourront aucunement profiter de ce mécanisme de co-gestion. D'autre part, les groupements sont d'excellents moyens de contrer l'influence indue de ceux qui dans toute communauté abusent de leur rang social ou de leur pouvoir économique. Les groupements permettent aussi à ceux qui d'habitude n'ont pas de

2. Travail en commun entre voisins ou amis, occasionnel et gratuit, notamment lorsque la tâche dépasse les capacités individuelles ou qu'il faille la réaliser dans un délai qu'une personne seule ne saurait respecter. Elle implique l'obligation morale de rendre la pareille.

voix devant le conseil, femmes et jeunes notamment, de s'y faire entendre et de faire valoir leurs points de vue sur la gestion des ressources.

7.4.6 La tiédeur vis-à-vis du travail terrain

La fréquentation de la forêt par les agents du PGRN/BRP et du cantonnement forestier est garante d'une protection accrue. Plus les villageois voient les représentants de l'État la parcourir dans ses moindres recoins, moins ils seront tentés d'y poursuivre leurs activités illicites. On ne saura plus dire non plus que l'État ne s'intéresse pas à son domaine.

Or, l'auteur a perçu chez plusieurs membres du personnel du BRP un certain manque d'intérêt à aller en forêt. Diverses choses peuvent contribuer à cette indifférence, si c'est bien ce dont il s'agit. En premier lieu, aucun n'est forestier de formation. Ensuite, d'une manière générale, on n'a plus l'habitude de la marche, ce qui implique qu'il faille chaque fois se remettre en forme, notamment quand on n'y va pas souvent.

Quelques-uns auraient même demandé que le projet répare la piste reliant Nyalama et Ceeweere pour qu'on puisse se rendre en moto à ce dernier village. Or, une fois habitués à la marche, on peut l'atteindre en moins d'une heure à partir de Kañegande, où l'on peut laisser la moto ou se faire déposer. Le retour peut prendre une heure et demie.

Les distances à couvrir dans le BRP sont minimes quand on sait ce qu'il faut se taper dans les montagnes d'Amérique centrale, par exemple. Mais à Kuundu, il faut souvent rencontrer les villageois(es) le soir, étant donné qu'ils sont aux champs le jour ou qu'elles doivent s'acquitter du travail domestique. Pour bien faire, il faudrait souvent passer la nuit au village. Mais il n'y a pas de maisons de passage et on ne saurait demander à quelqu'un de céder chaque fois sa case.

En plus, il serait à l'encontre de la prudence la plus élémentaire de demander à quiconque de rentrer la nuit à pied. Il y a d'abord le risque de s'égarer ou de trébucher et se blesser. Il faut aussi tenir compte de la présence de babouins, qui peuvent se révéler agressifs s'ils sont affamés, et des serpents, dont certains sont venimeux.

Connaissant ces dangers, les paysans ne laisseraient jamais un encadreur rentrer à pied la nuit tombée. On le ferait accompagner. Mais ce serait abuser des gens à plusieurs titres. Premièrement, les villageois ont du travail à faire le lendemain. En deuxième lieu, d'aucuns croient que certains arbres et certains secteurs de la forêt sont hantés par des génies malfaisants; ce ne serait pas correct d'imposer à quelqu'un de cheminer de nuit dans ces conditions. Enfin, si l'encadrement est assuré par une femme, le code local ne le permet tout simplement pas.

Il faut aussi savoir que les gens du projet ne sont pas bien équipés pour le terrain: ils ne disposent d'aucune carte à partir de laquelle s'orienter. Ils n'ont ni bottes ni sacs à dos par exemple. Ils ne reçoivent pas d'indemnité de faux frais permettant de compenser les déchirures aux habits, bien plus fréquents en forêt qu'au bureau.

On n'a pas le moindre médicament à porter sur soi en cas de paludisme. Qu'arriverait-il si la maladie se déclarait lorsqu'un encadreur est à l'extérieur de Linsan? Enfin, une considération à caractère pratique: les possibilités de se faire ou faire faire un goûter à emporter avec soi en brousse sont des plus limitées.

Un autre facteur souvent associé au manque d'attrait du travail terrain se retrouve dans l'entendement qu'à l'instar de la marche, il ne sied pas à ceux qui ont de l'instruction ou sont en autorité. Cette idée est si commune dans certains milieux (Onwubiko 1985) qu'elle pourrait bien être en cause à Kuundu. L'auteur l'y a d'ailleurs pressenti à quelques reprises.

Ainsi, tous ceux qui intègrent le PGRN et le BRP doivent reconnaître que le travail implique une bonne part de terrain et une autre de bureau. De même, il faut accepter que les déplacements se font souvent à pied. Il s'agit là des conditions normales d'emploi.

Tous devraient donc se faire un point d'honneur d'aller le plus souvent possible sur le terrain, plusieurs fois la semaine. Il s'agit d'une habitude à développer. On y prend goût rapidement quand les conditions sont bonnes et si quelque chose nous y attire.

Sur ce dernier point, l'auteur a été frappé par la spontanéité avec laquelle tous ceux avec qui il a fait équipe se sont intéressés à l'observation des oiseaux et la rapidité avec laquelle ils en ont acquis les astuces. La compréhension des enjeux, un sens aigu de mission, un solide esprit d'équipe ainsi que le sentiment de faire un travail d'une grande valeur font aussi partie de la formule pouvant amener le personnel à se plaire plus sur le terrain qu'au bureau. Il faut encore que le programme de travail soit parfaitement axé sur l'objectif de développement. En somme, le cadre doit être à la fois motivant et valorisant.

7.4.7 Restrictions sur la consommation de la viande de phacochère et de singe

Les phacochères et les singes, les babouins surtout, causent pas mal de dommages aux cultures dans le bassin. Les ravages des premiers sont si importants que les villageois doivent ériger des clôtures très solides autour de leurs champs. Même s'il sert aussi à empêcher le bétail, ce travail exige un temps considérable et demande beaucoup de bois.

Selon l'Islam, un *haram*[3] pèse sur la consommation de toute viande de porc, incluant celle de Phacochère. Nonobstant ceci, l'auteur a compris que certains font une chasse commerciale à cet animal. Ils en vendraient la viande et la peau à des personnes qui ne professent pas la foi islamique.

Outre le fait qu'il est illégal de vendre du gibier, d'aucuns s'objectent à cette pratique, argumentant qu'il n'y a pas de différence entre en manger la viande et en profiter de quelque autre manière. D'autres diront qu'il est incorrect de tuer ces animaux même afin de sauver les récoltes, si l'on doit laisser les carcasses se décomposer sur place. Mais ils serviraient alors de nourriture à d'autres espèces qui font partie de la chaîne alimentaire.

L'idéal serait d'inviter des personnes qui n'adhèrent pas à l'Islam à venir eux-mêmes chasser le Phacochère. Mais cette solution ne semble guère pratique compte tenu de l'enclavement de la zone. La seule alternative semble être de laisser ceux n'ont pas de réserve à s'y adonner le faire à l'intérieur des limites de la législation en vigueur. Bien sûr, cela est dit en autant que la chasse ne conduise pas à l'extermination du troupeau, question de conserver le patrimoine génétique.

D'autre part, les clôtures n'empêchent aucunement les singes de piller les champs. Il semble

3. Interdiction formelle et absolue.

que les dégâts causés à ce chapitre soient surtout le fait des babouins, qui sont assez nombreux dans le BRP.

Un interdit culturel grève la consommation de viande de singe mais, selon Sow [1994], certains le contournent en prétextant qu'elle sert de traitement prophylactique contre la jaunisse et le rhumatisme. S'ils étaient chassés à l'extrême, les babouins pourraient disparaître de la zone. Cette possibilité soutient l'hypothèse émise par Haltenorth et Diller (1985) que la sous-espèce *Papio cynocephalus papio* est "menacée".

Il faudra surtout s'assurer que l'on ne chasse pas les chimpanzés—déjà cotés E (en danger d'extinction)—et qu'on respecte leur habitat. Il y aura donc lieu de s'assurer que les villageois connaissent la valeur intrinsèque de la diversité biologique et du risque d'extinction qui pèse sur le taxon ouest-africain de cette espèce.

7.4.8 Le poids du passé

Dans le passé, l'incapacité ou le refus des agents forestiers et administrateurs de la zone à faire cesser les coupes illégales et à évincer ceux qui exploitaient illicitement la forêt classée, aurait entretenu la rumeur qu'ils étaient complices de ces activités. À la défense de ceux qui étaient sur place à l'époque, le personnel de l'administration forestière rencontré par McLain (1994) fit valoir qu'on risquait son emploi sinon sa vie à ne pas se fermer les yeux sur ces agissements.

Le PAFT admet le poids du passé comme une contrainte importante à la remise en condition du domaine national. La réputation des agents de l'État, incluant ceux de l'administration forestière, que la population en général considère "corruptibles", est à refaire. Ceci s'applique autant à Kuundu qu'ailleurs au pays. Mais l'honneur ne se rétablira qu'avec le temps, au gré des démonstrations de compétence, de bon jugement et d'impartialité dont tous devront faire preuve.

L'auteur estime important de rappeler à ce point-ci qu'à la notion de "corruptible" correspond celle de "corrupteur". Or, la mission a vu que certains exploitants fautifs sont encore sur place. On peut même penser qu'il s'en trouve dans tous les villages de la zone d'action. On ne saurait donc blâmer exclusivement les forestiers et les administrateurs. On ne saurait surtout pas imputer à ceux qui sont là aujourd'hui les irrégularités commises par leurs prédécesseurs.

7.5 Limites découlant du cadre politico-législatif

7.5.1 L'objectif du classement

Le but du classement tel qu'exprimé dans la correspondance de 1943 précédant l'acte officiel (voir l'annexe F), était de permettre au boisement de se reconstituer "afin que les marigots puissent se régulariser". Mais l'objectif ou fin ultime était clairement de permettre à l'activité humaine de se poursuivre dans la zone.

C'est sans doute ce qui explique que l'on ait tiré les limites de la forêt classée là où elles passent. En effet, la correspondance de l'époque mentionne que l'on délimita non seulement une enclave, mais aussi les zones de culture à laisser aux villages périphériques.

Plusieurs questions surgissent lorsqu'on dissèque cet objectif de gestion de la ressource eau: Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans le périmètre classé **toutes** les têtes de sources du bassin? Pourquoi s'est-on limité à 10 000 ha? Qu'est-ce qui a pu justifier, en fin de compte, le choix du domaine retenu, constitué en grande partie d'un bowal? D'autres terres n'auraient-elles pas été mieux indiquées? Il est même permis de questionner la pertinence de la décision prise à l'époque d'autoriser la culture du riz de marais à l'intérieur de la forêt classée "dans les terres qui s'y prêtent".

Le classement semblait donc viser la reconstitution du boisement des versants et de la plaine. Afin d'y arriver, on aurait englobé une partie du grand bowal qui les surplombe. Peut-être a-t-on voulu classer un territoire plus grand mais que cela s'avéra impossible à cause de la présence de plusieurs villages dans la vallée principale. Peut-être que ceux chargés de délimiter le domaine n'étaient pas connaissants des principes d'aménagement de bassins versants. Peut-être y eut-il des jeux d'influence, des compromis. En fin de compte, on s'est limité au périmètre actuel.

Quoi qu'il en soit, la réponse à ces questions permettrait de mieux comprendre l'objectif visé à l'époque. Elle permettrait également de le comparer avec les grandes lignes des politiques guinéennes actuelles d'une part et les objectifs à long terme du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon et du PGRN d'autre part. Les gestionnaires des ressources du bassin en obtiendraient une idée plus précise de la flexibilité qui leur est permise dans son aménagement et dans leur gestion ou de la rigueur avec laquelle ils doivent faire respecter l'arrêté de classement. Ils sauraient mieux, aussi, quelle priorité accorder à la recherche d'autres terres à classer dans la poursuite de l'objectif.

7.5.2 Les activités prévues dans l'arrêté de classement, leurs limites et la flexibilité permise dans leur interprétation

L'arrêté de classement fait état de l'exercice des droits d'usage, de la riziculture et de la transhumance. Certaines activités sont permises, d'autres interdites.

7.5.21 Les activités autorisées

L'exercice des droits d'usage

Selon l'acte officiel, les droits d'usage reconnus sont ceux énumérés dans le décret de 1935 portant régime forestier en AOF. Il en serait de même des sanctions. La mission n'a pas eu ce texte à sa disposition. Indépendamment de ceci, la nouvelle législation forestière paraît sans équivoque: il faut respecter les conditions énoncées dans l'instrument de classement. Ainsi, les droits d'usage pouvant être exercés seraient ceux en vigueur en 1935.

Le nouveau code dit toutefois que les droits d'usage dont l'exercice est compatible avec l'affectation de l'unité de gestion doivent être consignés dans le plan d'aménagement. Il semblerait donc utile de contrôler si les droits reconnus en 1935 diffèrent de ceux admis par la nouvelle législation. Le cas échéant, il faudra confirmer ce qui s'applique et s'assurer que tous en soient informés.

Quels qu'ils soient, il faudra déterminer s'ils sont compatibles avec les objectifs visés par le classement, le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon et le PGRN. Sinon, il faudra le préciser dans le plan d'aménagement et amorcer les démarches visant à compenser les populations riveraines. S'ils sont conformes, il conviendra quand même de les circonscrire.

La riziculture

L'arrêté de classement dit que la culture du riz de marais est autorisée à l'intérieur du périmètre classé "dans les terres qui s'y prêtent". En vertu de la législation actuelle, il ne devrait donc y avoir aucune raison de s'y opposer.

Par contre, si toutes les zones propices à la riziculture étaient exploitées, cela pourrait avoir des incidences néfastes sur les régimes hydrologiques en aval. Leur exploitation méthodique pourrait également mener au morcellement encore plus poussé de la galerie forestière, avec tous les impacts sur la flore et la faune aviaire, mammalienne et d'eau douce que cela pourrait avoir par voie de conséquence. Ainsi, cette permission pourrait aller à l'encontre de l'objectif visé à l'origine et ce qui est de mise aujourd'hui.

Cela reste à déterminer. Il conviendrait donc, dans un premier temps, d'identifier d'une manière objective toutes les terres qui se prêtent à la culture du riz de marais à l'intérieur du domaine classé. Il faudrait aussi prévoir les incidences de cette spéculation sur la qualité de l'eau. Il y aurait encore lieu d'anticiper ses effets sur la flore et la faune, notamment celles d'eau douce.

Mais il faudrait surtout interpréter les mots "terres qui se prêtent à la culture du riz de marais". S'agit-il d'une permission absolue? Ou bien, est-elle soumise aux limites imposées par des lois cadres supérieures? Quelles sont ces lois et ces limites le cas échéant? S'il est établi qu'elle n'entre pas en conflit avec une loi supérieure, il faudra quand même préciser les termes:

Est-il admissible, par exemple, de cultiver le riz sans égard aucun à la qualité de l'environnement, en utilisant des engrais et des pesticides dont les résidus pourraient se retrouver dans l'eau? Quelles précautions devra-t-on prendre afin de ne pas la contaminer ou accroître la sédimentation? Les autorités chargées de gérer la forêt classée peuvent-ils interdire l'exploitation de certains marais à cause du devoir supérieur de maintenir les fonctions écologiques et de veiller au bien commun et à la conservation des écosystèmes et des espèces? Quelle forme de compensation doit aller de pair avec ces restrictions et le cas échéant, qui y a droit?

7.5.22 Les activités interdites

Autres formes d'agriculture

Selon l'arrêté de classement, toute forme d'agriculture autre que la riziculture de marais serait interdite à l'intérieur du périmètre classé. Par contre, la nouvelle législation prévoit que les contrats de gestion forestière pourront autoriser, "de façon limitée", certaines activités agricoles dans l'unité d'aménagement. Mais l'agriculture ne saurait y être pratiquée que sur des terrains dépourvus de boisement au moment de la conclusion du contrat et cela, "en vue de leur reboisement progressif".

Selon le nouveau code forestier, encore faut-il que l'agriculture soit compatible avec l'affectation de l'unité et inscrite dans le plan d'aménagement. À Nialama, l'acte de classement établit qu'il s'agit de permettre au boisement de se reconstituer afin d'améliorer les régimes hydrologiques. La fin ultime est que l'activité humaine puisse se continuer dans les zones périphériques. Celle du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon et du PGRN vise en plus les populations en aval dans une optique de développement durable. La conservation des écosystèmes et des espèces est une autre condition dictée par les lois actuelles.

Considérant ce qui précède, si elle est envisageable à l'intérieur du périmètre l'agriculture y est clairement soumise aux restrictions voulant: (1°) qu'elle conduise au reboisement; (2°) qu'elle n'ait aucune incidence néfaste sur les régimes hydrologiques; (3°) qu'elle n'affecte pas l'habitat d'espèces menacées. Enfin, elle ne saurait être pratiquée que sur une base limitée.

Le pâturage

L'arrêté de classement semble interdire toute forme de pâturage sauf la transhumance. En effet, l'acte stipule que "le parcours des troupeaux est interdit en dehors des pistes longeant ou traversant la forêt classée".

D'autre part, le nouveau code forestier prévoit que l'activité pastorale, si elle se révèle compatible avec l'affectation retenue, peut faire l'objet de contrats de gestion forestière. À l'instar de l'agriculture, elle doit cependant être prévue par le plan d'aménagement. Elle sera toutefois strictement limitée aux pâturages existants lors de la conclusion du contrat.

7.5.3 Autres contraintes politico-législatives

7.5.31 La faiblesse de la CRD locale

Le gouvernement de la Deuxième République s'est embarqué dans la voie de la décentralisation. Il se désengage également des activités de production, qui reviennent désormais au secteur privé. À ces fins, il a créé les CRD et établi que l'activité forestière à l'intérieur du domaine forestier national pourra se faire par le biais de contrats de gestion forestière.

Afin de permettre aux CRD de disposer de quelques fonds, une décision récente fait que les 40 % des droits de coupe leur sont destinés. Si les enjeux sont bien compris de tous, cette mesure peut se révéler un incitatif majeur à la bonne gestion du patrimoine forestier. Ainsi, la CRD devrait s'opposer catégoriquement à toute utilisation de la forêt et des arbres qui lui soutire une part du financement nécessaire à ses projets. Elle devrait même insister que tous les droits qui s'appliquent soient effectivement payés.

Mais s'ils en sont inconscients, les conseillers pourraient être portés à laisser faire, notamment en ce qui concerne les arbres à l'extérieur de la forêt classée. Ils pourraient même être tentés de liquider le capital forestier afin de financer des projets à court terme.

McLain (1994) a fait valoir que la CRD de Linsan n'avait pas encore rodé ses méthodes d'opération. Quant au sociologue Barry (Barry, A., communication personnelle), il a vu que des tensions socio-culturelles et ethniques en diminuent nettement l'efficacité et l'efficience. La mission l'a observé elle-même et pense qu'il s'agit-là d'une contrainte majeure au développement de plans d'aménagement du bassin et de la forêt classée, puisqu'il faudra absolument impliquer la CRD sinon la consulter une fois les plans préliminaires élaborés avec le concours des villages. Si les conseillers sont animés par la dissension et si, à l'instar de la population en général, ils ne savent pas très bien quel est leur rôle, la discussion sera longue et pénible. Il est même possible qu'on n'en arrive pas à un consensus.

7.5.32 L'absence de rapports avec la préfecture de Gaawal

Une partie de la limite de la forêt classée fait office de frontière entre les préfectures de Leeluma et de Gaawal, en Guinée maritime. Le village de Nyalama, qui se trouve à sa périphérie, fait partie de cette autre préfecture. Il ne fait aucun doute que ses habitants fréquentent sinon exploitent le domaine étatique. Les forêts de Boomini et de Yaataake font aussi partie de la préfecture de Gaawal.

Mais le projet ne semble pas avoir institué de mécanismes de consultation des CRD qui couvrent ces zones. Si c'est bien le cas, le manque de consultation de ces institutions et l'absence de rapports avec le service forestier de Gaawal pourront devenir autant de contraintes lorsque viendra le temps de mettre en oeuvre ou de faire respecter le plan d'aménagement de la forêt classée. Il en sera de même lorsqu'il sera question de classer de nouveaux domaines afin d'élargir le champ d'options du projet.

7.5.33 Contraintes associées au caractère inaliénable de la forêt classée

Les forêts classées constituent le domaine "inaliénable" de l'État. Cela rend plus facile la réhabilitation des écosystèmes sur les quelque quatre pour cent (4 %) du territoire national qu'elles représentent. Mais il faudra s'attendre que les villageois demanderont à être payés pour leur participation à certains travaux à l'intérieur ou sur le pourtour de leurs limites.

Il va sans dire que certains travaux, tels que le rebornage de la forêt, devront sans doute être rémunérés. Mais d'autres, par exemple le reboisement des marges des galeries, pourraient être présentés comme faisant partie du contrat social entre les populations et l'État ou des contrats de gestion forestière. Il faudra cependant s'assurer d'en expliquer correctement le pourquoi: la mémoire collective est vive en Afrique occidentale et ceux qui voient leur intérêt mis en jeu pourraient être tentés de faire valoir qu'il s'agit d'un retour à l'arbitraire ou aux travaux forcés d'antan. D'autant plus que la forêt de Nialama a été classée par les autorités coloniales. Il serait donc important de connaître s'il y eut ou non compensation au moment du classement.

7.6 Contraintes associées aux options retenues par le PGRN

7.6.0 Préambule

L'auteur a le bonheur qu'on lui ait donné l'occasion de s'intéresser à la foresterie en République de Guinée depuis 1990. C'était sa troisième mission en quatre ans dans cet accueillant pays. Avant d'entreprendre celle-ci, il en avait dirigé 12 autres en Afrique en plus d'y avoir vécu et travaillé à titre de conseiller forestier de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au Sénégal pendant tout juste quatre ans et enseigné au Zaïre pendant une autre année. Il en a réalisé une quinzaine d'autres dans des pays du domaine néotropical.

Parmi les mandats qu'on lui a confiés, il convient de mentionner ici cinq (5) missions d'évaluation, dont deux (2) de projets de renforcement institutionnel et trois (3) de projets de foresterie au service du développement en milieu rural. Il a assuré le monitorage semi-annuel d'un grand projet de développement rural intégré, réalisé trois études sectorielles forestières, dirigé une étude d'impact écologique et participé à la définition d'une stratégie forestière nationale. Début 1994, on l'a pressenti pour mener l'élaboration du PAFT d'un pays d'Afrique australe, mais il n'a pu accepter ce mandat en

raisons d'autres engagements. Il a un manuel (non publié) de reboisement en milieu sahélo-soudanien à son crédit. Depuis 1980, les 90 % de son travail a concerné la foresterie tropicale.

Dès son premier mandat en Guinée, il a tiré la conclusion que le PAFT guinéen est parmi les meilleurs qui soient. Il se veut effectivement un document de planification. D'autres ne sont que des énumérations de projets pour lesquels le gouvernement cherche un financement visant, en fin de compte, à faire fonctionner l'administration forestière.

En effet, le PAFT guinéen repose sur un diagnostic à la fois lucide et franc. Il s'en dégage une parfaite compréhension des enjeux et des contraintes. C'est sur la base de ce constat que le gouvernement a décidé de transfigurer le secteur forestier de l'économie nationale. Il situe toutefois cette renaissance dans le cadre de la réforme générale des affaires du pays, amorcée dès l'avènement de la Deuxième République: tout doit aller dans le même sens. Le diagnostic est complété par un programme bien pensé sur 25 ans et une stratégie tout à fait réaliste.

Comme cela a été dit, le PAFT ne cherche pas à taire le passé. Parfaitement conscient des habitudes qui se sont développées tant au sein de l'administration que des populations, le gouvernement a estimé qu'il faudrait l'espace d'une génération pour atteindre son objectif. On a donc une idée concrète du délai nécessaire. On sait aussi—on le reconnaît d'ailleurs en termes exprès—qu'en foresterie, la prise en compte du long terme et la continuité dans l'action sont des impératifs. C'est cette perspective qu'il retient d'ailleurs.

Mais le PAFT ne regarde pas que le long terme. Afin de maintenir le cap, la transformation va se faire par une suite de plans d'action ayant chacun pour optique le moyen terme. Le concept retenu veut que chaque plan d'action intègre les grands programmes en voie de mise en oeuvre.

Non seulement ceci, mais la politique guinéenne concorde parfaitement avec les grandes orientations suggérées par diverses agences et organismes qui se préoccupent de la conservation à l'échelle mondiale. Parmi ces dernières l'OIBT, une organisation qui promeut l'exploitation et le commerce du bois.

La politique forestière de l'État guinéen étant tout à fait valable, elle constitue le cadre à l'intérieur duquel il faut travailler. On ne saurait admissiblement s'en soustraire ni s'en éloigner.

Le document d'appel d'offres (Anon. [d]) situe clairement le PGRN dans l'axe de cette métamorphose. En effet, le projet y est établi comme partie intégrante de la deuxième phase du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, décrit comme étant "le plus important" ("*the most significant*") programme de gestion de ressources naturelles lancé par le gouvernement guinéen. Il y est en outre précisé que l'action du PGRN porte sur des bassins versants **pilotes**; et mentionné que les succès de la deuxième phase seront vulgarisés au cours d'une troisième.

Fin 1993, la *United States Agency for International Development* (USAID) reconnaissait encore une fois que le PGRN vise non seulement les populations locales; il doit avoir pour effet l'amélioration des régimes hydrologiques dans les pays en aval. Il contribue ainsi au développement d'une activité économique durable dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche à travers la sous-région (USAID 1993).

Sur la base de son expérience et de sa connaissance des efforts louables consentis par la Guinée en vue d'assurer le futur et d'en arriver à une gestion durable de ses ressources naturelles

renouvelables, l'auteur fut très heureux de voir l'importance accordée à l'amélioration de la productivité agricole et à la diversification de l'activité économique dans la zone d'intérêt. En effet, on n'arrivera jamais à conserver les forêts restantes sans accorder à ces aspects du développement une bonne part d'attention: c'est que les problèmes forestiers ont leur origine à l'extérieur des forêts.

Par contre, si l'on ne considère pas le développement rural comme un tout et si l'on ne planifie pas en fonction du long terme, il arrive trop souvent que de nouveaux problèmes surgissent des solutions mises en oeuvre. Sans vouloir peindre un tableau apocalyptique, l'auteur se voit donc préoccupé par la vision du court terme que semble avoir adoptée le PGRN dans le BRP de Koundou.

En effet, les discussions qu'il a eues avec des membres de l'assistance technique et de l'agence d'exécution lui ont donné à entendre que le bailleurs de fonds a bien hâte de pouvoir proclamer des résultats tangibles. Un tel empressement se justifierait pleinement s'il ne s'agissait pas d'un projet pilote visant à développer un modèle à vulgariser dans d'autres bassins versants et s'il n'y avait pas d'espèces à protéger. Il serait peut-être alors légitime de mettre l'emphase sur des indicateurs chiffrées montrant une production améliorée et tant d'emplois créés. C'est là, d'ailleurs, l'objectif final.

Mais il s'agit ici de faire adopter par une société rurale pluriethnique faiblement scolarisée un comportement tout à fait à l'opposé des pratiques actuelles qui mènent directement à l'épuisement de ressources pourtant renouvelables. L'expérience de l'auteur lui enseigne que dans de tels cas, il vaut mieux prendre le temps de connaître la zone et ses habitants, et d'identifier les diverses contraintes à l'action proposée afin de les lever une à une.

Il faut également constituer une équipe unie, dont tous les membres sont non seulement compétents mais animés par une même pensée dirigeante. Une telle équipe doit, bien sûr! comprendre des spécialistes techniques. Mais elle doit aussi intégrer des représentants de toutes les composantes de la société et de l'administration territoriale. Or, la concordance sera impossible si les connaissances de base ne sont pas disponibles. Non seulement cela, mais les techniciens seront incapables de jouer correctement leur rôle de conseillers s'ils ne disposent pas des éléments d'information nécessaires.

Le développement rural est toujours concerné par le long terme pris au sens économique. Dans bien des cas, il couvre l'espace d'une génération. Ainsi, les premières années sinon la première phase d'un projet doivent toujours être consacrées à établir la base de toute action future. Les résultats ne sauraient être durables si on ne respecte pas cette séquence.

Cela est d'autant plus vrai en foresterie. En effet, il est une démarche standard en aménagement forestier. Lorsqu'il s'agit d'aménager un domaine quelconque, la méthode éprouvée demande que:

- l'on connaisse bien le domaine et les ressources à gérer ainsi que le contexte dans lequel il se situe;
- l'on identifie les propriétaires et les bénéficiaires;
- l'on détermine les objectifs et aspirations de chacun;
- l'on identifie les valeurs à protéger et les tendances dans leur évolution;
- l'on détermine le potentiel de production soutenable;

- l'on identifie les limites tant politiques que socio-économiques et culturelles des choix qui s'offrent;

- l'on procède à une première planification qui tienne compte de tous ces facteurs, laquelle fera l'objet de discussions et sera révisée le nombre de fois voulu.

Ce n'est qu'en dernier lieu que l'on passe à l'action, même si l'on peut agir sur certaines contraintes aussitôt qu'elles ont été circonscrites.

Le PAFT reconnaît qu'on ne construit durablement que sur du solide et que tout doit aller dans le même sens. Ces principes fondamentaux doivent donc être mis en application dans l'aménagement de la forêt classée de Nialama. Ce n'est que de cette façon qu'on en assurera l'avenir tout en mettant au point un modèle que l'on pourra diffuser dans toute la zone et la sous-région.

Ainsi, la première préoccupation de l'auteur lui vient de ce qu'on semble avoir laissé tombé ou perdu de vue le caractère pilote du PGRN, du moins en ce qui concerne le BRP de Koundou. Cette perception est discutée plus à fond ci-après. Les paragraphes suivants font également part de son inquiétude découlant d'idées véhiculées, de positions prises ou de la démarche retenue pour lancer certaines actions. Toutes ne sont pas sans créer des difficultés au développement de la foresterie dans la zone d'intérêt.

Ce disant, l'auteur est parfaitement conscient que les projets sont identifiés et approuvés pour des périodes allant d'un à cinq ans. On ne sait jamais s'il y aura une prochaine phase. Mais cela n'empêche aucunement que l'on adopte une vision à long terme. C'est d'ailleurs ce qu'on a retenu pour la réforme du secteur forestier: un objectif que l'on atteindra dans une génération par une série de plans d'action portant sur le court terme.

7.6.1 Le caractère pilote du PGRN

Comme cela vient d'être mentionné, et nonobstant la clarté du document d'appel d'offres, il appert que sur le terrain on ait renversé l'objectif à long terme et le but à moyen terme du projet. Selon la séquence voulue, l'augmentation de la production agricole sur une base durable (l'objectif à long terme) doit être le résultat d'une utilisation rationnelle et de la protection des ressources naturelles (le but à moyen terme). Mais sur les lieux, l'auteur a vu qu'on cherchait en premier à améliorer la production et à développer diverses activités génératrices de revenus monétaires. C'est ainsi qu'en décembre 1994 on n'avait pas encore procédé à certaines études de base ni même arrêté une stratégie menant à un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone.

L'auteur estime qu'il faut accorder à ces deux items la toute première priorité. Sinon, il sera impossible de mettre au point à Kuundu un modèle de gestion à partir duquel s'inspirer pour l'aménagement d'autres bassins versants. C'est dire qu'on n'atteindra pas l'objectif de développement.

Les craintes du chargé de mission semblent coïncider de très près avec ce que McLain (1994) a observé. Selon cette auteure, au cours de ses deux premières années le projet ne s'était guère préoccupé de la gestion de la forêt classée. Elle déplora l'absence d'une vision globale et prédit que cela aurait des incidences négatives sur le bassin versant dans son ensemble: Elle conclut qu'en cherchant à améliorer la productivité agricole et en réparant les voies d'accès sans autre considération, le projet se trouvait à encourager les paysans à convertir à l'agriculture ce qui reste de forêt.

7.6.2 Le manque d'intégration effective du PGRN dans le projet de réforme du secteur forestier guinéen

L'auteur est de l'avis qu'il n'est guère utile d'investir plus dans la forêt classée de Nialama dans ces conditions. Si son aménagement ne se situe pas parfaitement dans l'axe de la réforme du secteur forestier—lancée voilà déjà 10 ans!—mieux vaut que le PGRN ne s'en occupe pas du tout et laisse les choses y évoluer comme avant. Le projet n'aura qu'à se concentrer sur ce qui n'est pas classé, en espérant que les populations respecteront la forêt parce qu'on leur aura communiqué des techniques agricoles plus appropriées.

Selon ce scénario, la Section protection forestière de Leeluma et le cantonnement forestier de Linsan s'occuperaient encore seuls de la forêt classée. Ils continueraient aussi à exercer du mieux qu'ils peuvent leur droit de regard sur tout ce qui concerne les arbres en dehors du domaine forestier de l'État.

Si au contraire on estime cette forêt importante, et si l'on poursuit un développement durable, il y aurait lieu de chercher à mieux intégrer le PGRN dans cette réforme à long terme. Ainsi, il conviendrait au plus haut point d'adopter une vue d'ensemble et de procéder à une planification globale. Les paragraphes qui suivent soulèvent et discutent plusieurs questions associées à cette opinion professionnelle longuement ressassée.

7.6.21 Rappel et discussion de certains points de vue exprimés par une mission précédente

McLain (1994) semble avoir très bien compris qu'on ne saurait validement gérer un bassin par pièces détachées, soit la forêt classée d'un côté et les terroirs villageois de l'autre et cela, sans une vision du long terme. C'est sans doute ce qui a conduit à la décision de lancer cette mission forestière.

Comme cela est dit dans la section 4.0, le travail de McLain est d'une grande valeur. Il rappelle certaines épisodes malencontreuses de la foresterie en Guinée, qui doivent rester dans la mémoire vive de tous afin qu'elles ne soient revécues. De même, il réduit à peu de mots les principaux éléments de la politique forestière guinéenne: que les forêts classées doivent être gérées en vue du développement social et économique; que la participation locale à l'effort de planification est essentielle; que des entités non gouvernementales peuvent participer à leur gestion; et que le service forestier est appelé à abandonner son rôle traditionnel de police pour celui de conseil technique.

Malheureusement, il néglige de faire valoir que la volonté de l'État de maintenir intact le domaine classé s'appuie sur un constat ayant fait ressortir que la dégradation des écosystèmes est avancée partout en Guinée. La situation est telle qu'elle met en péril l'avenir même du l'économie nationale, qui repose en grande partie sur l'agriculture. Il s'agit là, selon l'auteur, d'une lacune majeure puisque le rapport ne fait ressortir que l'arbitraire d'une mesure pourtant justifiée.

Sans avoir une étude détaillée du potentiel agricole du bassin sur laquelle se fonder, McLain retient que la majorité de sa population dépend de la forêt classée pour sa nourriture et autres produits utiles. Elle surestime ce qui en reste lorsqu'elle écrit que seul un tiers en demeure sous couvert assez dense. Mais encore là, elle n'avait pas de données objectives à partir desquelles tirer cette conclusion. Par contre, elle reconnaît avec justesse que la conversion à l'agriculture est le plus grand risque à peser sur la forêt.

Sur la base de l'argument voulant que les paysans soient plus enclins à gérer les forêts d'une manière durable s'ils se voient confiée une part de responsabilité eu égard à la prise et à l'application de décisions, McLain retient la recommandation mise de l'avant par Fischer (1994), qu'on s'applique à développer des mécanismes de co-gestion de la forêt classée. Elle fait valoir que toutes les parties sont d'accord avec ce principe même si les raisons qui les incitent à y adhérer diffèrent.

Faisant preuve de pragmatisme, McLain prévient du risque que l'*establishment* local ne monopolise cependant ce processus au détriment des composantes les moins influentes de la société. Elle prédit aussi avec réalisme que les tensions ethniques entreront en jeu.

L'auteur pense aussi que les tensions ethniques se veulent une contrainte au développement de la foresterie à Kuundu. Il voit également un élément de vérité dans l'idée que les paysans seront plus enclins à gérer les forêts d'une manière durable s'ils participent à la prise de décisions et à leur application. Mais il souligne que la manifestation de ce principe est loin d'être évidente même là où la gestion du terroir est complètement sous la gouverne locale, que ce soit en Guinée ou ailleurs.

Il se garde de croire que la dégradation observée résulte du seul fait que les villageois n'ont aucun intérêt à conserver les ressources d'un domaine qui ne leur appartient pas. Il est d'ailleurs loin d'en être convaincu et pense que les paysans ne sont tout simplement pas conscients des enjeux. S'ils l'étaient, leur raisonnement serait sans doute différent. D'autres facteurs jouent, tels que discutés plus en avant sous ce chapitre.

Comme cela a été dit, McLain souligne la très grande importance accordée par l'État au maintien de la totalité du domaine classé. Elle fait remarquer que tout déclassement est conditionnel au classement d'une superficie équivalente. Elle estime qu'il est très peu probable que l'on retienne cette option. Pourtant, elle recommande l'embauche d'un juriste afin de conduire les discussions préliminaires au déclassement éventuel de la forêt de Nialama, sans toutefois recommander qu'on cherche quelles superficies classer en retour.

Elle écrit encore que de nombreux forestiers guinéens tiennent à l'idée "dépassée" que les forêts classées ne doivent servir à autre chose que l'exploitation forestière. Elle souligne notamment qu'ils voient la culture itinérante comme une utilisation non appropriée du domaine étatique. En guise d'argument, elle se réfère à l'acte de classement ... de 1943! où cette attitude anti-agricole serait manifeste.

Elle argumente également que des travaux récents ont démontré que les forêts sont des systèmes dynamiques, que leur structure et leur composition sont le résultat de perturbations périodiques. Les chambardements sont non seulement inévitables, dit-elle, ils sont même désirables. Sur la base de cette thèse, elle énonce que les bouleversements d'origine anthropique n'ont pas à être nécessairement au détriment des écosystèmes forestiers.

Sans le dire en autant de mots, elle suggère qu'on devrait permettre l'agriculture à l'intérieur des limites de la forêt classée de Nialama. Mais cela semble aller dans le sens contraire d'une autre de ses conclusions, que la conversion à l'agriculture se veut le plus grand risque à confronter ce domaine.

McLain se félicite, enfin, du fait que les programmes de coopération française et allemande misent sur le perfectionnement et la rééducation des forestiers. Cela lui permet d'espérer que les idées rétrogrades évolueront dans un sens positif.

L'auteur trouve utile de mentionner ici que l'État est tout à fait conscient des facteurs grevant la réforme du secteur forestier. C'est ainsi que le PAFT reconnaît d'une manière sans équivoque les vertus de la formation. Il intègre d'ailleurs un important volet éducatif. Les programmes d'aide parrainés par la France et l'Allemagne n'ont pas été imposés à la Guinée. Au contraire, ils viennent en guise de soutien à la mise en oeuvre de sa politique forestière.

D'autre part, s'il est vrai que l'agriculture itinérante n'est pas mauvaise en elle-même, de très nombreux spécialistes la considèrent non appropriée dans beaucoup de cas. En général, elle est valable lorsque la densité de la population est si faible que les sols peuvent se reconstituer sous la jachère avant leur remise en culture. Dans de telles circonstances, il est peu probable qu'elle entraîne l'extinction d'espèces. Quoi qu'il en soit, le jugement doit tenir compte du contexte et des objectifs poursuivis.

McLain fait encore remarquer que dans beaucoup de projets de développement rural, on cherche à faire de beaux plans d'aménagement sans mettre sur pied de mécanismes durables de gestion des ressources. Ainsi, il arrive souvent que tout s'effondre une fois le projet terminé. Elle perçut sans doute que ce pourrait être le cas à Kuundu. C'est ainsi qu'elle recommanda:

- que le projet tisse des liens plus étroits avec la CRD et mette sur pied des séminaires à l'intention des membres du conseil, portant notamment sur les diverses politiques de l'État, les questions foncières et la gestion des ressources naturelles;

- que l'on mette sur pied un comité de co-gestion de la forêt classée regroupant: le projet, l'administration, la CRD, les représentants des districts, les notables, les chefs religieux, et tous les villages de la zone d'intérêt.

Pour McLain, la nécessité d'un tel comité vient de deux faits principaux, à savoir d'une part la faiblesse de la CRD locale; et d'autre part. la nécessité de gérer la forêt classée comme un tout plutôt que la somme de parties "villageoises". Elle parle aussi de la faiblesse de l'administration forestière et de la faible probabilité que l'État puisse maintenir à Kuundu une présence valable à long terme.

L'auteur voit que ces recommandations reconnaissent les fonctions et le rôle de chacune des parties. Il endosse parfaitement celle portant sur l'implication de la CRD et la tenue de séminaires à son intention. Pour lui, il s'agit d'une condition sine qua non de la bonne gestion de ressources naturelles. Il trouve aussi les thèmes identifiés par McLain tout à fait pertinents.

Il épouse également l'idée que la forêt ne saurait être gérée par secteurs "villageois". C'est-à-dire que les décisions ne sauraient être prises en fonction de l'intérêt d'un village donné pour telle ou telle partie de ce domaine. Comme le dit si bien McLain, il faut le voir et le gérer comme un tout.

Mais compte tenu du fait que la forêt se trouve dans un bassin versant pour lequel le projet doit mettre au point un modèle de gestion de ressources renouvelables, il pousse plus loin ce concept. Il insiste que la forêt soit elle-même gérée comme partie intégrante du bassin considéré dans son entièreté, ce que semble aussi supporter McLain quand elle souligne les conséquences sur la forêt de certaines actions menées au cours des deux premières années.

L'auteur est encore d'accord avec McLain qu'il faille amorcer dès que possible le processus de consultation des populations locales. Il émet un avis favorable à l'égard du principe que cette démarche doit être exploratoire et qu'elle doit viser l'identification et la mise sur pied d'entités qui

participeront à la définition de mécanismes de planification et à l'application du plan d'aménagement. Il ne saurait aucunement s'agir de créer un organe chargé d'élaborer le plan lui-même. De par la loi, cela est la prérogative du service forestier. Elle a été confiée à la direction du BRP dans le cadre du PGRN.

Cependant, McLain estime que le processus de co-gestion est grevé par la démesure de l'autorité de l'État par rapport à celle dont jouissent les instances locales, qu'il s'agisse de la CRD ou de l'ordre coutumier à l'échelle villageoise. Pour elle, le fait d'être un cadre de l'administration forestière met le directeur du BRP dans une position de conflit d'intérêt: puisqu'il représente l'État, il ne saurait être neutre lors des négociations portant sur l'avenir de la forêt. Elle recommande que les discussions soient dirigées par une personne indépendante ... possiblement quelqu'un à l'emploi de l'organisme l'ayant elle-même envoyée.

L'auteur comprend cette préoccupation, mais il a à ce sujet plusieurs réserves. D'une part, la forêt classée de Nialama fait partie du domaine inaliénable de l'État. Il est donc juste que le BRP soit dirigé par un cadre du service forestier. D'autre part, considérant l'importance des forêts pour le maintien des fonctions écologiques, l'État a cru bon de réserver à ce service la planification de l'activité forestière sur l'ensemble du territoire.

L'auteur trouve qu'il devrait en être ainsi jusqu'à ce que les CRD puissent employer leurs propres spécialistes en planification et aménagement du territoire. Cela ne se verra probablement qu'à très long terme. Entre-temps, il convient d'amorcer le plus tôt possible la collaboration entre ces dernières et l'administration forestière, comme le veut le PAFT, afin d'assurer un encadrement correct des populations rurales à moyen et long termes.

La mission a noté que le directeur du BRP bénéficie du respect des autorités préfectorales, sous-préfectorales (incluant la CRD) et villageoises. Elle pense qu'il convient de renforcer davantage ces liens. Mais il est bon que le PGRN fasse appel à des spécialistes pour l'appuyer de diverses manières, réaliser des expertises ou mener à bon port une tâche quelconque et cela, à toute fin utile.

Le 31 mars 1994, le ministre de l'Agriculture et des Ressources animales rappelait dans une lettre à toutes les autorités chargées de l'administration territoriale et à tous les directeurs préfectoraux du développement rural et de l'environnement, "l'inviolabilité du domaine classé de l'État". Il les informait en même temps de l'annulation par le gouvernement de toutes les autorisations d'occupation du domaine classé et demandait le strict respect des schémas directeurs d'aménagement des villes. Il leur demandait enfin de faire cesser "immédiatement" toutes les occupations des forêts classées et d'en faire déguerpir les occupants (Rép. de Guinée 1994). McLain estime que cette lettre du constitue "le plus grand obstacle" à la mise en oeuvre d'un processus viable de co-gestion de la forêt classée de Nialama.

L'auteur a discuté cette question avec plusieurs cadres de l'administration forestière. Sur la base de ces échanges, de l'étude de la politique forestière guinéenne, de son analyse de la lettre elle-même et de sa familiarité avec fonctionnement des sociétés ouest-africaines, il arrive à la conclusion que cette crainte est totalement non fondée.

Il fait remarquer que l'objet de ladite lettre se lit: "Arrêt des activités de lotissement du domaine classé de l'État." Cette visée spécifique lui fut confirmée par tous les forestiers guinéens consultés. En fait, la lettre visait une seule forêt, située en banlieue d'une ville d'une autre partie du pays, où des abus manifestes venaient d'être portés à l'attention du ministre.

Cette mesure visant à corriger une situation de flagrant délit ne pouvait cependant être prise sans réaffirmer le caractère "inviolable" de **toutes** les forêts classées. De même, le ministre ne pouvait aucunement montrer du doigt une seule forêt quand les irrégularités sont encore nombreuses et que, de surcroît... cela est connu de tous. Ainsi, s'il s'agissait de régler un cas particulier, cela ne pouvait se faire sans rappeler ce qui s'applique à travers tout le pays ni commander l'éviction immédiate de tous les occupants illicites.

Indépendamment de ceci, considérant le caractère "inaliénable" du domaine classé encore une fois répété par le gouvernement souverain de la République de Guinée, il ne saurait y avoir lieu à ce stade de recruter qui que ce soit, juriste ou non, afin de lancer un processus menant au déclassement de la forêt de Nialama. En vertu de la législation en vigueur, c'est à la Section protection forestière de Leeluma qu'il revient de recommander cette démarche, qui doit être soumise à l'étude de la commission préfectorale de classement des forêts.

Mais avant de ce faire, il faudrait d'abord avoir obtenu des autorités compétentes un assentiment de principe allant en ce sens; élaboré au moins un premier jet d'un plan d'aménagement de l'ensemble du bassin qui en suggère la nécessité absolue; et identifié les impacts possibles d'une telle action sur le développement socio-économique de la préfecture de Leeluma et la conservation de la faune du pays. De même, il conviendrait d'avoir procédé à une première prospection permettant de dire s'il existe dans la préfecture d'autres forêts pouvant être classées en échange.

Par ailleurs, l'auteur pense que la lettre ministérielle du 31 mars 1994 peut se révéler une occasion sans pareille de faire valoir aux habitants du BRP le caractère non acceptable de certains comportements et de certaines actions. Ainsi, contrairement à ce qu'en pense cette autre consultante, l'ordre d'éviction peut très bien servir à lancer le processus de co-gestion: en précisant les limites de ce qui est admissible, il peut faire office de tremplin duquel amorcer une franche collaboration conduisant à la résolution des vrais problèmes confrontant l'ensemble de la population du bassin.

7.6.22 La démarche participative

Le PGRN a retenu que l'aménagement de la forêt classée de Nialama doit reposer sur la démarche participative. Cela est tout à fait juste. C'est aussi ce qui est voulu par l'État guinéen.

Mais on a présumé que cette approche impliquait le déclassement de certains secteurs en faveur de l'agriculture. Le raisonnement semble avoir été celui-ci: en cédant aux villages une partie de la forêt classée, les villageois acquerraient la sécurité foncière qu'ils disent sine qua non à la création chez eux d'un intérêt à protéger un domaine qui ne leur appartient pas. Autrement dit, si on leur donne tous les droits sur des parcelles à l'intérieur de son périmètre, ils exploiteront correctement leurs nouvelles terres et respecteront la propriété de l'État dans le reste.

On espérait en même temps développer l'exploitation ligneuse dans les secteurs qui resteraient la propriété de l'État. Le "nouveau" domaine classé étant nécessairement réduit, on pourrait plus facilement y surveiller cette activité. Étant mieux contrôlée, elle serait génératrice de (plus de) revenus pour l'État, puisqu'on arriverait à percevoir toutes les redevances qui s'imposent. La coupe de bois serait aussi profitable aux populations locales qui s'y adonneraient.

On a peut-être pensé que l'expansion de la pratique "forestière" aurait pour effet de réduire le besoin de cultiver. Mais l'auteur pense que ce ne sera pas le cas, du moins pas à court terme et cela,

pour deux raisons. Premièrement, la forêt est à tel point dégradée que l'exploitation ne saurait s'y pratiquer que sur une base très limitée jusqu'à ce qu'elle ait été réhabilitée. Cela pourra prendre une quinzaine d'années ou plus.

Deuxièmement, en Afrique rurale sub-saharienne, nonobstant la spécialisation du travail, artisans, éleveurs, commerçants et de nombreux fonctionnaires ont des champs. Presque tous cultivent pour leurs propres besoins, cela étant garant d'un minimum de sécurité. L'argent provenant de la vente des surplus le cas échéant sert surtout à payer l'impôt[4] et à acheter toutes sortes de biens: vêtements, tôles pour les toitures, ciment, fournitures scolaires, et cætera ... qu'on ne peut fabriquer soi-même.

Par ailleurs, selon leurs propres dires les populations n'ont aucun intérêt à conserver ce qui ne leur appartient pas. Cela permet de penser qu'ils ne protégeront pas plus la forêt classée "réduite" qu'ils ne respectent les limites actuelles de ce domaine. Et puis, ils ont eux-mêmes laissé comprendre à la mission qu'une fois épuisés les périmètres qu'on leur céderait, ils demanderaient le déclassement du reste.

La mission n'a aucune difficulté à le croire. En marchant le domaine de Nialama, elle a observé que la plus grande partie de ce qui a été défrichée est en jachère. C'est dire que malgré la qualité des sols de la plaine aynde, la terre s'y épuise comme partout ailleurs.

Sur la base de ces arguments, elle en conclut que le déclassement n'est pas une solution viable à long terme. Non seulement ceci, mais s'il n'est pas assorti du classement d'une surface équivalente en termes de qualité et de superficie, il va directement à l'encontre de la politique forestière.

Si on a pensé qu'un déclassement serait productif, c'est peut-être qu'on ne réalise pas pleinement l'ampleur de la dégradation à l'échelle nationale et sous-régionale et des enjeux qui y sont associés. Pour l'auteur, l'état critique de la situation justifie très bien la décision du gouvernement de reprendre en main le domaine classé et de le réhabiliter "forêt par forêt". Mais il se peut aussi qu'on n'ait pas assez insisté sur la place du PGRN dans le grand projet de réforme du secteur forestier et de réhabilitation des écosystèmes, tous deux nécessaires pour assurer l'avenir.

Tel que mentionné ci-dessus, l'auteur reconnaît qu'il faut lancer dès lors le processus de consultation. Il faut absolument impliquer les populations dans la recherche de solutions et la prise de décisions et cela, à l'intérieur de sphères grandissantes: familles individuelles, groupements de personnes ayant des intérêts communs, communautés villageoises, regroupement de tous les villages de la sous-préfecture et de la zone d'intérêt.

Mais considérant le stade avancé de la dégradation d'une part et les incidences actuelles et futures de cet état de choses d'autre part, la démarche participative ne saurait aucunement impliquer le déclassement de la forêt. Elle se veut plutôt la prise en compte des objectifs et des aspirations des propriétaires et des bénéficiaires et l'implication de ces derniers dans la recherche de solutions à l'intérieur des limites énoncées par les premiers.

L'auteur n'accepte pas non plus l'idée qu'il faille nécessairement procéder à des réalisations visant à s'attirer les bonnes grâces de la population. De même, il ne convient aucunement de payer des gens pour des réalisations qui sont à leur propre avantage, telles que l'aménagement d'une source, par

4. L'impôt minimum de développement local. Il s'agit d'une taxe per capita.

exemple, ou encore la réduction des combustibles herbeux autour des villages.

Dans presque sinon tous les cas, les actions "cadeaux" et la rémunération des activités "communautaires" ont pour seul effet de fausser la démarche participative. Si les paysans n'adhèrent pas à ce qui est proposé, c'est qu'ils ne sont pas convaincus de son bien-fondé ou qu'ils ont d'autres priorités. Il faut donc prendre le temps de les en convaincre. La démarche participative est beaucoup plus qu'une affaire de quelques rencontres avec des chefs de village et des villageois. C'est une philosophie de développement qui voit loin au-delà du court terme.

En fait, tout ce qu'entreprend le projet devrait faire—et être perçu par les populations comme faisant—partie d'un contrat social entre partenaires. C'est-à-dire que les actions "cadeaux" doivent être compensées par l'abandon des pratiques nocives et l'adoption de nouveaux comportements qui soient en adéquation avec les principes du développement durable.

L'auteur ne partage pas non plus l'idée qu'il ne faille faire aucune action de police forestière ou, comme le recommande Fischer (1994), suspendre totalement à Nialama l'application du code forestier. En fait, le peu d'égards accordé à l'ancien code qui, même s'il n'était plus adapté à son époque, avait quand même de la valeur, est à l'origine de la situation actuelle. Si les habitants du BRP apprennent que le code est suspendu, ce sera bien pire encore.

Certes, la compassion relève de la noblesse. Mais elle n'a pas sa place dans les cas d'abus de pouvoir ou lorsqu'une faute résulte de la cupidité ou a été commise en pleine connaissance des conséquences négatives que l'action peut avoir pour toute la société. La crainte de l'expulsion doit donc toujours peser sur ceux qui abusent des ressources de la forêt classée sans égard au bien commun. Au Kenya, on va jusqu'à tirer à vue les braconniers parce que, justement, ils mettent en péril la base même de l'économie nationale, le tourisme.

En Guinée, c'est plutôt de l'agriculture qu'il s'agit, tant à l'échelle locale que nationale et sous-régionale. Lors de l'élaboration du PAFT, il n'a pas semblé utile d'aller jusqu'à l'extrême kenyan. Comme cela a été dit, on s'est accordé l'espace d'une génération pour redresser la situation. Mekouar (1990) a d'ailleurs conclu qu'en matière de législation environnementale, l'État a cherché "la juste mesure entre la souplesse et la contrainte, entre les droits et les devoirs, entre la conservation et l'exploitation, entre l'action publique et l'initiative privée, entre l'encadrement administratif et l'initiative populaire"... (voir le paragraphe 6.1.46.)

Mais il y a autre chose: si on n'intervient pas dans ces cas, cela pourrait même laisser l'impression qu'on est de connivence avec les profiteurs, comme cela a été dit au sujet du service forestier dans le passé. Il ne faudrait surtout pas que le PGRN et son personnel tant expatrié que national acquière une telle réputation.

En matière de répression des infractions, il est encore une démarche qu'il faut respecter. La première étape, c'est de constater la faute, la documenter et en évaluer les conséquences. La deuxième, c'est d'en informer les autorités compétentes de l'administration technique. Il revient à celles-ci de mettre au courant l'administration territoriale. Lorsque tous sont de l'avis qu'il s'agit effectivement d'un comportement inacceptable, on amorce alors la discussion et la recherche de solutions avec les autorités locales et les prévenus. La plupart du temps, il ne sera point nécessaire d'aller plus loin sauf s'il y a récidive ou si le fautif est animé par un esprit retors.

Le respect de cette démarche a plusieurs avantages: il y a d'abord son caractère éducatif, qu'il

ne faut point méprendre pour du paternalisme. En deuxième lieu, elle protège ceux qui ont la désagréable tâche de faire respecter le règlement. Elle renforce enfin la cohésion entre tous ceux qui ont la charge de gérer le territoire.

D'autre part, les paysans du BRP ont leur propre opinion de ce qu'est la démarche participative. En effet, Barry (Anon. [a]) a fait ressortir qu'ils perçoivent le comité de co-gestion comme un moyen de leur laisser libre cours de travailler à l'intérieur de la forêt classée.

L'idée que les uns et les autres se sont faite de la démarche participative devra donc être revue en profondeur. Elle doit être comprise pour ce qu'elle est, soit l'implication des populations locales dans la recherche de solutions à un problème dont les incidences dépassent de loin les limites du bassin. Ainsi, la connaissance et l'éducation en sont deux aspects sur lesquels il faudra travailler en premier lieu. Les modalités de cette approche devraient également être réexaminées.

7.6.23 La structure du projet

À l'instar de son prédécesseur, le RAF, le PGRN est sis dans la DNFF. Si le directeur du BRP de Koundou entretient des liens fonctionnels avec la sous-préfecture et l'assistance technique de même que la coordination régionale, il relève de la Section protection forestière de Leeluma.

À la fin du PGRN, l'assistance technique viendra à terme. La coordination régionale sera probablement démobilisée. On peut même s'attendre que la direction du BRP sera dissoute. Indépendamment des mécanismes de co-gestion qui auront été mis en place, la gestion de la forêt classée de Nialama restera sous la tutelle technique de la DNFF. Il en sera ainsi de la planification forestière à l'extérieur du domaine étatique.

Dans l'après-projet, il n'y aura donc plus de BRP. Il n'y aura que la vallée de la Kuundu, la forêt de Nialama, les villages, la CRD, les districts, l'administration forestière et, peut-être, le comité de co-gestion dont il est question.

Hors forêt classée, le modèle développé sera mis en application par la CRD conseillée par l'administration forestière. En ce qui concerne la forêt même de Nialama, toute activité à l'intérieur de ses limites sera prévue dans un plan d'aménagement approuvé à l'échelon ministériel. Il aura été élaboré par le BRP en consultation avec les populations locales, la CRD et le comité de co-gestion s'il se concrétise. La majorité sinon tous les travaux y seront exécutés en vertu de contrats de gestion forestière administrés par la Section protection forestière de Leeluma. Ils seront surveillés par le cantonnement forestier de Linsan.

Tout ceci fait valoir le caractère bien ponctuel du PGRN. L'auteur ne saurait assez insister sur cet aspect. Il s'agit donc de mettre au point et d'éprouver à Kuundu un modèle de gestion de bassins versants qui puisse survivre au PGRN. C'est à cela que se résume également l'essentiel du cahier de charges du directeur du BRP et de l'agence d'exécution. Si le modèle n'est pas développé, ni l'un ni l'autre n'aura accompli son mandat.

Il importe donc au plus haut point que tous, assistants techniques, personnel du BRP et consultants aient une vision claire et précise de ce qui est poursuivi. Non seulement ceci, mais les organes qui seront chargées d'appliquer le modèle devront être en mesure de le faire adéquatement. Le développement de leurs capacités est donc une mesure d'accompagnement nécessaire.

Considérant le futur, Fischer (1994) recommanda que soit mis en place un mécanisme de co-gestion. Cela est à l'étude. McLain (1994) endossa cette idée, mais recommanda que le PGRN développe aussi des liens plus étroits avec les districts et la CRD locale et cherche à les renforcer par différents moyens. Elle recommanda également qu'on cherche à rehausser les compétences du personnel du BRP.

Ces propositions cadrent très bien avec les politiques guinéennes de décentralisation et d'implication des populations dans la gestion des forêts. Mais il conviendrait de ne pas en négliger un autre axe important: le renforcement du service forestier.

L'auteur estime qu'il est parfaitement valable de confier à un "projet" et à une entité bien définie, en l'occurrence le PGRN et la direction du BRP, un mandat venant en sus des attributions normales de la Section protection forestière. Nonobstant ceci, dans la perspective de l'après-projet, il semble tout aussi juste d'impliquer le plus possible cette dernière. Ce n'était point le cas en novembre 1994.

Certes, le directeur du BRP tient le chef de la Section protection forestière au courant des activités. Il y a des réunions entre ce dernier et l'assistance technique. D'autres séances regroupent celle-ci et la coordination régionale. Mais il serait encore mieux de faire participer directement le service forestier de préfecture dans la mise au point du modèle. Cela irait dans le sens même de la politique forestière.

En décembre 1994, le cantonnement forestier était composé de deux personnes. L'une était intégrée au personnel du BRP et recevait une prime de fonction. Son travail concernait surtout le développement de l'agroforesterie à l'extérieur des limites de la forêt classée.

L'autre ne participait qu'exceptionnellement à l'action du PGRN et ne recevait aucune prime de fonction.[5]. Son travail était celui de tous les chefs de cantonnement même s'il n'avait pas ce titre. On n'avait pas prévu pour lui de place dans les bureaux de la direction du BRP, alors en construction à Linsan.

Même la mission n'a pas intégré le chef de la Section protection forestière de Leeluma, à cause d'un manque d'espace, entre autres contraintes. Sur le moment, considérant ces difficultés et les choix qui s'offraient, l'auteur lui-même estima que sa participation n'était pas absolument nécessaire: les agents du cantonnement et le directeur du BRP seraient de l'équipe et ce dernier lui ferait sûrement un compte rendu fidèle. En rétrospective, il le regrette à l'extrême et espère que cela ne se reproduise plus.

À ce jour, on n'a pas vraiment cherché à renforcer les structures nationales qui ont la gestion du domaine classé et celle des affaires communautaires parmi leurs attributions: le service forestier de préfecture, incluant le cantonnement, et la CRD. Les raisons de cet état de fait semblent avoir été les suivantes:

- que le service forestier n'a (n'aura) pas les moyens humains et financiers lui permettant de s'acquitter de son mandat;

5. Pendant la mission, il a touché une indemnité de faux frais pour chaque jour où il a accompagné l'équipe en forêt.

- que le service forestier n'a pas la confiance de la population à cause du passé, s'objecte à la co-gestion, s'accroche à des idées dépassées et procède encore à des activités de police forestière;

- que la CRD se cherche encore, qu'elle est animée par des tiraillements internes et qu'il lui faudra bien du temps avant de fonctionner normalement;

- que l'objectif du projet est de travailler directement avec les gens.

Ainsi, le PGRN semble avoir pris un chemin différent des autres projets de gestion de bassins versants en Moyenne Guinée, lesquels soutiennent effectivement les services forestiers de préfecture où ils se trouvent, leur donnant les moyens de leurs responsabilités. Encore une fois, on ne semble pas avoir assez appuyé sur le fait que le PGRN soit partie prenante de la réforme du secteur forestier et de l'effort de réhabilitation des écosystèmes de Moyenne Guinée.

En décembre 1994, on semblait avoir accepté qu'il faudrait travailler avec la CRD. Mais il n'était pas clair si la recommandation de McLain portant sur son renforcement avait été acceptée. Il y aurait lieu de s'en assurer et d'agir sur ses propositions.

Il conviendrait surtout de repenser la structure du projet. Il s'agirait en premier de bien le situer dans la réforme du secteur forestier; à expliciter sa mission; à préciser son objectif de développement et ses objectifs spécifiques; à exposer le mandat de l'agence d'exécution; et à définir ou redéfinir celui de chaque membre de l'assistance technique et du personnel du BRP par rapport à ce qui précède.

Il importerait aussi de clarifier les rapports que doivent entretenir la direction du BRP de Koundou et l'assistance technique avec: la coordination nationale, la coordination régionale, l'Inspection régionale des forêts et de la faune (IRFF), la Section protection forestière de Leeluma et celle de Gaawal, la sous-préfecture et le cantonnement forestier de Linsan ainsi que les diverses CRD concernées par la forêt classée.

Il y aurait lieu également de rechercher—et de trouver—comment impliquer la Section protection forestière et la CRD dans le processus de planification, sans décharger de leurs responsabilités respectives l'agence d'exécution et le directeur du BRP. Enfin, il serait indiqué de voir comment intégrer parfaitement le cantonnement forestier de Linsan.

7.6.3 L'articulation des activités

Selon McLain (1994), au cours des deux premières années, en cherchant à améliorer la productivité agricole et en réparant les voies d'accès sans autre considération, on avait (sans s'en rendre compte) encouragé les paysans à convertir à l'agriculture ce qui reste de forêt.

La mission partage entièrement cette opinion. Avant même d'avoir pris connaissance du rapport de McLain, elle a vu, elle aussi, que certaines actions menées par le projet ou la façon de s'y prendre allaient à l'encontre de l'objectif de développement. De même, certaines positions exprimées ont pu faire naître de faux espoirs chez les populations.

Le plus inquiétant, c'est d'avoir travaillé avec des personnes qui continuent à cultiver sur une grande échelle à l'intérieur de la forêt classée au lieu de celles qui en ont été expulsées juste avant le lancement du projet. (L'auteur souligne qu'on a aussi travaillé avec plusieurs villages et paysans en dehors de la forêt, ce qui est tout à fait valable. Mais les populations expulsées, elles, n'ont pas été encadrées.) On s'est montré défavorable à la répression des infractions. On a même recommandé que soit suspendue l'application du code forestier et qu'on intervienne auprès de la DNFF afin de pouvoir déroger à l'ordre ministériel du 31 mars 1994. Enfin on a laissé à comprendre aux paysans qu'on envisageait le déclassement de certaines parties de la forêt de Nialama.

Il y a là-dedans trois choses à déplorer. Premièrement, s'ils devaient endosser ces idées, le personnel guinéen du PGRN et du BRP se trouveraient dans la très désagréable position de travailler dans le sens contraire des politiques de leur ministère de tutelle. S'ils devaient les dédire, on pourrait penser qu'ils tiennent tête à l'agence d'exécution. Ou bien, comme cela a éte écrit, on pourrait dire gratuitement qu'ils s'accrochent à des idées démodées.

Deuxièmement, si minime qu'il soit, le soutien apporté aux grands cultivateurs installés illégalement à Kansuma, en plein coeur de la forêt classée, a sans doute pour effet d'entretenir les tensions inter-ethniques: le village de Linsan Fulbhe maintient depuis toujours que ce secteur fait partie de son terroir ancestral. On craint que si l'on vient à en déclasser certaines parties, ce sincuuru et celui de Bhulibhabhi ne soient concédés à des habitants de Linsan Saran. Non seulement ceci, mais à Linsan Fulbhe on sait très bien que tous les villages peuhls et jallonkes de la zone le voient. L'honneur ne permet pas à Linsan Fulbe de laisser ces zones à des Sarakolles.

En troisième lieu, il est fort probable qu'un déclassement n'intervienne jamais. Ainsi, on n'aura pu donner suite à une idée que les populations auront à coup sûr prise pour une promesse. La confiance à l'égard du PGRN et de tous ceux qui l'intègrent s'en trouvera diminuée d'un bon cran.

D'autre part, on a payé des paysans pour des travaux qui sont au bénéfice de tout le village et dans l'intérêt de chacun. Les cas ne semblent pas avoir été nombreux, mais ils ont déjà marqué le pas: à Doñol, les villageois ont expliqué à la mission qu'ils n'avaient pas procédé à l'aménagement de la source du village parce qu'ils n'avaient pas reçu du BRP une somme promise, pourtant bien à leur portée.

Dans un autre cas, on a protégé une plantation de démonstration au moyen de fil de fer barbelé. On avait de bonnes raisons de le faire et les premiers résultats de l'essai sont probants en ce sens que les arbres plantés n'ont pas été broutés. Nonobstant ceci, il aurait été préférable de recourir à des épineux: il faut toujours éviter de recourir à des tecnnologies qui sont hors de la portée des personnes cibles de la démonstration, car cela crée chaque fois un précédent. Il faudra s'attendre à ce que les villageois demandent que le PGRN fournisse cet item lors d'autres efforts du genre.

Si le PGRN doit atteindre son objectif de développement à Kuundu, il conviendrait au plus haut point que l'on réexamine ces positions fondées sur des analyses partielles ainsi que la méthode adoptée pour chacune des activités. Comme cela est dit dans le PAFT, **chaque action doit être considérée sous tous ses angles et longuement mûrie**. Même si une chose est valable en elle-même, il faut s'assurer que tout aille dans le même sens.

7.7 Contraintes relatives aux ressources et aux moyens de l'administration forestière et du PGRN

7.7.1 Les ressources humaines

Dans le cadre de l'élaboration du PAE guinéen, Mekouar (1990) procéda à une évaluation des structures administratives chargées de gérer l'environnement et les ressources naturelles. Il reconnut des institutions à compétence sectorielle, telles que la DNFF, et d'autres à compétence globale, comme le Conseil national de l'environnement. Cette seconde catégorie n'est mentionnée ici que pour mémoire.

En ce qui concerne les premières, Mekouar conclut à une pénurie générale de moyens. Il identifia deux types de carences liées l'une à l'autre: le sous-encadrement humain et le sous-équipement matériel. À de rares exceptions, le sous-encadrement humain, dit-il, constitue un handicap majeur, à cause de l'ampleur et du caractère technique des tâches à accomplir. Les insuffisances sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Sur le plan quantitatif, d'une manière générale les institutions environnementales sont très faiblement implantées à l'échelon préfectoral. Elles le sont encore plus aux échelons inférieurs. Sur le plan qualitatif, les besoins sont encore plus pressants. Seul le service forestier échappe à la règle, étant assez bien étoffé et pourvu d'un personnel dans l'ensemble convenablement formé.

La mission reconnaît la validité de cette appréciation générale des capacités de l'administration forestière. Nonobstant ceci, elle estime que l'équipe du BRP n'a pas toutes les connaissances nécessaires à la mise au point d'un modèle de gestion de ressources renouvelables. En effet, personne n'est suffisamment versé en aménagement de bassins versants pour développer un schéma d'aménagement de la zone d'intérêt. Personne non plus n'a assez d'expérience en planification forestière pour rédiger un plan d'aménagement détaillé (par opposition à un plan simple d'intervention) de la forêt classée de Nialama. En novembre 1994, la même chose était visible au sein de l'assistance technique.

On a voulu pallier aux besoins en matière de planification forestière en commandant cette mission-ci. Mais le cahier de charges était quelque peu démesuré par rapport au temps et aux délais impartis, ce qui fut d'ailleurs pressenti avant même d'entamer la mission. Il fut donc entendu avant le départ (voir l'annexe B) que effort servirait à faire un diagnostic et à identifier les contraintes qu'il convient de lever avant de poursuivre le travail, en situant le tout dans son contexte de développement. Cela fait partie de la démarche normale en planification et aménagement forestiers.

McLain (1994) a identifié six domaines dans lesquels l'équipe PGRN/BRP a besoin d'améliorer ses connaissances: les politiques de l'État en ce qui concerne la foresterie et la décentralisation; la médiation et la négociation; le développement de petites entreprises forestières; l'aménagement des forêts naturelles; l'agriculture itinérante; la gestion du feu et le brûlage dirigé.

L'auteur s'associe à cette recommandation avec la seule réserve qu'il est trop tôt pour développer le thème des petites entreprises. Puisque l'exploitation ligneuse sera nécessairement limitée, il conviendrait en premier de procéder à une étude ethnobotanique. Ainsi, l'on connaîtra mieux les diverses utilisations actuelles de la forêt, ce qui permettra de mieux planifier la petite industrie. Il faudrait aussi que l'équipe PGRN/BRP acquière très vite des notions d'aménagement de bassins versants, qu'il y aura lieu de renforcer considérablement dans la suite.

Il conviendrait donc de diriger en ce sens les efforts de formation d'appoint du personnel du BRP. Il ne fait aucun doute que les thèmes prioritaires devraient être: les politiques de l'État guinéen, l'aménagement de bassins versants et la démarche participative. Il s'agit même là de questions urgentes à traiter. Afin que toute l'équipe PGRN/BRP soit animée par les mêmes principes, il serait important que tous les membres de l'assistance technique soient visés, eux aussi, par ce perfectionnement.

Un séminaire portant sur le cadre politico-législatif devrait donc être organisé dans les plus brefs délais. Son contenu pourrait s'inspirer de l'étude de Mekouar (1990) et du chapitre sixième de ce rapport-ci.

Le projet étant sis dans la DNFF, il serait juste que le chef de la Division aménagement des forêts ou son représentant y présente la politique et la législation guinéennes en matière de foresterie. Un cadre de la Direction nationale de l'environnement développerait la nouvelle politique environnementale. Le coordinateur national du PGRN, lui, situerait le projet dans le plus vaste Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon. Il semblerait à propos que les séances soient sous la présidence de M. le Directeur national des forêts et de la faune.

La politique de décentralisation serait exposée par un haut fonctionnaire du ministère chargé de cette réforme. Celles du bailleur de fonds en matière de développement seraient traitées par un représentant de la USAID. Quant aux principes épousés par les organismes internationaux se préoccupant de la conservation, on fera appel à une personne qui les connaisse.

Le deuxième séminaire devrait avoir lieu dans les trois mois du premier. Il porterait sur l'aménagement de bassins versants. Son objectif serait de communiquer au personnel du BRP et de l'assistance technique des notions de cette discipline, afin que l'on puisse sans plus tarder amorcer le développement du plan d'aménagement de la zone d'intérêt.

Idéalement, il serait dirigé par un spécialiste de ce domaine, qui viendrait renforcer l'assistance technique jusqu'à la fin de cette phase. Ainsi, en même temps qu'il aiderait l'équipe du BRP à élaborer le plan d'aménagement du bassin, ce spécialiste verrait dans quelle mesure et comment donner suite à cette première formation.

Un troisième atelier servirait d'abord à clarifier ce que l'on entend par démarche participative. Il porterait également sur les techniques éprouvées de cette approche du développement. Une des séances traiterait de ce qu'il faut faire et une autre de ce qu'il ne faut **pas** faire.

Ces trois séminaires viseraient spécifiquement tout le personnel du BRP et de l'assistance technique. Mais en vue de l'après-projet, il faudrait qu'ils touchent également le directeur préfectoral du développement rural et de l'environnement ainsi que le chef de la Section protection forestière de Leeluma, de même que le chef de l'IRFF de Moyenne Guinée, à moins qu'ils n'aient déjà toutes les connaissances nécessaires dans ces domaines. Puisque la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon prône la concertation, il serait juste que le coordinateur régional du PGRN, les autres directeurs de BRP et les autres projets de gestion de bassins versants du Futa puissent y participer.

7.7.2 Les ressources matérielles et financières

7.7.21 Généralités

Dans son étude, Mekouar (1990) souligne le manque de matériel et de fonds de fonctionnement commun à toutes les institutions nationales. Cette difficulté est également constatée par McLain (1994) en ce qui concerne la Section protection forestière de Leeluma et le cantonnement forestier de Linsan.

L'auteur reconnaît l'énormité de ce problème. Certes, le gouvernement s'y adresse par le biais de la réforme de l'économie en général et du secteur forestier en particulier. En effet, la meilleure santé économique et la réforme du secteur permettront de mieux doter le service forestier. Mais ces démarches ne sont effectives qu'à long terme.

Entre-temps, l'équipement et le fonctionnement de l'administration forestière dépendra surtout des "projets". D'où l'importance, encore une fois, que ceux-ci se situent bien par rapport aux réformes entreprises, même lorsque le cheminement est difficile et les résultats intangibles à court terme.

Indépendamment de ces généralités, la mission a noté que le BRP de Koundou n'a pas ce qu'il faut pour le travail en forêt. L'équipement nécessaire peut être groupé en trois catégories: (a) ce qui facilite le travail terrain; (b) le matériel de nature "technique"; (c) ce qu'il faut pour inciter les gens à aller en forêt. Les trois ont la même importance.

7.7.22 Le matériel utilitaire

Le matériel utilitaire à son tour se subdivise en trois groupes. Il faut d'abord considérer que le travail de terrain est dur sur les vêtements: il arrive souvent qu'on les déchire à marcher dans les broussailles et les épineux. Il faut donc une tenue de travail en matériel solide sinon une indemnité de faux frais ou les deux.

De même, il y a dans ces parages des serpents venimeux. Un des membres de la mission a d'ailleurs bien failli mettre le pied sur un de ces reptiles, une question de 30 cm! Il ne convient donc **aucunement** qu'on se déplace en sandales ou en souliers. Mais des bottes de toile épaisse avec guêtres, du genre *pataugas,* conviennent très bien sans être dispendieuses. Elles sont aussi pratiques, en ce sens qu'on n'a point besoin de se déchausser pour traverser ruisseaux et marigots. Par mesure de sécurité, il faudrait encore apporter chaque fois en forêt une trousse de secours contenant, entre autres, ce qu'il faut pour traiter les morsures de serpents. Il serait de mise que tous aient suivi un cours sur les soins d'urgence.

Le deuxième groupe d'articles est constitué de tout ce qui est utile ou qui facilite le travail: sacs à dos; gourdes; thermos; tout ce qu'il faut pour le casse-croûte, étant donné qu'on manque chaque fois le repas du midi. Comme on doit aller en forêt même en saison des pluies, il faudrait également des imperméables et des chapeaux cirés. Si l'on doit camper, il faudra encore: tentes, lits de camp ou hamacs, moustiquaires et matériel de cuisine. Il est évident que, dans certains cas, il faudra avoir recours à un ou plusieurs porteurs ou (et) aides de camp.

Enfin, il est utile que tous marchent coupe-coupe en main. Chacun prend aussi son tour à la tête de la colonne et ouvre la voie un peu plus pour celui lui le suit. De toute manière, cet outil est

nécessaire à vérifier la tranche[6]. Il sert aussi à cueillir des échantillons d'écorce ou de fruits. On peut également fabriquer un brancard en cas d'accident.

7.7.23 Le matériel technique

Matériel d'inventaire forestier

On n'a qu'à consulter un catalogue d'équipement forestier pour voir tous les articles spécialisés qu'on peut se procurer. On pourrait donc facilement produire une longue liste de matériel technique utile. Le PGRN possède déjà un peu de matériel. Il convient surtout de souligner l'excellent travail réalisé par l'assistance technique en ce qui concerne l'adaptation aux besoin locaux de divers manuels dendrologiques.

Mais la mission n'a pas pu visiter les bureaux du BRP pour voir ce dont on dispose exactement. C'est d'ailleurs pourquoi il ne sert à rien ici d'être spécifique à ce sujet. Ainsi, seul ce qui est strictement nécessaire est mentionné. Si le BRP ne l'a pas, il conviendra de l'obtenir.

Parmi le matériel strictement nécessaire, il faut: cartes et photos aériennes ainsi que pochettes en plastique flexible pour les protéger; boussoles, clinomètres, rubans diamétriques et vestes du genre débardeur pour les tenir; clefs dichotomiques et manuels dendrologiques (que possède déjà le PGRN), de même que des jumelles pour examiner fruits et feuilles d'arbres; et planchettes à pince avec compartiment pour ranger les notes. Tout ce qui précède pourrait être remis à la Section protection forestière à la fin du projet.

Matériel de mise à feu précoce

Le risque de voir récoltes, villages et bétail détruits par le feu est une préoccupation constante de tous les paysans de la zone d'intérêt. Le cantonnement, le PGRN et le BRP ont beaucoup fait pour le réduire par des mises à feu précoces. L'utilisation de brûleurs par gravité[7] faciliterait de beaucoup ce travail. Munie de tels outils, une équipe de quelques personnes arrive en peu de temps à allumer une grande surface. On pourrait ainsi réaliser en une ou deux semaines la campagne de mise à feu précoce dans tous les villages du BRP.

Équipés de ces instruments, on pourrait même facilement procéder au brûlage précoce de tout secteur qu'il convient de reboiser: bowe, jachères en forêt classée et anciennes galeries forestières. Cette manière de régénérer la forêt est bien moins chère que la plantation. Cela n'exclut pas qu'il faille planter dans certains cas, mais il faut penser que les budgets consentis seront toujours limités.

De plus, il est tout à fait possible que les forgerons de la vallée ou de Labe puissent apprendre à fabriquer de tels brûleurs. Le feu étant un problème partout en Afrique soudanienne, ce serait là une excellente occasion de petite industrie au crédit du PGRN.

---

6. Opération pratiquée en inventaire forestier, consistant à entailler l'écorce d'un arbre afin de connaître la couleur de l'exsudation. Il s'agit d'un item souvent nécessaire à l'identification de l'espèce.

7. Sorte de chalumeau portatif spécialement conçu pour laisser dégoutter par gravité d'un petit réservoir intégré, un filet de kérosène qui s'allume au contact d'une flamme pilote. Appelé en anglais "*drip-torch*".

Ainsi, le projet devrait se procurer un ou deux appareils des divers types de brûleurs sur le marché, en vue de les éprouver au tout début de la prochaine saison sèche. L'information nécessaire à cette fin a déjà été transmise à l'assistance technique.

7.7.24 Le matériel à caractère incitatif

Par-dessus tout, il importe au plus haut point que les personnes chargées du travail forestier prennent goût à aller en forêt. Certes, un équipement approprié, la prise de conscience des enjeux et le sentiment qu'on s'acquitte d'une mission importante comptent pour beaucoup. Mais il y a plus encore.

Comme cela a été dit, la mission a remarqué la rapidité avec laquelle tous les membres de l'équipe PGRN/BRP se sont intéressés à la faune aviaire et mammalienne. Tous se plaisaient à feuilleter pendant leurs moments de loisirs les guides de terrain du chargé de mission. En forêt, tous voulaient observer les animaux aux jumelles. La faune étant aujourd'hui reconnue comme ressource forestière à part entière, il conviendrait de saisir l'occasion et de bâtir sur cette manifestation d'intérêt. Cela rendra le travail terrain encore plus agréable.

Ainsi, chaque personne appelée à aller en forêt sur une base régulière devrait avoir dans son sac une paire de jumelles 7 x 35, un manuel sur les oiseaux et un autre sur la faune de l'Afrique de l'Ouest. De toute façon, on a besoin de jumelles pour observer les feuilles et les fruits des arbres pendant le travail traditionnel du forestier.

Les observations devraient être notées, compilées et transmises sur une base annuelle à la division de la DNFF chargée de la conservation de la faune, avec ampliations au WCMC et à BirdLife International, deux organismes centralisateurs d'information et de données sur ces sujets. Ainsi, le PGRN aura l'effet d'améliorer les connaissances sur la faune à l'échelle nationale et sous-régionale.

CHAPITRE HUITIÈME

CONCLUSIONS

1. Le BRP de Koundou est variée à plusieurs égards: humain, physiographique, floristique, faunistique. On y poursuit trois spéculations principales: l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les problèmes auxquels sont confrontées les populations sont également divers. Parmi ceux-ci, il convient de noter le tarissement précoce des sources; une diminution notable des débits; les feux saisonniers tardifs; un exode prononcé; et des services peu développés. L'exode a pour effet de réduire la pression sur les ressources mais engendre des problèmes de main-d'oeuvre. Du fait de cette variété, le BRP se prête très bien au développement d'un modèle mixte de gestion de ressources renouvelables.

2. Selon la carte de la végétation de l'Afrique de White (1986), le bassin de la Kuundu et la forêt classée de Nialama se trouvent dans la *Zone de transition régionale guinéo-congolaise/soudanienne*. Les formations végétales de cette zone de transition ont presque partout été remaniées par le feu et la houe; elles sont très dégradées dans l'ensemble. Le passage régulier du feu en empêche la régénération en détruisant les jeunes pieds. Mais la végétation reprend vite un caractère "forestier" dès que les incendies deviennent moins fréquents ou leur intensité atténuée. Ces éléments caractéristiques de la zone de transition se manifestent également à Kuundu et Nialama.

3. Sur le plan biogéographique, l'auteur estime que le BRP se situe dans une zone de transition entre les provinces 3.4.1 *Forêt guinéo-congolaise* et 3.7.4 *Savanne/forêt claire ouest-africaine* de la classification proposée par Udvardy (1984). La documentation consultée laisse à comprendre que ces provinces ne contiennent pas ou peu d'espèces de plantes, d'oiseaux et de mammifères endémiques, sauf possiblement sur les plus hauts sommets.

   Il faut dire cependant que la flore et la faune de la zone d'intérêt n'ont pas été étudiées d'une manière approfondie. Les observations de la mission pourraient bien constituer les premiers efforts de documentation de la faune du bassin. Celles de la faune aviaire indiquent qu'il s'agit surtout d'une faune anthropophile ou qui privilégie les milieux perturbés. Aucune espèce spécialisée dans les formations serrées n'a été observée. Ces observations témoignent de la dégradation du bassin.

   La faune mammalienne semble être typique de la sous-région. Il est à souligner toutefois que la forêt classée de Nialama abrite un troupeau de chimpanzés de la sous-espèce *Pan troglodytes verus*. En 1990, cette sous-espèce était cotée "E" (*Endangered*), c'est-à-dire en danger d'extinction. Cette cote est retenue lorsque la survie du taxon est considérée "peu probable" si les facteurs qui contribuent à son statut continuent à opérer. En ce qui concerne la race ouest-africaine du Chimpanzé, ces agents sont: la diminution continuelle du couvert forestier, le tarissement progressif des sources, la chasse et la capture des jeunes animaux pour la vente.

4. Bien que la forêt de Nialama ait été classée dès 1943 "afin que les marigots puissent se régulariser", la gestion du domaine et du bassin dans l'ensemble au cours des 50 années

post-classement fut telle que cet objectif n'a pas été atteint. À cet égard, la mission estime que la situation est pire qu'au moment du classement.

En fait, la forêt est si dégradée qu'on en est à la veille d'une rupture des fonctions écologiques. Ceci vaut d'ailleurs pour toute la zone d'intérêt. À preuve le tarissement des sources dont le tiers cesse de couler de plus en plus tôt chaque année en saison sèche, selon les informations recueillies.

5. Nonobstant son état, la forêt offre encore aux populations locales toute une gamme de produits divers sur lesquels on n'a toutefois aucune donnée chiffrée. Mais le peuplement ne semble pas assez dense pour soutenir une exploitation pour bois d'industrie sauf, peut-être, pour les seuls besoins de la sous-préfecture.

Il faut cependant savoir que les plus beaux spécimens d'arbres se trouvent dans les galeries forestières, qu'il ne convient guère d'exploiter, ou sont d'espèces peu connues pour le bois d'oeuvre sur les marchés de la zone, même si elles sont valorisées ailleurs pour l'ébénisterie. Par contre, les bambous sont déjà exploitables, mais il faudra attendre presqu'un siècle avant de pouvoir récolter à nouveau des rôniers sur une base commerciale. Un inventaire forestier et une étude ethnobotanique permettraient de mieux cerner toute cette question.

6. Si les tendances se maintiennent, il ne fait aucun doute qu'il en découlera, en moins d'une génération, la rupture des fonctions écologiques dans la zone d'intérêt. La décomposition des biotopes entraînera celle des écosystèmes avec tout un lot de conséquences sur les ressources eau, sols et diversité biologique. Cela pourrait contribuer à l'extinction de la sous-espèce ouest-africaine du Chimpanzé.

Deux autres espèces de mammifères pourraient disparaître du bassin. Puisque les facteurs en cause jouent dans toute la zone de transition, ces taxons pourraient devenir vulnérables ou menacés d'extinction à moyen terme. On peut même penser que des espèces d'eau douce, de plantes et d'invertébrés pourraient disparaître avant même d'avoir été identifiées.

La vie des populations locales et de celles vivant en aval n'en sera que plus difficile. Dans la zone d'intérêt, l'exode prendra de plus en plus d'ampleur. Les ressources ligneuses nécessaires au développement de la sous-préfecture et des villes environnantes viendront à manquer totalement, ce qui nuira beaucoup à leur progrès. Cela aura également des incidences négatives sur la balance des paiements, car faudra importer plus de bois.

7. Les mécanismes **coutumiers** de gestion des ressources et de solution des conflits sont bien rodés. De nombreuses décisions sont encore prises en commun. Les personnalités religieuses ont une grande influence sur les affaires locales. Nonobstant ceci, des problèmes persistent. Certains sont le fait de la composition ethnique ou le fruit de l'histoire. D'autres peuvent être associés à la faible scolarisation de la population, la recherche du mieux-être ou la quête du pouvoir.

Dans l'ensemble, les mécanismes **non coutumiers** de gestion sont peu développés ou demandent à être rodés. Il en est ainsi de la CRD, des associations de femmes et des groupements d'intérêt économique, pourtant appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans l'avenir. Le conseil de la CRD, notamment, est animé par des tensions ethniques. Son

fonctionnement est encore grevé par la méconnaissance généralisée de son mandat et des processus à suivre, et par ses moyens financiers limités.

8. La politique forestière guinéenne est consignée dans son PAFT, qui brille par le diagnostic lucide et franc sur lequel il repose; et le caractère pratique et réaliste du programme sur 25 ans et de la stratégie qu'il retient. Il dégage une parfaite compréhension des enjeux et contraintes.

Le PAFT reconnaît que la dégradation des écosystèmes est avancée partout en Guinée et que cela met en péril l'avenir même de l'économie nationale, qui repose en grande partie sur l'agriculture. C'est sur la base de ce constat que le gouvernement a décidé de transfigurer le secteur forestier, en situant cette réforme dans le cadre de celle des affaires du pays: tout doit aller dans le même sens. Ainsi, l'intégration de la politique forestière dans le cadre supérieur des grandes politiques nationales de développement est parfaite.

Les principaux axes de la politique forestière guinéenne sont donc: (1°) l'importance des forêts du pays pour l'économie nationale, autant à cause de leurs fonctions écologiques que les multiples produits qu'elles offrent à la population; (2°) la nécessité urgente de conserver ce qui en reste, d'enrayer le processus de dégradation et de réhabiliter les espaces dégradés; (3°) l'obligation de conserver les espèces et la diversité biologique; (4°) le caractère inaliénable du domaine forestier de l'État; (5°) l'importance pour la réforme du secteur forestier d'aller dans le sens des programmes nationaux de décentralisation et de désengagement de l'appareil gouvernemental des activités de production; (6°) la volonté de l'État de réformer l'administration forestière tout en lui réservant un rôle prépondérant dans la planification de l'aménagement des forêts du pays; (7°) la nécessité de faire participer les forêts du pays à l'essor économique à l'intérieur de ces limites.

La politique et la législation guinéennes sur la foresterie et la conservation sont tout à fait cohérentes. Non seulement ceci, mais elles concordent parfaitement avec les grandes orientations considérées valables par diverses agences et organismes qui se préoccupent de la conservation à l'échelle mondiale. Parmi ces dernières l'UICN, le FSC et l'OIBT, une organisation qui promeut l'exploitation et le commerce du bois. Elles coïncident aussi avec les normes états-uniennes pour les projets concernant les forêts tropicales humides. Étant valables, elles constituent nécessairement le cadre à l'intérieur duquel il faut travailler. On ne saurait admissiblement ni s'en soustraire ni s'en éloigner.

9. Le document d'appel d'offres situe clairement le PGRN dans l'axe de cette métamorphose. Il y est écrit que le PGRN se veut partie prenante de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, dont les objectifs à long terme sont l'utilisation rationnelle et la protection des ressources naturelles de cette région, qui fait office de château d'eau de l'Afrique de l'Ouest. On entend ainsi contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et de celles vivant dans les zones arrosées par les fleuves qui y prennent leur source. L'idée maîtresse est que les aménagements couronnés de succès seront vulgarisés dans tout le massif au cours d'une troisième phase.

Il y est également établi que l'action du projet porte sur des bassins versants **pilotes**; et confirmé que les succès de la deuxième étape seront vulgarisés au cours d'une troisième phase. Fin 1993, la USAID réaffirmait que le PGRN vise non seulement les populations locales, il doit avoir pour effet l'amélioration des régimes hydrologiques dans les pays en aval. Il se veut

ainsi une contribution au développement d'une activité économique durable dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche dans toute la sous-région (USAID 1993).

Tels que formulés, l'objectif et le but du PGRN sont donc tout à fait conformes aux orientations retenues pour cette deuxième étape. À l'instar des autres projets issus du plus vaste programme, le PGRN a donc la vocation claire de développer des mécanismes de gestion durable des ressources naturelles. Cet aspect du projet doit donc primer sur la réalisation d'activités productives diverses, lesquelles méritent quand même une attention particulière, puisqu'il convient d'arriver à des modèles reproductibles ou dont on peut effectivement s'inspirer.

10. Sur la base de son expérience et de sa connaissance des efforts louables consentis par la Guinée en vue d'assurer le futur et d'en arriver à une gestion durable de ses ressources naturelles renouvelables, le consultant fut heureux de voir l'importance accordée à l'amélioration de la productivité agricole et à la diversification de l'activité économique dans la zone d'intérêt. En effet, on n'arrivera jamais à conserver les forêts restantes sans accorder à ces aspects du développement une bonne part d'attention: c'est d'ailleurs à l'extérieur des forêts que se situe l'origine des problèmes forestiers.

Par contre, et nonobstant la clarté du document d'appel d'offres, il appert que sur le terrain on ait renversé l'objectif à long terme et le but à moyen terme du projet. Selon la séquence voulue, l'augmentation de la production agricole sur une base durable (l'objectif à long terme) doit être le résultat d'une utilisation rationnelle et de la protection des ressources naturelles (le but à moyen terme). Mais sur les lieux, la mission a vu qu'on cherchait en premier à améliorer la production et à développer diverses activités génératrices de revenus monétaires. C'est ainsi qu'en décembre 1994 on n'avait pas encore procédé à certaines études de base ni même arrêté une stratégie menant à un plan d'aménagement de l'ensemble du BRP.

En fait, la connaissance de zone d'intérêt est bien limitée sauf en ce qui a trait aux populations humaines. Ceci s'applique aussi bien en ce qui concerne les ressources pédologiques, hydrologiques, floristiques que fauniques. Il n'y a pas eu d'inventaire ethnobotanique. Cela serait sans conséquence s'il ne s'agissait que d'améliorer les performances agricoles. Mais les connaissances actuelles sont insuffisantes au développement d'un modèle de gestion de bassins versants. Autrement dit, elles ne permettent pas une planification valable de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la conservation, de l'exploitation ou de l'utilisation durable des ressources renouvelables du bassin dans son ensemble ou de la forêt classée de Nialama comme partie intégrante du BRP.

11. La mission a noté diverses autres contraintes au développement de la foresterie sur une base durable dans la zone, parmi lesquelles: l'ignorance des vraies causes de la dégradation par les populations; le caractère superficiel des notions d'hydrologie qu'elles détiennent; l'incompréhension des enjeux; l'inconscience des possibilités d'agir sur les causes de la détérioration; la faiblesse des organisations à la base et des structures nationales ayant la gestion du domaine classé et celle des affaires communautaires parmi leurs attributions, soit le service forestier de préfecture, incluant le cantonnement forestier de Linsan, et la CRD.

D'autres limites sont imposées par la condition biophysique même des formations végétales. D'autres encore découlent du cadre politico-législatif. Certaines contraintes peuvent être associées aux options retenues par le PGRN et au manque d'articulation entre les activités

poursuivies. La présence dans la forêt classée d'un taxon en danger d'extinction donne une direction certaine à l'aménagement du bassin, car on ne saurait contribuer à sa disparition.

12. À ce jour, on n'a pas vraiment cherché à renforcer les structures sus-mentionnées. Les raisons de cet état de fait sont justement celles qui auraient dû conduire à la décision inverse.

Ainsi, le PGRN semble avoir pris un chemin différent des autres projets de gestion de bassins versants en Moyenne Guinée, lesquels soutiennent directement le service forestier de préfecture où ils se trouvent, lui donnant les moyens de ses responsabilités. Il semble qu'on n'ait pas assez appuyé sur le fait que le PGRN soit partie prenante de la réforme du secteur forestier guinéen et de l'effort de réhabilitation des écosystèmes de Moyenne Guinée.

13. Sur la base des arguments mis de l'avant sous les chapitres précédents, la mission conclut que le déclassement n'est **pas** une solution viable. Il n'est pas non plus une réponse valable aux problèmes auxquels sont confrontés les paysans. D'ailleurs, les villageois rencontrés à ce sujet ont vite admis qu'une fois épuisés les périmètres qu'ils souhaitent voir déclassés, ils n'auraient d'autre choix que de demander le déclassement de ce qui restera du domaine étatique.

En fait, le déclassement ne ferait que déplacer de quelques années dans le temps le problème—si problème il y a effectivement - de terres à cultiver. Non seulement ceci, mais s'il n'est pas assorti du classement d'une surface équivalente en termes de qualité et de superficie, il va directement à l'encontre de la politique forestière du gouvernement guinéen et serait donc ***ultra vires***. Quant à en déclasser certains secteurs en vertu de l'argument qu'ils sont déjà défrichés, cela ne ferait qu'excuser les pratiques irrégulières du passé.

Si on a pensé qu'un déclassement serait productif, c'est peut-être qu'on n'a pas réalisé pleinement l'ampleur de la dégradation à l'échelle nationale et sous-régionale et des enjeux qui y sont associés. Pour la mission, l'état critique de la situation justifie très bien la décision du gouvernement de reprendre en main le domaine classé et de le réhabiliter. La situation est telle qu'elle met en péril l'avenir même de l'économie, qui repose en très grande partie sur l'agriculture. Mais il se peut aussi qu'on n'ait pas assez insisté sur la place du PGRN dans le grand projet de réforme du secteur forestier et de réhabilitation des écosystèmes, tous deux nécessaires pour assurer l'avenir.

Il faut considérer que le domaine de Nialama se veut la seule forêt classée de la préfecture de Leeluma et qu'en dehors de celle-ci, la couverture boisée dans le bassin de la Kuundu est très mince. Il s'agit pour l'instant de la seule forêt sur laquelle on peut espérer compter pour la satisfaction des besoins en produits forestiers de la sous-préfecture, de la préfecture et des villes avoisinantes.

Enfin, cette proposition ne tient pas compte du fait que les formations de la zone ont vite fait de se reconstituer lorsque le feu est tenu à l'écart. Cela permet la poursuite effective des objectifs de gestion de bassins versants à l'échelle du Futa, préconisés par le PGRN et le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon dans lequel il se situe.

Pour toutes ces raisons, la mission considère qu'il s'agirait d'une grave erreur que de poursuivre tout déclassement sauf dans le strict respect des conditions établies dans la législation en vigueur.

14. Fischer (1994) puis McLain (1994) ont recommandé de tout mettre en oeuvre pour réduire la pression sur la forêt classée de Nialama. Toutes deux ont précisé que l'intensification de l'agriculture doit se faire à l'extérieur de ce domaine. Ceci est tout à fait conforme à ce qui est préconisé par les instances internationales sus-mentionnées.

McLain fait toutefois remarquer que les efforts allant dans le sens de l'amélioration de l'agriculture sans autre considération au cours des premières années avaient pu inciter les villageois à défricher les forêts restantes. Elle recommande que l'on développe de petites entreprises fondées sur l'utilisation durable de la forêt.

Compte tenu des tendances qu'elle a décelées, la mission reconnaît la grande pertinence de ces recommandations. C'est ainsi que l'accent sur l'amélioration de la productivité agricole n'est valable que s'il n'a point comme conséquence directe ou indirecte le déboisement plus poussé de la zone d'action, en particulier de la forêt classée. Il importe donc au plus haut point que ces actions soient poursuivies dans le cadre global de l'aménagement de toutes les ressources du bassin.

Nonobstant ceci, il faut savoir en ce qui concerne le développement de la petite industrie forestière que la forêt est si dégradée qu'on ne saurait à court et moyen termes envisager une exploitation ligneuse sur une grande échelle. La mission estime que les arbres exploitables pour du bois d'oeuvre ou d'ébénisterie ne sauraient répondre qu'à la demande sous-préfectorale.

Par contre, d'autres produits forestiers, le bambou et les plantes médicinales, par exemple, pourraient faire l'objet d'une récolte soutenable. Regrettablement cependant, on n'a pas de données sur l'offre potentielle de ces produits, qu'un inventaire forestier et une étude ethnobotanique permettraient de cerner.

15. Les forêts ne représentent qu'une faible proportion (4 %) de la superficie du pays. Comme cela a été dit, elles sont critiques au développement national. Mais partout en Guinée la dégradation des écosystèmes est très avancée. Cette situation associée à l'importance des pratiques irrégulières et aux autres causes mentionnées ci-dessus, soutiennent les décisions du gouvernement guinéen de réitérer le caractère inaliénable du domaine classé et de réserver à l'administration forestière un rôle prépondérant dans la planification de la gestion des ressources renouvelables.

16. La mission conclut à un grand besoin de renforcer les connaissances du personnel de l'équipe PGRN/BRP en ce qui a trait: au cadre politico-législatif de la foresterie et de la gestion des ressources naturelles renouvelables en Guinée; à l'aménagement de bassins versants; et à la démarche participative. Si tous les membres de l'équipe ne sont pas bien versés dans ces domaines, on risque de travailler à contre courant des politiques de l'État. Ceci placera les membres guinéens de l'équipe dans une très désagréable position vis-à-vis de leur ministère de tutelle. On risque également de faire des erreurs difficiles à redresser. Les efforts visant le développement de la foresterie dans le BRP ne sauraient porter de fruits dans ces cas.

17. Le PGRN et le BRP n'ont pas l'équipement qu'il faut pour le travail forestier. De même, l'organisation de soutien aurait besoin d'être revue afin de rendre le travail terrain plus facile et intéressant aux membres du personnel.

18. Le PGRN offre dans le BRP de Koundou plusieurs possibilités de développement à saisir. En effet, l'occasion est donnée de mettre au point un modèle mixte de gestion de bassins versants en milieu soudanien; d'améliorer la connaissance des écosystèmes et des populations locales; de renforcer les capacités institutionnelles locales et nationales; de contribuer à l'effort national et mondial de conservation de la diversité biologique; de développer un modèle de conservation et de commercialisation de plantes médicinales; et de prendre des contrats de gestion de ressources forestières avec des groupements de paysans et de paysannes.

L'intérêt du bassin pour la mise au point d'un modèle de gestion de ressources naturelles renouvelables lui est conféré par: sa localisation aux têtes de sources d'un fleuve ouest-africain qui irrigue deux pays; la variété des formations physiographiques et des biotopes qu'on y rencontre; la présence d'un taxon menacé d'extinction; la dégradation avancée des écosystèmes couplée à la possibilité encore intéressante de les réhabiliter; sa population humaine diversifiée; et sa composition foncière mixte.

L'essai de conservation et de commercialisation de plantes médicinales et la prise de contrats de gestion forestière avec des groupements de paysans et de paysannes pourraient bien constituer des premières nationales sinon sous-régionales.

CHAPITRE NEUVIÈME

RECOMMANDATIONS

Previous Page Blank

9.00 Préambule

Au terme de ses travaux, la mission est en mesure de formuler plusieurs recommandations en ce qui a trait à la foresterie dans la zone d'intérêt du BRP de Koundou. Certaines débordent le cadre strict de la foresterie et se veulent plutôt des pré-requis. En effet, si certaines conditions ne sont pas établies, il ne servira à rien d'investir davantage dans la forêt classée, comme cela a été établi sous le chapitre septième.

9.01 L'objectif de développement

Le PGRN fait partie de la deuxième étape du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon. Il a donc une vocation pilote certaine consistant à mettre au point un modèle de gestion de ressources naturelles renouvelables de la zone d'intérêt, en l'occurrence le BRP de Koundou. Les aménagements couronnés de succès doivent être vulgarisés à travers tout le Futa Jallon au cours d'une troisième phase.

En 1994, la consultante McLain nota que pendant les deux premières années, le PGRN ne s'était guère préoccupé de la forêt classée. Elle conclut que les efforts visant à améliorer la productivité agricole et les infrastructures routières sans égard à d'autres considérations, avaient eu pour effet d'encourager les paysans à convertir à l'agriculture ce qui restait sous couvert forestier.

La mission abonde dans le même sens. Selon la séquence voulue, l'augmentation de la production agricole sur une base durable (l'objectif à long terme) doit être le résultat d'une utilisation rationnelle et de la protection des ressources naturelles (le but à moyen terme). Mais sur les lieux, elle a constaté, elle aussi, qu'on cherchait en premier lieu à améliorer la production et à développer diverses activités génératrices de revenus monétaires.

Même si elle reconnaît la très grande importance de chercher à réduire la pression sur les forêts, la mission trouve à son tour que la perspective à court terme et l'accent sur la réalisation à brève échéance de résultats chiffrés faisant montre d'une production agricole améliorée, n'est pas en adéquation avec l'objectif de développement.

En développement forestier, la vision du long terme doit **nécessairement** primer. La mission se voit donc préoccupée au plus haut point par l'optique à court terme que semble avoir adoptée le PGRN dans le BRP de Koundou. Cette position est renforcée par la dégradation avancée des écosystèmes dans l'ensemble du pays et dans la zone d'intérêt, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la forêt classée; la situation du BRP aux sources d'un fleuve arrosant deux pays; les enjeux; et les divers facteurs qui contribuent à la condition observée. L'auteur est de l'avis qu'il n'est guère utile d'investir plus dans la forêt classée de Nialama dans ces conditions si cette vision doit prévaloir.

REC01 Il est donc recommandé que l'on redonne au PGRN, du moins en ce qui concerne le BRP de Koundou, sa vocation d'aménagement de bassins versant et que l'on réoriente son action vers la définition d'un modèle de gestion de ressources naturelles renouvelables duquel s'inspirer dans l'aménagement d'autres régions du Futa Djallon.

Il faudra nécessairement adopter une vision à long terme, puisqu'on ne saurait au cours de la phase actuelle que lancer un processus. Pour atteindre l'objectif de développement et pour développer la foresterie à Kuundu, il faudra encore au moins

Previous Page Blank

15 ans. Ce temps représente le délai ordinaire pour réhabiliter les forêts du bassin et modifier les comportements. Mais des progrès seront visibles dès les premières années et on pourra vulgariser les acquis dès qu'ils seront confirmés.

9.02 Une vision commune

L'idée que les uns se font du PGRN diffère sensiblement de celle des autres. Certains habitants de la vallée n'y voient que les occasions de gagner quelque argent en participant aux travaux d'amélioration des infrastructures ou d'aménagement des sources. D'autres ont l'idée qu'on va déclasser la forêt, tandis que certains pensent sans doute qu'ils vont perdre l'avantage qu'ils ont aujourd'hui d'y cultiver impunément. Pour certains autres, le projet se veut tout simplement une occasion d'emploi relativement bien rémunéré. D'autres encore pensent qu'il s'agit d'aider des gens démunis. Enfin, certains sont totalement confus, l'accent mis sur le court terme n'étant pas en adéquation avec la description des services attendus de l'agence d'exécution et la politique forestière de l'État.

Dans le développement du modèle visé, de nombreuses questions délicates feront surface, notamment en ce qui concerne le zonage de l'activité humaine en dehors du domaine classé. Leur solution demandera beaucoup de tact, de bienveillance et d'ouverture d'esprit. S'il faut penser que des compromis seront indiqués dans certains cas, il ne faudra aucunement dévier de l'objectif de développement, qui est d'en arriver à l'harmonie des humains et leur milieu, tout en conservant l'héritage naturel et le patrimoine génétique.

La clef du succès, c'est que tous en aient une vision totalement claire. Plus elle le sera et plus on sera près d'une parfaite harmonie de vues, plus il sera facile de faire accepter certaines restrictions nécessaires au bien de tous.

Ce que vise le PGRN à Kuundu devra aussi être su et connu dans les villages riverains sis en préfecture de Gaawal. Les CRD concernées ainsi que les autorités sous-préfectorales et préfectorales de Gaawal devront savoir de quoi il s'agit. Si elles ne sont pas informées selon ce qui est de mise dans la zone, il faudra s'attendre à ce qu'elles n'adhèrent point à l'action ou n'interviennent pas lorsque ce sera indiqué.

REC02 Il conviendrait donc au plus haut point clarifier ce que cherche à atteindre le PGRN dans le BRP de Koundou: améliorer les conditions de vie des populations locales et de celles en aval par le biais de la gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables de la zone.

Tous: autorités et cadres de la préfecture et de la sous-préfecture, membres du conseil de la CRD, imams, chefs de villages, anciens et notables, adultes (hommes et femmes), jeunes, tous doivent savoir que cette philosophie est la seule à diriger l'action du PGRN dans le BRP. Il va sans dire que le personnel de l'assistance technique et du BRP devront aussi en être pleinement conscients et voir leur rôle dans cette lumière.

REC03 Amorcer ou poursuivre selon ce qui s'applique la consultation du village de Nialama et des CRD couvrant ce village et les forêts de Boomini et Yaataake et développer des rapports avec la DPDRE et la Section protection forestière de Gaawal. Organiser des visites du PGRN à l'intention des autorités concernées.

9.03 L'intégration du PGRN dans la réforme du secteur forestier guinéen

Étant donné qu'il s'agit d'aménagement de bassins versants et de gestion de ressources naturelles renouvelables, le PGRN est sis dans la DNFF. Dans le cas du BRP de Koundou, cela est d'autant plus juste, puisque le tiers ou plus de sa superficie fait partie du domaine forestier de l'État.

La politique forestière de l'État guinéen étant tout à fait valable, elle constitue le cadre à l'intérieur duquel il faut travailler. La foresterie à Kuundu et à Nialama ne saurait admissiblement s'en soustraire ou s'en éloigner. De surcroît, il est beaucoup plus simple - et durable - de faire fonctionner les instruments existants que de s'évertuer à en inventer de nouveaux qui ne feront peut-être pas l'unanimité.

La seconde préoccupation de la mission est donc associée à l'inadéquation notée par rapport à la politique forestière guinéenne, qui intègre le Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, ses objectifs à long terme et sa démarche.

REC04 Si l'aménagement de la forêt classée de Nialama ne se situe pas parfaitement dans l'axe de la réforme du secteur forestier, mieux vaudrait que le PGRN ne s'en occupe pas du tout. Le projet devrait alors se concentrer sur ce qui n'est pas classé, en espérant que les populations respecteront le domaine étatique parce qu'on leur aura communiqué des techniques agricoles plus appropriées.

Selon ce scénario, la Section protection forestière de Leeluma et le cantonnement forestier de Linsan s'occuperaient seuls - comme à présent - de la forêt classée. Ils continueraient aussi à exercer du mieux qu'ils peuvent leur droit de regard sur tout ce qui concerne les arbres en dehors du domaine forestier de l'État, comme le prescrit la législation forestière. L'encadrement et les moyens restant les mêmes, il ne fait aucun doute que la dégradation se continuera... jusqu'à la rupture des fonctions écologiques.

Si au contraire on estime cette forêt importante et si l'on poursuit un développement durable dans la perspective des objectifs à long terme du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon, il y aurait lieu de chercher à intégrer parfaitement le PGRN dans la réforme du secteur forestier entreprise voilà déjà 10 ans.

REC05 Il conviendrait donc de repenser la structure du projet. Il s'agira en premier de confirmer que le PGRN, du moins en ce qui concerne le BRP de Koundou, adhère au projet de réforme du secteur forestier. Il faudra aussi expliciter sa mission; préciser son objectif de développement et ses objectifs spécifiques; exposer le mandat de l'agence d'exécution; et définir (ou redéfinir) celui de chaque membre de l'assistance technique et du personnel du BRP par rapport à ce qui précède.

REC06 Il importera aussi de clarifier les rapports que doivent entretenir la direction du BRP et l'assistance technique avec les instances suivantes: la coordination nationale du PGRN; la coordination régionale; l'Inspection régionale des forêts et de la faune (IRFF); la Section protection forestière de Leeluma et celle de Gaawal; la sous-préfecture et le cantonnement forestier de Linsan; ainsi que la CRD locale.

REC07 Dans la perspective de l'après-projet, il y aurait lieu également de rechercher - et de trouver - comment impliquer la Section protection forestière et la CRD dans le

processus de planification, sans pour autant décharger de leurs responsabilités respectives et particulières l'agence d'exécution et le directeur du BRP. Enfin, il faudrait voir à intégrer parfaitement le cantonnement forestier de Linsan dans le PGRN.

En somme, les rapports avec le cantonnement forestier, la sous-préfecture et la préfecture sont à réviser, tout simplement parce que dans l'après-projet, il reviendra aux structures pérennes de l'État d'assurer l'encadrement. Ainsi, le PGRN/BRP et le cantonnement devraient faire un tout harmonieux. Il serait sans doute préférable de les intégrer que de maintenir la dichotomie que l'on voyait en novembre 1994. En fait, l'exclusion de l'assistant forestier du cantonnement reposait sur le seul argument que son travail implique des tâches relevant de la police forestière.

9.04 Un plan de travail conduisant à la mise au point d'un modèle de gestion des ressources renouvelables du bassin et mesures associées

En décembre 1994 on n'avait pas arrêté une stratégie menant à un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone. En fait, on n'était guère concerné par le développement d'un modèle de gestion des ressources naturelles renouvelables et par la gestion de bassins versants. Cela vaut même si diverses actions d'aménagement de sources et de lutte anti-érosive, fort valables au demeurant, avaient été menées.

Certes, la gestion des ressources du bassin devra s'adapter à la réalité foncière changeante, qu'il conviendra de connaître parfaitement. Mais la tendance vers le renforcement de la tenure individuelle indique qu'il y a lieu d'adopter dès maintenant une démarche qui prenne en compte le bassin en entier. Ainsi, il conviendrait au plus haut point d'adopter une vision d'ensemble et de procéder à une planification globale.

REC08 Il est donc recommandé que soit constitué un comité chargé de mettre au point un plan de travail conduisant à la mise au point du modèle envisagé. Ce comité serait vraisemblablement composé du coordinateur régional du PGRN, du chef de la Section protection forestière de Leeluma, du directeur du BRP de Koundou et d'un spécialiste de la gestion de bassins versants nommé par l'agence d'exécution.

Le chef de la DPDRE, le coordinateur national du PGRN, le chef de mission de l'agence d'exécution et le chef de la Section aménagement forestier et suivi du cadastre forestier de la DNFF chapeauteraient leur effort. Le plan de travail serait présenté formellement aux parties prenantes et ferait l'objet d'une approbation formelle.

REC09 Une grande proportion des jachères à l'intérieur de la forêt classée est âgée de 5 à 10 ans. On peut s'attendre à ce que villageois et commerçants soient tentés de les remettre en culture d'ici quelques années. Il faudra donc faire preuve de beaucoup de vigilance pour empêcher une nouvelle vague de défrichements, qui pourrait avoir de graves conséquences sur les fonctions écologiques et la faune, notamment chimpanzés et espèces spécialisées dans les cours d'eau et les galeries forestières.

Tout nouveau défrichement, toute remise en culture des jachères ayant fait leur temps

et toute exploitation forestière devraient être interdits à l'intérieur de la forêt classée jusqu'à ce que les plans d'aménagement des ressources du bassin et du domaine de Nialama aient été approuvés.

L'agriculture vivrière pourrait quand même être tolérée sur les parcelles actuellement exploitées, tout en laissant savoir aux intéressés que l'agriculture devra y être abandonnée à moyen terme. L'abandon pourrait se faire de manière progressive, au fur et à mesure de l'épuisement des parcelles. D'autre part, le permis de gestion forestière pouvant être accordé pour une période n'excédant pas dix ans, il serait envisageable de prévoir la cessation de l'agriculture sur cette période.

Le pâturage pourrait être permis dans les périmètres où paissent actuellement les animaux puisqu'on peut déjà retenir qu'il n'y sera pas incompatible avec l'affectation du domaine. Quant à l'exercice des droits d'usage, il devrait être autorisé jusqu'à ce qu'on ait mieux cerné les modalités de ces activités et déterminé les possibilités de cueillette. Il en va de même de la récolte de bambou. Mais il conviendrait de bien faire comprendre que ces ressources sont elles aussi épuisables si mal gérées.

REC10 La mission a noté le caractère plutôt boisé de certains secteurs environnants du BRP de Koundou. S'ils étaient classées, cela contribuerait sans doute à l'objectif de conservation de la ressource eau du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon. Cela aiderait en même temps à conserver la faune, la flore et le patrimoine génétique de la zone de transition. Il serait également plus facile de tolérer l'activité agricole à l'intérieur des limites de la forêt classée de Nialama en attendant que le domaine puisse être repris en main, comme le demande la politique forestière.

Il est donc recommandé que le PGRN appui la Section protection forestière de Leeluma et celle de Gaawal le cas échéant à constituer des dossiers préliminaires portant sur le classement des forêts de Sita, de Boomini et de Yaataake. Cette aide pourrait prendre la forme d'une prospection de ces massifs et leur inventaire éventuel avec la participation des forestiers de l'équipe PGRN/BRP.

9.05 L'objectif de la foresterie à Kuundu

La foresterie à Kuundu doit cadrer avec les politiques guinéenne et du bailleurs de fonds en la matière. Elle doit également tenir compte des principes recommandés pour la gestion des forêts tropicales par des organismes de renom voués à leur conservation en vue du bien-être de l'humanité: l'UICN, l'OIBT, le WWF, le FSC et l'OMS.

Étant donné son rôle dans le maintien des fonctions écologiques et dans la conservation de la diversité biologique, la foresterie sera nécessairement une composante importante du modèle qui sera développé. Pour ces mêmes raisons, la foresterie ne saurait à Kuundu se limiter qu'à la forêt classée. Toutes les parties boisées et toutes les formations végétales naturelles du bassin doivent être considérées ensemble. Mais il ne saurait s'agir que de bois. Ce serait d'ailleurs une erreur que de gérer les forêts de la zone en vue de la seule matière ligneuse.

REC11 En fait, l'objectif de la foresterie dans le BRP et la forêt classée de Nialama doit être triple. Il doit viser - et atteindre - le rétablissement et l'amélioration des fonctions

écologiques; la conservation des espèces, notamment celle de la sous-espèce ouest-africaine du Chimpanzé; et la fourniture aux populations locales et aux sociétés guinéennes une multitude de produits forestiers à perpétuité. Ce triple objectif devrait être reconnu formellement par l'autorité guinéenne compétente et le bailleurs de fonds.

9.06 Agir sur les causes de la dégradation

Afin de redresser la situation et de permettre à la forêt classée de remplir ses fonctions écologiques, des mesures énergiques pourront s'avérer nécessaires. Il faudra peut-être aller jusqu'à en expulser et amender les exploitants illicites, ce qui ne saurait se faire sans l'assentiment des plus hautes instances du pays.

Cependant, la manière forte ne saurait être plus valable aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1943. Pour corriger le mal, il faut s'attaquer aux causes fondamentales du déboisement et de l'épuisement de ces richesses naturelles pourtant renouvelables:

- la méconnaissance de la valeur écologique et environnementale de la forêt par les populations locales et certains agents de l'État;
- le manque de conscientisation chez certains à l'égard de ces valeurs;
- l'absence de motivation chez ces mêmes personnes à les conserver pour les générations futures.
- la forte croissance démographique qui résulte de la poursuite de la sécurité de la vieillesse, entre autres choses;
- les questions foncières résultant de faits historiques et de conditions sociales qui n'ont plus leur place aujourd'hui;
- la faiblesse du rendement agricole des terres hors forêt classée devenues pauvres par le fait d'une exploitation non appropriée.

Comme cela a été dit, à ce jour a fait porter son action sur l'amélioration de l'agriculture et l'aménagement des sources. Ces efforts sont tout à fait valables en autant qu'ils fassent partie d'une approche globale. Des études ont permis de mieux connaître les questions foncières et de comprendre que les villageois aimeraient bien qu'on leur redonne la forêt classée.

Ce chapitre traite plusieurs des thèmes énumérés ci-dessus. Mais d'autres, notamment l'éducation, la planification familiale et la sécurité de la vieillesse, relèvent de la compétence d'instances spécialisées. Il est à souhaiter que le gouvernement poursuivra d'une manière assidue dans tous les villages de la vallée des actions allant dans ce sens, même si ce n'est pas dans le cadre strict du PGRN.

REC12 Ainsi, il serait heureux que les programmes d'éducation scolaire développent chaque fois davantage des notions telles que la détérioration des écosystèmes, la diversité biologique et l'importance de la conservation de toutes les ressources naturelles renouvelables. L'hydrologie est un autre thème à aborder dès l'école élémentaire.

Les membres de l'équipe PGRN/BRP pourraient jouer un rôle en fournissant au chef de l'inspection préfectorale de l'enseignement élémentaire et aux instituteurs du BRP des éléments d'information, selon ce qui est disponible, qu'ils pourraient utiliser en classe. Ils pourraient également visiter les écoles à l'occasion, afin d'y rencontrer les élèves et discuter de toutes ces questions avec eux.

REC13 Le coût du louage de terres agricoles paraît être un des facteurs incitant certains paysans à installer leurs champs dans la forêt classée. La reconnaissance officielle des terroirs des anciens serfs contribuerait sans doute à éliminer cette cause de pression sur le domaine classé. Fischer (1994) explique toutefois qu'on en est bien loin dans la zone. D'ailleurs, les textes d'application du nouveau code foncier ne sont pas encore prêts. Il semblerait donc indiqué de contrôler ce qui s'applique vraiment eu égard au fermage, afin de connaître l'ampleur réelle de cette pratique et d'en identifier les éléments de solution, si problème il y a en effet.

9.07 L'articulation des activités

Si le PGRN doit atteindre à Kuundu, son objectif de développement il conviendrait de réexaminer certaines décisions prises sur la base d'analyses partielles et la méthode adoptée pour chacune des activités. Comme cela est dit dans le PAFT, chaque action doit être considérée sous tous ses angles et longuement mûrie. Même si une chose est valable en elle-même, il faut s'assurer que tout aille dans le même sens.

Il importe donc de ne **jamais** perdre de vue la raison d'être du projet, qui est la mise au point d'un modèle gestion de **toutes** les ressources renouvelables du bassin. Il importe de s'y référer en toute chose. Toute activité doit être analysée et acceptée ou rejetée en fonction de ce principe.

Cela doit non seulement être établi clairement dans toutes les discussions. Tout ce que fait le projet: réfection des pistes, captage de sources, lutte anti-érosive, mises à feu précoces, vulgarisation de techniques plus performantes d'agriculture et d'apiculture, appui à des groupements de femmes, appui à la commercialisation, missions d'études, visites organisées d'autres projets, enquêtes et sondages d'opinions, et cætera... tout doit absolument aller dans ce sens. La foresterie ne saurait nullement faire cavalier seul.

Non seulement ceci, mais il faut que tous sachent que l'aide vise l'abandon des pratiques qui entraînent la détérioration et l'adoption de comportements appropriés. En fait, tout ce qu'entreprend le projet devrait faire - et être perçu par les populations comme faisant—partie du contrat social entre partenaires du développement. C'est-à-dire que les actions "cadeaux", l'aménagement d'une source par exemple, doivent être compensées par l'abandon des pratiques nocives, dans ce cas-ci la cessation du déboisement des rives du cours d'eau en amont. Le tout, en adéquation avec les principes reconnus du développement durable.

REC14 Il est donc recommandé que l'équipe PGRN/BRP arrête une politique interne sur chaque activité du projet. À titre d'exemple, il conviendrait d'établir clairement dans quelles circonstances on peut envisager la rémunération d'un travail qui se veut à l'avantage de la communauté. La démarche standard pourrait être la suivante:

Après avoir longuement discutée la question avec les techniciens du PGRN/BRP et de

la DPDRE, décidé ce qui devrait s'appliquer et s'être assurés que la décision est en adéquation avec les politiques nationales, on en informera les autorités préfectorales afin d'obtenir un avis favorable de sa part. On présentera ensuite la décision aux autorités sous-préfectorales, à la CRD et, enfin, aux villages individuellement.

Cette approche a l'avantage de permettre de démanteler habilement—et honorablement —les malheureux précédents créés par la volonté d'atteindre vite des résultats visibles dans le passé. Dans tous les cas, on aura le loisir de dire que ce qu'on a fait antérieurement se voulait un essai et qu'il fallait en discuter les résultats avec le bailleurs de fonds et le ministère de tutelle. De plus, si on la respecte, l'appui sans réserve des autorités sera vite acquise à l'action du projet.

9.08 L'amélioration de la connaissance du bassin versant, des populations et de leurs aspirations

En décembre 1994 on n'avait pas encore procédé à certaines études de base considérées nécessaires au développement d'un plan d'aménagement de l'ensemble du BRP. Il importerait donc au plus haut point que l'on acquière la connaissance du milieu nécessaire à la gestion éclairée des ressources renouvelables du bassin dans le cadre d'un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone.

REC15 Le PGRN devrait donc procéder dans l'année à un certain nombre d'études permettant de réaliser un plan d'aménagement du bassin. Celles qui méritent une attention prioritaire sont discutées ci-dessous:

La carte d'occupation des sols

Il conviendrait en premier lieu de terminer la carte de l'occupation des sols du bassin en s'assurant qu'elle couvre toute la zone d'intérêt. Il y a lieu de noter qu'elle est fondée sur l'interprétation de photographies aériennes de 1989. Elle constituera donc non seulement un document de travail d'une très grande valeur, mais aussi une référence utile quant à la situation pré-projet.

Le mémoire accompagnant la carte devrait donner des précisions entre autres sur la superficie des jachères par classe d'âge, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la forêt classée. Il va sans dire que la carte identifiera toutes les formations végétales arbustives, arborescentes et arborées, les pâturages et les terres sous culture à l'époque.

Les capacités agropédologiques

Une étude détaillée des capacités agropédologiques de toutes les terres du BRP sises à l'extérieur de la forêt classée devrait être complétée dans les plus bref délais. Il s'agirait de connaître le potentiel des divers sols afin de proposer aux paysans les cycles de culture et les aménagements qui conviennent le mieux ainsi que les régimes d'amendements ou les arrangements agroforestiers les plus performants. On bénéficiera en même temps des arguments permettant de confirmer ou d'infirmer que les paysans n'ont plus où cultiver à l'extérieur du domaine étatique.

À l'intérieur de la forêt classée, il faudrait identifier tous les marais où il est techniquement possible de cultiver le riz sans incidence négative sur la qualité de l'eau, les galeries forestières et la

faune, notamment celle d'eau douce. D'autres considérations à cet égard sont discutées dans le paragraphe 7.5.21.

Le régime foncier

Le régime foncier et le nom de ou des propriétaires des parcelles identifiées sur la carte d'occupation des sols et celle des capacités agropédologiques devraient être notés selon les grandes catégories suivantes: individuel, communal, indéterminé, contesté.

Il ne s'agit pas ici de porter jugement sur l'appartenance des terres ni de résoudre des litiges, juste de consigner sur documents cartographiques les informations fournies par les populations. Ces renseignements permettront de voir dans quelle mesure les questions ethniques jouent dans le problème de disponibilité des terres, si problème il y a effectivement. Ils faciliteront également l'orientation des travaux: en effet, il serait prudent de concentrer les efforts d'amélioration de l'agriculture sur des parcelles dont la propriété n'est point contestée.

Les ressources hydrologiques

Une des principales préoccupations du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon et partant, du PGRN concerne la ressource eau. Il semble donc essentiel d'avoir des données objectives permettant de mesurer l'impact du projet sur facteur de développement. Cela est d'autant plus important que le PGRN a un caractère pilote.

Ainsi, il conviendrait de cueillir des données sur les débits, les crues, les périodes d'étiage et la qualité de l'eau juste en aval du bassin. Il serait encore utile de documenter le débit et la date de tarissement des diverses sources de la zone d'intérêt. De même, il conviendrait d'identifier des points d'abreuvement du bétail, que l'on pourrait aménager dans le cadre d'un contrat social entre l'État et les populations. On aurait avantage à retenir les services d'un hydrologiste dans la mise en place de ces recherches.

Études de la flore et de la faune

Nonobstant que la zone d'intérêt n'en est pas une à haut degré d'endémisme, il n'en demeure pas moins que sa flore et sa faune n'ont pas été étudiées d'une manière poussée. Or, de nouvelles espèces sont identifiées sur une base régulière. Il est donc possible que des espèces inconnues de la science existent à Nialama, notamment parmi la faune dulçaquicole.

En ce qui concerne la faune, deux études sont indiquées: (a) une prospection préliminaire des cours d'eau de la zone afin de connaître s'ils servent d'habitat à des espèces importantes pour la conservation de la diversité biologique; (b) une étude du troupeau de chimpanzés afin de le dénombrer d'une part et de déterminer les secteurs du bassins importants à sa survie et à son épanouissement.

Quant aux plantes, il convient surtout de souligner l'absence d'une étude ethnobotanique. Le travail de Sow [1994] a fait valoir que de nombreux produits de la forêt sont pour les habitants sources de revenus d'appoint. Il faut s'assurer, comme cela est expliqué sous le chapitre septième, qu'ils puissent être récoltés sur une base soutenue d'une part; et que l'État et la CRD touchent les redevances auxquelles ils ont droit d'autre part.

D'autre part encore, une importante partie de la population se soigne avec des plantes. Mais

les formations naturelles du bassin sont dans un état critique. Il n'est donc pas sûr du tout que ces ressources seront toujours disponibles dans les quantités nécessaires. Cette prémonition semble d'autant plus fondée que les médicaments tirés des plantes font l'objet d'un commerce.

Il est donc recommandé que l'on procède dans les plus brefs délais à un inventaire ethnobotanique. L'enquête devrait porter sur tous les produits tirés de la forêt autres que le bois d'industrie. Elle devrait permettre de connaître non seulement les quantités actuellement récoltées, mais aussi les volumes commercialisées, les recettes et les modalités de ces opérations. Elle devrait se faire selon les normes qui s'appliquent à ce genre de travaux. On ne devrait procéder à des études des marchés qu'une fois déterminée avec certitude l'offre soutenable.

À l'instar des études portant sur la ressource eau, celles de la flore et de la faune serviront d'intrants dans les campagnes de sensibilisation (voir ci-après). Ils constitueront de très puissants arguments dans les discussions avec les populations sur l'importance de conserver voire d'augmenter la couverture forestière du bassin. Elles feront encore valoir le bien-fondé des décisions allant dans ce sens et faciliteront leur acceptation.

L'intérêt à participer à la gestion de la forêt classée

Il conviendrait de connaître l'intérêt des artisans spécialisés et des femmes à participer à la gestion des ressources forestières du domaine de Nialama. Il s'agit là d'éléments d'information sans lesquels on ne saurait même pas penser à les impliquer par le biais du contrat de gestion forestière. Il faudrait donc procéder dans les plus brefs délais à deux enquêtes. L'une serait réalisée parmi les femmes des villages du bassin afin de connaître leur emploi du temps, les produits forestiers qu'elles récoltent dans la forêt classée, la commercialisation qu'elles en font, leurs aspirations propres, leur désir commun de s'organiser et les contraintes à le faire.

La seconde serait du même type, mais serait réalisée parmi les artisans spécialisés: scieurs de long, fabricants de mortiers, chasseurs habitués (par opposition aux chasseurs occasionnels), bûcherons et autres. Dans leur cas, il ne serait pas nécessaire de connaître leur emploi journalier du temps. Il suffirait de savoir leurs contraintes saisonnières. On s'informera au sujet de leur intérêt à participer, soit individuellement soit en tant que membres de groupements librement constitués, à l'aménagement de la forêt classée en vertu d'un contrat de gestion forestière.

Les croyances et les tabous

Les croyances relevant de la superstition font obstacle à la compréhension des vraies causes de la dégradation des écosystèmes et de l'affaiblissement de l'écoulement et, partant, à la solution du problème. Il conviendrait donc de mener un sondages d'opinions afin de connaître les superstitions qui conditionnent l'activité humaine dans la zone d'intérêt. Dans la même veine, il y aurait lieu d'identifier les secteurs et les espèces d'arbres habités par des génies ainsi que les divers tabous gouvernant l'accès à la forêt et l'utilisation des ressources du bassin. On pourrait réaliser ces enquêtes en même temps que l'étude ethnobotanique.

L'inventaire forestier

Cette mission-ci a permis de comprendre que le potentiel de production soutenue de bois d'industrie est très limité. Par contre, d'autres possibilités semblent s'offrir: commercialisation de cannes de bambou, de plantes médicinales et autres produits de cueillette.

La possibilité d'exploitation soutenable de ces deux dernières catégories de produits sera déterminée lors de l'étude ethnobotanique recommandée ci-dessus. Il serait très risqué d'en favoriser le développement sans une excellente connaissance de la situation actuelle et des modalités de leur cueillette, leur préparation et leur commercialisation.

Afin d'établir avec exactitude la possibilité soutenable d'exploitation ligneuse, il conviendrait de réaliser un inventaire forestier. Ses objectifs spécifiques devraient être les suivants:

- connaître la composition en termes de superficie et de pourcentage occupé par type de formation végétale: îlots de forêt serrée, galeries forestières, recrus, forêt exploitée, jachères (par classe d'âge), bowés; ainsi que la condition générale de chaque type;

- identifier et circonscrire les peuplements et autres périmètres importants pour la conservation des fonctions écologiques, de la flore et de la faune.

- identifier, localiser et quantifier les espèces utiles, ligneuses et non ligneuses, afin de pouvoir planifier leur exploitation sur une base durable.

- obtenir des données valides sur la régénération naturelle des espèces ligneuses dans les jachères et cela, en fonction de l'âge.

Pour les fins de la planification de l'exploitation ligneuse, il devrait suffire pour le moment de compter les arbres de chaque espèce, d'en mesurer le diamètre à la hauteur normale (1,3 m) ainsi que la longueur du fut pouvant être scié de long. Mais on devrait consulter le service de l'inventaire forestier de la DNFF afin de connaître les techniques à utiliser en Guinée, question de standardisation. Le moment venu, on déterminera la récolte sur la base du nombre de pieds pouvant être abattus chaque année dans chaque classe de diamètre. Les arbres à abattre seront marqués.

Dans les jachères et les peuplements qui ont fait l'objet d'exploitations, on cherchera à connaître le nombre et la distribution des pieds des diverses espèces présentes, notamment des rôniers, afin de pouvoir prescrire les traitements conduisant à la reconstitution de peuplements typiques de la zone de transition.

L'inventaire des talles de bambous semble relever de la spécialisation. Par contre, il pourrait suffire de compter les talles et d'en mesurer le diamètre. Il conviendrait de s'informer auprès du service de l'inventaire forestier de la DNFF de ce qui s'applique. On trouvera peut-être quelque directive à ce sujet a la bibliothèque de la DNFF. Sinon, on s'adressera à la FAO, à l'Union internationale des organisations de recherche forestière (IUFRO)[1] ou au Centre de recherche pour le développement international (CRDI)[2], qui ont publié divers ouvrages sur le bambou. Quelques publications sur les bambous et l'adresse de ces institutions sont données dans le cahier des annexes (voir les annexes K et L).

Idéalement, la planification détaillée des travaux devrait attendre que soit finalisée la carte de l'occupation des sols. L'inventaire peut bien se faire sans cartes ni photos, mais puisque la carte est sur le point d'être complétée, mieux vaudrait mettre l'accent sur ce document de référence.

---

1. *International Union of Forestry Research Organizations*

2. *International Development Research Centre* (IDRC)

Considérant le fait que le PGRN est un projet pilote d'aménagement de bassin versant, l'inventaire forestier devrait porter sur toute la zone couverte par le BRP. Afin de mieux encore situer le bassin dans son contexte, les secteurs boisés des environs devraient aussi être inventoriés.

Il faudra compter entre deux et trois mois pour réaliser l'inventaire forestier sur le terrain, c'est-à-dire la planification et la cueillette des données. La compilation des données, la transcription des résultats sur la carte et la rédaction du mémoire pourrait prendre deux mois encore.

Le travail devrait être réalisé par la Section protection forestière de Leeluma appuyée par l'équipe PGRN/BRP. Il va sans dire que les deux membres du cantonnement forestier de Linsan seront de la partie. Le chef du service de l'inventaire forestier viendrait à l'occasion superviser les travaux. Il se fera accompagner au besoin par le chef du Bureau technique de la DNFF. Ce dernier pourrait offrir aux techniciens impliqués de précieux conseils eu égard à la cartographie des résultats.

9.09 Le renforcement de l'équipe PGRN/BRP

Séminaires

Comme cela a été mentionné sous le chapitre septième, McLain (1994) a identifié six domaines dans lesquels l'équipe PGRN/BRP a besoin d'améliorer ses connaissances: les politiques de l'État en ce qui concerne la foresterie et la décentralisation; la médiation et la négociation; le développement de petites entreprises forestières; l'aménagement des forêts naturelles; l'agriculture itinérante; la gestion du feu et le brûlage dirigé.

L'auteur s'associe à cette recommandation avec la seule réserve qu'il est trop tôt pour développer le thème des petites entreprises, puisque l'exploitation ligneuse sera nécessairement limitée. Par contre, il faudrait aussi que l'équipe PGRN/BRP acquière très vite des notions d'aménagement de bassins versants, qu'il y aura lieu de renforcer considérablement dans la suite.

REC16 Il conviendrait donc d'organiser à l'intérieur d'un délai de six mois trois séminaires portant sur les politiques de l'État guinéen, l'aménagement de bassins versants et la démarche participative. Il s'agit même là de questions urgentes à traiter. Afin que toute l'équipe PGRN/BRP soit animée par les mêmes principes, il serait important que tous les membres de l'assistance technique soient visés, eux aussi, par ce perfectionnement.

Les détails de cette recommandation sont consignées dans le paragraphe 7.7.1. Il ne sera réitéré ici que le séminaire sur l'aménagement de bassins versants devrait être dirigé par un spécialiste de ce domaine, qui viendrait renforcer l'assistance technique jusqu'à la fin de cette phase. Ce spécialiste, en même temps qu'il aiderait l'équipe du BRP à élaborer le plan de gestion du bassin, verrait dans quelle mesure et comment donner suite à cette première séance.

Voyages d'études

REC17 Il conviendrait également d'organiser des voyages d'études à l'intention de membres clefs de l'équipe PGRN/BRP. L'auteur ne saurait remettre en question les recommandations de McLain (1994) à ce sujet, car il n'a aucun élément d'information

sur les projets dont elle suggère la visite. Mais l'auteur recommande que les visites portent sur des projets qui se penchent sur des problèmes du même genre que le PGRN. Il en connaît trois dans les pays voisins qui seraient avantageux à visiter:

- le Projet de protection des forêts du Sud (PPFS), à Ziguinchor (Sénégal);
- le projet Foresterie rurale de Kolda, à Kolda (Sénégal);
- le projet Aménagement des forêts classées de Kayes, à Kita (Mali).

Il conviendrait également de programmer des visites des autres projets de gestion de bassins versants au Futa Jallon, en vue d'une meilleure cohérence à l'échelle de la Moyenne Guinée. Idéalement, toutes les visites auraient toutes lieu au courant de la prochaine année, afin que l'on puisse s'en inspirer pour les travaux des dernières années du PGRN.

Documentation de référence

REC18 À des fins de référence, on devrait conserver dans les bureaux du BRP de Koundou une copie certifiée conforme des différents documents qui constituent le cadre politico-juridique de la foresterie et de la conservation des ressources naturelles en République de Guinée. Tous les techniciens du BRP devraient être vivement encouragés à les consulter. La connaissance de ces documents devrait être le devoir de chacun et on devrait en inclure la lecture dans le programme de travail des intéressés, une fois que les séminaires sur ces thèmes auront été tenus.

9.10 L'éducation des adultes aux questions environnementales

Une campagne de sensibilisation, d'éducation et de prise de conscience

La méconnaissance des facteurs ou causes de la dégradation et l'inconscience de la possibilité d'agir sur certaines d'entre elles se veulent de réelles contraintes qu'il faut absolument la lever si l'on doit mettre en oeuvre à Kuundu une saine foresterie dans la poursuite de l'atteinte de l'objectif de développement du projet. Il en est de même de l'intérêt versé de personnes qui trouvent actuellement leur compte dans l'exploitation des secteurs les plus fertiles de la forêt classée. Cela est d'autant plus vrai que les personnes impliquées sont influentes. Les tabous fondés sur des suppositions qu'on sait fausses aujourd'hui en sont une autre. Le manque d'information sur le projet, ses visées à long terme ainsi que ses buts à court et moyen termes peuvent également jouer dans le même sens.

Il ne fait donc aucun doute qu'il faille éduquer la population en cherchant à dissiper les idées qui relèvent de la superstition et à l'informer sur les vraies causes de la dégradation. Sans quoi, on ne saurait rien bâtir qui soit durable. L'éducation est une condition sine qua non du succès. Elle est également prioritaire à bien d'autres démarches, puisque les gens doivent comprendre pourquoi on leur demande de modifier des comportements qui ont si bien servi leurs parents pendant des siècles.

REC19 L'appui que pourrait apporter le PGRN aux programmes scolaires a été mentionné ci-

dessus. Cette voie est sûre mais ses effets ne se manifestent qu'à long terme. Il conviendrait donc de chercher à atteindre les populations adultes par le biais d'une importante campagne d'information, de sensibilisation voire de prise de conscience. On s'assurera de toucher tous les groupes cibles: les autorités préfectorales et sous-préfectorales, le conseil de la CRD, les chefs religieux, les conseils de villages, les guérisseurs et guérisseuses, les femmes, les jeunes, et éventuellement les artisans.

On prendra soin de couvrir au moins les thèmes suivants:

- l'ampleur de la dégradation à l'échelle du Futa Jallon et du pays et les enjeux découlant de cette situation;
- le Programme d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon, les projets qui le composent—avec accent sur le PGRN, leur philosophie et leur place dans le programme de renouvellement des affaires guinéennes et la réforme du secteur forestier;
- les facteurs de la dégradation, avec un accent particulier sur les causes de la baisse de l'écoulement et du tarissement précoce des sources;
- la contamination de l'eau, ses causes et les mesures permettant de l'éviter;
- l'érosion et l'appauvrissement des sols et les moyens des les freiner et de les améliorer;
- la diversité biologique: ce dont il s'agit, ses éléments constitutifs, sa valeur intrinsèque et à qui incombe sa conservation;
- les fonctions écologiques jouées par les formations forestières et les conséquences à court, moyen et long termes du déboisement à outrance à l'échelle locale, régionale, nationale, sous-régionale et mondiale;
- la possibilité d'agir sur la plupart des causes de la détérioration et de renverser le processus;
- l'aménagement de bassins versants et le zonage de l'activité humaine, autrement dit les choix à faire;
- la législation portant sur l'environnement, les forêts et autres ressources naturelles renouvelables,
- le rôle et le mandat des instances coutumières et civiles (traditionnelles et nouvelles) de gestion des ressources: l'administration forestière, les autorités territoriales, le conseil des sages, le conseil de district, les autorités religieuses, la CRD;
- le rôle particulier des femmes dans la conservation des ressources.

Il va sans dire qu'on ne saurait aborder tous ces thèmes dans une seule séance. Il conviendrait donc au plus haut point de dispenser l'éducation sur une base continue. Compte tenu de l'ampleur et de la permanence de la tâche, il semblerait des plus utiles de faire appel aux instances et organismes nationaux ayant la formation des adultes dans leurs attributions: ONG et services compétents de l'administration. Non seulement cela permettra-t-il de réaliser le travail, cela serait une occasion de renforcer ces structures.

Le rôle particulier des femmes

Dans toutes les sociétés, si elle doit être durable l'émancipation des femmes doit se faire sans brusquer les conventions établies. Dans beaucoup de cas, il s'agit d'une longue et lente marche. Il en sera sans doute ainsi dans la vallée de la Kuundu.

Or, le développement de la foresterie dans le BRP doit nécessairement impliquer les femmes, si ce n'est à cause de leurs fonctions traditionnelles. Mais ce même état de fait peut constituer un tremplin menant à leur épanouissement. Le document d'appel d'offres les mentionne d'ailleurs comme groupe cible distinct visé par l'objectif à long terme du PGRN.

La campagne de prise de conscience visant l'ensemble de la population peut très bien constituer l'occasion de semer des idées qui germeront éventuellement et porteront fruit. Il conviendrait de la saisir. On devrait donc dans toutes les séances de discussions faire valoir leur rôle particulier, en s'assurant de doser d'une manière judicieuse les éléments d'information dispensés à cet égard. Lorsque le moment sera venu, il sera d'autant plus facile de mettre en place d'autres mécanismes ou de lancer d'autres programmes, incluant la planification familiale.

Le rôle particulier des chefs religieux

McLain (1994) a fait valoir l'important rôle qu'auront les imams dans la bonne gestion des ressources du BRP. Ils sont consultés avant de prendre toute décision importante. Il en sera sans doute ainsi pour encore au moins une génération. Il faudra donc nécessairement les impliquer.

Toutefois, il ne fait aucun doute que Linsan Saran cherche à se positionner comme principal centre religieux de la vallée. L'influence de Linsan Fulbhe s'en trouve amoindrie. De surcroît, certaines personnalités religieuses de Linsan Saran sont visiblement impliquées dans des pratiques irrégulières à l'intérieur des limites de la forêt classée. Il est probable que ce soit aussi le cas d'autres villages. Il sera difficile de faire la part des choses.

REC20 Un séminaire portant sur les enseignements de l'Islam en matière de conservation des ressources renouvelables devrait donc être tenu au cours de l'année en cours à l'intention de toutes les personnalités religieuses de la vallée. Il se référerait à la synthèse de Ba Kader *et al.* (1403 H), mais soulignerait l'importance de la protection des espèces et de la gestion désintéressée des ressources. Il va sans dire qu'il devrait être dirigé par une autorité religieuse supérieure pleinement consciente des enjeux à l'échelle nationale et sous-régionale.

Participation des dirigeants locaux à des voyages d'études

REC21 La mission recommande que les dirigeants locaux puissent participer aux voyages

d'études prévus ci-devant. Ce sera à l'équipe PGRN/BRP de prévoir leur participation selon ce qui convient, en s'assurant que les différents groupes cibles aient chacun leur tour.

9.11 Travaux forestiers concernant la forêt classée

Plan simple d'intervention

Il ne fait aucun doute qu'un plan d'aménagement de la forêt classée de Nialama constituerait un document précieux. L'octroi de contrats de gestion forestière ne saurait être envisagé sans un tel ouvrage. Mais la constitution d'un tel dossier est long et peut se révéler onéreux. Il faut des données dont ne dispose pas encore le PGRN. D'autres questions sont à considérer, parmi lesquelles la place du PGRN dans la réforme du secteur forestier et le soutien du bailleurs de fonds au-delà de la phase actuelle.

REC22 Par contre, un plan simple d'intervention forestière au sens entendu par Collas (1994) et Anonyme [e] (voir les annexes K et L), permettrait déjà de lancer le processus. Il est donc recommandé que l'équipe PGRN/BRP appuie la Section protection forestière de Leeluma en ce sens. On pourrait en puiser plusieurs éléments dans ce rapport-ci, qui reprend l'essentiel d'autres études réalisées dans le cadre du projet. Une fois clarifiée l'orientation du projet et complétée la cueillette des éléments d'information mentionnés en 9.08, on poursuivra le travail jusqu'à en arriver éventuellement à un plan d'aménagement qui corresponde également à la législation guinéenne et aux normes internationales.

Les documents sus-mentionnés sont suffisamment clairs pour qu'ils puissent être suivis par l'équipe en place et le service forestier de préfecture. Mais au besoin, on consultera les forestiers du Projet de Gestion de l'espace rural et des forêts (GERF). De toute façon, on peut déjà procéder à certains travaux et recherches Ce qui est indiqué dans un premier temps est énuméré ci-dessous.

Activités forestières nécessaires à un plan simple d'intervention

- le rebornage de la forêt classée, en s'assurant de la localisation exacte des limites;
- l'identification des galeries forestières, jachères et bowe devant être soumis au régime de feu précoce en vue de leur reboisement naturel;
- la récolte de semences d'espèces ligneuses locales en vue l'extension du boisement par la plantation.

Quant au développement de l'industrie forestière, elle devra nécessairement attendre qu'un plan d'aménagement ait été complété. Mais comme cela a été dit, il conviendrait d'abord de clarifier plusieurs questions. Indépendemment de ceci, il va sans dire que l'on consignera par écrit toute observation portant sur la date et le lieu précis de cueillette des semences. Dans la suite, on notera les conditions dans lesquelles elles ont été conservées, tout traitement auquel on les aura soumises ainsi que leur taux de germination.

Recherches diverses

Plusieurs recherches sont indiquées. Toutes concernent la documentation. Il conviendrait de:

- contrôler les espèces d'arbres devant être protégées en vertu de l'article 57 du décret portant application du code forestier;
- revoir les dossiers tenus par le Service du cadastre forestier de la DNFF afin de savoir quelle fut la compensation des populations au moment du classement de la forêt;
- déterminer à qui revient aujourd'hui le droit de cultiver le riz à l'intérieur de la forêt classée tout en fixant les conditions de cette spéculation en vue de prendre avec ceux-ci d'éventuels contrats de gestion;
- cherchera à mieux connaître l'écologie et la sylviculture du bambou, par l'acquisition et l'étude de publications sur ces plantes (voir les annexes M et N);
- déterminer si les droits d'usage qui s'appliquent sont ceux qui étaient en vigueur en 1935 ou ceux consignés dans les nouveaux textes forestiers.

Maintenir une présence régulière en forêt

Il faut quand même savoir que l'élaboration d'un plan simple d'intervention repose sur une bonne connaissance de la forêt. Il y aurait donc lieu de prévoir, programmer et réaliser des sorties régulières et fréquentes en forêt. En fait, il conviendrait d'aller en forêt au moins une fois la semaine, sans que ce soit chaque fois le même jour. C'est ainsi qu'on arrivera à la connaître dans tous ses recoins et sous tous ses angles. On s'assurera de marcher loin des sentiers dans au moins la moitié des cas, mais on prendra aussi le temps de se rendre dans les villages.

Ces sorties devraient toujours se faire à deux ou plus. Il va sans dire que les agents du cantonnement de Linsan sont visées par cette recommandation. Mais dans les faits, il s'agira d'une équipe PGKN/BRP/cantonnement. Dès que la carte de l'occupation des sols aura été complétée, les observations de la journée seront notées sur des fiches correspondantes, dont copies seront transmises mensuellement au chef de la Section protection forestière de Leeluma.

Les pistes

Selon la législation en vigueur et les orientations suggérées par les organismes internationaux qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, les voies de communications doivent faire l'objet d'une planification sérieuse et être consignées dans un plan d'aménagement écrit. D'autres éléments sur ce thème se trouvent sous le chapitre sixième.

À l'instar de McLain (1994), la mission a vite compris que la réfection des pistes tendait à encourager les villageois à convertir à l'agriculture ce qui reste de forêt. Ainsi, pour des raisons de conservation de la ressources, il n'est **aucunement** indiqué de construire ou de réhabiliter de pistes traversant ou passant près de la forêt classée sans que cela ne soit prévu dans un plan d'aménagement approuvé et que le contrôle sur ce qui s'y passe soit parfait.

Compte tenu de l'hésitation du bailleurs de fonds à s'engager au-delà de la présente phase du projet, il ne saurait donc aucunement être question de réviser les pistes qui parcourent la zone. D'ailleurs les normes états-uniennes à ce sujet sont claires.

Comme cela est expliqué dans le paragraphe 6.2.6, la marche est le moyen de déplacement prévilégié dans de nombreux pays lorsqu'il s'agit de conserver les ressources forestières. Il peut très bien en être ainsi à Nialama, puisqu'on arrive à pied à n'importe quel village ou point du domaine classé en moins de deux heures de marche. D'ailleurs, tous les villageois le font, même les vieux.

REC23 Le PGRN ne devrait donc construire ou rénover aucune piste traversant ou passant à moins de 1 km du domaine classé jusqu'à ce que le contrôle ait été rétabli sur la forêt classée et les pistes à tracer identifiées dans un plan d'aménagement de tout le bassin et de la forêt classée. Ces investissements devraient même faire partie du nouveau contrat social entre l'État et les populations, tous appuyés par le bailleurs de fonds. Ils devraient même être conditionnelles à l'abandon des pratiques nocives à l'environnement. Ainsi, elles deviendront un puissant argument en faveur de la conservation.

REC24 Les membres de l'équipe PGRN/BRP devront donc prendre l'habitude de la marche. Avec le temps, les gens abandonneront l'idée qu'elle ne sied point à ceux qui ont de l'instruction ou qui sont en autorité, car ils verront qu'elle ne s'applique pas à ceux qui oeuvrent en foresterie et au développement rural. En peu de temps l'interrogation fera place à l'admiration, surtout si chemin faisant on prend chaque fois le temps de causer avec les villageois que l'on croisera sur son chemin.

De toute façon, dans le bassin les difficultés d'accès et les distances à couvrir ne semblent pas poser trop de problèmes même s'il faut et gravir quelques pentes. Il faudra quand même que des conditions minimales soient réunies.

REC25 Ainsi, il conviendrait de construire des cases de passage dans les villages encadrés, ce qui reviendrait beaucoup moins cher que de refaire les pistes. Ces infrastructures seront vivement appréciées car elles leur resteront à la fin du projet. Elles auront pour effet de faciliter la communication entre villageois et encadreurs, surtout si elles sont dotées d'une cour où rassembler les gens pour la dissémination de l'information, la discussion ou, tout simplement, la causerie et le thé. Leur aménagement devrait être simple, mais convenable aux besoins de la cause.

L'exploitation de la forêt classée

L'État guinéen a choisi de se désengager des activités de production, qui reviennent dorénavant au secteur non gouvernemental. La population peut participer à la gestion des forêts classées par le biais du contrat de gestion forestière. La législation existante en prescrit les conditions et les modalités.

Les politiques et la législation guinéenes étant valables, il n'est aucunement concevable de travailler hors de ce cadre. Toute autre approche serait d'ailleurs futile et manquerait de réaliisme. On ne saurait donc envisager le développement sans avoir un plan d'aménagement approuvé. Mais tant que l'avenir du projet sera incertain, il n'est pas indiqué d'investir dans un tel exercice.

REC26 L'exploitation de la forêt classée pour le bois d'oeuvre et d'ébénisterie sera nécessairement limité à moyen terme par la condition du domaine. Nonobstant ceci, on pourrait quand y pratiquer des coupes. D'autres possibilités se présentent également. Mais on ne saurait aucunement agir en dehors de la législation actuelle. Les parties prenantes devront donc vite rapidement une décision quant à une éventuelle deuxième phase du PGRN à Kuundu et à sa place dans la réforme du secteur forestier.

Il est donc bien trop tôt pour mettre sur pied un comité de co-gestion sauf à titre exploratoire comme l'a recommandé McLain (1994). D'une part, on ne connaît pas encore très bien les ressources à gérer. D'autre part, même si la consultation des populations est de mise, le rôle de l'administration forestière doit demeurer prépondérant dans la planification et la mise en oeuvre du plan d'aménagement par la voie de contrats de gestion.

Il faut aussi éviter de créer une nouvelle structure de réglementation, étant donné que la CRD locale n'est pas encore pleinement fonctionnelle et que, de surcroît, elle est animée par des tensions ethniques. De donner tout autre rôle à ce comité ne serait aucunement constructif. Au contraire, cela ne ferait que compliquer les choses.

REC27 Avant d'instituer le comité de co-gestion qui a été proposé, la mission recommande que l'on prenne le temps de connaître les ressources à gérer, à faire comprendre aux populations les enjeux et à leur expliquer le cadre politico-législatif. Les villageois devront accepter certaines limites dictées par la poursuite du bien commun. On aurait avantage cependant à faire participer des villageois de tous les groupes cibles dans les travaux conduisant à la meilleurs connaissance des ressources.

A titre de corollaire de ce qui précède, il faudra donc être très prudent en ce qui concerne les attributions du comité de co-gestion qui a été proposé, puisque la très grande majorité des villageois ne semble préoccupée que par le déclassement du domaine, sans voir plus loin que le court terme.

Aussi, dans la poursuite de la politique du bailleurs de fonds sur la démocratie, il faudra s'assurer que le comité en question ne serve pas à renforcer le pouvoir de ceux qui profitent déjà de leur position sociale. Il s'agit là d'une autre raison soutenant le recours dans tous les cas au contrat de gestion forestière.

Les activités permises et interdites

Il convient de respecter la législation eu égard aux activités permises et désallouées à l'intérieur du domaine classé de l'État. Les raisons en sont claires: (1°) la dégradation des écosystèmes est avancée partout en Guinée; (2°) si l'on commence à faire des exceptions, il n'y aura plus de contrôle possible et la situation ne fera que rempirer.

Selon l'arrêté de classement, toute forme d'agriculture autre que la culture du riz de marais serait interdite à l'intérieur du périmètre classé. Par contre, la nouvelle législation prévoit que les contrats de gestion forestière pourront autoriser, "de façon limitée", certaines activités agricoles dans l'unité d'aménagement. Mais l'agriculture ne saurait y être pratiquée que sur des terrains dépourvus de boisement au moment de la conclusion du contrat, "en vue de leur reboisement progressif".

Encore faut-il que l'agriculture soit compatible avec l'affectation de l'unité et inscrite dans le plan d'aménagement. À Nialama, l'acte de classement établit qu'il s'agit de permettre au boisement de se reconstituer afin d'améliorer les régimes hydrologiques. Mais la fin ultime était que l'activité humaine puisse se continuer dans les zones périphériques. Celle du Programme d'aménagement intégré du massif du Foutah Djallon et du PGRN vise en plus les populations en aval dans une optique de développement durable. La conservation des écosystèmes et des espèces est une autre condition dictée par les lois actuelles.

Considérant ce qui précède, si elle est envisageable à l'intérieur du périmètre, l'agriculture y est clairement soumise aux restrictions voulant qu'elle conduise au reboisement; qu'elle n'ait aucune incidence néfaste sur les régimes hydrologiques; et qu'elle n'affecte pas l'habitat d'espèces menacées. Enfin, elle ne saurait être pratiquée que sur une base limitée.

L'arrêté de classement semble interdire toute forme de pâturage sauf la transhumance. Par contre, le nouveau code forestier prévoit que l'activité pastorale, si elle se révèle compatible avec l'affectation retenue, peut faire l'objet de contrats de gestion forestière. À l'instar de l'agriculture, elle doit cependant être prévue par le plan d'aménagement. Elle sera toutefois strictement limitée aux pâturages existants lors de la conclusion du contrat.

Ces questions sont discutées en 9.04, ci-dessus. Elles sont mentionnées ici encore pour mémoire et à des fins de renvoi. Il y est recommandé que l'abandon de l'agriculture y soit programmé dans le temps et que les zones où le pâturage peut avoir lieu soient identifiées de manière précise.

Le fait que la forêt classée soit du domaine inaliénable de l'État et que nul n'est autorisé à en exploiter les ressources sans que cela ne soit prévu dans un plan d'aménagement approuvé et ne fasse l'objet d'un contrat de gestion, peut constituer un atout majeur pour le PGRN/BRP dans la négociation avec les villages. La crainte de l'expulsion devrait toujours peser sur ceux qui abusent des ressources sans se préoccuper du bien commun, tandis que la tolérance ne saurait être de mise que dans les cas de réel besoin.

L'observation de la faune

REC28 Tous les forestiers de l'équipe PGRN/BRP/cantonnement devraient prendre l'habitude d'observer la faune et de consigner leurs observations dans un bloc-notes. On y inscrira entre autres la date, le lieu, la nature du peuplement dans lequel l'animal a été vu. En très peu de temps, il ne sera plus nécessaire de documenter les espèces communes.

Les observations devraient être compilées et transmises annuellement à la division de la DNFF chargée de la conservation de la faune, avec ampliations au WCMC et à BirdLife International, deux organismes centralisateurs d'information et de données sur ces sujets. Ainsi, le PGRN apportera une contribution des plus valables à la connaissance de la faune à l'échelle nationale et sous-régionale.

9.12 Activités forestières à l'extérieur du domaine de l'État

Plusieurs travaux forestiers peuvent se poursuivre à l'extérieur du périmètre classé avant même que le plan d'aménagement du bassin ait été réalisé. Il faudrait s'assurer cependant que l'assistant

forestier du cantonnement de Linsan y participe dans tous les cas. Cela aura le double effet d'améliorer les connaissances de la zone afin de pouvoir mieux conseiller la CRD, les conseils de villages et les villageois; et de contribuer à redorer le blason de l'administration forestière au service de la société.

Une aide à la campagne de mise à feu précoce

REC29 Considérant la préoccupation constante des villageois eu égard aux feux tardifs, il conviendrait de soutenir les villages dans leurs campagnes de mise à feu précoce. Il s'agirait donc pour le PGRN/BRP d'acheter des brûleurs par gravité et d'en enseigner l'utilisation aux villages de la zone. On verra surtout à réaliser les mises à feu au moment propice. C'est dire qu'il faudra amorcer la planification de l'activité en temps opportun, car il faudra délimiter les zones où concentrer les efforts.

Le reboisement des abords des cours d'eau

REC30 On encouragera les villages à reboiser les marges de tous les cours d'eau à l'extérieur de la forêt classée. Le plus simple pourrait être de procéder à la mise à feu précoce des zones visées. Les villageois pourront quand même choisir de planter des arbres dont le choix se fera en consultation avec les techniciens, qui garantiront que les espèces conviennent parfaitement à la zone et à la station. On favorisera dans tous ces cas les espèces locales, puisqu'il s'agit en fait de reconstituer des forêts ripicoles, en prenant soin d'inclure quelques pieds d'essences importantes pour la faune. On consultera les chasseurs en ce qui concerne ces dernières.

La prospection des forêts non classées

Comme cela a été expliqué sous les chapitres précédents, le domaine de Nialama se veut la seule forêt classée de toute la préfecture de Leeluma. Cela limite grandement les options, mais n'est guère rassurant pour l'avenir.

REC31 Il est recommandé que l'équipe PGRN/BRP s'associe aux Sections protection forestière de Leeluma et de Gaawal pour explorer les différents massifs boisés des environs du BRP. Selon ce qu'indiqueront ces prospections, les services concernés lanceront la procédure de classement. Outre les forêts mentionnées précédemment, on mettra l'accent sur les forêts ripicoles de la rivière Komba et de ses affluents jusqu'à sa source.

La lutte anti-érosive

Le projet a mis en place des essais de lutte anti-érosive par la technique des cordons pierreux. Dans au moins un cas, l'essai vise en même temps le rechargement de la nappe phréatique. La mission a trouvé qu'il était tout à fait correct sur le plan technique: on avait placé les cordons le long des courbes de niveau à des écartements réguliers et les pierres étaient de dimensions valables.

REC32 Ces travaux demandent toutefois un effort énorme. Il conviendrait donc de les valoriser davantage en plantant tout le long des cordons des arbres d'espèces locales valorisées

par les populations. Il va sans dire que les espèces seront choisies en consultation, mais on peut déjà considérer les suivantes: *Lophira alata*, pour les cure-dents que l'on peut vendre; *Parkia biglobosa*, pour ses fruits et son fourrage; *Combretum spp.*, pour l'excellent succédané de café que se veut l'infusion de ses feuilles; *Acacia ataxacantha*, pour sa capacité à croître sur des sols caractérisés par des cuirasses et ses nombreuses autres utilisations, selon von Maydell (1983).

De petits jardins ethnobotaniques

Une fois que l'enquête ethnobotanique aura été complétée, on pourra envisager un appui aux guérisseurs et guérisseuses de la vallée afin qu'ils puissent constituer de petits jardins dans lesquels ils cultiveront des plantes médicinales. Cette activité devra se faire dans le strict respect des recommandations de l'OMS/UICN/WWF (1993).

Le reboisement des bowe

REC33 Le reboisement des bowes peut être très avantageux pour son effet sur le débit des sources. En plus de la plantation d'espèces polyvalentes le long des cordons pierreux, on devrait procéder au brûlage précoce des bowe en vue de leur reboisement progressif.

Les plantations à fins commerciales

Le PGRN appuie déjà le reboisement privé en soutenant des pépiniéristes privés. Il ne fait aucun doute que leur production s'ajustera à la demande, qui en retour est influencée par ce que connaissent les villageois. On les verra sans doute demander des fruitiers et des essences forestières exotiques, puisqu'ils sont déjà plantés un peu partout au pays. Mais la mission a noté qu'un villageois a planté un grand nombre de pieds d'une essence, *Gmelina arborea*, en vue d'en obtenir des perches et du bois d'oeuvre. Or, cette espèce n'est ni réputée pour ces produits, ni bien adaptée à la zone de transition. Il faudra donc diriger les choix vers des espèces appopriées.

REC34 L'équipe devra trouver comment diriger le choix vers des essences locales. La stratégie suggérée par la mission est de commencer par des espèces qu'on ne trouve presque plus dans la vallée mais qui sont d'une grande utilité. C'est ici que l'implication des femmes et des guérisseurs dans la prise de décisions ou dans l'agroforesterie et les jardins ethnobotaniques pourrait jouer un rôle de première importance.

S'il s'agit de surcroît d'espèces qui donnent rapidement des produits commercialisables ou dont l'importance écologique peut être démontrée, e. g. arbres qui donnent des médicaments, des teintures, des fruits que mangent les animaux qu'on chasse, l'adhésion sera d'autant plus facile. Quoi qu'il en soit, il est toujours indiqué d'arrêter les choix avec les populations concernées.

L'agroforesterie

L'équipe PGRN/BRP semble dotée de personnel bien qualifié en ce domaine. La mission voudrait seulement mentionner ici pour mémoire l'importance de chercher activement à identifier des espèces locales qui ont des propriétés comparables aux légumineuses exotiques généralement mieux connues des scientifiques.

REC35 Le PGRN devrait faire des efforts particuliers visant l'identification d'essences locales pouvant valablement remplacer en agroforesterie les espèces exotiques mieux connues.

9.13 L'équipement forestier et l'organisation de soutien

Les recommandations de la mission à cet égard sont consignées dans la section 7.7.2.

9.14 La démarche participative

L'idée que les uns et les autres se sont faite de la démarche participative devra être revue en profondeur. Elle devra être comprise pour ce qu'elle est, soit l'implication des populations locales dans la recherche de solutions à un problème dont les incidences dépassent de loin les limites du bassin.

À l'échelle villageoise, il sera important d'impliquer autant les sages que les jeunes et les représentants politiques tout en favorisant la participation des femmes par l'entremise de groupements féminins. À l'échelle sous-préfectorale, les décisions seront prises en consultation avec la CRD. Le rôle d'un éventuel comité inter-villageois de co-gestion a été discuté ci-dessus.

La connaissance et l'éducation en sont donc deux aspects sur lesquels il faudra travailler en premier lieu. Il faudrait aussi renforcer les mécanismes permettant la pleine participation de toutes les composantes de la société, dans la recherche du bien commun. Ainsi, les modalités de cette approche doivent être ré-examinées.

Le renforcement de la CRD

Les CRD sont appelées à jouer un rôle des plus importants dans la gestion des ressources renouvelables de tout le bassin. Il s'agit d'un choix politique allant dans le sens de la démocratie. On peut douter de la durabilité des acquis si les structures décentralisées ne sont pas parties prenantes des décisions et ne sont pas impliquées dans leur mise en application.

Une autre décision politique veut que l'administration forestière conserve un rôle prépondérant dans la planification et la gestion des forêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des forêts classées. On peut penser que le mandat du service forestier concernant les terres qui ne constituent pas le domaine forestier de l'État sera progressivement circonscrit. Mais rien ne garantit qu'il en sera ainsi. Quoi qu'il en soit, il faudra beaucoup de temps avant que les communautés locales aient leurs propres experts en foresterie et autres domaines connexes.

REC36 Afin de s'assurer d'une parfaite collaboration entre le service forestier préfectoral et la CRD dans la poursuite de la réhabilitation et de la conservation des écosystèmes et des espèces, il importe donc de travailler étroitement avec cette dernière dès le début.

Il conviendrait donc d'aider au renforcement de la CRD, afin que tout un chacun comprenne son rôle, ses fonctions et les limites de son pouvoir. Il va sans dire que les membres du conseil de la CRD seront visés par l'effort de sensibilisation recommandé ci-dessus.

Mais il faudrait également chercher à renforcer la CRD par une campagne visant à informer toute la population du mandat et des fonctions de cette institution. La démarche pourrait s'inspirer du programme d'appui aux CRD de la zone mis en oeuvre avec l'aide du Centre canadien d'étude et de développement international (CECI). Elle pourrait même se faire en collaboration avec cette ONG, qui est très active dans la préfecture de Leeluma depuis plus de 10 ans.

Le choix des personnes encadrées

Le paragraphe 7.6.3 a fait ressortir les difficultés associées au fait que le PGRN/BRP a travaillé avec des personnes qui poursuivent des activités illégales à l'intérieur de la forêt classée. McLain (1994) a souligné de son côté que l'incapacité ou le refus des agents forestiers et administrateurs de la zone à faire cesser les coupes illégales dans le passé et à évincer ceux qui exploitaient illicitement la forêt classée, aurait entretenu la rumeur qu'ils étaient complices de ces activités. Il a aussi été mis de l'avant qu'à la notion de corruptible correspond celle de corrupteur.

REC37 Afin que le PGRN ait le succès escompté, il doit faire preuve d'une parfaite neutralité et d'une objectivité toute aussi pure. Ainsi, l'aide du projet devrait être **IMMÉDIATEMENT** redirigée exclusivement vers les villages et villageois qui exploitent des parcelles hors de la forêt classée. Sinon, certaines gens pourraient bien penser que le projet entretient des rapports privilégiés avec ceux qui exploitent illicitement la forêt classée.

Dans la même veine, le PGRN devrait s'assurer que les personnes qui ont été de ce domaine juste avant le lancement du projet reçoivent l'encadrement qu'il leur est nécessaire, notamment en ce qui a trait à l'amélioration de l'agriculture. Ils serait de mise qu'ils reçoivent aussi la priorité en ce qui concerne l'apiculture et le développement de la petite entreprise, par exemple.

REC38 Il faudrait aussi développer des mécanismes qui protègent la réputation des agents forestiers chargés de la police forestière. Ainsi, le projet peut faire valoir ce qui est inadmissible et lorsqu'il y a lieu laisser à comprendre que les abus et l'indiscipline doivent être sanctionnés, selon ce que prévoit la législation en vigueur. On s'assurera en même temps de respecter la démarche indiquée dans le traitement des cas fautifs et d'une parfaite transparence dans le versement au Trésor public de tous droits payés.

Les groupements et associations

Les groupements et associations de personnes ayant les mêmes intérêts sont des mécanismes éprouvés de l'auto-développement. Lorsque viendra le temps de prendre des contrats de gestion forestière, on devrait favoriser ces structures. Ainsi, on évitera de renforcer le pouvoir de ceux qui jouissent déjà d'une place de choix dans la société.

REC39 Mais ces structures semblent peu développées dans la zone d'intérêt. Le PGRN devrait donc poursuivre les efforts déjà consentis en vue de la constitution et l'encadrement de tels groupements. Il serait sans doute utile aussi d'impliquer le plus possible les services compétents de l'État ainsi que des ONG spécialisées dans cette action des plus importantes.

BIBLIOGRAPHIE

Anonyme [a]. Conclusions majeures: sur l'étude des opportunités de mise en place d'un comité inter-villageois de gestion de la forêt de Nyalama. [Note rédigée dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN), Labe (Moyenne Guinée), République de Guinée].

Anonyme [b]. *Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles.*

Anonyme [c]. Guinea Natural Resources Management Project. Scope of work (of the) Natural Forest Management Expert, 4 pages.

Anonyme [d]. Statement of work. RFP REDSO/WCA/Guinea 92-003. Guinea NRM Project (675-0219).

Anonyme [e]. Structure du plan simple d'intervention. [Note rédigée dans le cadre du Projet de gestion de l'espace rural et des forêts (GERF)], Mamou (Moyenne Guinée), République de Guinée.

Anonyme. 1987. Guinée—massif du Fouta-Djallon. Carte agroclimatologique/classification des terres à l'échelle 1:500.000. Résultat d'une étude réalisée dans le cadre du projet régional de Restauration et d'aménagement intégré du Foutah Djallon (RAF).

Anonyme. 1992 [a]. *Convention sur la diversité biologique.* Environmental Law and Institutional Programme Activity Centre, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), Nairobi, Kenya.

Anonyme. 1992 [b]. Putting biodiversity on the map: priority areas for global conservation. Summary. International Council for Bird Preservation (ICBP), Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

Anonyme. 1993 [a]. Liste des zones humides d'importance internationale désignées par les parties contractantes, *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau*, Bureau de la convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Anonyme. 1993 [b]. Ratifications as of 16 December 1993. Convention on Biological Diversity Information Sheet, Convention on Biological Diversity Interim Secretariat, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), Genève, Suisse, le 29 décembre 1993.

Anonyme. 1993 [c]. The Biological Diversity Convention becomes international law. Convention on Biological Diversity Information Sheet, Convention on Biological Diversity Interim Secretariat, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), Genève, Suisse, le 29 décembre 1993.

Anonyme. 1994. Certification and the search for sustainable timber. News and views, Oryx 28 (4): 216–19.

Previous Page Blank

Anonyme. 1995. More bad news from Africa. *In* SAF International Forestry Working Group Newsletter (B-3), édition de janvier 1995. Society of American Foresters (SAF), Bethesda (Maryland), États Unis d'Amérique.

Azarya, V. 1978. Aristocrats facing change: The Fulbe in Guinea, Nigeria, and Cameroon. University of Chicago Press, Chicago (Illinois), États Unis d'Amérique.

Baird, K., S. Kelleher (compilateur) et P. Williams. 1990 (juillet). Socio-cultural, economic and natural resources assessment of the Koundou and Diafore watersheds, Fouta Djallon, Guinea ("draft"). Center for International Development and Environment, The World Resources Institute (WRI).

Ba Kader, A. B. A., A. L. T. El Shirazy Al Sabbagh, M. Al Sayyed Al Glenid et M. Y. Samarrai Izzidien. 1403 H (1983 AD). Étude de base sur les principes islamiques relatifs à la conservation de l'environnement naturel. IUCN Environmental Policy and Law Paper No. 20, Union internationale pour la conservation de la nature et ses ressources (UICN), Gland, Suisse et Meteorology and Environmental Protection Administration (MEPA), Kingdom of Saudi Arabia.

Barnett, A., m. Prangley, P. V. Hayman, D. Diawara et J. Koman. 1994. A preliminary survey of Kounounkan Forest, Guinea, West Africa. Oryx 28 (4): 269–75.

Bibby, C. J., N. J. Collar, M. J. Crosby, M. F. Heath, C. Imboden, T. H. Johnson, A. J. Long, A. J. Stattersfield, S. J. Thirgood et collaborateurs. 1992. Putting biodiversity on the map: priority areas for global conservation. International Council for Bird Preservation (ICBP), Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

Booth, F. E. M. et G. E. Wickens. 1988. Non-timber uses of selected arid zone trees and shrubs. Cahier FAO conservation n° 19. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome, Italie.

Bourque, J. D. 1993. Rapport final de mission. Mission d'appui de l'UICN dans le cadre de l'assistance technique au Projet de gestion des ressources forestières (PROGERFOR) dans le domaine de la conservation de la nature. UICN, Gland, Suisse.

Bourque, J. D. et R. Wilson. 1990 (juillet). *Guinea Forestry Biodiversity Study—Ziama and Diecke Reserves*: rapport de l'étude d'impact écologique d'un projet d'aménagement forestier concernant les forêts classées de Ziama et de Diecke en République de Guinée, réalisée pour l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). UICN, Gland, Suisse.

Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature/*World Conservation Monitoring Centre* (WCMC). 1993. Liste mise à jour en date du 02 mars 1993 faisant état du statut de conservation des divers taxa du règne animal de la République de Guinée, extraite de: *Assessing the conservation status of the world's tropical forest. A contribution to the FAO Forest Resources Assessment 1990. Part I. Subregional reviews: Tropical Africa (Sections 6–10).* WCMC, Cambridge (Angleterre), Royaume Uni, juin 1992.

Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature/*World Conservation Monitoring Centre* (WCMC). 1993. Guinea, Sierra Leone, Liberia, Cote (sic) d'Ivoire and

Ghana. (Plants) Conservation status listing (as of 02 March 1993). Threatened Plants Unit, WCMC, Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

Charter, J. R. et R. W. J. Keay. 1960. Assessment of the Olokemeji fire-control experiment (investigation 254) 28 years after institution. Nig. For. Inf. Bull., n. s., 3, p. 1–32.

Chevalier, A. 1938. La végétation de l'île de San Thomé. Bol. Soc. Brot., sér. 2, 13, p. 101–16.

Collar, N. J. et S. N. Stuart. 1985. Threatened birds of Africa and related islands. The ICBP/IUCN Red Data Book, Part 1, troisième édition. Conseil international pour la protection des oiseaux (CIPO) et L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

Collar, N. J. et P. Andrews (et collaborateurs). 1988. Birds to watch. The IUCN world checklist of threatened birds. Publication technique n° 8 de L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Smithsonian Institution Press, Washington (District of Columbia), États Unis d'Amérique.

Collas, P. 1994 (juin). Démarche pour l'obtention des plans simples d'intervention des forêts classées. [Note rédigée dans le cadre du Projet de gestion de l'espace rural et des forêts (GERF)], Mamou (Moyenne Guinée), République de Guinée.

La Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) de l'UICN et Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC). 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Union mondiale pour la nature (UICN), Gland, Suisse.

Condé, L., P. Théa et M. Savanné (sous la coordination de P. Collas). 1994 (mai-juin). Plan simple d'intervention de la forêt classée de Koumi. Proposition [rédigée dans le cadre du Projet de gestion de l'espace rural et des forêts (GERF)]. Section protection forestière et chasse de Mamou, Direction nationale des forêts et chasses (DNFC), ministère de l'Agriculture et des Ressources animales (MARA) de la République de Guinée, Mamou (Moyenne Guinée), République de Guinée.

Courmarie, P. 1943. Arrêté n° 2667/SE/F du 23 juillet 1943 portant classement de la forêt de Nialama (cercle de Labé—Guinée française). Direction générale des services économiques—Forêts, Conakry, Guinée française.

Cuisin, M. 1985. Note du traducteur. *In* Haltenorth, T. et H. Diller. 1985. Mammifères d'Afrique et de Madagascar. Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel, Suisse et Paris, France.

Derman, W. 1973. Serfs, peasants and socialists: A former serf village in the Republic of Guinea. University of California Press, Berkely (Californie), États Unis d'Amérique.

Devillers, P., H. Ouellet, É. Benito-Espinal, R. Beudels, R. Cruon, N. David, C. Érard, M. Gosselin et G. Seutin. 1993. Noms français des oiseaux du monde avec les équivalents latins et anglais. Commission internationale des noms français des oiseaux. Éditions MultiMondes Inc., Sainte-Foy (Québec), Canada et Éditions Chabaud, Bayonne, France.

Diallo, I. K. 1989 (mai). Historique et évolution de la foresterie guinéenne. Annexe 3 du (sic) rapport de consultation nationale. Projet GUI/86/012, Bassin représentatif pilote de Guetoya, République de Guinée.

Erdmann, T. K. 1994 [a]. Résultats de l'enquête de base, méthode accélérée de la recherche participative sur les bassins versants du Fouta Djallon. Projet de gestion des ressources naturelles de la Guinée, Labé, République de Guinée.

Erdmann, T. K. 1994 [b]. Summary of participatory rapid appraisal surveys. Guinea Natural Resources Management Project. Labé, République de Guinée.

État français. 1943. (Extraits de la) Lettre n° 228 E/F du 25 mars 1943 de Monsieur le Chef du Service des eaux et forêts (de la Guinée française) à Monsieur le Contrôleur de eaux et forêts de Labe (Moyenne Guinée). Service des eaux et forêts, Guinée française, Conakry, Guinée française.

États Unis d'Amérique. 1988. Mémorandum du secrétaire du Trésor au représentant états-unien siégeant au conseil de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), portant sur les normes d'évaluation des projets touchant les forêts tropicales humides. The Secretary of the Treasury, Washington (District of Columbia), États Unis d'Amérique, le 29 avril 1988.

Fairhead, J. et M. Leach. 1993. Degrading people? The Misuse of history in Guinea's environmental policy. Communication présentée lors de la rencontre de décembre 1993 de la African Studies Association, à Boston (Massachussetts), États Unis d'Amérique.

Fischer, J. E. 1994 (mai). Local natural resource management practices and tenure realities in the Kunndu watershed, Guinea. Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison.

Fischer, J. E., K. Schoonmaker Freudenberger, M. S. Diallo, A. B. Bah, B. Diallo, S. Doumbouya, I. S. Seck et M. Baldé. 1993. Pratiques de gestion des ressources naturelles: contraintes et opportunités foncières dans le bassin versant de Koundou, Fouta Djallon, Guinée. Une étude de deux villages: Kagnégandé et Tyèwèrè. Résultats d'un atelier sur la méthode accélérée de recherche participative du 17 novembre – 8 décembre 1992. Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison.

Flesness, N. et T. Foose. 1990. 1990 IUCN Red List of threatened animals. Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC), Union mondiale pour la nature (UICN), Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

Forest Stewardship Council (FSC). Sans indication de date. FSC draft statutes.

Forest Stewardship Council (FSC). 1994. Forest Stewardship principles and criteria for natural forest management. FSC, Oaxaca (Oaxaca), Mexique.

Geerling, C. 1987. Guide de terrain des ligneux sahéliens et soudano guinéens (sic), deuxième édition. Département de Phytotaxonomie, Université agronomique de Wageningen, Pays-Bas.

Haltenorth, T. et H. Diller. 1985. Mammifères d'Afrique et de Madagascar. Delachaux & Niestlé S.

A., Neuchâtel, Suisse et Paris, France.

Heinrich, R. 1979. Mountain forest roads and harvesting. Technical report of the Second FAO/Austria training course on forest roads and harvesting in mountainous forests, Ort and Ossiach, Austria, 3 June - 2 July 1978. FAO Forestry Paper 14, FAO, Rome, Italie.

Illisible. 1943a. Lettre n° 117/EF du 5 janvier 1943 de Monsieur le Contrôleur forestier de Labe à Monsieur le Chef d'inspection forestière de la Moyenne Guinée à propos de l'éventuelle création d'une réserve de 10 000 ha, dite "réserve de Nialama", dans le canton de Popodara, cercle de Labe. Service des eaux et forêts, Labe (Moyenne Guinée) Guinée française.

Illisible. 1943b. Avis d'affichage (en rapport avec le) Projet de classement de la réserve de Nialama. Le Commandant de cercle, Cercle de Labe (Moyenne Guinée, Guinée française), Labé, le 26 février 1943.

International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (IUCN). 1988. Guinea: conservation of biological diversity and forest ecosystems. IUCN Briefing Document, pp. 13.

Lucas, G. et H. Synge (compilateurs). 1978. The IUCN Plant Red Data Book. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Morgues, Suisse.

MacKinnon, J., K. MacKinnon, G. Child et J. Thorsell (compilateurs). 1990. Aménagement et gestion des aires protégées tropicales. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Gland, Suisse, 289 pages.

Malgras, D. 1992. Arbres et arbustes guérisseurs des savanes maliennes. Éditions Karthala et Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), Paris, France.

Mekouar, M. A. 1990. Environnement et ressources naturelles: cadre juridique et institutionnel pour un développement durable. Rapport d'une mission réalisée dans le contexte du Plan d'action environnemental de Guinée. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Métro, A. Terminologie forestière. Sciences forestières, technologie, pratiques et produits forestiers. Version française. Collection de terminologie forestière multilingue n° 2. Association française des eaux et forêts, Conseil international de la langue française.

Onwubiko, K. B. C. 1985. History of West Africa. Book Two: 1800-Present day. Africana-FEP Publishers Limited, Onitsha, Nigeria.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 1977. Planning forest roads and harvesting. FAO Forestry Paper 2, FAO, Rome, Italie.

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). 1990. Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. OIBT, Yokohama, Japon.

Organisation mondiale de la santé (OMS), L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et Le WWF—Fonds mondial pour la nature. 1993. Principes

directeurs pour la conservation des plantes médicinales. OMS, Genève, Suisse; UICN, Gland, Suisse; et WWF, Gland, Suisse.

Pousset, J.-L. 1989. Plantes médicinales africaines. Utilisation pratique. Collection Ellipses, Édition Marketing, Paris, France.

République de Guinée. Sans indication de date. Lettre politique de développement agricole (LPDA).

République de Guinée. 1988 [a]. Politique forestière et plan d'action. Annexe technique n° 1: végétation et forêts. Plan d'action forestier tropical (PAFT).

République de Guinée. 1988 [b]. Politique forestière et plan d'action. Plan d'action de six ans. Plan d'action forestier tropical (PAFT).

République de Guinée. 1988 [c]. Politique forestière et plan d'action. Principes et stratégie. Plan d'action forestier tropical (PAFT).

République de Guinée. 1990 [a]. Ordonnance n° 081/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant code forestier. Journal officiel de la République de Guinée, Septième Année, n° 1, Conakry, République de Guinée, le 10 janvier 1990: 1–7.

République de Guinée. 1990 [b]. Décret n° 227/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant application du code forestier. Journal officiel de la République de Guinée, Septième Année, n° 1, Conakry, République de Guinée, le 10 janvier 1990: 7–11.

République de Guinée. 1994. Lettre n° 802/MARA/CAB/DNFC du 31 mars 1994 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources animales à tous les gouverneurs de région, préfets, directeurs préfectoraux du développement rural et de l'environnement, maires de communes et prsidents de C.R.D. ayant pour objet l'arrêt des activités de lotissement du domaine classé de l'État. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, République de Guinée 1994, Conakry, le 31 mars 1994.

Serle, W. et G. J. Morel. 1979. Les oiseaux de l'Ouest africain. Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel, Suisse et Paris, France.

Sow, B. [1994]. Rapport sur les produits économiques en provenance de la forêt de Nyalama. (Bureau représentatif pilote) BRP de Koundou, préfecture de Lélouma. [Premier jet (brouillon) d'un travail réalisé dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN), Labe (Moyenne Guinée), République de Guinée.]

Thirakul, S. 1983. Manuel de dendrologie. Cameroun. Groupe Poulin, Thériault Ltée, Québec (Québec), Canada.

Udvardy, M. D. F. 1984. *A biogeographical classification system for terrestrial environments.* In McNeely, J. A. et K. R. Miller (compilateurs) 1984. *National Parks, conservation and development. The role of protected areas in sustaining society.* Actes du congrès mondial sur les parcs nationaux tenu à Bali, Indonésie, du 11 au 22 octobre 1982. Smithsonian Institution Press, Washington (District of Columbia), États-Unis d'Amérique, pp. 34–38.

United States Agency for International Development (USAID). 1993. Compendium. Assessments of Program Impact (API), FY 1993. Volume I. Africa Bureau, USAID, Conakry, République de Guinée.

Vande weghe, J. P. et collaborateurs. 1990. Akagera: l'eau, l'herbe et le feu. Imprimerie et Editions Lannoo S. A., Tielt, Belgique.

Vivien, J. et J. J. Faure. 1985. Arbres des forêts denses d'Afrique centrale. Librairie René Thomas, Paris, France.

von Maydell, H. J. 1983. Arbres et arbustes du Sahel. Leurs caractéristiques et leurs utilisations. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), GmbH, Eschborn, République fédérale d'Allemagne.

Webb, D. B., P. J. Wood, J. P. Smith et G. Sian Henman. 1984. A guide to species selection for tropical and sub-tropical plantations. Deuxième édition, version révisée. Publication n° 15 de la série Tropical Forestry Papers. Unit of Tropical Silviculture, Commonwealth Forestry Institute, University of Oxford, Oxford, Royaume Uni.

Wells, S., R. M. Pyle et N. M. Collins (compilateurs). 1983. The IUCN Invertebrate Red Data Book. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Gland, Suisse.

White, F. 1986. La végétation de l'Afrique. Mémoire accompagnant la carte de végétation de l'Afrique UNESCO/AETFAT/UNSO. Collection Recherches sur les ressources naturelles XX. L'Institut français de recherche scientifique pour le développement de la coopération (ORSTOM) et L'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO), Paris.

Wilson, R. 1990. Contribution to the Guinea Forestry Biodiversity Study. Annexe O *in* Bourque, J. D. et R. Wilson. 1990. *Guinea Forestry Biodiversity Study—Ziama and Diecke Reserves*: rapport de l'étude d'impact écologique d'un projet d'aménagement forestier concernant les forêts classées de Ziama et de Diecke en République de Guinée, réalisée pour l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

Wilson, R. 1992. Guinea. Chapitre vingt-deuxième *in* Sayer, J. A., C. S. Harcourt et N. M. Collins (compilateurs). The conservation atlas of tropical forests. Africa. Union mondiale pour la nature (UICN), Gland, Suisse; et Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC), Cambridge (Angleterre), Royaume Uni.

ANNEXES

Previous Page Blank

ANNEXE A

TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Previous Page Blank

Guinea Natural Resources Management Project

SCOPE OF WORK

Natural Forest Management Expert

I. Background

During the colonial era, 1,081,137 hectares of land were designated as Classified Forest in Guinea; this area was distributed among 121 forests (Diallo, 1989). Presently, this network of forests exists in name only; they are used and inhabited by local populations despite laws prohibiting habitation and most forms of exploitation. Most of Guinea's Classified Forests are degraded, suffering from uncontrolled cutting, annual wildfires and clearing for agriculture. Furthermore, the government of Guinea (GOG) Forest Service lacks the means to administer and manage these forests. Many Forest Service agents do, however, benefit from the forests by taxing the local populations for various real or supposed infractions with regard to Classified Forest use.

The Guinea Natural Resources Management (NRM) Project operates in three watersheds in the region known as Middle Guinea or the Fouta Djallon. A large portion of the Project's Koundou watershed is occupied by the Nialama Classified forest (estimates range from 40 to 66%). Technically, the watershed population is only supposed to use the forest to gather various products (such as firewood) on an as needed basis. The reality, however, is that much of the forest is used for agriculture and other products including timber. Consequently, much of it has been cleared, although significant closed-canopy islands, especially in the Forest's western half, still exist.

The Guinea NRM Project aspires to promote rational, sustainable, and profitable management of the Nialama Classified Forest through a co-management strategy (recommended by McLain, 1994); the co-management participants would be the GOG, the local population, and, possibly, the CRD (*Communauté Rurale de Développement*). The management initiative would presumably require the revision of the Classification documents (i.e., reclassification) for the Nialama Forest in order to allow agriculture in some zones, while maintaining and managing the forest cover in others. This venture can be beneficial for both the State (through a percentage of the proceeds from forest products) and the local population (more security in access to excellent agricultural land, proceeds from the sale of forest products). Furthermore, the initiative can serve as a model for other Classified Forests throughout Guinea and the region.

In order to develop a management contract between the GOG and the inter-village council, as well as to proceed with reclassification, a rational management plan will be necessary. This plan will focus on the areas of the Nialama Forest that will remain as forest, and, possibly, on a buffer area between the forest and agricultural land. Inventory procedures, silvicultural treatments to assure sustainable development and harvest of targeted forest products, as well as a timetable for these treatments will be outlined in the plan. Significant training of DNFC

Previous Page Blank

(*Direction Nationale de Forêt et Chasse*) personnel and watershed villagers is foreseen in order to implement the management plan.

As planned, the Nialama Forest management initiative will enhance the Project's progress towards attainment of its purpose which is to improve the management of natural resources in the target watersheds for profitable and sustainable agricultural production. After training and implementation of the management plan, improved management of the forest resources in the Koundou watershed will undoubtedly ensue. More specifically, the management plan and related training will directly augment the first, second, third and fifth project outputs: increased watershed specific knowledge for effective management of natural resources (1st output), increased capacity of watershed resource users to plan and manage common watershed resources (2nd output), increased adoption of NRM technologies (3rd output), and watershed community leaders trained in NRM and improved NRM skills among watershed community leaders (5th output). At the level of the GOG, the sixth project output, adoption of policies among GOG policy makers and planners on major issues and constraints affecting sustainable use of natural resources, will be positively advanced.

II. Objective

The objective of this short-term consultancy is to develop a technical management plan for the Nialama Classified Forest. During the assignment, the consultant will collaborate closely with the PMU (Project Management Unit, Labé) agroforester, the Koundou agroforester, and the Koundou watershed Director.

III. Scope of Work

The Natural Forest Management Expert will:

1) Review pertinent background literature on the Koundou watershed and forestry in Guinea (documents will be provided by the PMU);
2) Meet with DNFC Conakry officials and the Projet GERF expatriate forester to obtain an understanding of classic management schemes for Classified Forests in Guinea;
3) Make an assessment of what parts of the Nialama Forest could and/or should be kept in forest cover and managed for forest products based on visits to the forest as well as results from the Grass Roots Institution-Building and Mediation Expert's discussions and visits with villagers;
4) Develop a methodology for conducting an inventory (of woody species) of the forest and train the Koundou watershed agroforester and the Regional Coordination foresters in this methodology;
5) Determine appropriate species/products to favor for production based on initial visits to, and inventories of the forest, as well as the market study of potential forest products (by the Koundou Enterprise Development Technician), and, possibly, discussions with the Grass Roots Institution-Building and Mediation Expert;
6) Similarly, determine silvicultural treatments necessary for the sustainable production of

the favored species/products (keeping watershed protection and biodiversity objectives in mind) as well as protective (e.g., firebreaks) and maintenance actions that need to be implemented;

7) Divide the forest into logical and feasible production plots and devise an exploitation and management plan for these plots (two or three management alternatives, based on different potential products, will be desirable);

8) Draft short- (years 1 and 2), medium- (years 3-5), and long-term (years 6-25) management plans for the Nialama Forest;

9) Examine and make recommendations on the possibility of an agroforestry buffer zone between the part of the forest which will be managed for forest products and the part of the forest that will be a shifting agriculture zone;

10) Develop a plan for 2-3 technical training sessions over the next two years of the Project for: 1) Préfecture-level DNFC employees and 2) inter-village council members and workers (i.e., those who will actually carry out management treatments); these plans should be drawn up in close collaboration with the PMU agroforester who should also be trained if there are gaps in his knowledge so that he can conduct and/or oversee the training sessions in the future;

11) Meet with watershed villagers to obtain additional information on the forest as well as to assess their training needs, and, similarly, meet with préfecture-level DNFC employees to assess their technical qualifications and training needs.

IV. Qualifications

The selected candidate will have at least five years of experience in the tropics (preferably in sub-humid ecosystems) working on Natural Forest Management initiatives. An advanced degree in Forestry with an emphasis on Tropical Forestry or a related field as well as fluency in French is also required. Additionally, experience and/or coursework in tropical silviculture and ecosystems, conservation biology and watershed management is highly desirable.

V. Reports

Before leaving Guinea, the consultant will submit a draft report to the PMU and USAID/Conakry. Among other elements, the report will contain a review of information gathered during visits to, and inventory work in the forest, an analysis of the management options for the forest, and a management plan for short-, medium-, and long-term time frames. Training plans for préfecture-level DNFC employees and inter-village council members and laborers will also be included. The consultant will conduct a debriefing at USAID/Conakry on the major results and conclusions of the consultancy before her/his departure. A final report, incorporating PMU and USAID/Conakry comments, will be submitted to Tropical Research and Development no later than one month after the consultant's return home.

VI. Period of Contract

The duration of the assignment will be five weeks, beginning on or about the first week of

November 1994; ideally the consultant will overlap with the Grass Roots Institution-Building and Mediation Expert for one week. The consultant will spend one working day in the TR&D home office at the start of the assignment, two to three working days in Conakry (at the start and end of the assignment), and the rest of the time in the field (Labé and the Koundou watershed).

VII. Logistical Support

The PMU in Labé and the Koundou watershed will be responsible for providing all logistical support to the consultant while (s)he is in country, including accommodation, transportation, and making the initial contacts/appointments. The consultant must bring his/her own laptop computer; the printer and the photocopy machine at the PMU/Labé will be made available if necessary. A six-day work week is expected.

Literature Cited

Diallo, I.K. 1989. Historique et Evolution de la Foresterie Guinéenne. FAO, Conakry, Guinea. 112 pp.

McLain, R.J. 1994. Saving Face to Save the Forest: Co-Managing the Nialama Classified Forest, Guinea. LTC: Madison, Wisconsin. Draft.

ANNEXE B

LETTRE DU 02 SEPTEMBRE 1994 DU CONSULTANT À LA SOCIÉTÉ TROPICAL RESEARCH & DEVELOPMENT, INC., COMMENTANT LES TERMES DE RÉFÉRENCE

J. Denys Bourque, R.P.F.

Ingénieur forestier Ingeniero forestal Registered Professional Forester

02 September 1994

Mr. Akhbar Tajudeen
Tropical Research & Development, Inc.
7001 S. W. 24th Avenue
Gainesville (Florida) 32607
U. S. A.

BY FAX TO: (904) 331-3284

SUBJECT: **Guinea Natural Resource Management (NRM) Project**

Dear Sir:

Thank you for scope of work and the additional information on the Guinea NRM Project sent yesterday and today respectively.

Following our telephone conversation earlier today, I was able to review the scope of work with Ms Faith Knutsen. I am confident that during the planned five-week assignment all the topics could be addressed although a few will no doubt need additional work downstream.

More specifically, the development of a forest management plan requires that the forest (timber) inventory first be completed. It is possible that the methodology used for the Guinée Forestière Regional Forest Inventory in the late 1980's may be valid. This would have to be confirmed during the mission along with the existence of valid tree volume tables for the area and qualified tree identifiers. In any event, inventory objectives could be defined in line with preliminary forest management ones for the short, medium and long-term.

In particular, it should be kept in mind that in a sub-saharan environment, the problems that affect the Forest Reserves or "Classified Forests" are very much of a societal character. They usually are strongly related to what goes on outside their limits. There are also biological diversity conservation issues to be verified. Water, fruits and nuts, bush meat and medicinal plants must be seen as forest products and addressed in the plan. If the information is not available, it must be obtained.

...2/

Membre ARPFNB SAF ISTF Socio ARPFNB SAF ISTF Member ARPFNB SAF ISTF

19, rue Michaud, C.P. 665, Saint-Jacques (Nouveau-Brunswick), Canada E0L 1K0
Téléphone Teléfono Telephone: (506) 739-6471 Télécopieur Telecopiadora Telecopier: (506) 739-5025

Previous Page Blank

At best, therefore, only the general objectives and direction of forest management could be defined in five weeks. A preliminary plan could be developed after the timber inventory. But it will definitely need to undergo a lengthy (6-12 months) discussion process with appropriate coaching provided by a non-interested party. This is complicated by the need to develop the inter-village management council recommended by Ms McLain (refer to Mr. Erdmann's letter to S. K. Reddy dated 22 August 1994).

The assignment is highly challenging and I wish to confirm my keenest interest in it. Would you kindly pass this on to Ms Knutsen along with my best regards. I suspect she may want to review it with the Chief of Party in Guinea.

Herewith, therefore, is my up-to-date Contractor Employee Biographical Data Sheet. You will see that I have stressed my previous experience in Guinea and elsewhere in West Africa. Also note that I do have some knowledge of the Pulaar or Fulani language.

Please let me know of any developments in the selection process so that I may obtain the necessary visa if chosen.

Yours truly,

J. Denys Bourque, R.P.F.

ANNEXE C

JOURNAL DE LA MISSION

23 JUIL 1942
ARRETE portant classement de la forêt de Nialama (cercle de Labé - Guinée française)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES ECONOMIQUES
Forêts

2667 SE/F

Le Gouverneur Général
de l'Afrique Occidentale Française

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;
Vu le décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier en A.O.F.;
Vu le décret du 15 novembre 1835 portant réglementation des terres domaniales en A.O.F.;
Sur la proposition du Gouvernement de la Guinée française;

A R R E T E:

Article 1er. Est intégrée dans le domaine forestier classé la forêt dite de Nialama (cercle de Labé) d'une surface approximative de 10.000 hectares, dont les limites sont définies ainsi qu'il suit:

Soient:

A le confluent du marigot Dinquidonko et de la rivière Bomini
B le confluent du marigot Paraolkambali et de la rivière Bomini
C la source du Paraol Kambali
D le point de la piste de Nialama à Linsan, situé à 8.340 mètres de C sur la droite CD faisant un angle de 11° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique
E le point situé à 3.300 mètres de D sur la droite DE faisant un angle de 82° vers l'Est avec la direction au Nord géographique
F le point situé à 2.400 mètres de E sur la droite EF faisant un angle de 125° 30 vers l'Est avec la direction du Nord géographique
G le point situé à 5.120 mètres de F sur la droite FG faisant un angle de 119° vers l'Est avec la direction du Nord géographique
H le point situé au Sud du village de Linsan à 3.430 mètres de G sur la droite GH faisant un angle de 146° vers l'Est avec la direction du Nord géographique
I le point du marigot Démounatroun situé à 2.040 mètres de H sur la droite HI faisant un angle de 164° vers l'Est avec la direction du Nord géographique
J le point situé à 3.020 mètres de I sur la droite IJ faisant un angle de 169° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique
K le point situé à 3.300 mètres de J sur la droite JK faisant un angle de 112° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique

L le point situé à 3.850 mètres de K sur la droite KL faisant un angle de 94° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique

M le point situé à 2.730 mètres de L sur la droite LM faisant un angle de 23° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique

N le point situé à 4.100 mètres de M sur la droite MN faisant un angle de 14° vers l'Est avec la direction du Nord géographique.

Les limites sont:

Au Nord: la ligne brisée DEFG (piste Nialama-Linsan rectifié) de D à G

A l'Est: la droite GH la ligne brisée HIJ (piste Linsan-Goundoupi rectifiée) de H à J

Au Sud: la ligne brisée JKL (piste Goundoupi-Sigon rectifiée) de J à L

A l'Ouest: la ligne brisée LMNA de L à A la rivière Bomini de A à B, le marigot Paraol Kambali de B à C la droite CD, la limite de forêt de A à D étant également celle du cercle de Gaoual.

Article 2—Est distraite du périmètre classé l'enclave du Kagnagande- Diaobé ainsi définie :

Soient:

O — le point situé à 2.700 mètres de la mosquée de Linsan sur la droite ayant ce bâtiment comme origine et faisant un angle de 104° vers l'Ouest avec la direction du Nord géographique

P — le point situé à 1.500 mètres à l'Ouest de O

Q — le point situé à 1.000 mètres au Sud de P

R — le point situé à 1.000 mètres au Sud de O

L'enclave de Kagnagandé-Diaobé est constituée par le rectangle OPQR.

Article 3—Les droits d'usage des indigènes sur la forêt classée sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 juillet 1935, complétés par les dispositions suivantes :

(a) la culture du riz de marais est autorisée à l'intérieur du périmètre classé, dans les terrains qui s'y prêtent;

(b) le parcours des troupeaux est interdit en dehors des pistes longeant ou traversant la forêt.

Article 4—La répression des infractions aux dispositions du présent arrêté s'effectuera conformément aux prescriptions du titre V du décret du 4 juillet 1935.

Article 5—Le Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera.

Ampliations

Signé : ? COURMARIE

Cabinet I
J.O.A.O.F I
Illisible I

SERVICE DES EAUX ET FORETS

ETAT FRANCAIS

N° 228 E/F

Travail - Famille - Patrie -
Conakry, le 25 mars 1943
Le Chef du Service des Eaux et Forêts
à Contrôleur des Eaux et Forêts
à --- LABE ---

Réponse à votre 131 du 21 mars 1943:

1°/ Périmètre de Nialama est énoncé très correctement - (Toutefois il est préférable, quand cela est possible, de rapporter quelques uns des points du Périmètre à des accidents du terrain.)

2°/ Le Périmètre que vous avez défini constitue la forêt à classer. Les droits de culture, d'habitation et de feux accordés au Foulasso Kagnagandé - Diaobé sont incompatibles avec le régime de la forêt classée.

Il convient donc soit de faire déguerpir ce foulasso dans un délai à fixer (I an). soit de déterminer topographiquement une enclave qui soustraira le foulasso et ses cultures au Périmètre classé -- Cette enclave sera alors rattachée à un point du Périmètre et desser-vi par un passage obligatoire pour les troupeaux.

3°/ Pour les rizières de marais au contraire l'autorisation mentionnée au P.V. de la Commission de classement est très judicieuse et tout à fait justifiée.
De même pour les lianes à caoutchouc.
Conclusion
(A) Facultatif - Définir le cas échéant par rapport à un accident du terrain (Marigot source et un ou plusieurs des points D à N
(B) Obligatoire - Définir topographiquement - ou supprimer enclave Kagnagandé.

CERCLE DE LABE O/J

Application Article ?
Décret 4/7/1935

AVIS D'AFFICHAGE

Projet de classement de la Réserve de Nialama

Le terrain ci-dessous défini fait l'objet d'un projet de classement en forêt domaniale

DÉFINITION DES LIMITES : soient:

A - le point situé au confluent Dinquidonko et du Bomini.
B - le point situé au confluent du Bomini et du Paraol Kambali.
C - le point situé à la source du Paraol Kambali.
D - le point situé sur la piste de Nialama à 3340m de C sur une droite faisant un angle de II degrés avec le Nord géographique et passant par la Paraol Kambali, le sommet de la

montagne Yatak et entre les marigots Raonadian et Belinko.

E - le point situé à 3300 m de D sur une droite faisant un angle de 278° avec le N.G.
F - le point situé à 2400m de E sur une droite faisant un angle de 254°3 avec le N. G.
G - le point situé à 5120 de F sur une droite faisant un angle de 241° avec le N.G.
H - le point situé à 3430m de G. sur une droite faisant un angle de 21° avec le N.G.
I - le point situé à 2040m de H sur une droite faisant un angle de 196° avec le N.G.
J - le point situé à 3020m de I sur une droite faisant un angle de 169° avec le N.G.
K - le point situé à 3300m de J. sur une droite faisant un angle de II° avec le N.G.
L - le point situé à 3850m de K. sur une droite faisant un angle de 94° avec le N.G.
M- le point situé à 2730m de L. sur une droite faisant un angle de 25° avec le N.G.
N° le point situé à 4100m de M. sur une droite faisant un angle de 34° avec le N.G.

REMARQUE: du point A au point D la limite de la réserve est également limite entre les cercles de Gaoual et Labé -

Ces limites matérialisées par un layon pare -feu, sont jalonnés de bornes formées de pyramides de pierres surmontées d'un piquet.

Les coupes de bois, feux, pâturage, cultures seront interdite à l'intérieur de ce Périmètre./.

Labé, le 26 Février 1943
Le Commandant de Cercle
Signature illisible

Eaux et Forêts
/-
N° „ 117 Efl

Contrôleur Forestier

à M' le Chef d'Inspection Forestière
de la Moyenne Guinée,
Mamou

s/c de Monsieur l'Administrateur
Commandant Le Cercle de en réserve forestière

Labé

A/s= d'une mise

J'ai l'honneur de vous proposer la
mise en réserve d'un territoire d'une superficie d'environ 10.000 Ha, situé dans le canton de Popodara, cercle de Labé. Cette réserve pourrait
être dite "Réserve de Nialama".

But de la mise en Réserve -

Cette région
comprend quelque forêt, de nombreux marigots complètement secs en saison sèche ; c'est d'ailleurs pour cette raison que le pays est très peu peuplé et que les seuls foulassos de Kagnagandé et Diaobé qui se trouvent dans la réserve sont inhabités en cette saison. Notre but est de reconstituer le boisement afin que les marigots puissent se régulariser. Ce but est facile à atteindre étant donné l'état actuel du boisement, clairsemé certes, mais suffisamment dense pour permettre une rapide régénération naturelle.

Les feux de brousse parcourent cette région chaque année.

Habitants et terrains de cultures

Deux foulassos
Kagnagandé et Diaobé situées à mi-chemin sur la piste de Bomini à Linsan sont enclavés dans la réserve. Situés sur le bowal, ces deux foulassos ne sont habités qu'en saison des pluies. Faute d'eau en saison sèche les indigénes (sic) émigrent vers la Bantala avec les troupeaux. Ne restent aux foulassos que les impotents et les vieillards.

En accord avec le Chef de Canton de Popodara, Alfa Yaya, nous avons sur place, délimité les terrains de cultures laissés aux indigénes (sic) autour des foulassos ou villages. Il est entendu que le Chef de canton gardera les terrains marécageux compris dans la réserve et sur lesquels il cultive du riz. De même pour une petite riziére (sic), appartenant à Alfa Bakar, chef du canton de Diari.

Limites de la réserve
Soient:

A. le point situé au confluent du Dinquidonko et du Bomini-
B. le point situé au confluent du Bomini et du Paraol Kambali-
C. le point situé à la source du Paraol Kambali-
D. le point situé sur la piste de Nialama à 3.340^{m} de C sur une droite faisant un angle de 11 degrés avec le Nord géographique et passant par le bowal Kambali, le sommet de la montagne Yatak et entre les marigots Raonadian et Belinko-

E.	le point situé à 3300^{m} de D sur une droite faisant un angle de 278° avec le N. G.-								
F.	le point situé à 2400^{m} de E sur une droite faisant un angle de 234°30 avec le N. G.-								
G.	le point située à (5120) de F sur une droite faisant un angle de 241° avec le N. G.-								
H.	le point situé à 3430^{m} de G sur une droite faisant un angle de 214° avec le N.G.								
I.	"	"	2040^{m} de H	"	"	"	"	196°	"
J.	"	"	3020^{m} de I	"	"	"	"	169°	"
K.	"	"	3300m de J	"	"	"	"	112°	"
L.	"	"	3850m de K	"	"	"	"	94°	"
M.	"	"	2730m de L	"	"	"	"	23°	"
N.	"	"	4100m de M	"	"	"	"	346°	"

Remarque = du point A au point D la limite de la réserve est également limite entre les cercles de Gaoual et Labé.

Ces limites , matérialisées par un layon pare-feu sont jalonnées de bornes formées de pyramides de pierres surmontées d'un piquet.-

Gardes connaissant la réserve.-
Sako Sidibé
Aldiouma Diallo
Jean Potanos

Gardien de la Réserve.-
Moussa Bella - ancien tirailleur -
pièce jointe
plan au 20 000e

Labé le 5 janvier 1943
Signature illisible

Illisible

Vu et transmis - sans observation
Labé le 13 Février 1943
Le C.t de Cercle
Signature illisible

Vu et transmis
Mamou le 15.2.43
Le Chef d'Inspection
Signature illisible

18.2.43
176

ANNEXE D

PERSONNES RENCONTRÉES OU CONSULTÉES EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DE LA MISSION

ANNEXE D

PERSONNES RENCONTRÉES OU CONSULTÉES EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DE LA MISSION

SIMA Ltée

M. Yves Prévost
Spécialiste en planification environnementale

Forest Stewardship Council (FSC)

Ms. Jamie Irving
Coordinator of International Initiatives

Previous Page Blank

ANNEXE E

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA PAR RAPPORT AU BRP DE KUUNDU ET LA RIVIÈRE KOMBA

Previous Page Blank

Situation des villages et Hameaux

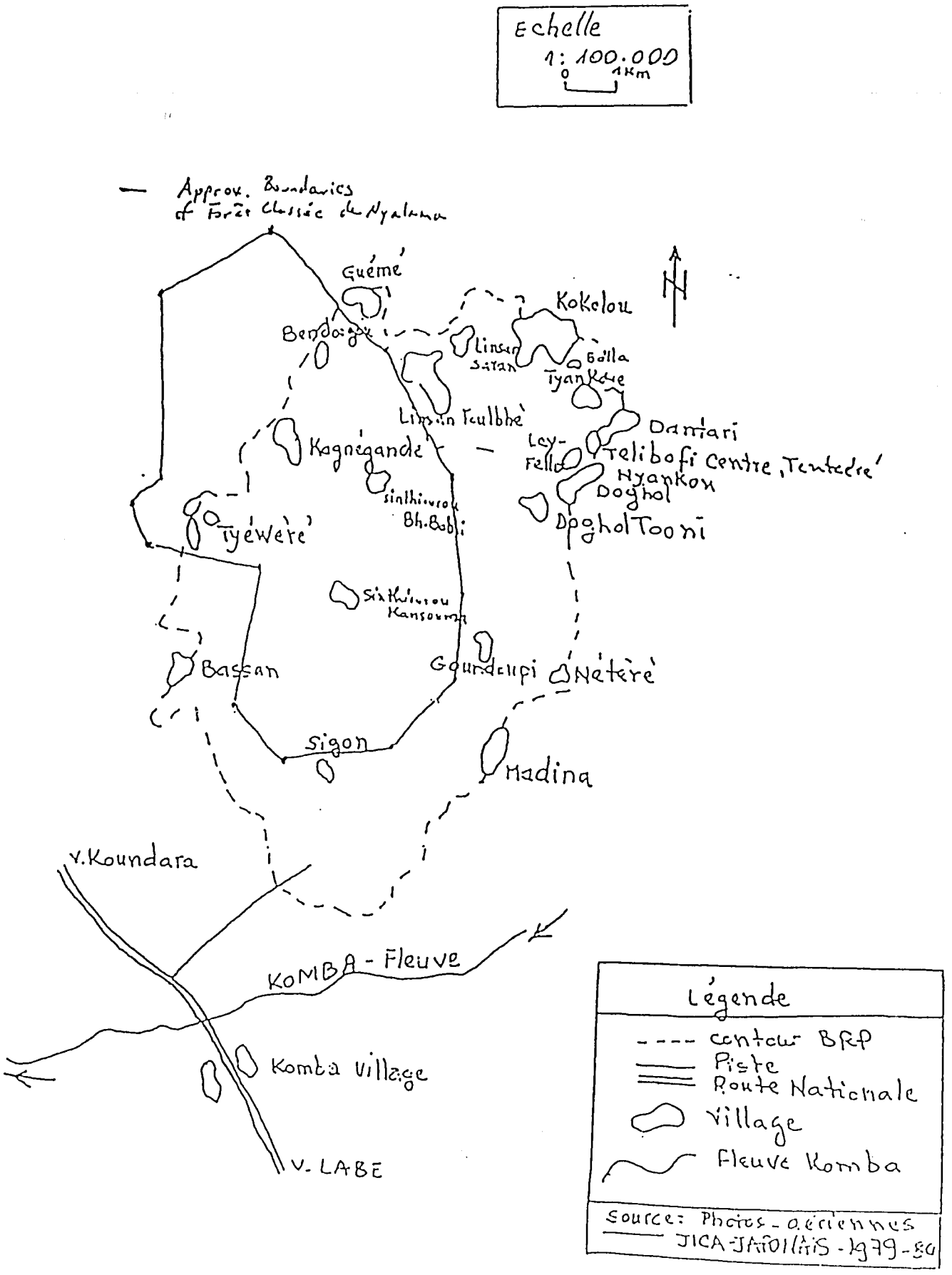

Previous Page Blank

Réserve de NIALAMA.

Superficie 10000 ha
Sommets H 8.110m

9364m Artificiels [Limites]
H 4816M Naturelles dont 30.000m de parties rectifiées

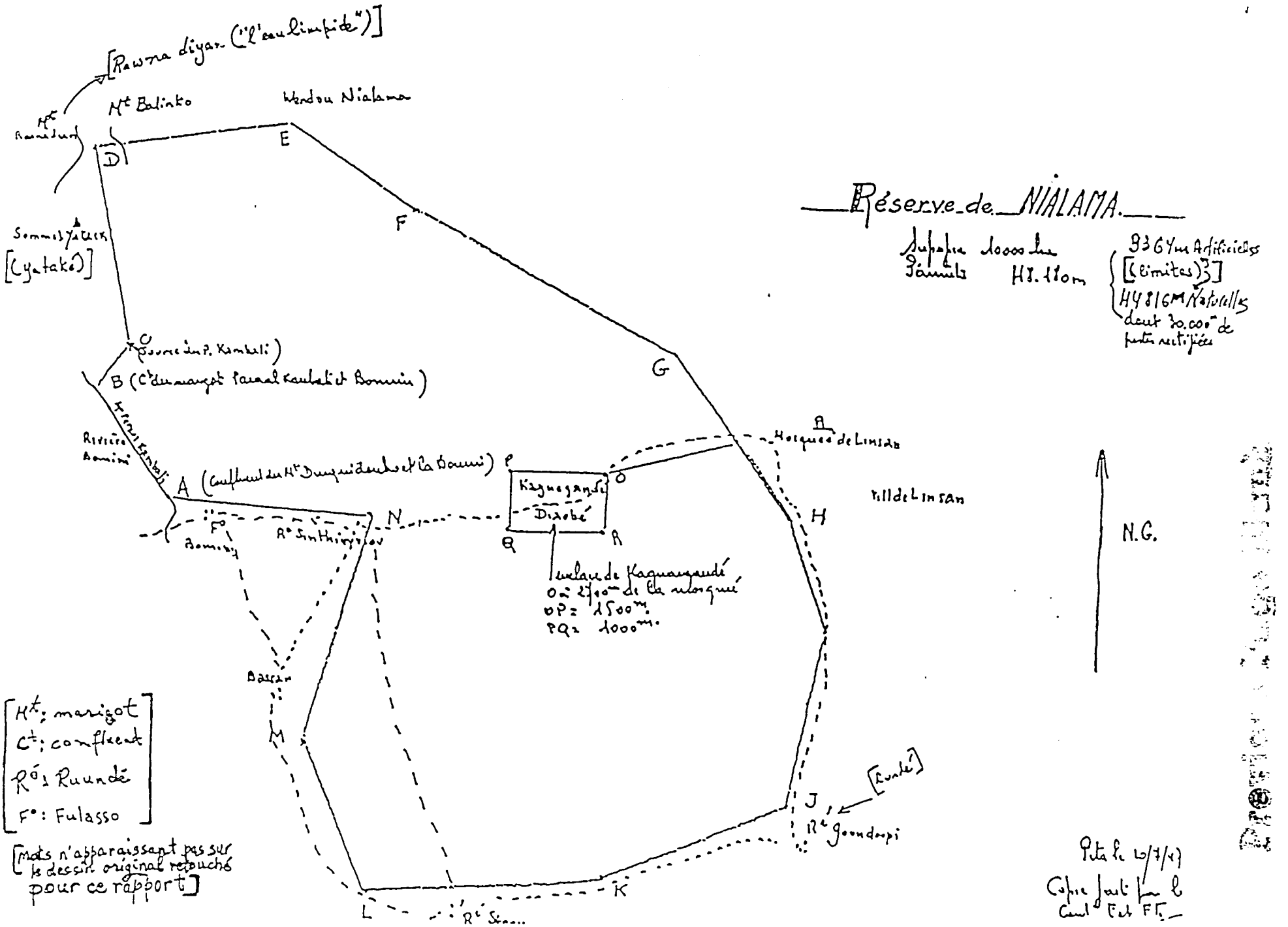

Pita le 10/7/47
Copie fait par le Cmdt Eat FG

ANNEXE G

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE),

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Premiere Page Blank

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

	Nom scientifique	Nom français	
Réf.	Selon Devillers *et al.*[1] [Selon Serle et Morel][2]	Selon Devillers *et al.* [Selon Serle et Morel]	NKM[3]
	FALCONIFORMES		
Accipitridae, Accipitrinae			
0650	*Necrosyrtes monachus* *[Neophron monachus]*	Vautour charognard [Percnoptère brun]	NKM
0652	*Gyps bengalensis*	Vautour chaugoun [Gyps africain]	K
0654	*Gyps rueppellii*	Vautour de Rüppell [Gyps de Rüppell]	K
0660	*Trigonoceps occipitalis*	Vautour à tête blanche [Vautour huppé]	K
0668	*Terathopius ecaudatus*	Bateleur des savanes [Bateleur]	K
0694	*Kaupifalco monogrammicus*	Autour unibande [Buse unibande]	K
0734	*Accipiter ovampensis*	Épervier de l'Ovampo	N
0813	*Aquila rapax*	Aigle ravisseur	N
Falconidae			
0872	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle [Crécerelle]	NK
	GALLIFORMES		
Phasianidae, Phasianinae			
1055	*Francolinus albogularis*	Francolin à gorge blanche	NKM

Previous Page Blank

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

COLUMBIFORMES			
Columbidae			
1847	*Streptopelia senegalensis*	Tourterelle maillée	NK
1850	*Streptopelia vinacea*	Tourterelle vineuse	NK
1875	*Turtur afer*	Tourtelette améthystine [Émerauldine à bec rouge]	NK
PSITTACIFORMES			
Psittacidae			
2265	*Poicephalus senegalus*	Perroquet youyou [Youyou]	N
MUSOPHAGIFORMES			
Musophagidae			
2485	*Musophaga violacea*	Touraco violet	M
CUCULIFORMES			
Cuculidae			
2596	*Centropus senegalensis*	Coucal du Senegal	N
STRIGIFORMES			
Strigidae			
2721	*Bubo africanus*[4]	Grand-duc africain	M

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE			
CAPRIMULGIFORMES			
Caprimulgidae			
2919	*Caprimulgus natalensis*[4]	Engoulevent du Natal [Engoulevent à queue blanche]	N
APODIFORMES			
Apodidae			
3026	*Cypsirius parvus*	Martinet des palmes [Martinet des palmiers]	K
CORACIIFORMES			
Meropidae			
3539	*Merops hirundinaceus* *[Merops hirundineus]*	Guêpier à queue d'aronde [Guêpier à queue d'hirondelle]	N
Coraciidae			
3556	*Coracias abyssinica*	Rollier d'Abyssinie	NK
3562	*Coracias cyanogaster*	Rollier à ventre bleu	NK
BUCEROTIFORMES			
Bucerotidae			
3586	*Tockus nasutus*	Calao à bec noir [Petit Calao à bec noir]	NKM

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE			
UPUPIFORMES			
Phoeniculidae			
3632	*Phoeniculus purpureus*	Irrisor moqueur [Moqueur]	NK
PICIFORMES			
Lybiidae [Capitonidae]			
3749	*Lybius vieilloti*	Barbican de Vieillot [Barbu de Vieillot]	N
3758	*Lybius dubius*	Barbican à poitrine rouge	N
Picidae			
????	*????*	Un pic non identifié	N
PASSERIFORMES			
Laniidae			
5651	*Lanius collaris*	Pie-grièche fiscale	KM
Corvidae			
5865	*Ptilostomus afer*	Piapiac africain [Piac-piac]	NK
Dicruridae			
6140	*Dicrurus adsimilis*	Drongo brillant	N

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE			
PASSERIFORMES (suite)			
Monarchidae			
6164	*Elminia longicauda* *[Trochocercus longicauda]*	Tchitrec bleu [Gobe-mouches bleu]	N
Muscicapidae, Muscicapinae			
6589	*Melaenornis edolioides*	Gobemouche drongo [Gobe-mouches drongo]	K
Muscicapidae, Saxicolinae			
6744	*Cossypha albicapilla*	Cossyphe à calotte blanche [Grand C. à tête blanche]	K
Sturnidae			
6909	*Lamprotornis caudatus*	Choucador à longue queue [Merle métallique à l. q.]	K
Hirundinidae			
7269	*Hirundo senegalensis*	Hirondelle des mosquées [Grande H. à ventre roux]	K
7285	*Delichon urbica*	Hirondelle de fenêtre	K
Pycnonotidae			
7323	*Pycnonotus barbatus*	Bulbul des jardins [Bulbul commun]	NKM

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE			
PASSERIFORMES (suite)			
Sylviidae			
7750	*Prinia subflava*[5]	Prinia modeste [Fauvette-roitelet commune]	N
Nectariniidae			
8382	*Anthreptes longuemarei*	Souimanga violet	N
8391	*Anthreptes platurus [Anthreptes platura]*	Souimanga pygmée [Petit Soui-manga à longue queue]	K
8413	*Nectarinia senegalensis*	Souimanga à poitrine rouge [Soui-manga à p. rouge]	N
Passeridae			
8524	*Passer griseus*	Moineau gris	K
8537	*Petronia dentata*	Petit Moineau [Petit Moineau soulcie]	K
Motacillidae			
8561	*Macronyx croceus*	Sentinelle à gorge jaune [Alouette sentinelle]	KM
Ploceidae			
8632	*Plocepasser superciliosus*	Mahali à calotte marron [Moineau-tisserin]	K
8729	*Euplectes hordeaceus*	Euplecte monseigneur [Monseigneur]	NKM
8731	*Euplectes orix*	Euplecte ignicolore [Ignicolore]	N

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE			
PASSERIFORMES (suite)			
Ploceidae (suite)			
8736	*Euplectes macrourus*	Euplecte à dos d'or [Veuve à dos d'or]	N
????	????	Un tisserin non identifié	N
Estrildidae, Estrildinae			
8777	*Lagonosticta senegala*	Amarante du Sénégal [Amarante commun]	K
8787	*Uraeginthus bengalus*	Cordonbleu à joues rouges [Cordon-bleu]	K
8847	*Lonchura cucullata*	Capucin nonnette [Spermette-nonnette]	K
????	????	Un estrildinae non identifié	K
Estrildidae, Viduinae			
8885	*Vidua chalybeata*	Combassou du Sénégal	K
8896	*Vidua orientalis*	Veuve à collier d'or	K
Estrildidae, Carduelinae			
8928	*Serinus mozambicus*	Serin du Mozambique	K
Emberizidae, Emberizinae			
9096	*Emberiza tahapisi* *[Fringillaria tahapisi]*	Bruant cannelle	K

INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DE LA FAUNE AVIAIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE), RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

NOTES EXPLICATIVES

1 Devillers, P., H. Ouellet, É. Benito-Espinal, R. Beudels, R. Cruon, N. David, C. Érard, M. Gosselin et G. Seutin. 1993. Noms français des oiseaux du monde avec les équivalents latins et anglais. Commission internationale des noms français des oiseaux. Éditions MultiMondes Inc., Sainte-Foy (Québec), Canada et Éditions Chabaud, Bayonne, France.

2 Serle, W. et G. J. Morel. 1979. Les oiseaux de l'Ouest africain. Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel Suisse et Paris, France.

3 N: Observé à l'intérieur des limites de la forêt classée de Nialama

K: Observé dans le bassin de la Kuundu, mais à l'extérieur des limites de la forêt classée de Nialama

M: Observé en Moyenne Guinée suffisamment près de la forêt classée de Nialama et du bassin de la Kuundu pour permettre de supposer que l'espèce puisse y être rencontrée.

4 Identification incertaine mais la plus probable.

5 Identification incertaine. L'oiseau observé était sans doute de la famille des Sylviidae.

ANNEXE H

MAMMIFÈRES SAUVAGES INVENTORIÉS EN NOVEMBRE 1994 DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DANS LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE) EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

MAMMIFÈRES SAUVAGES INVENTORIÉS EN NOVEMBRE 1994 DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DANS LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE) EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Nom scientifique[1]	Nom technique français[1]	NK[2]
ARTIODACTYLA		
Suidae		
Phacochoerus aethiopicus	Phacochère	NK
Bovidae, Tragelaphinae		
Tragelaphus scriptus	Guib harnaché[3]	N
CARNIVORA		
Canidae, Caninae		
Canis adustus	Chacal à flancs rayés	K
SIMIENS, ANTHROPOIDEA		
Cercopithecidae, Papiinae		
Papio cynocephalus papio	Babouin de Guinée	K
Cercopithecidae, Cercopithecinae		
Erythrocebus patas patas	Singe rouge, Patas	N
Cercopithecus aethiops sabaeus	Vervet, Singe vert	K
Pongidae		
Pan troglodytes verus	Chimpanzé	NK

Previous Page Blank

MAMMIFÈRES SAUVAGES INVENTORIÉS EN NOVEMBRE 1994 DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE KUUNDU ET DANS LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA (LINSAN SARAN, LEELUMA, MOYENNE GUINÉE) EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

NOTES EXPLICATIVES

1 Selon Haltenorth et Diller (1985).

2 N: Espèce observée à l'intérieur des limites de la forêt classée de Nialama.
K: Espèce observée dans le bassin de la rivière Kuundu, mais à l'extérieur des limites de la forêt classée de Nialama.

3 Identifié à ses traces. À confirmer.

ANNEXE I

LA DÉCLARATION DE CHIANG MAI

"Sauver des vies en sauvant les plantes"

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA CONSERVATION DES PLANTES MÉDICINALES

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

UICN – UNION MONDIALE POUR LA NATURE

WWF – FONDS MONDIAL POUR LA NATURE

UICN

WWF

Previous Page Blank

Annexe I

Déclaration de Chiang Mai

Sauver des vies en sauvant les plantes

Nous, professionnels de la santé et spécialistes de la conservation des plantes, réunis pour la première fois à la Consultation internationale OMS/UICN/WWF sur la conservation des plantes médicinales à Chiang Mai, du 21 au 26 mars 1988, réaffirmons par la Présente Déclaration notre engagement en faveur de l'objectif commun de "la santé pour tous d'ici l'an 2000" par l'approche des soins de santé primaires et en faveur des principes de conservation et de développement durable énoncés dans la Stratégie mondiale de la conservation.

- Nous reconnaissons que les plantes médicinales sont indispensables en soins de santé primaires, aussi bien pour l'automédication que pour des services nationaux de santé.
- Nous nous inquiétons des conséquences d'un appauvrissement du règne végétal dans le monde.
- Nous nous préoccupons vivement de la menace qui pèse sur un grand nombre d'espèces végétales, sources de médicaments traditionnels et modernes.
- Nous appelons l'attention de l'Organisation des Nations Unies, de ses organismes et États membres, des autres organisations internationales et de leurs Membres, ainsi que des organisations non gouvernementales sur:
  - l'importance vitale des plantes médicinales pour les soins de santé;
  - la perte croissante et inacceptable de ces plantes médicinales en raison de la destruction de leur habitat et de pratiques de récolte condamnées à terme;
  - le fait que les ressources végétales d'un pays revêtent souvent une importance cruciale pour les autres pays;

Previous Page Blank

- la valeur économique considérable des plantes médicinales utilisées aujourd'hui et le rôle majeur que peut jouer le règne végétal dans la mise au point de nouveaux médicaments;
- le bouleversement et la disparition de cultures autochtones, qui détiennent souvent la clef de la découverte de nouvelles plantes médicinales utiles à la communauté mondiale;
- la nécessité urgente d'une coopération et d'une coordination internationales pour établir des programmes de conservation des plantes médicinales et assurer que les générations futures en disposent en quantités adéquates.

Nous, membres de la Consultation internationale de Chiang Mai, lançons par cette Déclaration un appel à tous les peuples pour qu'ils s'engagent à sauver les plantes qui sauvent des vies humaines.

Chiang Mai, Thaïlande

26 mars 1988

ANNEXE J

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL PRINCIPLES AND CRITERIA FOR NATURAL FOREST MANAGEMENT

Approuvés en septembre 1994
exception faite du principe 10
soumis à l'étude

Forest Stewardship Council Principles and Criteria for Natural Forest Management

Principle 1 Compliance with Laws and FSC Principles
Forest management shall respect all applicable laws of the country in which they occur, and international treaties and agreements to which the country is a signatory, and comply with all FSC Principles and Criteria.
Principle 2 Tenure and Use Rights and Responsibilities
Long-term tenure and use rights to the land and forest resources shall be clearly defined, documented and legally established.
Principle 3 Indigenous Peoples' Rights
The legal and customary rights of indigenous peoples to own, use and manage their lands, territories and resources shall be recognized and respected.
Principle 4 Community Relations and Workers' Rights
Forest management operations shall maintain or enhance the long-term social and economic well-being of forest workers and local communities.
Principle 5 Benefits from the Forest
Forest management operations shall encourage the efficient use of the forest's multiple products and services to ensure economic viability and a wide range of environmental and social benefits.
Principle 6 Environmental Impact
Forest management shall conserve biological diversity and its associated values, water resources, soils, and unique and fragile ecosystems and landscapes, and, by so doing, maintain the ecological functions and the integrity of the forest.
Principle 7 Management Plan
A management plan – appropriate to the scale and intensity of the operations – shall be written, implemented and kept up to date. The long-term objectives of management, and the means of achieving them, shall be clearly stated.
Principle 8 Monitoring and Assessment
Monitoring shall be conducted – appropriate to the scale and intensity of forest management – to assess the condition of the forest, yields of forest products, chain of custody, management activities and their social and environmental impacts.
Principle 9 Maintenance of Natural Forests
Primary forests, well-developed secondary forests and sites of major environmental, social or cultural significance shall be conserved. Such areas shall not be replaced by tree plantations or other land uses.
Principle 10 Plantations
Plantations shall complement, not replace, natural forests. Plantations should reduce pressures on natural forests.
FSC Members will vote to ratify Principles 1–9 and their criteria in September 1994. Principle 10 will be subjected to further consultation before ratification.

ANNEXE K

DÉMARCHE POUR L'OBTENTION DES PLANS SIMPLES D'INTERVENTION DES FORÊTS CLASSÉES

DEMARCHE POUR L'OBTENTION DES PLANS SIMPLES D'INTERVENTION DES FORETS CLASSEES

Cf. Note Technique n° 2 in Compte Rendu de mission d'appui auprès du projet GERF. R. LABROUSSE. Avril 1994.

En résumé, il s'agit d'abord de faire l'état des lieux du point de vue de la végétation (cartes des formations végétales) et du point de vue de l'environnement humain (enquêtes socio, historique, limites).
Vient ensuite le plan d'intervention à court et long terme. Ce plan est dit simple dans la mesure où il doit être appliqué tout de suite avec les moyens humains et financiers de la Section forestière. Il comprend donc un programme d'actions minimales, prioritaires et réalisables avec "les moyens du bord". Protection contre les feux, surveillances, rebornages, plantations etc.
Les inventaires forestiers, s'ils sont nécessaires, ne seront programmés que si les ressources financières le permettent. En attendant, les exploitations programmables concerneront les plantations forestières en première priorité, car elles manquent très généralement de sylviculture. Pourront faire également partie du programme d'intervention des exploitations bien ciblées ne nécessitant pas d'inventaire préalable (coupes sanitaires par exemple).

Etat des lieux du point de vue de la végétation

La mission aérienne de 1987 a ciblé toutes les forêts classées de la Préfecture de Mamou. Les clichés sont approximativement au 1/30 000°. Cette couverture permet une photo-interprétation des différentes formations végétales, qui après contrôles de terrain aboutira à une carte des peuplements. Le cheminement est le suivant :

1ère étape : Photo-interprétation préliminaire.

Travail de bureau. On se sert également du fond topographique au 1/20 000° disponible presque partout, de l'arrêté de classement et des cartes produites à l'époque du classement pour figurer sur la photo-interprétation les limites.
Cette photo-interprétation prélirninaire dresse une première cartographie des formations végétales les plus facilement reconnaissables. Elle laisse les zones plus difficiles à différencier pour les contrôles de terrain. La typologie de base des différentes formations végétales s'appuie sur deux gradients : un gradient de fermeture du couvert bien reconnaissable sur photo et un gradient de hauteur de l'étage dominant par rapport à un sous-étage éventuel arbustif ou herbacé.
Le degré de fermeture du couvert est en relation avec la sensibilité des formations aux feux. Celle ci est accentuée par l'importance d'un "sous-étage" herbacé. Ce degré de fermeture renseigne donc sur l'évolution possible des formations si on applique une protection contre les feux.
Le gradient de hauteur de l'étage dominant traduit le niveau de fertilité des terrains.

2ème étape : Contrôles de terrain

Si elles sont mal connues, les limites seront précisées le mieux possible. Par contre si des levers topo sont nécessaires, ils seront reportés dans le programme d'intervention. En attendant, on se contentera d'un contour présumé le plus proche possible de l'arrêté de classement, seul document officiel définissant les limites.
Ensuite les cheminements intérieurs permettront de confirmer les différenciations de la photo-interprétation préliminaire, de compléter les zones confuses et de réactualiser par rapport à la situation de 1987.
On fera une description de toutes les formations parcourues : essences principales et secondaires caractéristiques, hauteurs, nature et importance du sous-étage, pression humaine etc...
L'aboutissement des contrôles de terrain se présente sous la forme d'une photo-interprétation définitive.

Previous Page Blank

Etat des lieux du point de vue de l'environnement humain

On désigne aussi ce travail par le terme d'enquêtes socio économiques. En fait il s'agit de mesurer la pression humaine existant ou ayant existé sur ces forêts. L'historique de la forêt est à reconstituer à partir d'entretiens et de recherches d'archives.
Même si dans Mamou il est reconnu que les forêts classées sont relativement moins occupées qu'ailleurs, elles sont et ont été tout de même le siège d'agressions notables : défrichements, exploitations notamment. Ces agressions doivent être arrêtées si on veut assurer le minimum de "gestion" c'est à dire la conservation du patrimoine forestier existant. Donc pour les arrêter, il faut les connaître : comment, pourquoi, depuis quand, qui, combien ? etc.
Par ailleurs ces forêts classées fournissent un certain nombre de biens et de services : produits divers de cueillette, prélèvements ligneux ou non, régulation des eaux, barrière végétale contre les feux, habitat pour la faune de chasse etc. Les entretiens dans les villages auront donc pour but de réveler si possible les bénéfices cachés de la forêt vis à vis des populations périmétrales. Ceci pour établir des relations plus justes entre les forestiers et les riverains au delà des discours de parade.
On ne manquera pas non plus de préciser les litiges éventuels à propos des limites et des droits d'usage. Ces litiges devant être examinés et traités dans le cadre du plan d'intervention.

Récapitulatifs au bureau

Il faut d'abord aboutir à la carte des formations végétales (ou carte des peuplements). Mise à l'échelle au 1/20 000°, confrontation avec le fond topographique pour corriger les déformations de la photo aérienne. On s'appuie pour cela sur le réseau hydrographique et les repères fixes comme le chemin de fer souvent présent.
Viennent ensuite les calculs des surfaces par planimétrie des différentes formations végétales (grille de points ou papier millimétré). Tableau récapitulatif des surfaces et des proportions des différentes formations.
On a alors un apercu quantifié de la forêt qui permet déjà de voir les grandes lignes des interventions à mettre en oeuvre.
La carte des peuplements est mise au propre. Pour des raisons de facilité de lecture, elle ne comprendra que des informations relatives aux types de végétation. Sur une carte d'ensemble de la forêt, se trouveront donc le relief, l'environnement humain, les limites précises de la forêt, les différents noms de lieux et de cours d'eau.

La rédaction des autres aspects de cette première phase du plan d'intervention se fera selon la structure détaillée ci après.

Plan simple d'intervention

L'équipe de terrain expose au Chef de Section tous les constats relevés et par un travail en commun sont définis les objectifs d'intervention qui se basent sur les deux principes de conservation et d'amélioration de l'existant compte tenu du contexte humain environnant.

Plus en détail on dresse la liste des interventions prioritaires concernant l'ensemble de la forêt et de certains secteurs ciblés. On aura par exemple les mesures de protection contre les feux, les surveillances particulières, les rebornages, les "déguerpissements", les sensibilisations auprès des riverains, les travaux sylvicoles dans les plantations forestières, les exploitations possibles dans l'immédiat.
On aura également les inventaires forestiers si nécessaire, les plantations possibles et souhaitables avec des options différentes suivant plusieurs hypothèses de financement.
Toutes ces interventions seront programmées dans le temps (pour 5 ans par exemple) et quantifiées dans la mesure du possible.

Enfin ce document sera soumis à l'avis technique de la Division Aménagement et Reboisement de la DNFC. Reste à déterminer si ces plans simples d'intervention une fois approuvés techniquement pourront être assimilés à des plans d'aménagement au sens du Code Forestier.

Mamou, Juin 1994
Ph. COLLAS

ANNEXE L

STRUCTURE DU PLAN SIMPLE D'INTERVENTION

Projet GERF Maamu (Moyenne Guinée)
République de Guinée

STRUCTURE DU PLAN SIMPLE D'INTERVENTION

I Présentation générale de la forêt
- Surface, situation géographique : agglomérations voisines, relief ...
- Limites
- Dates du classement
- Environnement humain
- Végétation sommaire

II Historique
- Contexte social du classement
- Evénements à retenir

III Environnement humain
- Villages périmétraux
- Pistes, sentiers, ponts ...
- Différentes occupations humaines licites ou non et leur niveau de pression
- Litiges éventuels

IV Description des différentes formations végétales
- Reconnaissance sur photo aérienne
- Contrôle de terrain
- Place dans la gestion de la forêt
- Description détaillée des plantations forestières

V Plan d'intervention
- Principes ou objectifs des interventions
- Interventions concernant l'ensemble de la forêt
- Interventions sectorialisées
- Programme d'interventions

Cartes et Annexes

Carte au 1/20 000° de situation avec topographie, villages, pistes, limites de la forêt.

Carte au 1/20 000° des différentes formations végétales rencontrées (photo-interprétation et contrôles de terrain) et tableau récapitulatif des surfaces.

Carte des pressions humaines : prélèvements, activités tolérables ...

Carte de zonage des interventions.

Annexe 1 : Arrêté de classement, procès verbal de bornage, carte de la forêt ...

Annexe 2 : Fiches plantations forestières

Annexe 3 : Estimations financières des interventions programmables

ANNEXE M

QUELQUES TITRES D'INTÉRÊT SUR LES BAMBOUS

Previous Page Blank

ANNEXE M

QUELQUES TITRES D'INTÉRÊT SUR LES BAMBOUS

Anonyme. 1966. Bamboo plantation techniques. Paper presented at the Seminar on plantations in the Vindhyan Region, 9–16 February 1966.

Adlard, P. G. 1964. Regeneration of the common bamboo (*Oxytenanthera abyssinica* (A. Rich) Munro). In Mua Livulezi Forest, Report of the Silviculture Research Station, Dedza, 5: 13–19.

Fanshaw, D. B. 1972. Bamboo *Oxytenanthera abyssinica*—its ecology, silviculture and utilization. Kirka 8 (2): 157–66.

Hasan, S. M. 1969. Problems of scientific management of bamboo areas. Forest Dale News, Forest Research Institute, Chittagong, Bangladesh, 1 (4): 1–9.

Huberman, M. A. 1959. Bamboo silviculture. Unasylva 13 (1): 36–43.

Krishnaswamy, V. S. 1958. Bamboos—their silviculture and management. Indian Forester 82 (6): 308–13.

Ladwa, K. R. 1962. Coppicing habit of bamboo. Indian Forester 88 (12): 965–66.

Mathur, R. S. 1964. Bamboo resources survey in Kalagarh Forest Division, Western Circle, Uttar Pradesh. Indian Forester 90 (11): 737–53.

Virtucio, F. D. 1976. Management of bamboo plantation. Canopy 2 (12): 8; Canopy 3 (1): 12.

White, D. G. 1947. Propagation of bamboo by branch cuttings. Proceedings of American Society of Horticultural Science 50: 392–94.

Previous Page Blank

ANNEXE N

QUELQUES ADRESSES UTILES

Previous Page Blank

ANNEXE N

QUELQUES ADRESSES UTILES

Direction des communications
Centre de recherche pour le développement
international
C. P. 8500
Ottawa (Ontario) K1G 3H9
Canada

Forest Research Institute
P. O. Box 273
Chittagong
Bangladesh

International Union of Forestry Research
Organizations (IUFRO)
Leuschnerstrasse 91
D-2050 Hamburg 80
République fédérale d'Allemagne

Service des publications
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture (FAO)
Via delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italie